

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-100

Compétence communautaire : **RESSOURCES/ADMINISTRATION**

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **30**

Suffrages exprimés : **40**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN



Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique CROS, Véronique HURBIN, Messieurs Jean-Marc CARIAS, Guillaume DEPIERRE et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Madame Aura ROCHE-CAMACHO, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La Secrétaire de Séance,
Aura ROCHE-CAMACHO**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-101

Compétence communautaire : **RESSOURCES/ADMINISTRATION**

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **30**

Suffrages exprimés : **40**

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ



Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique CROS, Véronique HURBIN, Messieurs Jean-Marc CARIAS, Guillaume DEPIERRE et Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : **32 jusqu'à 18 h 36**
 33 à partir de 18 h 36
 34 à partir de 19 h 20
 33 à partir de 20 h 29

Suffrages exprimés : **44 jusqu'à 18 h 36**
 46 à partir de 18 h 36
 47 à partir de 19 h 20
 45 à partir de 20 h 29

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN (arrivée à 19h20), Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie-Pierre MOUTON (arrivée à 18h36), Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS (départ à 20h29), Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

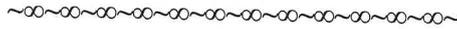
Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS (départ à 20h29)
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON (arrivée à 18h36)

Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur

Absents :

Mesdames Georgia BRUN (arrivée à 19h20), Patricia MASSAUDET SOJKA (procuration donnée à Jean-Marc CARIAS départ à 20h29), Marie-Pierre MOUTON (arrivée à 18h36) et Messieurs Jean-Marc CARIAS (départ à 20h29), Antonio LOPEZ (procuration donnée à Marie-Pierre MOUTON arrivée à 18h36)



Ouverture de la séance.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président fait l'appel et énonce les 13 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.



1 – RESSOURCES

1.1 ADMINISTRATION-NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Monsieur Hervé MEDINA

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Monsieur Hervé MEDINA, secrétaire de séance.

1.2 ADMINISTRATION-PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2024

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 026-200042901-20241210-DEL2024101-DE



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

1.3 ADMINISTRATION-RAPPORT D'ACTIVITE 2023 CCDSP

Rapporteur : Eric CAROU

M. Eric CAROU.- Bonsoir à tous. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires. Il me revient de vous présenter le rapport d'activité 2023. Je vous propose de le faire en deux temps, dans la mesure où, même si cette année je suis vice-président, en 2023 je ne l'étais pas. Je vais vous présenter le rapport d'activité et ensuite, dans un deuxième temps, s'il y a des questions, s'il y a des remarques, chaque vice-président et Monsieur le président vous répondra bien sûr tout à fait.

Cette année, nous avons décidé – vous l'avez sur table, évidemment, vous l'avez reçu en mairie – de faire imprimer ce rapport d'activité 2023 en 100 exemplaires ; un peu moins que l'an dernier. Nous avons essayé de vous proposer un rapport d'activité 2023 qui soit équilibré et le plus exhaustif possible. Équilibré en termes de textes et en termes de photographies pour que ce ne soit pas trop redondant. On va essayer de balayer ensemble ce rapport d'activité ; je vais mettre en avant quelques points qui me semblent importants et après, dans le jeu des questions, on y reviendra. Bien sûr, vous avez en sommaire la déclinaison sur ce rapport d'activité, sur les trois pôles : le pôle ressources, avec le président et Jean-Michel AVIAS en 2023 ; le pôle développement territorial et le pôle technique.

Dans un rapide rappel du fonctionnement de notre instance, sont citées les conférences des maires, qui ont été créées en application de la loi engagement et proximité et en alternance, bien sûr, un travail en exécutif avec un peu moins de personnes et les vice-présidents et le président.

Ce que l'on peut obtenir, c'est que sur le fonctionnement de la CCDSP en 2023, sur les quatre budgets, en fonctionnement, en dépenses, on est à 14 088 089 euros et en recettes, nous sommes à 21 066 171 euros exactement. En investissement, nous sommes à 3 342 903 euros et en recettes, à 4 943 291 euros pour 2023.

Si on prend le pôle développement territorial, un petit rappel mais il est bon peut-être de le faire simplement ; le pôle développement territorial, c'est l'aide à l'immobilier d'entreprise, bien sûr, c'est le soutien et les partenariats avec le réseau Initiative, avec la région, avec Atout Tricastin, le pays, le parc national régional des Baronnies Drôme Provençale, les deux missions locales, le Pims et le réseau Entreprendre. On a également un volet agriculture ; je déborde un peu mais sur 2024, nous avons embauché au 1^{er} septembre une chargée de mission pour ce volet agriculture. Vous avez, page 25 notamment, la stratégie de développement économique qui est déclinée.

Adossé à cela, le booster Drôme Sud Provence, le salon création reprise d'entreprise, le territoire d'industrie – ce nouveau périmètre qui a été validé en novembre 2023 et qui s'intitule Rhône Provence industrie. En 2023 également, une réflexion approfondie sur les ZAE, dont la CCDSP a la compétence depuis le 1^{er} janvier 2017. Une réflexion sur l'évolution de ces ZAE et sur l'entretien de tout ce qui est voirie notamment. Sur 2024, des décisions ont déjà été prises après le travail en exécutif et en conférence des maires mais on ne va pas déborder sur 2024. Dans ce pôle, l'aménagement de l'espace communautaire ; l'espace communautaire bien sûr a traité du PCAET, du schéma directeur cyclable, du schéma des mobilités durables, du service public de la performance énergétique de l'habitat ; bien sûr du SCoT, avec les représentants

de la CCDSF au sein de ce SCoT, le développement et la mise en place de service ADS.

Un mot sur la stratégie touristique. Plan d'actions 2023-2028. Pour rappel, cette stratégie, ce volet tourisme est subventionné à hauteur de 470 000 € annuels par la CCDSF. Des partenariats touristiques avec bien sûr l'OTI Interco de la Drôme Sud Provence, l'association Destination Drôme Provençale, l'agence d'attractivité de la Drôme. Les projets à venir – on débord un peu sur le rapport d'activité – c'est avant tout la valorisation de la grotte Mandrin et un effort sur la taxe de séjour pour qu'il y ait un paiement très efficient.

Passons au pôle technique. Je mettrai en exergue tout d'abord le volet mutualisation, c'est une naissance véritablement concrète est très importante à mon sens. Ça a été d'autant plus important qu'un technicien supplémentaire nous a rejoint au sein de la CCDSF. Si on doit retenir une seule chose, c'est l'optimisation des matériels et des ressources au sein de ce volet. Bien sûr, dans notre rapport d'activité, vous avez un volet sur l'information/la communication, un très gros volet sur les ordures ménagères évidemment, sur les déchetteries, avec un point important qui va être travaillé dans les mois et les années à venir, c'est sur la commune de Donzère puisque la déchetterie à ce jour ne répond pas à des normes suffisantes. Un terrain a été proposé mais il y a d'autres partenaires à prendre en compte, notamment le département. Vous avez également présenté les volets GEMAPI et SPANC dans ce pôle technique.

Sur le transfert de l'eau et de l'assainissement à échéance du 1^{er} janvier 2026, en 2023 a été établie une feuille de route et en 2024, un chargé de mission a été embauché par la CCDSF de manière à préparer ce transfert de compétences.

Voilà pour ce rapide tour d'horizon du rapport d'activité 2023, Monsieur le président, nous sommes disponibles pour répondre à vos questions, avec l'ensemble des vice-présidents.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu le rapport d'activité ci-joint annexé,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par chaque Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus,

Considérant que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2023 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSF,
- **DE PRENDRE ACTE** que le rapport d'activités 2023 de la CCDSF doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP
- **PREND ACTE** que le rapport d'activités 2023 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

1.4 FINANCES-AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE DE MOUVEMENTER LE COMPTE 1068

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

La collectivité a été informée par la Direction Départementale des Finances Publiques d'une réserve émise sur le compte de gestion 2022 et 2023 du budget principal en raison de l'absence de reprise au compte de résultat du compte 1313.

En effet, ce compte enregistre les subventions d'équipement reçues transférables par la commune. Elles constituent des immobilisations incorporelles destinées à disparaître des comptes à la fin de leur reprise au compte de résultat.

Les annuités au compte 139 s'impose donc quelle que soit la population de la collectivité.

Conformément aux dispositions de CNoCP (Conseil de normalisation des Comptes Publics), le rattrapage des reprises au compte de résultat des exercices antérieurs des collectivités qui appliquent le plan comptable M57 ne nécessite pas d'ouvrir des crédits budgétaires.

Ainsi, le rattrapage des reprises sur subventions reçues transférables non pratiquées sera effectué par le comptable sur production d'une délibération l'autorisant à mouvementer les excédents de fonctionnement capitalisés enregistrés au compte 1068.

Cette régularisation concerne les sommes titrées en 2021, pour la subvention d'équipement reçue sur le compte 1313 du Département de la Drôme (T 152 et 153).

PROPOSITION du PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le mail de la DGFIP en date du 05 décembre 2023 demandant la régularisation de la reprise de subvention reçue du Département de la Drôme,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié des subventions d'équipement reçues transférables pour lesquelles les écritures auraient dû être considérées les années antérieures,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** le comptable public pour effectuer une régularisation sur le compte 1068 du budget principal M57 d'un montant de 3 060 € par exercice budgétaire 2022 et 2023, pour régulariser le compte suivant :

- Débit du compte 13913 à hauteur de 6 120 €
Crédit du compte 1068 à hauteur de 6 120 €,
- **DE CHARGER** le Président de cette sollicitation,
 - **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette question.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 026-200042901-20241210-DEL2024101-DE



DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **SOLLICITE** le comptable public pour effectuer une régularisation sur le compte 1068 du budget principal M57 d'un montant de 3 060 € par exercice budgétaire 2022 et 2023, pour régulariser le compte suivant :
Débit du compte 13913 à hauteur de 6 120 €
Crédit du compte 1068 à hauteur de 6 120 €,
- **CHARGE** le Président de cette sollicitation,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette question.

1.5 FINANCES-DOTATION FORFAITAIRE-REVERSEMENT DE LA PART CPS AUX COMMUNES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président rappelle que la « compensation de la part salaires » (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.

Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire.

La loi de finances pour 2024 a modifié cette répartition de la CPS entre communes et EPCI. A compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes – c'est-à-dire les communes appartenant à des EPCI à FA ou à FPZ- ont été attribués à leur EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit plus d'attribution au titre de la part CPS au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette « remontée » de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de la Loi de Finances 2024, codifié à l'article L.5211-32 du CGCT, prévoit un **reversement obligatoire** de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS.

Il est à noter que bien qu'obligatoire, aucune attribution ne sera versée si le montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à 1€uro par habitant (article R5211-12-2 du CGCT).

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le reversement de la part CPS aux communes selon la répartition fixée par l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Part CPS à reverser à la commune au titre de l'article L5211-32 du CGCT
BAUME DE TRANSIT	12 785 €
BOUCHET	12 360 €
CLANSAYES	883 €
DONZERE	42 506 €
LES GRANGES GONTARDES	5 245 €
MALATAVERNE	54 442 €
PIERRELATTE	91 624 €
ROCHEGUDE	36 528 €
SAINTE RESTITUT	8 698 €
SOLERIEUX	1 650 €
SUZE LA ROUSSE	48 337 €
TULETTE	56 346 €

- **D'ETABLIR** les mandats sur l'article comptable 7498 – Autres versements sur dotations et participations avant le 31 décembre 2024,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le versement de la part CPS aux communes selon la répartition fixée par l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 telle que figurant dans le tableau ci-dessus,
- **ETABLIT** les mandats sur l'article comptable 7498 – Autres versements sur dotations et participations avant le 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Saint Paul et Lagarde n'ont pas de compensation sur la part des salaires. On nous les a supprimés. On fait partie des pauvres, on n'a plus droit aux parts salariales.

M. Jean-Luc PERILLON.- [inaudible].

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Avec la loi de finances 2024, l'État a décidé de tout verser aux EPCI ; à eux de verser aux communes. Avant, cette part allait directement aux communes et maintenant, quelle que soit la fiscalité des EPCI, il passe par l'EPCI et c'est obligatoire que les EPCI remboursent aux communes. C'est transparent pour tout le monde ; on a touché le cumul de ces sommes que l'on rembourse. Simplement, ce n'est pas transparent pour le service des finances parce qu'il va falloir qu'ils émettent des titres. Je vous propose de voter pour qu'on puisse leur rendre.

2-DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

2.1 ECONOMIE-APPROBATION CRACL ET BILAN PREVISIONNEL SPL

Rapporteur : Guy FAYOLLE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu la délibération du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de Saint Paul Trois Châteaux portant approbation du bilan de concertation et du dossier des Pâtis,

Vu la délibération en date du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux, désignant la SPL du Tricastin en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Pâtis, avec qui elle a conclu un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul Trois Châteaux approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 approuvant la souscription de la communauté de communes au capital social de la SPL du Tricastin,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant la modification N°1 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la modification N°2 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2020-29b du conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant la modification N°3 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2022-08 du conseil communautaire du 23 février 2022 approuvant la modification N°4 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 14 mai 2024,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL du Tricastin en date du 28 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Agriculture du 12 septembre 2024,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 18 septembre 2024,

Il est rappelé à l'assemblée que la SPL du Tricastin s'est vue confier la réalisation d'un programme prévisionnel de viabilisation d'une cinquantaine de lots et macro lots à vocation mixte d'une surface de plancher globale estimée à 242 768 m² de constructions sur le secteur des « Pâtis » situé à Saint Paul Trois Châteaux.

Conformément à l'article 1 du contrat de concession, cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Selon l'article 19 du contrat de concession, les parties s'engagent chaque année à examiner les conditions de réalisation du contrat afin d'adopter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL).

La SPL du Tricastin soumet donc à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu annuel de l'opération arrêté au 31 décembre 2023.

Evolution du bilan

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de 2023 de l'opération « Parc d'Activités Drôme Sud Provence » laisse apparaître à terme un bilan prévisionnel d'opération excédentaire de 1 466 034 € au bénéfice des actionnaires. Les incertitudes issues de la période du COVID-19, à l'inflation et à la flambée du coût des matières premières incitent néanmoins à rester prudents concernant les ventes prévisionnelles.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le CRACL 2023 tel que joint en annexe c 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel actualisé.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le CRACL 2023 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel actualisé.

M. Guy FAYOLLE.- *C'était pour préciser au niveau de ce CRACL 2023, vous avez un point sur les ventes, les différentes ventes qui ont été réalisées sur l'année. Vous avez aussi un bilan économique sur les dépenses et les recettes de cette SPL. Aujourd'hui, on peut faire ce bilan en 2023 avec peu de terrains vendus sur l'année 2023 au regard de ce qu'il restait, principalement dû à des reprises sur les différentes banques, crédits qui avaient été annoncés un certain moment et qui se sont rétractés par ailleurs. Donc toutes ces ventes ont été repoussées en 2024 et pour la plupart, on les a toutes faites en 2024 ; c'était juste repoussé de quelques mois.*

Si je devais juste faire un petit point sur ce qu'il va se passer en 2024, juste pour vous donner une indication, c'est qu'on solde l'ensemble des crédits sur l'année 2024 et logiquement, si tout se passe bien, puisqu'aujourd'hui il ne reste plus qu'un terrain à vendre en fin d'année, on devrait avoir trouvé l'acquéreur qui va bien et l'ensemble des terrains ont été vendus.

Donc CRACL 2024, on pourra faire un vrai bilan de l'opération à ce moment-là. Sachant que c'est une opération de 12 millions d'euros à peu près en globalité sur acquisition/vente/aménagement et frais divers et variés. Pour l'instant, l'ensemble de la zone d'activité économique n'a pas été transféré et c'est donc la SPL qui assume l'entièreté de l'entretien de cette zone. Avez-vous d'autres questions ?

M. Jean-Luc PERILLON.- *Dans le bilan de cette année 2023, quand on regarde le compte, il y a des imprévus qui sont un peu plus élevés que d'habitude puisqu'il y a 17 000 € d'imprévus au lieu des 6000 ou 7000 qu'il y avait les années précédentes. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce qui a créé ces imprévus ?*

M. Guy FAYOLLE.- *Ce que je pourrais simplement vous dire, c'est qu'on avait imaginé un certain nombre d'acquisitions/ventes et donc les terrains et les aménagements, ce qu'il nous reste à faire y compris les murs-bahuts par exemple, ce sont des choses qui sont à la charge de la SPL au moment de l'acquisition du porteur de projet, sauf qu'on a des regroupements de terrains et des découpages qui ont été faits qui peuvent modifier les entrées ou qui peuvent amener à faire modifier les entrées par exemple donc on a ce genre de petit imprévu. Ce ne sont jamais de grosses sommes mais ça reste tout de même des choses imprévues. On a un peu d'entretien qu'on a eu à faire, qui n'était pas spécialement envisagé au départ. Par exemple cette année, on a été obligé de rouvrir pour Enedis, qui voulait faire une alimentation supplémentaire et qui nous a obligé à faire de petits travaux d'aménagement. C'est ce genre d'imprévu. Ce ne sont jamais de grosses sommes mais ça reste tout de même des choses que nous sommes obligés de faire. Au regard de ce qu'on avait en tête les années précédentes, on a fait une projection mais elle n'a pas plus de valeur que cela. Si vous m'aviez parlé de quelques millions... Mais là, par rapport au budget global, passer du simple au double, de 6 à 12, pour nous, ce n'est rien du tout. Ce n'est pas pour mépriser l'argent, c'est juste pour vous dire que ça ne représente pas grand-chose au niveau du projet et qu'un mur-bahut, c'est 1500 €. Vous en faites un deuxième, voilà. C'est tout. Ce n'est pas beaucoup plus que cela.*

M. Jean-Luc PERILLON.- *Il y a deux lots dont la vente a été résolue en 2023. Dans le rapport, ils sont cités comme étant en réservation. Si j'ai bien compris ce que vous nous avez dit précédemment, ces lots sont au moins sous compromis en ce moment.*

M. Guy FAYOLLE.- *Il y a trois phases : la réservation, où on bloque le terrain et on ne le propose à personne. Ça a une durée variable, on essaie de faire que ça ne dépasse pas les trois*

mois mais ça peut arriver que ça dépasse un peu en fonction de la difficulté du porteur de projet à finaliser son projet. Après, il y a la promesse de vente : pour la lettre de réservation, il est obligatoirement qu'il arrive avec un avant-projet sommaire, ce qui nous permet de signer la lettre qui permet d'engager ; c'est un document qui est signé, une fiche d'agrément qui permet de faire signer la Communauté de communes sur la validité du projet, ça permet d'aller à la promesse de vente. Et après il y a la vente. Pour nous, la lettre de réservation, c'est : on a un porteur de projet mais on a aussi derrière quelque chose qui commence à tenir la route. Sinon, on en reste simplement à la face de la négoce. Quand on dit « lettre de réservation », ça veut dire qu'on a un porteur de projet qui est identifié, on sait qu'a priori, son projet est viable et qu'on va engager la procédure. Souvent, ça dure au maximum entre trois et six mois. La lettre de réservation, ça permet simplement... le plus souvent, un porteur de projet a besoin d'un document qui lui permet de justifier le fait qu'il y a bien quelque chose qui est engagé avec la société publique locale. C'est lui qui permet aussi d'aller au niveau des banques pour motiver son dossier ; il n'a pas de valeur juridique plus que cela, c'est un engagement de gré à gré entre la SPL et le porteur de projet.

2.2 ECONOMIE-RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE L'ADMINISTRATEUR CCDSP DE LA SPL TRICASTIN

Rapporteur : Guy FAYOLLE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L 1524-5 (14ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL),

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 14 mai 2024,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL du Tricastin en date du 28 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement économique et agriculture du 12 septembre 2024,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 18 septembre 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est actionnaire à hauteur de 16,67 % et en respect des dispositions statutaires, la Communauté de Communes dispose d'un siège au conseil d'administration de la SPL du Tricastin,

Considérant que Monsieur Alain GALLU, conseiller communautaire et vice-président en charge du développement économique en est le représentant,

Il est exposé la présentation suivante :

La Société Publique Locale (SPL) du Tricastin a été créée en 2016,

Son objet social est la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique,

Son siège social est situé place Castellane, 26130 Saint Paul Trois Châteaux,

Monsieur Jean Michel CATELINOIS, Maire de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux a été élu Président du Conseil d'administration de la SPL le 26 Octobre 2016.

Le capital social au 31.12.2019 est fixé à la somme de 270 000 € réparti en 2 700 actions de 100 € chacune. La part de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Part du capital
St Paul Trois Châteaux	2 245	85.15%
CCDSP	450	16.67%
Clansayes	5	0.18%

Le rapport d'activité 2023 soumis au Conseil Communautaire est issu des documents présentés lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2024 de la société.

Le rapporteur en expose les principales caractéristiques :

Bilan financier 2023 :	(en €)
Capital social	270 000 €
Participation publique	100 %
Produits d'exploitation	3 479 402 €
Charges d'exploitation	3 545 303 €
Résultat d'exploitation	- 65 901 €
Résultat de l'exercice	- 60 281 €

Au 31.12.2023 le bilan de la société s'élève à 3 396 884 € dont notamment :

- A l'actif : les terrains acquis dans le cadre de la concession « ZAC Drôme Sud Provence » pour un montant de 0 €, les autres créances dont TVA (55 066 €) et un compte de disponibilités s'élevant à 3 338 177 €.
- Au passif : le capital social de 270 000 €, un apport en compte courant de 101 111 € et les emprunts restant à payer auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Épargne pour 617 312 €, hors intérêts.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2023.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2023.

2.3 ECONOMIE-ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE DROME SUD PROVENCE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière développement économique,

Vu la délibération n°2018-59 en date du 5 juillet 2018 du conseil communautaire de Drôme Sud Provence, ci-joint annexé, définissant le périmètre des zones d'activités et approuvant les propositions de disposition des biens concernés par la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques »,

Vu la stratégie de développement économique et le plan d'actions adoptés le 13 avril 2022 par délibération 2022-050,

Vu le travail de la commission développement économique réunie à de nombreuses reprises entre 2023 et 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 14 mars 2024 et du 6 juin 2024,

Vu le projet de Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques de Drôme Sud Provence, ci-joint annexé,

Vu la Conférence des Maires du 04 juillet 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence s'est dotée d'une stratégie de développement économique afin de partager une vision prospective basée sur les atouts du territoire, les évolutions envisagées et le niveau d'ambition souhaité sur l'ensemble des secteurs du développement économique,

Considérant que le projet de Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques de Drôme Sud Provence, ci-joint annexé, s'inscrit dans l'axe 4 de cette stratégie qui est dédié à la maîtrise de l'offre d'accueil des entreprises,

Considérant que le projet de Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques de Drôme Sud Provence, ci-joint annexé, répond à 2 fiches actions du le plan d'actions pluriannuel qui découle de la stratégie, à savoir :

- Action 4.1 : Structurer une veille foncière sur les ZAE avec :
 - Mise en place d'un observatoire du foncier (en place depuis fin 2022)
 - Veille sur les DIA (mise en place progressive en place depuis 2023 et déploiement de la délégation du Droit de Préemption Urbain en cours)
 - Démarche d'identification et qualification des friches et dents creuses en vue de la reconstitution de capacités foncières à vocation économiques (à venir)
- Action 4.2 : Traduire le schéma d'accueil (ossature foncière) par un programme opérationnel :
 - Requalification des ZAE existantes
 - Déploiement des projets de création et d'extension (zones stratégiques, d'équilibre ou de proximité)

Le schéma directeur des ZAE est le fruit d'un travail réalisé par les représentants des communes, qui fait suite à 3 ateliers de travail (les 19/10/2023, 12/12/2023 et 05/02/2024) et à une visite des ZAE réalisée le 03/02/2024. Les propositions de ce groupe de travail ont été présentées aux membres de la commission « Développement Economique et Agriculture » et amendées le 14 mars 2024 et représentées en commission du 6 juin 2024.

Le schéma directeur des Zones d'Activités Economiques (ZAE) fixe :

- Les enjeux de la stratégie foncière intercommunale,
- L'armature constatée des zones d'activités économiques intercommunales,
- Les orientations stratégiques du schéma directeur des ZAE,
- L'armature des ZAE avec une projection à horizon 2032,
- Les outils opérationnels à mettre en œuvre.

Il sera ensuite transposé de manière opérationnelle avec la mise en œuvre progressive des actions prévues, selon les problématiques identifiées et moyens consentis annuellement par la collectivité. Le schéma pourra faire l'objet d'un Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI).

M. Jean-Michel CATELINOIS.- On a classé toutes les zones d'act n'y en a pas sur 14 communes – du territoire des 14 communes, comme vous l'avez vu en stratégie, coût de proximité ou structurant. On a écrit à Monsieur le préfet pour donner la possibilité d'agrandir certaines zones d'activité qui n'étaient pas définies comme zones d'activité, on attend sa réponse. Vous comprendrez bien qu'une fois que ces zones sont définies, ça va remonter d'un cran vers le SCoT ça va aussi avoir des impacts sur les PLU des communes, qui modifieront leur PLU en fonction de ce schéma. Avez-vous des questions ?

Mme Marie FERNANDEZ.- Je crois que ça n'a pas été corrigé alors que je l'avais énoncé. La zone, la partie Malataverne, que ce soit bien toute la voirie des éoliennes qui soit prise dans le PPI.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Tu le notes, Marie, ça a été modifié.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le schéma directeur des Zones d'Activités Economiques de Drôme Sud Provence tel que joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le schéma directeur des Zones d'Activités Economiques de Drôme Sud Provence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

2.4 ECONOMIE-CONVENTION PARTENARIAT TERRITOIRE D'INDUSTRIE ENTRE LES EPCI DROME SUD PROVENCE-DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE-MONTELMAR AGGLOMERATION ET ARDECHE RHONE COIRON

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que le label « Territoire d'Industrie » créé par l'Etat et porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires ;

Considérant que ce label vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire ;

Considérant que les 4 EPCI Ardèche Rhône Coiron, Drôme Sud Provence, Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Montélimar Agglomération ont coconstruit une candidature dénommée « Rhône Provence Industrie » qui a été labellisé « Territoire d'Industrie 2023-2027 » en novembre 2023 ;

Considérant que ce dispositif national, reconnu par l'Etat, doit permettre aux 4 EPCI et aux industriels de travailler autour de 4 axes :

- Accélérer la transition écologique et énergétique
- Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux
- Lever les freins au recrutement et développer les compétences dans les territoires industriels attractifs
- Mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités ;

Considérant que le programme permet de mobiliser des financements de l'ANCT pour l'embauche d'un(e) chef(fe) de projet en charge du programme sur trois ans pouvant aller jusqu'à 40 000 € par an ;

Considérant que le budget annuel consenti par les quatre EPCI est d'un montant maximum annuel de 75 000 € ;

Considérant que l'autofinancement annuel est à la charge des quatre EPCI avec une répartition en fonction de la population légale INSEE de chaque collectivité, soit 28% pour la CCDSP ;

Alain GALLU propose de valider une convention de partenariat entre les quatre EPCI qui précise les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, en vue du financement du dispositif « Territoire d'Industrie Rhône Provence Industrie ». Il précise que la convention proposée est conclue jusqu'au 31 décembre 2027. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le/la chef(fe) de projet a pour mission d'animer, coordonner et suivre le déploiement du plan d'actions de soutien des industries du territoire. Le poste de chargé de mission sera administrativement porté par Montélimar Agglomération mais le/la chef(fe) de projet sera présent et aura un bureau dans les 4 EPCI.

Le coût estimatif du poste de chargé de mission avec les frais annexes est de l'ordre de 75 000€ par an, financé pour partie par l'Etat (40 000€) et par les 4 EPCI. Les quatre EPCI ont convenu en comité de pilotage d'une répartition du coût restant à leur charge au prorata de la population, ce qui reviendrait pour la CCDSP à financer environ 10 000 € par année complète jusqu'en 2027.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat Territoire d'Industrie entre les quatre EPCI Drôme Sud Provence, Ardèche Rhône Coiron, Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Montélimar Agglomération tel que joint en annexe,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Les quatre EPCI ont trouvé un axe qui était bien sûr la transition écologique autour des grosses industries que nous avons, en particulier, vous aurez compris, EDF, Orano mais pas seulement puisqu'on a aussi les grandes entreprises qui nous ont accompagné, Gerflor plus des entreprises qui sont à Montélimar, Autajon, par exemple ; je n'en citerai qu'une pour ne pas me tromper sur les autres. Il y a Eiffage aussi je crois... Lafarge pour le côté Ardèche. Il y a en particulier un gros enjeu pour Lafarge pour la transition. L'idée est de les accompagner, de trouver des gisements et de trouver aussi des aides pour accélérer ces processus. Avez-vous des questions ?

M. Jean-Luc PERILLON.- C'est une demande d'éclaircissement. Dans la résolution, la répartition qui est projetée, c'est 40 000 pour l'Etat et 35 000 pour les EPCI, si j'ai bien lu. Et dans la convention, c'est l'inverse.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- C'est bien 40 000 pour l'État. Je Marylise, c'est 40 000 pour l'État. Marylise regardera. Elle corrigera.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat Territoire d'Industrie entre les quatre EPCI Drôme Sud Provence, Ardèche Rhône Coiron, DRAGA et Montélimar Agglomération présenté,
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.5 ECONOMIE-HUB REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTIONS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU la loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de développement économique,

VU la délibération de la ville de Pierrelatte approuvant la convention de prêt à usage soumis aux dispositions des articles 1875 et suivants du code civil,

VU l'avis de la commission développement économique et agriculture en date du 12 septembre 2024,

VU l'avis de la Conférence des Maires du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT que la commune de Pierrelatte a mis à disposition de la CCDSP un bâtiment situé 1 boulevard Henri Poincaré à Pierrelatte afin d'y installer « Le Hub, pôle économique Drôme Sud Provence » dans le cadre d'une convention de prêt à usage définissant les modalités de mise à disposition du bâtiment à titre gracieux pour l'exercice de la compétence développement économique ;

CONSIDERANT que ce lieu a vocation à accueillir des porteurs de projets et entreprises travaillant notamment dans les domaines de la transition énergétique et l'intelligence artificielle (lauréats du programme « booster ») mais aussi des partenaires du monde économique ;

Il convient de définir les modalités de fonctionnement du lieu, ainsi que les modalités de mise à disposition des différents espaces, en fonction des types d'utilisation et statuts des usagers. Ainsi, il est proposé :

- **Un règlement intérieur** afin de régir le fonctionnement du « Hub »,
- **Un bail dérogatoire pour les lauréats du Booster** (porteurs de projets et entreprises) pour une durée de 18 mois, renouvelable 1 fois maximum, prévoyant une participation aux charges communes du bâtiment et la refacturation des frais individuels (copieur facturation au réel des consommations, ...),
- **Un bail civil pour les partenaires permanents** (par exemple Atout Tricastin) pour une durée plus longue et prévoyant une participation aux charges communes du bâtiment et des frais individuels (copieur facturation au réel des consommations, ...),
- **Une convention de prêt à usage pour les partenaires ponctuels** (prêt de salles de réunion, d'espaces communs ou du bureau de permanence) pour une durée d'un an, à

titre gracieux, pour une occupation ponctuelle et non exc refacturer des frais individuels.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Hub,
- **D'APPROUVER** le modèle de bail dérogatoire pour les lauréats du « Booster » tel qu'annexé,
- **D'APPROUVER** le modèle de bail civil pour les partenaires permanents accueillis au « Hub » tel qu'annexé,
- **D'APPROUVER** le modèle de convention de prêt à usage pour les partenaires ponctuels tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- On a fait trois jurys pour choisir des entreprises start-up ; en fin de compte, ce sont deux start-ups qui se sont installées pour pouvoir lancer leur opération, sachant que bien sûr, le souhait est que d'abord elles aboutissent et qu'elles se développent sur nos territoires par la suite. C'est le challenge. Encore faudra-t-il avoir de la place pour les accueillir. Si aujourd'hui une start-up démarre et nous demande 50 ha pour s'implanter, je pense qu'on sera un peu mal.

M. Jean-Luc PERILLON.- L'idée du loyer par mètre carré que l'on va facturer... peut-être qu'aux entreprises du hub on ne va certainement rien facturer, je suppose, mais pour les autres partenaires, Atout Tricastin, etc. où ça correspondra à une partie qui sera incluse dans la subvention annuelle...

M. Jean-Michel CATELINOIS.- La logique veut qu'à part Atout Tricastin, qui va installer ses bureaux à cet endroit pour avoir beaucoup plus de contacts avec les entreprises, normalement les entreprises du Tricastin ne viendront pas dans le hub. Ce qu'on recherche, c'est attirer des entreprises qui viennent d'ailleurs, des créateurs d'entreprise, quelque part. Donc on n'aura pas de refacturation pour le moment, ces locaux ne seront pas facturés aux entreprises locales en fin de compte, sauf exceptionnellement, comme c'est écrit, si une entreprise a besoin d'une salle de réunion, effectivement, on en reparlera, on verra le taux d'utilisation. Aujourd'hui, on est plutôt parti sur un prêt gracieux avec une participation aux frais de fonctionnement – comme les photocopies, c'est l'exemple type – s'il y avait besoin. Mais on n'est pas parti pour faire des locations. Par contre, effectivement, si on s'apercevait qu'on a de la disponibilité en bureau, peut-être qu'on pourra prendre une entreprise qui a envie d'être plutôt installée là pour être en contact avec des start-ups et là, effectivement, on verrait pour mettre en place un bail.

Marylise.- C'est en cours de chiffrage puisqu'on vient d'intégrer le bâtiment il y a à peine deux mois et que du coup, on a que des estimations de coût de fonctionnement. On est en train de calculer une estimation de ce que ça pourrait représenter au mètre carré et qui méritera d'être affiné au bout d'un an dans le bâtiment, quand on aura vraiment les coûts réels de fonctionnement du bâtiment.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Hub,
- **APPROUVE** le modèle de bail dérogatoire pour les lauréats du « Booster » tel qu'annexé,

- **APPROUVE** le modèle de bail civil pour les partenaires « Hub » tel qu'annexé,
- **APPROUVE** le modèle de convention de prêt à usage pour les partenaires ponctuels tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

2.6 ECONOMIE-MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-052 RELATIVE AUX SUBVENTIONS AUX MISSIONS LOCALES DU TERRITOIRE ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION LOCALE DROME PROVENCALE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale,

Vu les statuts des associations Missions Locales Drôme Provençale et Porte de Provence précisant l'objet de ces structures et leur périmètre d'intervention,

Vu la délibération n°2024-046 d'adoption du Budget Général de la CCDSP,

Vu la délibération n° 2024-052 relative aux subventions aux missions locales du territoire et convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale Drôme Provençale,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 ci-jointe annexée,

Considérant que le montant de la subvention attribué au titre de l'année 2024 est de 1,5 € par habitant, ce qui représente au regard de la population municipale légale 2024 (43 002 habitants dont 2 218 habitants pour la commune de Malataverne) une subvention globale de 64 503 € ;

Considérant que, suite à une erreur matérielle, ce montant de 64 503 € a été mal réparti entre les 2 missions locales du territoire ;

Considérant que les montants à retenir sont :

- 40 784 hab x 1,5 € = **61 176 €** pour la Mission Locale Drôme Provençale (et non 61 485 € comme indiqué dans la délibération n° 2024-052)
- 2 218 hab x 1,5 € = **3 327 €** pour la Mission Locale Porte de Provence (et non 3 018 € comme indiqué dans la délibération n° 2024-052)

Il convient de modifier la délibération n° 2024-052 en cela qu'elle répartie la subvention globale entre les 2 missions locales comme il suit :

- 61 176 € pour la Mission Locale Drôme Provençale
- 3 327 € pour la Mission Locale Porte de Provence

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification de répartition de la subvention entre les 2 missions locales, soit 61 176 € pour Mission Locale Drôme Provençale et 3 327€ pour Mission Locale Porte de Provence,
- **DE PRECISER** que cela ne change en rien les crédits inscrits au budget primitif 2024 du budget principal,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification de répartition de la subvention entre les 2 missions locales, soit 61 176 € pour Mission Locale Drôme Provençale et 3 327€ pour Mission Locale Porte de Provence,
- **PRECISE** que cela ne change en rien les crédits inscrits au budget primitif 2024 du budget principal,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2.7 ECONOMIE-ACQUISITION DES PARCELLES X2097P ET X2095P-SCI FSC A LA COMMUNE DE PIERRELATTE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains industriels à 13,35 € TTC par m²,
Vu la délibération n°2023-016 du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 27 février 2023 relative à la cession des parcelles X 2097p et X 2095p à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 12 septembre 2024,
Vu l'avis de la conférence des Maires du 11 septembre 2024,

Considérant que Monsieur ROZIER a sollicité la commune de Pierrelatte afin d'acquérir les parcelles X 2097p et X 2095p,

Considérant que les parcelles X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m², n'a pas d'utilité pour la commune,

Considérant que, suite au transfert de compétence des zones d'activités économiques à l'intercommunalité, la Commune de Pierrelatte n'est plus en capacité juridiquement de céder directement le terrain.

Après accord entre les deux collectivités, il est proposé que la CCDSP acquière les parcelles cadastrées X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m², situées sur la zone industrielle des Tomples, à la commune de Pierrelatte et de procéder concomitamment à la cession de ces parcelles à la SCI SFC. Il est précisé que les frais d'acte de cession de la Commune à l'intercommunalité seront à la charge de la Commune.

La cession s'effectuera selon les tarifs de vente prévus par la délibération du 30 octobre 2007 de la commune, à savoir au prix de 13,35€ TTC par m², soit 34 042,50 €.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m² à la commune de Pierrelatte au prix de 13,35 € par m², cette acquisition ayant vocation dans un second temps à être cédée par l'intercommunalité à la SCI SFC, représentée par Monsieur Christophe ROZIER,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m² à la commune de Pierrelatte au prix de 13,35 € par m², cette acquisition ayant vocation dans un second temps à être cédée par l'intercommunalité à la SCI SFC, représentée par Monsieur Christophe ROZIER
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

2.8 ECONOMIE-CESSION DES PARCELLES X2097P ET X2095P A LA SOCIETE ROZIER

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains industriels à 13,35 € TTC par m²,

Vu la délibération n°2023-016 du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 27 février 2023 relative à la cession des parcelles X 2097p et X 2095p à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 12 septembre 2024,

Vu l'avis de la conférence des Maires du 11 septembre 2024,

Considérant que Monsieur ROZIER a sollicité la commune de Pierrelatte afin d'acquérir les parcelles X 2097p et X 2095p,

Considérant que les parcelles X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m², n'a pas d'utilité pour la commune,

Considérant que, suite au transfert de compétence des zones d'activités économiques à l'intercommunalité, la Commune de Pierrelatte n'est plus en capacité juridiquement de céder directement le terrain.

Après accord entre les deux collectivités, il est proposé que la CCDSP acquière les parcelles cadastrées X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m², situées sur la zone industrielle des Tomples, à la commune de Pierrelatte et de procéder concomitamment à la cession de ces parcelles à la SCI SFC, représentée par Monsieur Christophe ROZIER. Il est précisé que les frais d'acte de cession de la Commune à l'intercommunalité seront à la charge de la Commune.

La cession s'effectuera selon les tarifs de vente prévus par la délibération du 30 octobre 2007 de la commune, à savoir au prix de 13,35€ TTC par m², soit 34 042,50 €.

PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 026-200042901-20241210-DEL2024101-DE



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la cession à la SCI SFC, représentée par Christophe ROZIER, des parcelles cadastrées X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m², acquises à la commune de Pierrelatte, au prix de 13,35€ par m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

M. Jean-Luc PERILLON.- On ne fait pas de bénéfices, si j'ai bien compris le système, mais si je comprends bien, le tarif de 13,35 € a été créé par une délibération du conseil Municipal de Pierrelatte. Par contre, nous, est-ce qu'on a créé un tarif de cession de nos terrains ?

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Nos terrains, d'abord, on n'en a pas, donc c'est facile. Par principe, on revend au même prix parce qu'on ne peut pas refixer un prix supérieur. Il ne faut pas exagérer quand même. On ne va pas acheter à la commune de Pierrelatte 13,35 € et revendre 45 € après, je pense que d'abord les industriels ne le comprendraient pas et c'était une délibération de 2007 qui avait été prise. C'est exactement comme si vous prenez à Saint-Paul, la zone ; on n'a plus rien à vendre mais si on avait à vendre des terrains à la zone Bois-des-lots, on vendrait au prix de l'époque du Bois-des-lots, des terrains constructibles parce que maintenant, Bois-des-lots est devenu inconstructible. C'est exactement pareil. On ne s'est pas posé de question, on achète 13,35 €, on revend 13,35 €. La question se posera si on avait à acquérir plusieurs hectares pour faire une zone d'activité intercommunale et que là, il faudrait fixer les prix de vente, bien sûr. Les prix de vente sont généralement faits non pas pour faire forcément du bénéfice mais par rapport aux travaux qu'il y a à faire sur la zone d'activité. S'il faut complètement l'urbaniser, s'il faut faire de petites parcelles, des grandes parcelles, ou tout vendre en un seul bloc. C'est ce qui fait le prix en fin de compte.

M. Jean-Luc PERILLON.- Puisqu'on a dit dans la résolution précédente qu'on allait rénover les ZAE, qu'on allait éventuellement les restructurer pour dégager du foncier, à ce moment-là, quand on fait réapparaître de nouvelles parcelles pour lesquelles on a fait de l'aménagement – ne serait-ce peut-être que de la destruction de bâtiments pour revenir sur un terrain nu – à ce moment-là, ça pourrait être intéressant de fixer quelque chose.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Chaque zone sera différente. Vous ne vendrez pas le même prix dans une zone qui sera à Solérieux – je vais faire exprès d'en prendre une où il n'y en a pas – ou à Saint-Paul ou même à Tulette ; ce ne sera pas du tout les mêmes prix. Effectivement, chaque zone aura besoin d'avoir des choses et après, c'est compliqué parce que vous avez les zones économiques aujourd'hui qui étaient des zones privées et dont les voiries sont passées dans le domaine public et qu'on va reprendre, et vous avez des zones qui ont été dès le départ des zones économiques communales qui ont été transférées donc les prix sont complètement différents. C'est vrai que c'est compliqué. Mais effectivement, s'il y avait ce cas de figure, la commission économique se pencherait pour regarder les prix de chaque terrain par zone. On n'arrivera pas à uniformiser le coût des zones hors des communes. Même dans la même commune, le prix des zones n'est pas le même en fonction de l'emplacement. Même dans la même zone, dans la zone Drôme Sud Provence, le prix n'était pas le même en fonction de l'exposition du terrain.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la cession à la SCI SFC, représentée par Christophe ROZIER, des parcelles cadastrées X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m², acquises à la commune de Pierrelatte, au prix de 13,35€ par m²
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

**2.9 ECONOMIE-ADHESION A LA PLATEFORME
SUBVENTION A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE
SANTÉ SUD ARD'DROME POUR LA MISE EN PLACE DE CET OUTIL
D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Ici santé, c'est une plate-forme dédiée au monde de la santé et en adhérant à cette plate-forme, on va pouvoir passer nos annonces ou vanter notre territoire pour attirer des professions de santé sur la zone. Apparemment, ça fonctionne plutôt bien du côté de l'Ardèche donc on espère que ça fonctionnera plutôt bien, voire mieux, côté Drôme.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1434-12 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération 2022-050 du 13 avril 2022, approuvant la stratégie de développement économique, mentionnant l'importance de travailler sur attractivité du territoire (touristique, résidentielle, économique, ...)

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 12 septembre 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôm précisant l'objet de la structure ;

Considérant que les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ont été créées par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L. 1411-1 du code de la santé publique et à la réalisation des objectifs du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1, des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé ;

Considérant que la CPTS Sud Ard'Drôm a pour objectifs de :

- Faciliter l'organisation de l'offre de soins et de santé en réponse aux besoins du territoire ;
- Faciliter la coordination, l'accès aux soins, la continuité des soins, la prévention et la promotion de la santé des habitants du territoire dans une démarche de qualité et de santé publique ;
- Faciliter l'implication de tous les acteurs de santé intervenant sur le territoire, et de ses habitants, dans les démarches en santé et participer à promouvoir l'égalité de santé ;
- Faciliter l'interconnaissance pluriprofessionnelle.

Considérant que le territoire de la CPTS Sud Ard'Drôm couvre les communes de :

- En Drôme : la Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Clansayes, Solérieux, Saint-Restitut, Rochegude, et Suze-la-Rousse.
- En Ardèche : Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Bourg-Saint-Andéol, Bidon, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Montan, Larnas, Gras et Saint-Remèze.

Considérant que les communes de Donzère, Les Granges Gontardes et Malataverne font parties de la CPTS Portes de Provence ;

Considérant que les communes de Bouchet, La Baume de Transit et Tulette ne sont pas encore dans une CPTS (en projet avec l'enclave des Papes) ;

Considérant que l'association CPTS Sud Ard'Drôm porte un projet visant à promouvoir l'attractivité des territoires qui la composent et des professionnels de santé ;

Considérant que la CPTS Sud Ard'Drôm s'engage à intégrer toutes les 14 communes de la CCDSF dans son projet de plateforme d'attractivité.

Contexte :

La désertification médicale et paramédicale constitue une préoccupation majeure dans notre territoire et de la CPTS Sud Ard'Drôm, impactant de manière significative l'accès aux soins pour nos concitoyens. Face à cette réalité alarmante, il est impératif de rechercher des solutions novatrices pour attirer et retenir les professionnels de santé. Dans ce contexte, la proposition d'adhésion à la plateforme "Ici Santé" apparaît comme une réponse stratégique et nécessaire pour répondre à ces défis cruciaux.

Contenu de la plateforme « Ici Santé » :

La plateforme "Ici Santé" offre une gamme complète de services visant à promouvoir l'attractivité de notre territoire et à faciliter l'installation des professionnels de santé. Voici une description détaillée des principales fonctionnalités et avantages offerts par cette plateforme :

- 1. Photographie du Territoire :** "Ici Santé" permet de présenter visuellement l'attractivité de notre secteur à travers une sélection minutieuse de photographies mettant en valeur les aspects professionnels et socioculturels de notre région.
- 2. Informations Générales :** La plateforme fournit des données détaillées permettant de situer notre territoire, présentant de manière exhaustive notre commune, notre agglomération ou notre département, ainsi que des informations sur la démographie, l'économie locale et les infrastructures de santé disponibles.
- 3. Informations Socio-Professionnelles :** Des informations complètes sont fournies concernant le secteur de la santé dans notre collectivité, notamment les spécialités médicales présentes, les services de santé publique disponibles, ainsi que les aides et incitations pour les professionnels de santé.
- 4. Annonces de Postes / Recherche de Soignants :** "Ici Santé" propose des annonces détaillées pour chaque poste disponible, offrant aux professionnels de santé une vision claire des opportunités d'emploi dans notre territoire, y compris des informations sur le lieu de travail, les conditions de pratique, les équipements disponibles, etc.
- 5. Informations Socio-Culturelles :** La plateforme met en lumière les aspects socio-culturels de notre territoire, offrant aux professionnels de santé la possibilité d'explorer les activités culturelles, les événements locaux, les attractions touristiques, ainsi que les services de loisirs et de bien-être disponibles.
- 6. Annonces Immobilières :** Les offres immobilières disponibles dans la région sont présentées sur la plateforme, facilitant ainsi la recherche de logement pour les professionnels de santé intéressés par une installation dans notre territoire.
- 7. Mobilité et Commerces de Proximité :** Des informations pratiques sont fournies sur les options de transport, les commerces de proximité, les services publics et les infrastructures de loisirs accessibles dans notre collectivité.
- 8. Établissements Culturels :** La plateforme répertorie les établissements culturels présents dans notre région, y compris les musées, les théâtres, les cinémas, les bibliothèques, ainsi que les centres culturels et artistiques.
- 9. Agenda Culturel et Patrimoine Local :** Un calendrier d'événements culturels est mis à disposition, permettant aux professionnels de santé de découvrir les manifestations artistiques, les festivals, les expositions, ainsi que de découvrir le riche patrimoine historique et culturel de notre territoire.

- 10. Recherche Personnalisée :** Les professionnels de santé ont une recherche personnalisée en fonction de leurs critères de spécialité médicale, les conditions de travail, les besoins familiaux, etc., ou de naviguer parmi toutes les annonces de territoire.
- 11. Dossier Personnalisé :** Un dossier personnalisé est préparé pour chaque professionnel de santé intéressé par notre territoire, comprenant une sélection d'informations pertinentes correspondant à leur situation particulière, telles que des détails sur le logement, les écoles locales, les services de garde d'enfants, etc.
- 12. Messagerie Sécurisée :** Une messagerie sécurisée est mise à disposition pour faciliter les échanges entre les collectivités et les professionnels de santé intéressés, permettant ainsi d'établir un dialogue direct et confidentiel.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- C'est un peu comme quand vous recrutez, la personne commence à vous demander comment on peut se loger, combien de temps on met pour aller à Marseille, combien de temps on met pour aller à Lyon, est-ce qu'il y a des théâtres, ce qu'il y a de la culture, est-ce qu'il y a sport, des piscines et autres... Tout cela est répertorié, ce qui permet tout d'abord d'attirer et cela permet aussi aux professionnels de santé qui voudraient venir chez nous d'avoir tout de suite une vue de l'ensemble du territoire Ardèche/Drôme de façon à venir s'installer. Là aussi, la liste des postes vacants et aussi la liste des installations qui sont à sa disposition.

En outre, afin de présenter tout le territoire de manière attractive, chacune des 14 communes devra fournir à la CPTS :

- Une sélection soigneusement choisie de photographies et de vidéos de qualité représentant les attraits de notre territoire.
- Une description détaillée mettant en avant les avantages et les spécificités de notre collectivité, y compris son histoire, sa localisation géographique, son dynamisme économique, etc.
- Une liste exhaustive des associations sportives et culturelles présentes dans notre région, témoignant de la vitalité de notre vie communautaire.
- La mise en avant de 5 événements marquants organisés dans notre territoire, illustrant la richesse de notre vie culturelle et sociale.
- L'identification de 4 lieux emblématiques de notre patrimoine historique et culturel, ainsi que de 4 espaces naturels d'exception.
- Présentation des spécialités culinaires de la région.

Le coût total annuel de la plateforme toutes communes confondues s'élève à 5 000 € hors taxe, soit 6000€ TTC. Ce coût rapporté au poids de population total de la CPTS Sud Ard'Drôm élargi à toutes les communes de la CCDSR représente 62 896 habitants en 2024 (population INSEE 2021), soit une participation sollicitée à hauteur de 0,10€ TTC par habitant.

Face aux défis pressants posés par la désertification médicale et paramédicale dans notre territoire, l'adhésion à la plateforme "Ici Santé" représente une réponse stratégique et urgente. En offrant une gamme complète de services pour promouvoir l'attractivité de notre région et faciliter l'installation des professionnels de santé, cette plateforme ouvre la voie à une amélioration significative de l'accès aux soins pour nos concitoyens. En permettant aux professionnels de santé de découvrir les opportunités d'emploi, les avantages socio-culturels, ainsi que les services et infrastructures disponibles dans notre collectivité, "Ici Santé" constitue un outil essentiel pour renforcer notre système de santé local. Il est donc impératif que le Conseil Communautaire approuve cette proposition afin de répondre de manière efficace et durable aux besoins de santé de notre communauté. En collaborant avec "Ici Santé", nous affirmons notre engagement à surmonter les défis actuels et à bâtir un avenir où l'accès aux soins de qualité est une réalité pour tous.

PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 026-200042901-20241210-DEL2024101-DE



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CCDSP à la plateforme « Ici Santé » par l'intermédiaire de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôm, pour bénéficier des services et fonctionnalités présentés,
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention annuelle de 10 centimes par habitant, soit 4 300,20 € pour 43 002 habitants en 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération,
- **DE SOLLICITER** la collaboration active de tous les services et des partenaires concernés pour assurer le succès de cette initiative et contribuer ainsi à l'amélioration de l'accès aux soins dans notre territoire.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Bien sûr, solliciter toutes les collectivités pour amener des photos, amener tous les renseignements requis pour tous ceux qui ont des maisons de santé, des centres de santé, voire des médecins isolés qui envisagent de prendre une retraite peut-être méritée. Tout cela doit être répertorié pour toutes nos communes.

C'est surtout lui qui va décider où il va. En général, ils s'adressent là où ils veulent aller, l'idée est de les amener sur le territoire. Après, qu'ils aillent à Pierrelatte, à Bouchet, à Saint-Paul ou à Donzère, je serais tenté de vous dire : peu importe. Je comprends que s'il s'installe à Tulette, ça va être difficile pour les Donzérois, même les Tricastins ou les Pierrelattins d'y aller, mais ça va aussi relâcher la pression sur d'autres médecins qui sont dans d'autres collectivités. C'est ce qu'il faut voir. On ne peut travailler qu'au niveau territorial, on ne peut pas faire autrement.

M. Hichame MARGOUM.- En fait, on ne fait que déplacer le problème, quelque part.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Non, pas du tout. L'astuce, c'est d'amener des médecins.

M. Hichame MARGOUM.- On en a combien sur le territoire national ? Et combien sont disponibles ? Combien vont partir à la retraite ?

M. Jean-Michel CATELINOIS.- C'est un élément supplémentaire pour attirer les médecins. Effectivement, quand on attire un médecin, tout le monde veut l'attirer au plus près de sa commune, ça me paraît normal. Ce n'est pas de notre faute, c'est la régulation qui n'est pas faite par l'ARS mais ça, c'est un autre problème national. Mais en général, si vous attirez un médecin par exemple à Tulette – je fais exprès parce que c'est le bout de la Communauté de communes – aujourd'hui, vous avez des patients qui vont à Saint-Restitut, à Saint-Paul, peut-être à Pierrelatte, peut-être même à Donzère parce qu'ils ne trouvent pas d'autre médecin donc ils vont au premier. Si demain vous amenez un médecin à Tulette, bien sûr que les administrés de Tulette vont plutôt avoir tendance à rester à Tulette, ce qui va dégager des places sur les autres médecins dans le territoire. Le but est là en fin de compte, c'est d'essayer de se répartir la charge. C'est compliqué parce que quand on fait un travail territorial, on ne peut pas dire « moi, j'en ai besoin d'un là » car tout le monde en a besoin en fin de compte. Quand on regarde bien, tout le monde en a besoin. Après, je vous rassure, les médecins, aujourd'hui, c'est eux qui choisissent. Comme on dit, ils font le tour des popotes et ils vont au plus offrant. L'idée, c'est de prouver que le territoire est dynamique. Il n'y a pas que le loyer du bâtiment où ils vont être qui compte, c'est aussi de pouvoir aller au théâtre peut-être deux fois par semaine, aller au cinéma trois fois par semaine – si ce n'est pas lui, c'est le conjoint ou les enfants – de pouvoir pratiquer des sports facilement, de pouvoir aller se détendre dans des centres de bien-être facilement. C'est tout cela qui joue. Maintenant, aujourd'hui le médecin, quand il vient, ce n'est plus la question de dire « de combien est le loyer » ou autre, c'est souvent de demander s'ils peuvent travailler que trois jours par semaine, c'est une des premières questions, et « qu'est-ce que vous proposez à mon conjoint ? »

De toute façon, la promotion est faite par commune. C'est pour ça que toutes les communes ; ce que vous allez proposer à Donzère, ce ne sera pas à Saint-Paul ou qu'à Pierrelatte ou autre. C'est là que le médecin va choisir. Quand il va se décider, s'il se décide à venir, il ne va pas dire « je veux venir dans le territoire » il va dire « je veux venir dans votre territoire mais je voudrais plutôt aller à Donzère » pour x raison, je n'en sais rien, il y a une chocolaterie, donc il va peut-être penser que les chocolats sont moins chers donc il va peut-être venir là. C'est vraiment ça.

M. Jean-Luc PERILLON.- *Je n'ai pas de souci avec cela. Faisons de la pub, montrons qu'on est attractif. Comme on a deux autres CDS qui sont potentiellement dans la liste, je ne crois pas qu'on ait été sollicité pour ces deux autres – Portes de Provence et la future Enclave des papes – donc est-ce qu'il faut s'attendre aussi à cotiser sur ces plates-formes-là ?*

M. Jean-Michel CATELINOIS.- *Non, puisqu'on a justement négocié le fait que les 14 communes rentrent dans la CPTS Ard'Drôm. Elles ne peuvent pas rentrer parce qu'il y a des territoires qui sont définis, je suppose que c'est l'ARS qui doit les définir ; c'est l'ARS qui définit les territoires, ça on ne peut pas le bouger. Par contre, la pub va être faite pour les 14 communes donc effectivement, on n'ira pas repayer. S'il y avait une demande de la CPTS Enclave des papes, on ne va pas aller repayer là-bas puisqu'on aurait la même chose. Le logiciel qu'ils proposent, Ici santé, je pense qu'il est national, c'est le même. Nos 14 communes seront référencées dans la CPTS Ard'Drôme.*

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCDSF à la plateforme « Ici Santé » par l'intermédiaire de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôm, pour bénéficier des services et fonctionnalités présentés,
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention annuelle de 10 centimes par habitant, soit 4 300,20 € pour 43 002 habitants en 2024,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération,
- **SOLLICITE** la collaboration active de tous les services et des partenaires concernés pour assurer le succès de cette initiative et contribuer ainsi à l'amélioration de l'accès aux soins dans notre territoire.

2.10 ECONOMIE-SUBVENTION A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE DE SANTE SUD ARD'DROME POUR L'ORGANISATION DU SALON « PARLONS SANTE » 2024

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1434-12 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération 2022-050 du 13 avril 2022, approuvant la stratégie de développement économique, mentionnant l'importance de travailler sur attractivité du territoire (touristique, résidentielle, économique, ...) ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture

Vu les statuts de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé précisant l'objet de la structure ;

Considérant que les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ont été créées par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L. 1411-1 du code de la santé publique et à la réalisation des objectifs du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1, des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé ;

Considérant que la CPTS Sud Ard'Drôm a pour objectifs de :

- Faciliter l'organisation de l'offre de soins et de santé en réponse aux besoins du territoire ;
- Faciliter la coordination, l'accès aux soins, la continuité des soins, la prévention et la promotion de la santé des habitants du territoire dans une démarche de qualité et de santé publique ;
- Faciliter l'implication de tous les acteurs de santé intervenant sur le territoire, et de ses habitants, dans les démarches en santé et participer à promouvoir l'égalité de santé ;
- Faciliter l'interconnaissance pluriprofessionnelle.

Considérant que le territoire de la CPTS Sud Ard'Drôm couvre les communes de :

- En Drôme : la Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Clansayes, Solérieux, Saint-Restitut, Rochegude, et Suze-la-Rousse.
- En Ardèche : Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Bourg-Saint-Andéol, Bidon, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Montan, Larnas, Gras et Saint-Remèze.

Considérant que les communes de Donzère, Les Granges Gontardes et Malataverne font parties de la CPTS Portes de Provence ;

Considérant que les communes de Bouchet, La Baume de Transit et Tulette ne sont pas encore dans une CPTS (en projet avec l'enclave des Papes) ;

Considérant que l'association CPTS Sud Ard'Drôm porte un projet de Salon « Parlons Santé » relatif à la prévention des risques liés à la perte d'autonomie des personnes, également destiné aux proches et aidant ;

Considérant que la CPTS Sud Ard'Drôm s'engage à ouvrir le salon aux professionnels de santé d'un territoire bien plus vaste que les seules communes de la CPTS et cela couvre notamment les 14 communes de la CCDSF ;

Contexte :

Le salon de la prévention des risques liés à la perte d'autonomie cible principalement les personnes âgées de plus de 60 ans ainsi que leurs proches et aidants. Les professionnels intervenant auprès des personnes âgées, tels que les soignants, les travailleurs sociaux et les intervenants à domicile, sont également une audience clé de cet événement. La durée prévue de deux jours offre suffisamment de temps pour que les participants puissent assister à des présentations, des ateliers et des démonstrations pratiques, tout en ayant l'opportunité d'interagir avec les exposants et les spécialistes présents.

Des conférences animées par des spécialistes de la prise en charge des personnes âgées seront organisées, fournissant ainsi aux visiteurs des informations approfondies sur les meilleures pratiques en matière de soins et de soutien. Une partie du salon sera également dédiée aux personnes de tout âge présentant des risques liés à des conduites addictives, mettant en lumière l'importance de la prévention et de la prise en charge de ces problématiques pour favoriser un vieillissement en bonne santé et autonome.

Objectifs :

L'objectif principal du salon est de sensibiliser à la prévention des risques liés à la perte d'autonomie chez les personnes âgées de 65 ans et plus. Ce salon vise à informer, éduquer et fournir des ressources pour aider cette population à maintenir leur indépendance et leur qualité de vie. En mettant en avant des solutions, des conseils et des technologies adaptées, nous espérons contribuer à réduire les risques de dépendance et à favoriser le bien-être des personnes âgées dans notre communauté :

- Sensibilisation du public sur les risques et comportements préventifs
- Éducation des proches et aidants
- Renforcement des connaissances entre les professionnels de la santé et du bien-être
- Stimulation de la collaboration interdisciplinaire pour créer des synergies entre ces experts
- Promotion d'un vieillissement actif pour aller vers un mode de vie sain et actif
- Simulation du vieillissement pour une compréhension empathique
- Facilitation des échanges et réseautage pour encourager des collaborations fructueuses

En résumé, le salon ambitionne de créer un impact significatif en sensibilisant, éduquant et mobilisant la communauté autour des enjeux liés à la perte d'autonomie, tout en promouvant des initiatives et des pratiques positives pour un vieillissement en santé. En plus des objectifs établis pour la sensibilisation et le soutien aux personnes âgées, le salon "Parlons santé" s'engage également à adresser les risques de conduites addictives chez les personnes de tout âge.

Modalités d'organisation :

Pour ce faire, le salon prévoit une série d'actions spécifiques seront mises en œuvre :

- Ateliers pratiques
- Conférences thématiques d'experts
- Stands thématiques (une quarantaine)
- Actions de dépistage et de sensibilisation
- Rencontres pour l'accompagnement et l'orientation

En adoptant ces modalités d'intervention diversifiées, le salon vise à créer une expérience inclusive, interactive et éducative pour tous les participants, favorisant ainsi l'apprentissage, le partage d'expériences et la mise en œuvre de pratiques préventives au quotidien. En combinant ces actions avec les initiatives déjà établies pour la prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées, le salon "Parlons santé" aspire à offrir une plateforme inclusive et globale qui adresse les besoins de santé de l'ensemble de la population, favorisant ainsi un environnement propice au bien-être et à la qualité de vie pour tous.

Le budget prévisionnel global (y compris valorisation en nature : mise à disposition de la salle, temps de travail, ...) est estimé à 41 300 €.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Les dates, c'est le 26 et 27 octobre 2024.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le soutien au projet de Salon « Parlons Santé » porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôm,
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 1 500 € au titre de l'édition 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Je crois qu'on ne vous a pas donné le lieu : c'est à l'espace de la gare de Saint-Paul-Trois-Châteaux. On enverra une invitation à tous les conseillers communautaires.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le soutien au projet de Salon « Parlons Santé » Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôm
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 1 500 € au titre de l'édition 2024,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

3-RICHESSE HUMAINES

3.1 RICHESSES HUMAINES-DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Eric CAROU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées,
- Vu** la possibilité d'un agent de maîtrise de la collectivité d'accéder au grade d'agent de maîtrise principal par l'avancement de grade,
- Vu** la Conférence des maires du 18 septembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Considérant qu'au regard de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste à temps complet d'agent de maîtrise,
- **DE CREER** 1 poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **SUPPRIME** 1 poste à temps complet d'agent de maîtrise,
- **CREER** 1 poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

M. Eric CAROU.- En complément, pour information, je tenais à vous le dire, nous sommes actuellement à 41 postes ouverts au sein de la CCDSP. Ça représente 40,5 ETP, nous avons 31 agents permanents et à cela, nous avons une alternante au niveau du tourisme, un agent mis à disposition SP3C pour la préparation et la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement, un agent mis à disposition de Malataverne pour la gestion de la déchetterie de Malataverne et un agent à recruter pour le poste de chargé de mission débroussaillage. Comme ça, tout est clair.

3.2 RICHESSES HUMAINES-CONVENTION PIERRELATTE ASTREINTES

Rapporteur : Eric CAROU

M. Eric CAROU.- Suite au départ de la responsable du SeVad au mois de juillet, s'est posée la question de la continuité des astreintes au sein des trois sites – le siège, le SeVad et le Hub – après réflexion, les services et les élus ont contacté la commune de Pierrelatte pour voir s'il y aurait une proposition.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
Vu les dispositions du CGCT,

Considérant que pour se prémunir des intrusions dans ses locaux (Siège, SeVad et Hub) la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a contracté avec une société de télésurveillance ;

Considérant qu'en cas de déclenchement de l'alarme, à la demande de la collectivité, la société dépêche sur place un agent d'intervention sur site afin de faire une levée de doute et/ou, le cas échéant, accompagner un technicien de la collectivité dans l'ouverture et l'inspection des locaux ;

Considérant que l'agent d'intervention ne quitte les lieux que sur instruction de la télésurveillance ou de la collectivité elle-même (toutefois l'agent SAP n'est pas assimilé pour du gardiennage et libère les lieux soixante minutes après son arrivée sur les lieux), le technicien doit prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le(s) site(s) ;

Considérant que pour assurer cette astreinte technique, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier cette mission à la Commune de Pierrelatte, par le biais d'une convention de prestations de services ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes Drôme Sud Provence entend confier l'astreinte de ces bâtiments à la Commune de Pierrelatte ;

Considérant le travail conjoint des services municipaux et intercommunaux pour aboutir à la convention de prestation ;

La CCDSP s'engage à verser à la Commune un Forfait astreinte annuel de 1 000€ comprenant une astreinte décisionnelle et une astreinte d'exploitation.

Pour les interventions, un tableau annuel portant sur l'ensemble des prestations techniques réalisées par la Commune au 30 novembre de l'année N, sera remis à la CCDSP chaque année pour les 12 mois précédents. Il comprendra le temps des agents dédiés à cette mission et leur

coût horaire chargé ainsi que le récapitulatif des coûts d'achat de nécessaires aux interventions le cas échéant (mise en sécurité...).

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette en décembre chaque année.

Il est proposé que la présente convention soit conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er décembre 2024.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestation de service annexé à la présente délibération pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation de service annexé à la présente délibération pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

4- TECHNIQUE

4.1 SEVAD-RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS-RAPPORT ANNUEL DU SYPP

Rapporteur : Hélène MOULY

Mme Hélène MOULY.- Bonsoir. Le rapport d'activité 2023, vous l'avez eu avec trois documents annexes. Dans le fameux dossier que vous avez sur les tables, le rapport d'activité de la CC, il y a un certain nombre d'éléments de ce rapport d'activité. Vous avez reçu aussi en annexe le rapport d'activité plus en détail, dont je vais vous parler, et vous avez aussi reçu le rapport d'activité du syndicat des Portes de Provence, du SYPP, dont je vous parlerai aussi assez rapidement. Je vais utiliser des informations visuelles avec un beau graphique circulaire comme vous les aimez.

Pour évaluer l'évolution – je parle du rapport 2023 – à la fois chronologique mais aussi par nature de flux puisque là, vous repérez les multi-matériaux, le verre et les ordures ménagères, qu'on appelle les déchets ultimes, qui sont de la couleur de vos contenants, vous vous repérez comme ça.

Multi-matériaux, si vous comparez avec les rapports d'activité des années précédentes, il n'y a pas la rubrique multi-matériaux puisqu'on était en multi-flux et qu'on distinguait les corps creux des corps plats, c'est-à-dire les journaux. Vous vous souvenez, il y avait les bennes particulières pour les journaux, les cartons. Depuis le 1^{er} janvier 2023, nous avons utilisé la méthode de collecte sur les 14 communes multi-matériaux. Ce que l'on observe, c'est qu'il y a une diminution des ordures ménagères ultimes, ce qu'on appelle des sacs gris. Il y a une diminution de 5,4 %. C'est une bonne nouvelle, c'est d'autant plus une bonne nouvelle qu'il y a une augmentation de la population dans la Communauté de communes donc globalement, on va dans le bon sens. Ceci étant, on pourrait encore faire mieux, on en reparlera tout à l'heure par rapport aux objectifs qu'on peut se fixer. D'autant plus que quand on regarde la visualisation sous forme de graphique, on voit que les ordures ménagères, c'est encore trois quarts de nos déchets. Trois quarts, c'est beaucoup, c'est beaucoup avec des impacts financiers dont je parlerai tout à l'heure, d'où le travail que l'on continue à faire. Je profite toujours de ce rapport d'activité pour remercier le service pour son engagement et je remercie également tous les membres de la commission qui sont très actifs et porteurs de propositions. Ensuite,

vous avez ici plus particulièrement ce qui concerne les tonnages de REP, c'est-à-dire des flux particuliers pour affiner ces déchets, ce qui nous permet d'avoir des ressources supplémentaires. Là, dans le détail, on voit qu'il y a – on ne le voit pas parce qu'il y a une évolution chronologique en revanche, on le voit dans la proportion – une très forte proportion de végétaux, qui sont en nette augmentation et surtout, on regrette qu'il y ait une trop forte utilisation de ce qu'on appelle les bennes « encombrants ». On appelle ça à tort des bennes « encombrants » parce que quand on fait la ramasse des encombrants, on peut penser que ce sont des meubles, des machines à laver, mais en réalité, les encombrants, c'est ce qui est destiné à l'enfouissement. Cette benne « encombrants », il faut qu'on utilise tous les moyens stratégiques possibles pour faire en sorte qu'elle soit moins utilisée, d'où aussi le rôle important des agents de déchetterie, qui ont un rôle essentiel pour nous guider et pour accompagner les usagers pour un meilleur tri.

Vous avez là le détail des flux. Les gravats aussi sont assez importants et les objets de maison. Les autres activités supplémentaires qui ont été développées par le service SeVad : d'abord, il y a eu la vente des composteurs individuels. Je vous rappelle que les années précédentes, c'était le Syndicat des Portes de Provence qui avait en charge le développement de ces actions. Ça a été repris par les EPCI et on a vendu 422 composteurs individuels alors qu'on en avait vendu que 175 par l'intermédiaire du Syndicat des Portes de Provence en 2022. Là, je remercie toutes les communes qui ont fait un travail de terrain important pour promouvoir ces actions par les canaux que vous utilisez dans vos communes, vos sites, vos brochures, pendant les actions aussi – semaine de l'environnement etc. Il y a une très nette augmentation des composteurs individuels, ce qui permet de détourner une partie du tiers des biodéchets qui sont encore dans les poubelles grises. Il y a eu installation de huit placettes composteurs partagés également et nous sommes toujours à la recherche de volontaires pour animer ces placettes de composteurs partagés. Deux campagnes de distribution de compost comme chaque année, on renouvelle ces opérations qui sont très appréciées sur le territoire.

Et puis les sapins collectés en trois phases – juste après Noël, jusqu'en janvier – ça va directement à Alcyon, à Bollène, ça permet aussi de détourner un certain nombre de végétaux de nos déchetteries. Je ne suis pas encore au rapport 2024 mais je peux dire que cette année, on va engager une nouvelle action qui est la collecte au moment de la Toussaint. On va installer des bacs dans les cimetières, sous le même format que ce qu'on faisait à Noël, et on ramassera les végétaux trois fois au moment de la Toussaint pour aussi inciter à un meilleur tri.

Dans les activités complémentaires, il y a eu des animations scolaires, 92 heures, vous avez dans le rapport d'activité une photo de ces moments, page 46, où on voit que dans les écoles, on s'est déplacé pour animer des journées vertes et inciter aux bons comportements pour les citoyens de demain. Des visites à Metropolis, il y a eu quatre visites, notamment pendant les vacances de Pâques, où on a essayé d'emmener tous les conseillers municipaux jeunes et quelques jeunes du centre aéré à Metropolis mais il y a eu aussi je crois l'université populaire de Saint-Paul et des communes qui se sont regroupées pour emmener ; je renouvelle cette proposition de la visite de Metropolis, qui est très intéressante. Si vous souhaitez faire du covoiturage, organiser un départ collectif pour des associations, nous sommes à votre écoute. 40 heures également d'animation autour des composteurs partagés, c'est aussi l'intérêt des composteurs partagés, c'est un lieu de vie, de cohésion, qui permettent de faire des apéros, des petits déjeuners, des goûters, et d'échanger sur les bonnes pratiques autour des composteurs. On a eu également beaucoup de travail de terrain auprès des entreprises pour essayer d'expliquer et de limiter le nombre de bacs qui étaient mis à la disposition des entreprises qui n'avaient pas toujours un comportement vertueux. Je rappelle que notre compétence, c'est des déchets ménagers. Nous sommes compétents pour les déchets des ménages et pas pour les entreprises au-dessus d'un certain litrage.

Nous avons collaboré dans le cadre d'un partenariat avec Unicité, qui a permis d'avoir quatre services civiques, quatre jeunes qui nous ont accompagné pour sensibiliser les usagers aux bons gestes de tri sur le terrain et qui en plus on fait des enquêtes, que vous trouverez dans le rapport d'activité que vous avez toujours sur la table, pages 46 et 47. Là, vous avez les détails des enquêtes qui ont été menées par ces jeunes emplois civiques sur le terrain dans les 14 communes. Nous avons changé de partenaire pour les containers à vêtements. Avant, c'était

Relai et nous avons changé de partenaire parce que nous n'étions pas au rythme de collecte et sur leur rapport d'activité.

Au niveau des investissements, la Communauté de communes a investi sur un certain nombre de points d'apport volontaire. Vous avez ici la répartition qui a été faite en fonction des lieux sur le nombre de containers qui ont été fournis dans les points d'apport volontaire. C'est soit enterré soit semi enterré. Par exemple, Clansayes a été équipé pour un investissement total TTC de 92 200 € ; ce sont donc 12 containers enterrés à Clansayes ; à Solérieux, 8 ; 18 à Donzère et 9 à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Ce sont donc un certain nombre d'investissements. Il y a eu deux études initiées : une étude dont Éric CAROU a parlé tout à l'heure, pour la déchetterie de Donzère. Je vous rappelle que nous ne sommes pas tout à fait dans les clous par rapport à cette déchetterie et surtout, nous souhaiterions avoir une déchetterie qui est plus adaptée à tous les flux qui sont nécessaires maintenant dans une déchetterie. On fait donc une étude d'opportunité pour un nouvel emplacement.

Une deuxième étude également pour l'instauration de la tarification incitative qui est effective à Saint-Paul-Trois-Châteaux depuis le 1^{er} janvier 2024 avec les collectes 2023.

Plusieurs marchés ont été réalisés, c'était la grande année des marchés ; le marché de collecte a été modifié, le marché de fourniture des sacs précollecte, ce qu'on appelle les « sacs jaunes » où là aussi, on a recherché un fournisseur avec plusieurs échantillons, donc on a renouvelé ce marché de précollecte.

Un marché également sur ce qu'on appelle la mutualisation des CTM, pour les services techniques, effectif depuis le 1^{er} janvier. Un marché pour les contenants puisqu'il a fallu prévoir des équipements pour développer les bacs pour la taxe incitative dans toutes les communes et équiper un certain nombre de communes qui jusqu'à présent avaient des bacs, des colonnes qui étaient plus ou moins obsolètes et surtout, qui étaient de plus en plus détériorées. Donc un nouveau marché qui va nous permettre de lancer des opérations de distribution de ces nouveaux bacs. Également des marchés de gardiennage de déchetterie. Tout à l'heure, je vous parlais de l'importance des gardiens de déchetterie, des agents d'accueil de déchetterie, qui ont une activité essentielle et de plus en plus complexe. D'abord par rapport à la communication, l'accueil des usagers, qui n'est pas toujours facile et des litiges, des conflits éventuels à régler. Et surtout, un travail d'accompagnement des usagers pour les orienter vers le bon tri.

Maintenant, on va parler un peu d'argent. Étude financière au niveau des dépenses, quelques indicateurs. Vous voyez qu'ici, les deux tableaux sont à rapprocher, ils sont assez intéressants puisque vous voyez que les ordures ménagères, le total, c'est 2 907 153 € donc divisés en collecte et en traitement. Je rappelle que c'est le Syndicat des Portes de Provence qui s'occupe du traitement alors que tous les autres flux, on a 899 449 €. Je présente à part des frais qui ne sont pas négligeables mais qui sont des frais de logistique et de personnel. Ce que je vous demande, c'est de bien comparer ces deux valeurs. Vous voyez que plus on arrivera à réduire les ordures ménagères résiduelles, plus on réduira ce coût, qui est tout de même important, d'autant plus que, je vais le rapprocher avec l'information suivante où on va parler recettes, me semble-t-il.

Ici, par rapport aux recettes, ce que je voudrais vous montrer, c'est que les recettes face au tri, on a des recettes, notamment on a la recette « rachat de matières » 480 036 €. Donc vous vous rendez compte le chiffre que je vous ai donné tout à l'heure, de 800 000 €, il y a une recette de 480 036 €, alors que face aux ordures ménagères résiduelles, il n'y a pas de recette, il n'y a qu'un coût, le coût de l'enfouissement, le coût du traitement. Là, le fait de trier, bien sûr il y a un coût, il y a un coût de collecte, le collecteur ne vient pas gratuitement ramasser nos sacs jaunes et Metripolis, où on envoie tout ce qu'on met dans nos sacs jaunes, ce n'est pas gratuit mais en face, on a des recettes alors qu'on n'en a pas pour les ordures ménagères résiduelles. Le gros de la recette, c'est la taxe d'ordures ménagères qu'on demande aux ménages et qui est calculé sur notre foncier, c'est 5 310 491 €. Ce que je voudrais expliquer, c'est que pour limiter les augmentations, jamais je ne dirai « diminuer » les taxes qu'on demande aux usagers, mais pour limiter, il faut absolument qu'ils comprennent qu'en triant, on peut avoir des recettes qui nous permettent de diminuer l'impact de l'augmentation de la TOM.

Ces dépenses sont aussi comblées par le budget général puisque là, vous aviez 665 278 € qui sont pris sur le budget général pour pouvoir couvrir un certain nombre de dépenses. Ce sur quoi je voudrais aussi insister, c'est notre combat de tous les jours, c'est la dernière ligne,

l'entrée professionnelle des déchetteries, malheureusement, il n'y a pas de rapport aux professionnels qui vont dans les déchetteries. C'est compliqué de détecter les professionnels qui vont en déchetterie et qui devraient payer leurs flux. Certains professionnels qui ont un certain comportement ont essayé de trouver d'autres solutions, et ne déclarent pas toujours que ce qu'ils vont déposer dans les bennes, c'est le résultat de chantiers dont ils font payer sur les factures des usagers les enlèvements et ils ne règlent pas forcément en déchetterie donc on essaye de mettre en place des moyens ; ce n'est pas toujours facile. Je voudrais aussi insister sur Citeo, un organisme qui nous reverse aussi de l'argent par rapport à nos performances de tri ou là, vous avez vu qu'il y a un flux de 346 179 € qui se rajoute au rachat de matières de 480 036 et vous avez vu que là, en additionnant les deux, je comble presque toutes les dépenses du tri. Je couvre presque mon budget. J'arrive presque à l'équilibre de mon budget.

Les déchetteries, c'est aussi un budget important, 844 296 € et on a ce qu'on appelle le haut de quai, nous on s'occupe du haut de quai, ce sont les gardiens, 374 818 €, le gardiennage soit en régie pour Malataverne, soit en marché pour les autres déchetteries. Et puis le traitement, ce sont les bas de quai que l'on paye via le SYPP, le Syndicat des Portes de Provence. Le Syndicat des Portes de Provence, en complément de ce que vous avez vu jusqu'à présent, qui concerne le traitement, on paye une adhésion qui est calculée par le nombre d'habitants, 154 371, la péréquation qui est calculée par rapport au transport pour qu'il y ait une équité pour tous les adhérents du SYPP en fonction de la distance, on fait une péréquation pour favoriser cette équité. Il y a la part fixe aussi par rapport aux deux investissements importants de Syproval et Metropolis, que l'on paye à hauteur de 217 486 € et 212 496 €. Voilà la totalité de ce qu'on verse au Syndicat des Portes de Provence, qui se rajoute au traitement dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Là, vous voyez une visualisation graphique des différents postes, sachant que pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le plus élevé est évidemment le coût de collecte et le coût de gardiennage.

Ici, ce sont les recettes de fonctionnement, donc l'importance de ce dont je parlais tout à l'heure, le gros de la visualisation secteur que je vous présente ici, vous voyez que c'est la TOM, la taxe que payent les ménages, donc 71 % de nos recettes, c'est la TOM qui couvre ces dépenses.

Maintenant, je vous parle un peu du Syndicat des Portes de Provence puisque je dois vous faire approuver les deux rapports : rapport du Syndicat des Portes de Provence et de la Communauté de communes. Là, vous avez l'échelle du temps avec les faits marquants du Syndicat des Portes de Provence. Dans les faits marquants, il y a la poursuite des travaux de Syproval, qui a été inauguré il y a quelques semaines, Madame le maire de Malataverne, on a inauguré Syproval il y a 15 jours, la semaine d'avant. Là, vous avez sur l'échelle du temps la poursuite des travaux de Syproval avec une mise en service technique qui a commencé en septembre. Vous avez également les consultations qui sont menées pour les reprises de matières. Ces reprises de matières, c'est ce qui donne comme résultat les sommes dont je vous parlais tout à l'heure, les rachats de matières. Vous avez aussi le travail que le SYPP a pu faire pour les marchés de traitement de biodéchets. Deux grosses opérations ont été menées en soutien par le SYPP pour détourner un certain nombre de déchets en collaboration avec Envie, qui est installé à Montélimar. Envie détourne de nombreux tonnages de nos déchetteries mais aussi de retour de machines chez les fournisseurs – machines électroménager. Envie a un certain nombre – une vingtaine – d'emplois d'insertion et ces personnes, qui sont parfois éloignées de l'emploi apprennent à réparer des machines à laver, à réparer des frigos et ils apprennent aussi à les mettre en valeur et à les revendre à un prix très intéressant. Ce sont des actions avec de multiples leviers, des leviers d'insertion dont je parlais tout à l'heure, un levier aussi qui permet à des personnes qui ont de faibles budgets d'accéder à des machines à laver qui sont beaucoup moins chères que ce qu'on peut trouver dans la grande distribution, avec maintenant la possibilité de livraison à domicile et surtout de réparation à domicile. Je vous encourage à promouvoir Envie puisqu'on est gagnant au niveau de nos budgets puisqu'on détourne un certain nombre de tonnages de nos déchetteries.

De la même façon, le Syndicat des Portes de Provence a soutenu les actions d'un organisme associatif – ma bouteille s'appelle revient – je ne connais pas le statut exact mais il me semble

que c'est associatif ; je n'en suis pas certaine. Ma bouteille s'appelle revient, elle revient à amis en pièce particulièrement pour les jus de fruits mais aussi la bière, aussi pour les viticulteurs, notamment je fais la promotion d'une cave qui est à Suze-la-Rousse et qui récupère toutes les bouteilles. Ma bouteille s'appelle revient vient récupérer dans des casiers ces bouteilles vides. Elles sont lavées et redistribuées, réutilisées. En ces périodes de crise du verre, c'est aussi particulièrement vertueux. Les calculs ont été faits comme quoi il y avait un équilibre économique et que c'était plus intéressant que de les porter à la destruction dans l'Ardèche. Une autre action du SYPP, les ambassadeurs du tri qui ont été délégués dans les différents EPCI, notamment à la Communauté de communes.

Les tonnages. Tout à l'heure, on sera amené à vous reparler des objectifs. Là, vous avez les tonnages. Pour ce qui concerne le global, on arrive à un tonnage de 672 kg par habitant, qui se décompose en 252 kg pour ce qui concerne les ordures ménagères collectées et pour ce qui concerne les déchetteries, 341 kg par habitant. Sachant que ça fait 79 kg de tri, ce qui est encore au-dessus des valeurs nationales et surtout au-dessus des objectifs puisque la dernière diapositive représente les objectifs. Ici, vous avez les objectifs à 2025, donc vous voyez que ce que je vous présente ici, 2023, vous avez les tonnages pour les ordures ménagères, les collectes et les déchetteries alors que vous avez les objectifs qui nous sont fixés par l'ADEME qui sont par exemple pour les ordures ménagères de 182 kg par habitant, nous en sommes à 252 kg, d'où un gros travail que l'on doit faire dans le cadre du PLDMA dont parlera Sylvie tout à l'heure.

Je préfère parler des autres actions de prévention du SYPP, c'est-à-dire les biodéchets, l'économie circulaire – j'en ai parlé puisque c'est ce que fait Envie et Ma bouteille s'appelle revient – l'exemplarité et l'accompagnement puisque le Syndicat des Portes de Provence essaye d'accompagner les EPCI, notamment par exemple sur la déchetterie de demain. En ce moment, ils organisent énormément de visites pour les élus mais aussi les services techniques, pour aller partout en France et essayer de voir les retours d'expérience de différents types de déchetteries. Quelques éléments financiers ; là, vous voyez que cela fait beaucoup de chiffres donc les dépenses, les recettes, pour le fonctionnement, 25 226 510 € pour le fonctionnement et l'investissement, 23 662 778 €, vous me faites cadeau des centimes.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 18 Septembre 2024,

Vu le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence au titre de l'année 2023,

Vu le rapport d'activité établi par le service déchets de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public Déchets Ménagers,

Compte tenu des modalités de gestion du service, le rapport établi par le service Déchets Ménagers de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés est joint en annexe de la présente délibération.

Les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires afin que celui-ci soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'ils puissent être mis à disposition du public dans chaque commune.

Le rapport d'activité 2023 du SYPP, Syndicat des Portes de Provence, en charge de la gestion des déchets (après la phase de collecte effectuée par la CCDSF), est également joint en annexe.

M. Jean-Luc PERILLON.- Je voulais vous interroger sur le SYPP dernier élément en date et c'est un peu ce qui nous chapeaute tous. Déjà, je pense que dans le rapport, à la page 7, il y a vraisemblablement une petite erreur sur le tonnage des végétaux qui sont traités par le SYPP parce qu'il n'y a que 2850 t, ce qui à mon avis est très loin de la réalité puisque la réalité est vraisemblablement aux alentours de 20 ou 25 000. Je n'ai pas fait le calcul mais il y a certainement une erreur de frappe ou de transmission ; il faudrait le vérifier. Il y a d'autres choses plus importantes. Vous avez parlé des opérations spéciales, vous avez dit qu'elles s'auto-équilibraient et si on fait le coût de ces opérations cette année, compte tenu du fait qu'il y a eu une aide au démarrage, c'est très cher, ce qui m'intéresse de savoir, c'est si ces opérations vont être reconduites et si elles continueront à être subventionnées en 2024, 2025, 2026, pour qu'on ait une véritable idée du coût de ce recyclage.

Mme Hélène MOULY.- Quand vous parlez d'« opérations spéciales », je ne comprends pas.

M. Jean-Luc PERILLON.- Ma bouteille revient, par exemple.

Mme Hélène MOULY.- Pour ce qui concerne Envie, ça a été une opération d'amorçage qui n'a pas été renouvelée cette année. Pour Ma bouteille revient, c'est quelque chose qui est décidé en conseil du SYPP, pour l'instant, il n'a pas été question de renouveler, c'était un amorçage, mais il appartiendra au conseil du SYPP d'en débattre. Pour l'instant, ça n'a pas été prévu en 2024. C'était en 2023.

M. Jean-Luc PERILLON.- Après, j'avais des questions sur Syproval, parce qu'on n'a pas tellement l'occasion d'en parler. J'espère que ce sera une belle réussite. En tout cas, c'est un élément important dans le traitement des déchets, la réduction des ordures ménagères résiduelles. L'année dernière, si j'ai bien vu, on a essentiellement travaillé en essai, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, on a traité 6500 t qui en fait se sont retrouvées en enfouissement parce qu'on essaie, on n'est jamais sûr de la qualité. Je comprends qu'on est rentré en service au 1^{er} septembre de cette année ; ça veut dire qu'on a encore eu huit mois d'essai. Je suppose que c'est pareil, là, les tonnes seront réparties à l'enfouissement. La question que je me pose, c'est de savoir si même sur la base des essais, on a une idée aujourd'hui du coût de traitement par Syproval.

Mme Hélène MOULY.- Monsieur Perillon, il faut être patient. Je vous présente aujourd'hui le rapport d'activité 2023. En 2024, je vous ferai le rapport d'activité de Syproval de 2024.

Pour ce qui concerne l'activité de Syproval, nous ne sommes plus en essai. Bien sûr, l'enfouissement existe et je suis bien placée aux Granges Gontardes pour attendre d'ailleurs que l'enfouissement commence au 1^{er} janvier 25 au lieu de 24 comme c'était prévu, mais il est diminué considérablement puisque comme vous avez pu le lire, et le visiter puisque je crois que vous avez fait partie... Je vous engage à très vite programmer dans vos agendas cette visite de Syproval. Grâce à cet outil, on réduit considérablement le nombre de tonnages puisqu'il y a de nouveau un tri qui est fait dans ces déchets ultimes et que surtout, il y a un système qui permet de sécher. En tant que voisine du centre d'enfouissement, je peux vous dire que le plus aussi, ce sont les envols. Aujourd'hui, il n'y a plus d'envol, ou pratiquement pas. Quand il y en a, c'est parce que les camions qui arrivent sont mal fermés mais c'est à la marge alors qu'avant, dans les périodes de mistral comme on a connu ces derniers temps, c'était terrible.

Ce rapport d'activité, je vous promets, soyez patient, et en 2025, je vous ferai le point sur ce qu'il s'est passé en 2024 mais aujourd'hui, les données que je vous donnerais ne seraient pas très précises.

M. Jean-Luc PERILLON.- Je vais vous poser la question que je vous poserai en 2025. Nous sommes tous des citoyens vertueux donc nous allons améliorer considérablement notre tri ; c'est-à-dire que les matières combustibles qui sont celles qui restent dans le système, essentiellement ce qui part aujourd'hui dans le sac jaune ou dans les bacs jaunes, va diminuer. Ce qui veut dire que la partie combustible qui est revalorisée dans Syproval risque de baisser. Est-ce qu'on va continuer, est-ce qu'on sera sûr qu'on aura un équilibre économique et technique – technique en premier et économique en deuxième – pour des flux qui seraient moins riches en déchets jaunes ?

Mme Hélène MOULY.- Patience. Je ne peux pas vous dire. Je peux faire des réponses fiction et vous dire « peut-être que » mais je ne sais pas. Je vais regarder dans mon thé. Je ne sais pas,

mais je vous remercie beaucoup, Monsieur Perillon, de me préparer pour préparer la réponse.

M. Jean-Michel CATELINOIS. Merci Hélène pour tout ce travail et merci à toute ton équipe.

M. Jean-Luc PERILLON.- J'avais aussi des questions sur le rapport, si ça intéresse les gens. Ce que j'ai noté, c'est que les ordures résiduelles avaient baissé à la fois en termes de ce qui est collecté ; 5 %, vous l'avez très bien dit. Quand je regarde le rapport de l'année dernière, qui n'est pas très précis parce qu'on a un schéma et on n'a pas une valeur ; en tout cas, je ne l'ai pas retrouvée. J'ai quand même l'impression qu'en déchetterie, ce qui était le bac noir avait diminué et c'est vrai que l'année dernière, on s'était bien posé la question de savoir comment on peut le réduire et il y a une centaine de tonnes en moins, ce qui est toujours bon à prendre. Par contre, il y a quelque chose qui m'a beaucoup perturbé, c'est que dans le rapport de l'année dernière, le coût des déchetteries était à 1 746 000 et cette année, on est à 800 000 et quelques donc je ne comprends pas qu'il y ait eu un écart aussi important avec finalement des tonnages globaux qui sont relativement équivalents. Est-ce que vous pouvez m'éclairer là-dessus ?

Mme Hélène MOULY.- Je ne comprends pas. Vous avez noté que c'était à la baisse ?

M. Jean-Luc PERILLON.- Le coût des déchetteries l'année dernière était évalué à 1 750 000 à quelques euros près et cette année, on est à 800 000 et quelques, donc il y a 700 000 € de moins. Comment les a-t-on gagnés ?

Mme Hélène MOULY.- Ça pourrait être une bonne nouvelle mais à mon avis, vous comparez des chiffres qui ne sont pas comparables, c'est-à-dire que vous n'avez pas dû intégrer toutes déchetteries dans les chiffres que vous avez. Vous avez différents marchés : le marché que l'on a pour deux déchetteries, où il y a une gestion qui est différente de celle de Donzère, et une gestion qui est encore différente pour celle de Malataverne.

M. Jean-Luc PERILLON.- J'ai pris les chiffres qui étaient dans le rapport annuel de l'année dernière donc s'ils sont incorrects, la moindre des choses, ce serait de les vérifier et de les corriger aussi de façon à ce que l'on puisse faire des comparaisons qui aient du sens. Merci.

Mme Hélène MOULY.- Je m'engage à bien regarder, à revenir vers vous et à ne pas hésiter, dans le compte rendu, à donner des explications complémentaires mais ça m'étonnerait que ce soit dans ce sens-là puisque c'est un nouveau marché et qu'en général, les nouveaux marchés sont toujours plus élevés puisqu'on réajuste, surtout dans ce domaine, et qu'en plus, on a pris des options supplémentaires, notamment pour la déchetterie de Saint-Paul, pour améliorer l'accueil. Mais je regarderai, je vous promets, je vous promets de mettre une réponse précise à cette question qui sera notée au compte rendu.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Merci de ces échanges.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2023 établi par la Communauté de Communes, et du rapport d'activité 2023 du SYPP, tous deux joints à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2023 établi par la Communauté de Communes, et du rapport d'activité 2023 du SYPP, tous deux joints à la présente délibération.

Réponse apportée par les services postérieurement Communautaire :

1 - Concernant le coût des déchèteries.

Les deux chiffres ne sont pas comparables car les données ne sont pas les mêmes : sur le rapport d'activité 2022, les chiffres incluent gardiennage, traitement, Centres techniques municipaux (CTM), encombrants, investissements et amortissements, alors que les chiffres du rapport d'activité 2023 comprennent uniquement gardiennage et traitement.

2 - Question liée à une erreur concernant les tonnages des végétaux sur le rapport d'activité. 31.44 tonnes sur Saint Paul Trois Châteaux (cf tableau en page 10) : arrêt de la collecte des végétaux sur la commune en début d'année 2023. Il ne s'agit donc pas d'une erreur. Le tonnage sera de zéro en 2024 sur la commune. »

4.2 SEVAD-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX ET LA CCDSP

Rapporteur : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriale et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales visant à renforcer, encourager et sécuriser les pratiques de mutualisation,

Vu la délibération 2022-77 actant la convention de mise à disposition d'un tractopelle et d'un agent de Saint Paul, pour la déchèterie de Saint Paul Trois Châteaux

Vu le projet de modification de cette convention de mise à disposition,

Vu la Conférence des Maires en date du 18 septembre 2024,

Considérant que le service déchets de la CCDSP est en cours d'acquisition d'un matériel propre pour un usage de chargement des végétaux de la plateforme végétaux de la déchèterie de Saint Paul Trois Châteaux (achat d'une chargeuse), et que la convention initiale a donc lieu d'être modifiée : la mise à disposition concernera désormais l'agent de la commune de Saint Paul uniquement. La commune mettra également à disposition ses locaux et terrains de ses services techniques pour stocker le matériel CCDSP.

Les termes principaux de la convention sont les suivants :

- Durée de 3 ans,
- Révision tarifaire annuelle possible en fin d'année,
- Les horaires de la mise à disposition restent inchangés (604 h annuels), ainsi que les missions.

La CCDSP rémunèrera la commune de Saint Paul Trois Châteaux comme suit :

- Un montant forfaitaire de 1200 € / an (100 € / mois) pour le stockage de la chargeuse CCDSP au sein des Services Techniques de Saint Paul Trois Châteaux et son entretien courant ;
- Un montant annuel de 15 100 € (soit un coût horaire de 25 €) pour la mise à disposition d'un agent ;
- Les frais de carburant de la chargeuse, sur facturation au réel de la commune.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération (version 2 de septembre 2024),
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération (version 2 de septembre 2024),
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

4.3 SEVAD-PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA 2025-2030)-LANCEMENT ET MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : Sylvie MOLINIE

Mme Sylvie MOLINIE.- Je vais vous parler du PLPDMA, dont on a déjà parlé. Le PLPDMA est un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. C'est un programme qui est obligatoire depuis 2012. On pourrait dire qu'on est en retard mais non, pas du tout, parce que nous allons être la première communauté de communes du secteur du SYPP à en avoir un. Glorifions-nous quand on le peut.

Un PLPDMA, c'est un programme qui fixe des objectifs pour que l'on réduise notre production de déchets ménagers et assimilés et qui fixe des axes pour la sensibilisation et la prévention et tout cela en lien avec les objectifs nationaux, régionaux et ceux du SYPP, que l'on a vus tout à l'heure. Ce PLPDMA va être rédigé pour une période de six ans, de 2025 à 2030.

Il y a plusieurs étapes, il y a la conception, la concertation et la validation du PLPDMA.

Pour la première étape, c'est la constitution d'une CCES, c'est une commission consultative d'élaboration, ce sera suivi d'une décision de l'exécutif, d'une consultation du public et de l'adoption par délibération de la collectivité à l'issue des consultations.

Ce PLPDMA est aussi important parce qu'il nous ouvre des portes pour l'obtention de subventions, en particulier auprès de la région et de l'ADEME.

L'élaboration et le suivi du PLPDMA doivent se faire par une CCES, c'est ce qui fait l'objet de notre délibération d'aujourd'hui. La CCES va se réunir quatre à cinq fois d'ici janvier 2025 pour l'élaboration du plan. Elle se réunira ensuite une fois par an pour faire un suivi du PLPDMA, voir si on atteint bien nos objectifs et si on est dans la bonne trajectoire. Si on s'aperçoit qu'on n'est pas dans la bonne trajectoire, peut-être qu'elle se réunira d'autres fois dans l'année pour essayer de rectifier le tir.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, prévoyant la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au plus tard au 1er janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le décret Décret 2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux conditions d'adoption, de suivi et de révision de ces programmes locaux de prévention, ainsi que leur contenu,

Vu l'article R 541-41-22 du Code de l'Environnement précisant qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES) doit être constituée par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type. La collectivité définit

également son programme de travail, son mode de fonctionnement, la concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixant comme objectifs de dépasser le modèle économique linéaire (extraire – produire – consommer - jeter) en donnant la priorité à la transition vers une économie circulaire, et en fixant les premiers objectifs chiffrés,

Vu le PRPGD (Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) de la région Auvergne Rhône-Alpes adopté le 11 octobre 2018, avec des objectifs de prévention à 2025 puis 2031,

Vu la Conférence des Maires en date du 18 septembre 2024,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion et de collecte des déchets ménagers et assimilés, la CDDSP est concernée par l'obligation d'élaboration d'un PLPDMA pour une durée de 6 ans maximum,

Considérant les étapes de conception, concertation et validation d'un PLPDMA (décrets R541-41-22 et suivants du code de l'environnement), incluant :

- la constitution d'une CCES et sa consultation,
- une décision de l'exécutif validant le PLPDMA avant consultation du public,
- une consultation du public de 21 jours minimum,
- l'adoption par délibération de la collectivité à l'issue des consultations,
- l'envoi du document adopté à l'ADEME et à la préfecture, et sa publication,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ENGAGER** les démarches d'élaboration d'un PLPDMA 2025-2030,
- **DE CONSTITUER** une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES), dont le rôle serait :
 - o D'émettre des avis consultatifs à l'occasion de l'élaboration (projet) ou révision du PLPDMA proposé par les services ou modifié suite à la consultation du public ;
 - o D'émettre des avis et évaluations lors du bilan annuel du PLPDMA ;
 - o D'évaluer les résultats du programme tous les 6 ans.

La constitution de la CCES, pour la durée 2025 à 2030 inclus, serait arrêtée comme suit :

- o Elus référents : H. MOULY Vice-présidente déléguée aux déchets et S. MOLINIE Conseillère déléguée aux déchets
- o Monde de l'entreprise : Atout Tricastin
- o Tourisme : Office de tourisme
- o Les prestataires de collecte et/ou traitement liés à la collectivité par un marché public : COVED, NICOLLIN
- o Monde Associatif : ANCRE
- o SYPP
- o Elus de la commission déchets : F. LORD, H. MARGOUM, N. SAGE, D. DURAND

L'animation de la CCES sera portée par le/la responsable du service déchets, à défaut le/la DST.

M. Jean-Luc PERILLON.- Une commission qui valide un programme tous les six ans, je trouve ça quand même un peu bizarre.

Mme Sylvie MOLINIE.- C'est la loi. Elle se réunit tous les ans, elle regarde où on en est par rapport à notre PLPDMA, si on est bien dans la trajectoire des objectifs que l'on s'est fixés et ensuite, au bout des six ans, à la fin du PLPDMA, elle fait un bilan qui doit servir de support pour l'écriture du PLPDMA suivant.

M. Jean-Luc PERILLON.- Elle se contente d'enregistrer ce qu'il s'est passé l'autre ?

Mme Sylvie MOLINIE.- Non. Elle se réunit une fois par an, ça c'est le minimum, elle regarde si on est bien dans la trajectoire et elle peut se réunir plusieurs fois à la suite de ce bilan pour faire des propositions et rectifier le tir, et même proposer une révision du PLPDMA si elle pense que c'est nécessaire.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Pas d'autres questions ?

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (44)** des suffrages exprimés :

1 ABSTENTION : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **VALIDE L'ENGAGEMENT** des démarches d'élaboration d'un PLPDMA 2025-2030,
- **VALIDE LA CONSTITUTION** d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES), dont le rôle serait :
 - o D'émettre des avis consultatifs à l'occasion de l'élaboration (projet) ou révision du PLPDMA proposé par les services ou modifié suite à la consultation du public ;
 - o D'émettre des avis et évaluations lors du bilan annuel du PLPDMA ;
 - o D'évaluer les résultats du programme tous les 6 ans.

La constitution de la CCES, pour la durée 2025 à 2030 inclus, serait arrêtée comme suit :

- o Elus référents : H. MOULY Vice-présidente déléguée aux déchets et S. MOLINIE Conseillère déléguée aux déchets ;
- o Monde de l'entreprise : Atout Tricastin ;
- o Tourisme : Office de tourisme ;
- o Les prestataires de collecte et/ou traitement liés à la collectivité par un marché public : COVED, NICOLLIN ;
- o Monde Associatif : ANCRE
- o SYPP
- o Elus de la commission déchets : F. LORD, H. MARGOUM, N. SAGE, D. DURAND

L'animation de la CCES sera portée par le/la responsable du service déchets, à défaut le/la DST.

5- ENVIRONNEMENT

5.1 ENV-RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE SPANC 2023

Rapporteur : Maryannick GARIN

M. Maryannick GARIN.- Ce rapport fait 17 pages, vous l'avez eu. Je vais commencer par remercier Fabien, Damien et Clarisse pour le travail qu'ils ont accompli sur ce rapport. Je ne vais pas vous lire la totalité de ce rapport parce que je pense que votre patience aurait des limites, d'autant que Véronique a des choses très intéressantes à dire après moi et qu'elle me met la pression depuis tout à l'heure. Vous avez ce dossier, vous le connaissez, il doit être transmis ce soir au Conseil communautaire et il doit être présenté à vos Conseils municipaux. Si vous avez des questions, n'hésitez pas ; dès demain, je répondrai personnellement à chacune de vos questions. Il n'y a aucun problème. Jean-Luc, tu es invité demain matin à huit heures à venir boire le café à la mairie de Clansayes où je répondrai. Si vous avez des questions, bien sûr j'y répondrai ou j'essaierai de le faire mais je pense que ce dossier est très intéressant. En deux phrases, 2023 était une année particulière du fait qu'il a fallu réaliser des contrôles de bon fonctionnement sur des installations qui n'avaient pas été contrôlées par la CCDSP

pendant la période 2014/2022. Vous vous rappelez, cette période 2022/2023, durant laquelle nos administrés payaient 20 € par an et avaient ou ne l'ont pas eu, il a fallu récupérer tout ça en 2022/2023. Il a fallu récupérer aussi les contrôles qui n'avaient pas été effectués pendant la période du Covid mais ça y est, on dira qu'en 2024, ça fonctionne, on finance, nos administrés payent pour un service fait. C'est-à-dire que vous avez un contrôle, un sur-contrôle, et vous payez à ce moment-là. C'est un choix que nous avons fait. Budgétairement, ce service fonctionne bien, les recettes ont augmenté, les dépenses ont diminué donc c'est quelque chose qui fonctionne très bien. Voilà pour le rapport 2023. Une petite information qui me semble tout de même importante, c'est que des retards avaient été pris sur les contre-contrôles de certaines installations, qui n'étaient peut-être pas obligatoirement en danger mais qui ne fonctionnaient pas très bien. Donc à partir du 3 octobre, nous avons passé un accord après un appel d'offres avec la société Veolia, qui va contrôler à peu près 300 installations sur nos communes. Le nom de ce monsieur vous a été envoyé, on va vous le communiquer, le nom de ce monsieur qui passe. On commencera par les communes de Donzère et de La Garde-Adhémar mais ça, c'est en 2024. C'est bien que vous en soyez informés, les maires seront informés dès demain matin de cette opération mais on en a déjà parlé et ils le savent déjà, ça démarre le 3 octobre. Voilà les principales informations que j'avais à vous donner et bien sûr, avant de passer la parole à Véronique, si vous avez une question, n'hésitez pas, posez-la et je répondrai.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel annexé à la présente délibération,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires suivant la séance de l'assemblée intercommunale afin que le rapport soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'il puisse être mis à disposition du public dans chaque commune,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2023 joint à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

PREND ACTE du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2023 joint à la présente délibération.

6-TOURISME

6.1 TOURISME-PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DDP (DESTINATION DROME PROVENÇALE) 2024-2027 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET SUBVENTION

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

Mme Véronique ALLIEZ.- C'est un partenaire depuis très longtemps fait voter un report de la convention d'objectifs et de moyens que nous avions avec Drôme Provençale parce que Drôme provençale était en train de rerédiger sa stratégie. Chose faite, la nouvelle stratégie est mise en place, elle a été votée jusqu'en 2027 ; elle porte sur quatre axes : le renforcement de l'attractivité de la destination et de la marque ; accompagner les stratégies touristiques de chaque territoire dans leur spécificité ; la mutualisation des supports et outils métiers et un rappel sur les gouvernances. Fort de cette stratégie qui a été votée, on peut maintenant re-signer la convention d'objectifs qui nous lie à Drôme provençale. Globalement, on prend en considération les nouveaux pendants de cette stratégie sachant que globalement, pour le reste, il n'y a pas grand-chose qui change, on reste sur une promotion du marketing au niveau du tourisme avec quatre autres offices de tourisme que sont l'Agglo, que sont Dieulefit-Bourdeaux, les Baronnies et l'Enclave des papes. Le tarif de participation reste le même, on est à 0,65 centimes par habitant. Je vous avais fait voter au mois de juin une proportionnalité puisque, comme on n'avait eu que six mois de convention, on n'avait payé que six mois. Là, on va pouvoir payer le reliquat et globalement, l'idée est de pouvoir continuer à travailler avec les quatre autres offices de tourisme sur les axes de marketing ; accueil des blogueurs, on fait des campagnes dans les métros. Le but est encore une fois de faire en sorte que les touristes viennent et restent chez nous. Un des gros axes qui ont été travaillés au niveau de la Drôme provençale, c'est la mise en place d'un site unique. Les appels d'offres sont faits, les études sont en cours, on est en train de mettre en place les modalités mais globalement, sur la fin de l'année, on sera sur un site unique, une voie d'entrée unique au niveau de la Drôme provençale et à l'intérieur de ce site, après, il y aura des voies pour aller sur chacun des territoires parce que le touriste ne se dit pas que l'on est au niveau de Drôme Sud Provence ou de l'Agglo mais il est dans la Drôme, tout simplement. C'est pour ça qu'on trouvait pertinent de ne plus se polluer avec cinq, voire six sites puisque DDP en avait un également. Je vous propose de renouveler cette convention sur la période 2024/2029.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu les statuts de la Communauté de communes Drôme Sud Provence et la compétence obligatoire de promotion du tourisme définie à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de l'association Destination Drôme Provençale précisant l'objet de cette structure et son périmètre d'intervention,

Vu la nouvelle stratégie 2024-2029 de la Destination Drôme Provençale, ci-jointe annexée (annexe1),

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens 2024-2027, ci-joint annexé (annexe2), entre la Communauté de Commune Drôme Sud Provence, l'association Destination Drôme Provençale ainsi qu'avec les 4 autres intercommunalités du territoire Drôme Provençale et les 5 Offices de Tourisme,

Vu la délibération n°2024-46 de la CCDSP,

Vu l'avis de la Commission Tourisme du 5 septembre 2024,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 18 septembre 2024,

Considérant que l'association Destination Drôme Provençale œuvre dans la réalisation d'actions de marketing de la destination touristique. Pour cela, elle porte, entre autres, des actions mutualisées, à la carte ou totalement communes, entre les différents offices de tourisme afin de réaliser des opérations de plus grande envergure que ce qui pourrait être fait à l'échelle

d'un seul Office. A ce titre, la Communauté de Communes Drôme Saône et Loire association depuis 2014,

Considérant la réflexion menée par l'association Destination Drôme Provençale avec les 5 EPCI et 5 Offices de Tourisme pour élaborer une nouvelle stratégie pour la période 2024-2029 (cf. annexe 1),

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Communauté de Communes, l'association, les 4 autres intercommunalités et les 5 offices de tourisme du territoire Drôme Provençale est arrivée à son terme le 30 juin 2024,

Considérant que cette convention fixait les objectifs et responsabilités de chacune des parties. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans, du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2027, selon la convention annexée à la présente délibération. Dans ce cadre, l'association s'engage à continuer son travail de mutualisation selon un plan d'actions défini (annexe 2) en concertation avec les 5 infra-territoires. De son côté, la communauté de communes, tout comme les autres intercommunalités, verse une subvention de fonctionnement à l'association qui est proposé à 0,65 €/habitant (sur la base de la dernière population INSEE connue).

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la stratégie 2024-2029 de la Destination Drôme Provençale, telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 1),
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Destination Drôme Provençale, les 4 autres intercommunalités et les 5 Offices de Tourisme de la Destination, telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 2),
- **D'APPROUVER** l'octroi de la moitié restant de la subvention 2024 pour un montant de 27 951,30 € pour l'année 2024, soit un montant de 13 975,15 €,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chaque année du budget principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la stratégie 2024-2029 de la Destination Drôme Provençale, telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 1),
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Destination Drôme Provençale, les 4 autres intercommunalités et les 5 Offices de Tourisme de la Destination, telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 2),
- **APPROUVE** l'octroi de la moitié restant de la subvention 2024 pour un montant de 27 951,30 € pour l'année 2024, soit un montant de 13 975,15 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chaque année du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

6.2 TOURISME-APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT COMMUNES

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu les statuts de la Communauté de communes Drôme Sud Provence et la compétence obligatoire de promotion du tourisme définie à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2024-97 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant la stratégie tourisme et le plan d'actions 2023-2028,

Vu la délibération n°2024-046 du conseil communautaire du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget général 2024,

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 5 septembre 2024,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 18 septembre 2024,

La Vice-Présidente rappelle que le conseil communautaire a approuvé la stratégie tourisme 2023-2028, ainsi que son plan de financement pluriannuel en décembre 2023. Ce document a vocation à planifier les actions de développement touristique de manière cohérente sur l'ensemble du territoire avec des fiches actions se déclinant en opérations détaillées. Il est proposé un fonds de concours aux communes afin de mettre en œuvre les actions et opérations suivantes :

- Action 1 : « développer l'offre touristique du territoire » et son opération n°2 : « accompagner et soutenir les communes dans leurs réflexions et projets touristiques »
- Action 12 « se donner les moyens pour atteindre les objectifs » et son opération n°5 : « Prévoir une enveloppe annuelle d'investissements pour accompagner et soutenir les communes dans leurs projets »

Ainsi, pour accompagner les communes dans l'aménagement et la rénovation d'équipements ou de services aux touristes, il est proposé d'attribuer des subventions sous forme de fonds de concours.

Pour rappel, le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements sur un montant qui ne peut être supérieur à la part de financement assurée par la commune maître d'ouvrage, subventions complémentaires déduites.

Le règlement d'attribution, ci-joint annexé, vient notamment préciser les types d'opérations finançables, ainsi que les taux d'aide, les critères d'attribution et de priorisation ainsi que les modalités de demande et de versement. Le règlement est proposé sur une durée de 5 ans correspondant à la durée de la stratégie et du plan d'actions, soit de 2024 à 2028.

Le montant des crédits alloués au fonds de concours sera fixé annuellement dans le cadre du budget primitif. L'attribution de chaque subvention fera l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné et d'une convention de financement sera signée entre la communauté de communes et la commune membre bénéficiaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution du fonds de concours d'aide aux communes membres en faveur du développement de projets touristiques communaux 2024 -2028, ci-joint annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

M. Jean-Luc PERILLON.- Je pense qu'il faut trouver une voie rapide pour les petits projets parce qu'il n'est pas question d'éviter cela mais il faut trouver une autre façon de travailler.
M. Jean-Michel CATELINOIS.- Merci.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution du fonds de concours d'aide aux communes membres en faveur du développement de projets touristiques communaux 2024 -2028, ci-joint annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Décision n°2024-03 :

Demande de subvention Tourisme au Conseil Départemental de la Drôme

Le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu la délibération n° 2020-41 du 22 juillet 2020 portant délégations du Président ;

Vu la délibération n°2023-46 du 14 juin 2023 autorisant le Président, pendant la durée de son mandat, à signer tout document relatif à une demande de subvention et à solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que la Communauté de Communes a instauré la taxe de séjour sur le territoire au 1^{er} janvier 2017 et s'est dotée d'une plateforme numérique innovante pour faciliter les démarches de déclaration et de reversement de la taxe de séjour auprès des hébergeurs touristiques ;

Considérant que la Communauté de Communes peut prétendre à des subventions au titre de sa compétence Tourisme pour le financement d'outils numériques par le Conseil Départemental de la Drôme.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention conformément au règlement d'intervention du Département sur le développement touristique dont le financement est à hauteur de 51 % du montant hors taxe.

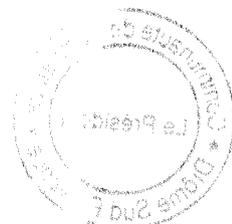
Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Opération	Montant		Subvention CD26		Autofinancement
	HT	TTC	Taux	Montant	Montant
Application taxe de séjour	4 134 €	4 961,80 €	51% HT	2 108,34 €	2 852,46 €

Article 3 : De signer tous les actes à intervenir dans le cadre de la présente décision.

Décision n°2024-04 :

Demande de subvention FONDS VERT – Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation



Le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Vu la délibération n° 2020-41 du 22 juillet 2020 portant délégations

Vu la délibération n°2023-46 du 14 juin 2023 autorisant le Président, pendant la durée de son mandat, à signer tout document relatif à une demande de subvention et à solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes sont concernées par l'obligation légale de débroussaillage,

Considérant que les actions soutenues auront pour effet d'améliorer la connaissance des risques mais aussi prévenir et protéger les secteurs habités situés dans les zones à risque à l'ensemble du territoire intercommunal et ainsi contribuer à la protection des biens et des personnes sur le territoire de l'intercommunalité.

Considérant que la Communauté de Communes peut prétendre à une subvention au titre du « fond vert, prévention des risques d'incendies de forêt et végétation »

DECIDE

Article 1 : De solliciter la DGPR - Direction Générale de la Prévention des Risques - à hauteur de 80% du montant hors taxe.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses	Objet des dépenses	Coût	Subvention DGPR (80%)	Restant CCDSP
Maitrise d'œuvre/assistance à maîtrise d'ouvrage	Chargé de mission	70.000€ HT		
Travaux/acquisition	Achat véhicule	25.000€ HT		
Frais annexes	Informatique/licence	5.000€ HT		
		100.000€ HT	80.000€ HT	20.000€ HT

Article 3 : De signer tous les actes à intervenir dans le cadre de la présente décision.

M. Jean-Michel CATELINOIS.- Le prochain Conseil communautaire sera le mercredi 4 ou 11 décembre à 18 heures parce qu'on a eu l'annonce tardive d'une réunion du SCoT ; à confirmer. On attend de savoir si la réunion aura lieu l'après-midi ou le soir. Après, il ne restera plus que le 25 décembre, effectivement.

Je vous remercie de votre présence. La séance est levée.

La séance est levée à 20 h 53

Le Président,

Jean-Michel CATELINOIS



Le Secrétaire de séance,

Hervé MEDINA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-102

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION**

OBJET : VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE 2025-2030 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 46

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 43

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur A

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 026-200042901-20241210-DEL2024102-DE



Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 33 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean Michel CATELINOIS

I. CONTEXTE

Ce projet de territoire a pour objectif de préciser la feuille de route de la collectivité en fédérant les élus et les citoyens autour de projets structurants, attendus et nécessaires pour le bassin de vie du territoire.

Il repose sur 3 orientations stratégiques :

- Un territoire innovant pour son industrie, son agriculture et son tourisme,
- Un territoire engagé dans le respect de l'environnement et les mobilités bas-carbone,
- Un territoire garant du bien-vivre ensemble, équilibré et solidaire.

Ces orientations sont déclinées en objectifs puis en actions.

II. PILOTAGE

Le projet de territoire est porté par le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ainsi que par l'ensemble des maires.

III. METHODE

Une aide à l'ingénierie a été demandée par la collectivité auprès des services de l'Etat. Un accompagnement spécifique a été accordé par l'ANCT qui a mandaté deux cabinets pour aider la collectivité à rédiger son projet de territoire : le cabinet CDHU et le cabinet Palabreo.

La conférence des maires s'est appuyée également sur les techniciens des différents pôles de la collectivité.

Enfin, la synthèse aboutissant à la rédaction du présent projet a été réalisée en compagnie du cabinet L'ConseilCom.

Vu la nécessité de rédiger un projet de territoire ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 4 décembre 2024 ;

Considérant le travail de concertation conduit par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence avec l'accompagnement des cabinets CDHU, Palabreo et L'ConseilCom ;

Considérant que le projet de territoire, avec ses 3 orientations stratégiques permet de définir les objectifs et les actions prioritaires en phase avec les enjeux et besoins du territoire ;

Considérant que ce projet de territoire est un outil nécessaire au service des politiques de contractualisation, notamment avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Drôme ;

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de prononcer sur la présente délibération.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DONNER** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **DE VALIDER** le Projet de territoire 2025/2030 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence tel que présenté et annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- **PRENDRE** note que ce projet de territoire pourra évoluer au fil du temps,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DONNE** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **VALIDE** le Projet de territoire 2025/2030 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence tel que présenté et annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- **PREND** note que ce projet de territoire pourra évoluer au fil du temps,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,
Aura ROCHE-CAMACHO



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS

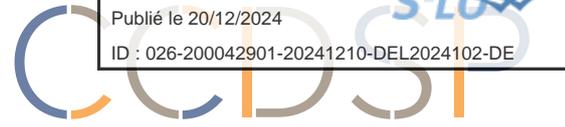


Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 026-200042901-20241210-DEL2024102-DE



Communauté de Communes
Drôme *Sud* Provence

PROJET

de territoire

2025 - 2030

MAQUETTE

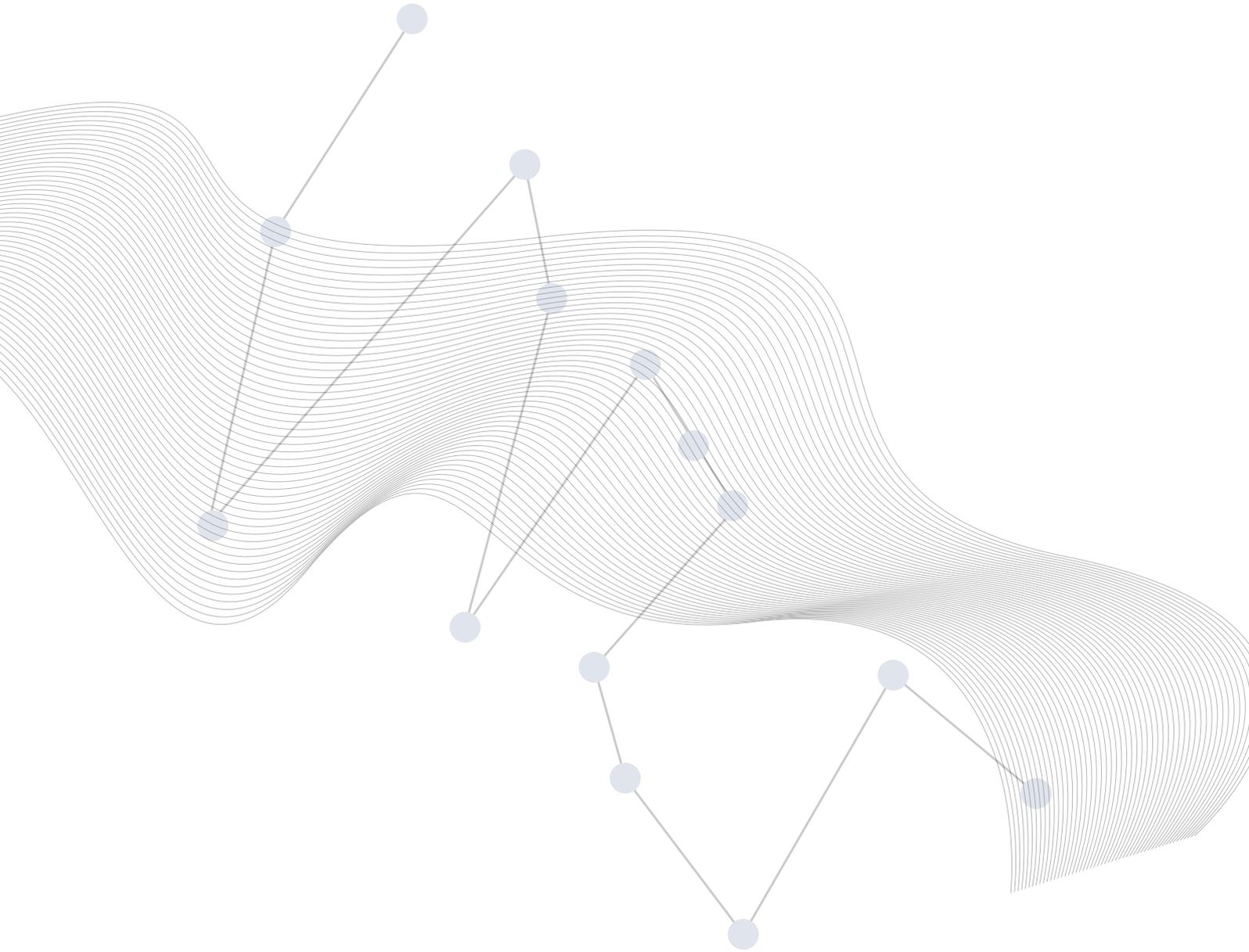
MAQUETTE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 026-200042901-20241210-DEL2024102-DE



MAQUETTE

Sommaire

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 026-200042901-20241210-DEL2024102-DE

S²LOW

CCDSP
Communauté de Communes
Drôme Sud Provence

Le mot de l'Exécutif	2
Une vision partagée	3
Le territoire	4
• Habitants	5
• Economie - Emplois	6
• Agriculture	7
• Environnement	8
• Mobilités	9
• Habitat	10
• Tourisme	11
• Accès aux droits / Santé	12
Notre contexte	14
Nos compétences	16
Les orientations stratégiques	17
1. Un territoire innovant pour son industrie, son agriculture et son tourisme	18
2. Un territoire engagé dans le respect de l'environnement et des mobilités bas-carbone	20
3. Garantir le « bien-vivre ensemble », développer de façon équilibrée et solidaire le territoire	22
Conclusion	24

Le mot de l'exécutif ● ● ●

Fortes de leurs nombreux atouts et d'une ambition partagée, les 14 communes qui composent la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) écrivent chaque jour leur histoire depuis la création de la Communauté de Communes le 1er janvier 2014.

Le projet de territoire marque une nouvelle étape importante de cette histoire commune. L'action de notre collectivité devra désormais s'articuler autour de cette série d'objectifs. Ce projet établit la stratégie de développement à suivre pour les 6 (voire plus) prochaines années, à partir d'un diagnostic des caractéristiques de notre territoire, à composante mixte (rurale et urbaine), de ses forces et de ses faiblesses.

Cette feuille de route a été construite par les élus et sera partagée avec l'ensemble des acteurs qui font vivre notre territoire au quotidien.

La feuille de route de la CCDSP est donc l'expression des besoins et des attentes du territoire et de ses habitants. Elle fixe les grandes orientations pour répondre aux enjeux auxquels nous sommes confrontés : transition énergétique, mobilités, santé, changement climatique, développement économique...

Elle servira de boussole pour guider l'ensemble des politiques publiques qui seront mises en place pour assurer le développement et l'attractivité du territoire dans les prochaines années.

À travers ce projet commun, la CCDSP souhaite être un territoire dynamique, innovant et rayonnant, un territoire d'excellence énergétique et environnementale, un territoire accueillant et agréable à vivre. Ces objectifs constituent le socle de l'ambition commune que portent l'ensemble des élus.

Ce projet n'est qu'une première pierre dans la longue route que nous avons à parcourir avec l'ensemble des acteurs du territoire. Bâtissons un avenir commun pour le développement et la prospérité de notre magnifique territoire.

Une VISION ● ● ● partagée

La première pierre de ce projet est avant tout le regroupement des 14 communes membres :

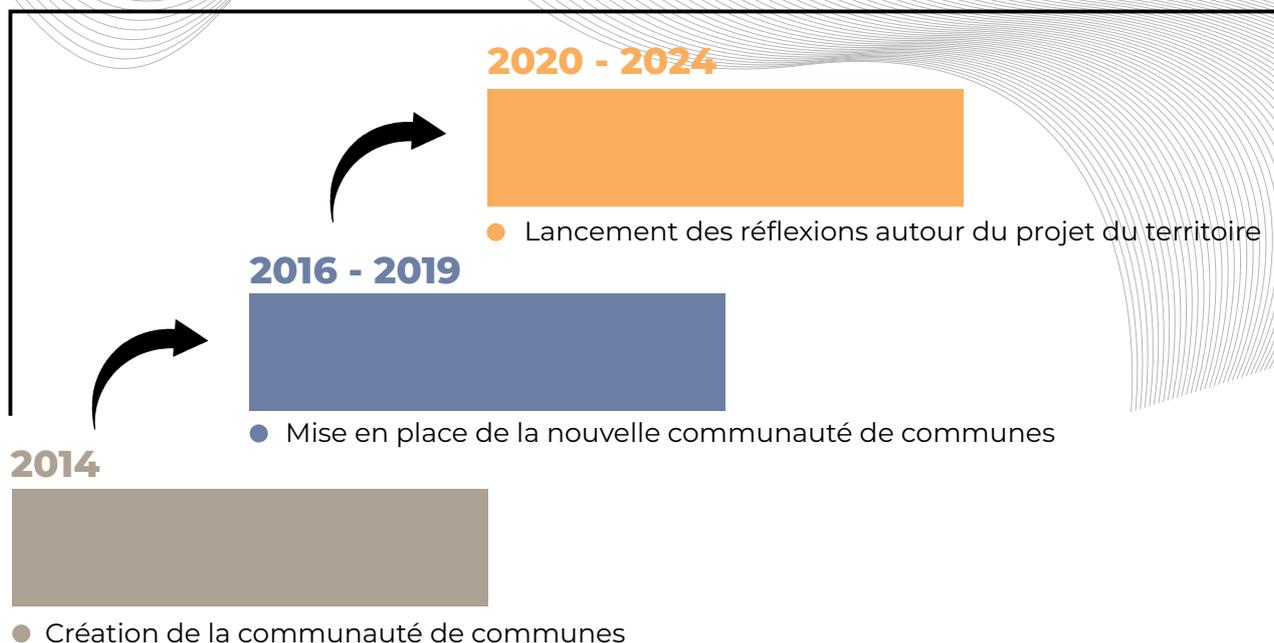
- Bouchet
- Clansayes
- Donzère
- La Baume-de-Transit
- La Garde-Adhémar
- Les Granges-Gontardes
- Malataverne
- Pierrelatte
- Rochegude
- Saint-Paul-Trois-Châteaux
- Saint-Restitut
- Solérieux
- Suze-La-Rousse
- Tulette

Dans un contexte parfois perçu comme contraint, la nouvelle intercommunalité repose sur le regroupement de l'ancien SIVOM du Tricastin et de 5 communes indépendantes.

Les 14 communes, fortes de leurs diversités, en adoptant une démarche concertée et solidaire, ont travaillé pour construire ce projet.

Il repose sur une concertation plurielle au cours de séminaires d'élus. Il a été construit par phases : diagnostic, définition des objectifs, expression des attentes, pour aboutir à un plan d'actions.

REPÈRES



Le territoire

CCDSP

Communauté de Communes
Drôme *Sud* Provence

POPULATION

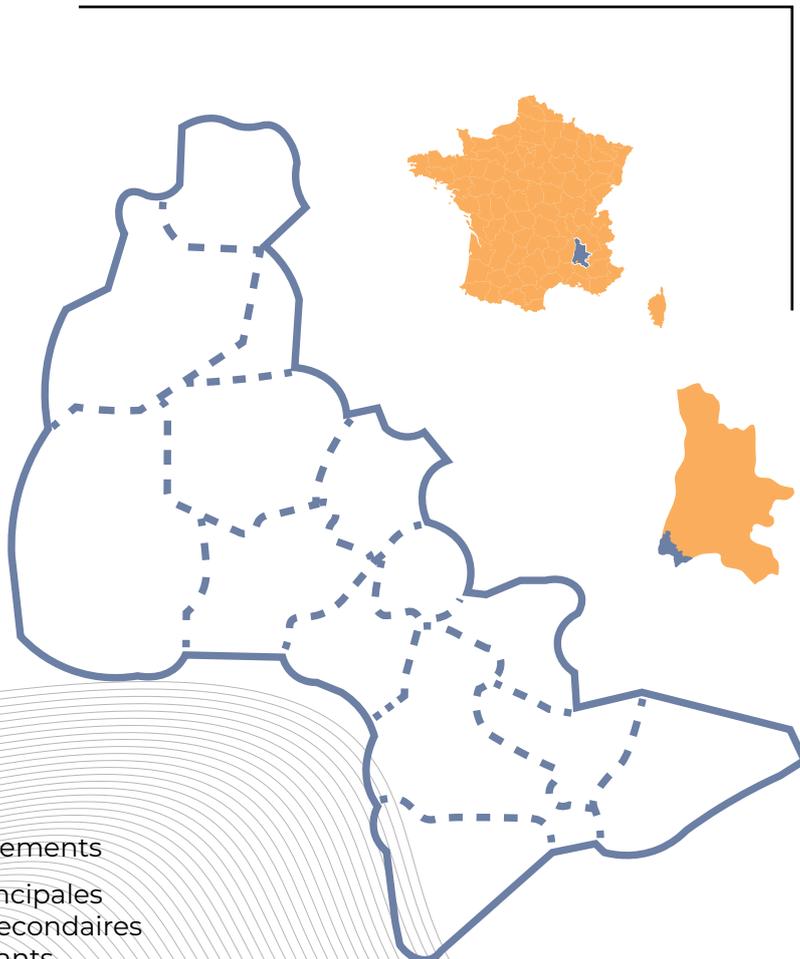
14 communes
> 44 000 habitants
34% < 30 ans
26% > 60 ans

HABITAT

> 21 700 logements
85% résidences principales
5% de résidences secondaires
10% logements vacants
9€ /m² à la location
2 511€ /m² achat maison
1 407€ /m² achat appartement

ECONOMIE

> 29 000 emplois / 8% taux de chômage
>2 770 emplois directs dans l'industrie nucléaire soit **10%**
L'industrie nucléaire est une source de revenus pour
7340 personnes
493 établissements > 10 emplois (sur un total de 7459 entreprises)



Habitants



44 106 habitants

dans la CCDSP dont :

34%
de moins
de 30 ans

39,3%
de 30 ans
à 59 ans

26,7%
de plus de
60 ans

Profil familial :

38% | des ménages du territoire sont des couples avec enfant(s) et des familles monoparentales

32% | des ménages sont des personnes seules

45% | des foyers fiscaux de la CCDSP sont imposés

28 279€ | Revenu annuel moyen des ménages de la CCDSP

22 428€ | Revenu médian des couples avec enfant(s)

17 073€ | Revenu médian des familles monoparentales

Nombre d'habitants par commune :

Bouchet	1 537	Pierrelatte	13 979
Clansayes	538	Rochegude	1 719
Donzère	6 062	Saint-Paul-Trois-Châteaux	9 162
La Baume-de-Transit	942	Saint-Restitut	1 510
La Garde-Adhémar	1 153	Solérieux	322
Les Granges-Gontardes	701	Suze-La-Rousse	2 197
Malataverne	2 241	Tulette	2 043

Economie & Emploi ●●●



> 7 500 entreprises

> 29 000 emplois

15 ZAE (= 538 hectares)

Site nucléaire

650ha

Secteurs d'activités (en 2023)
sur 29 858 emplois :

- **40,55%** dans les services
- **30,78%** dans l'industrie
- **10,11%** dans le commerce
- **9,02%** dans la construction
- **4%** dans l'intérim
- **3,12%** dans l'agriculture
- **2,4%** dans l'hébergement et la restauration

Répartition de la population active par
secteurs d'activité :

- **27%** de professions intermédiaires
- **26,9%** d'employés
- **18,9%** d'ouvriers
- **12,2%** de cadres et professions intellectuelles supérieures
- **6,8%** d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises
- **1,6%** d'agriculteurs

Secteurs d'activités (en 2023) sur 29 858 emplois :

- **178 grandes entreprises** (> 250 salariés et CA > 50 millions €) = 53,62% des emplois
- **86 moyennes entreprises** (entre 50 et 250 salariés et CA < 50 millions €) = 14,68% des emplois
- **229 petites entreprises** (entre 10 et 49 salariés et CA > 10 millions €) = 11,82% des emplois
- **5 625 microentreprises** (TPE avec CA < 81 500€) = 10,83% des emplois
- **1 341 très petites entreprises** (TPE < 10 salariés et CA < 2 millions €) = 9,05% des emplois

Sources : INSEE, Atelier économique CCDSP, Chambre de commerce et de l'industrie

Agriculture



Répartition des cultures (en surface) :

- **50%** de viticulture (5 927 hectares)
- **14,5%** d'autres grandes cultures (1 706 hectares)
- **12,5%** de céréales / oléoprotéagineux (1 464 hectares)
- **10%** de polyculture (1 175 hectares)
- **7%** de fruits (816 hectares)
- **2,5%** de légumes (292 hectares)
- **187 hectares** d'ovins / caprins
- **103 hectares** de volailles
- **1,6%** d'horticulture / fleurs (75 hectares)
- **0,07%** d'équidés (9 hectares)
- Nombre d'hectares secret pour l'élevage porcin

Valorisation des productions agricoles :

Sur **426 exploitations**, **70** sont en Agriculture Biologique et **268** ont un ou plusieurs autre(s) signe(s) de qualité (AOP, IGP, Label Rouge, ...)

426

exploitations agricoles

11 759

hectares de surface agricole utile (SAU)

469

chefs d'exploitations dont 27% de femmes

55 ans

âge moyen des chefs d'exploitations

947 ETP

(équivalents temps plein) pour 2 289 actifs

102 653€

Production Brute Standard (chiffre d'affaire / production potentielle moyenne par hectare)



Gestion des déchets :

10 350 T d'ordures ménagères collectées en 2023
= **235 Kg/hab**

3 518 T de tri (emballages, papier, verre) collectés
en 2023 = **80 Kg/hab**

14 292 T collectées en déchèteries = **325 Kg/hab**

Zones d'Intérêt écologique :

Au total, **23.7%** soit presque un quart du territoire de la CCDSP est couvert par des zones d'intérêt écologique. Ces zones, de différents types, sont réglementées au niveau national et ont des implications plus ou moins strictes sur les travaux d'aménagement ou les activités socio-économiques exercées en leur sein. Leur existence est essentiellement liée à la présence d'espèces protégées, de milieux forestiers et/ou boisés, ainsi que de milieux humides (étang, tourbière, cours d'eau, canaux). Ces zones sont les suivantes, de la plus étendue à la moins étendue :

- Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEEF) de type 1 et 2
- Zones de protection de biotope
- Zones humides
- Sites Natura 2000 (« Milieux alluviaux du Rhône aval » et « Sables du Tricastin »)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPHN)
- Zone naturelle sensible (ZNS)
- Tourbière de l'étang de Saint Louis (Suze la Rousse)

Cours d'eau :

Le territoire de la CCDSP est traversé par le Rhône et plusieurs de ses affluents, comptabilisant un total de 96 kilomètres de cours d'eau :

- **Le Rhône** – 34km (« vieux Rhône » : 17 km ; canal de dérivation Donzère-Mondragon : 14km)
- **La Roubine** – 14km
- **Les Echaravelles** – 13km
- **Le Lez** – 11km
- **La Berre** – 8.5km
- **Le Lauzon** – 7km
- **L'Eygues** – 5.5km
- **La Riaille** – 2.8km

Assainissement Non collectif :

- **2874** installations d'ANC
- **7185** habitants desservis soit 16,4 % de la population totale
- **480** contrôles annuels de bon fonctionnement (moy.)

Entre 100 et 200 contrôles annuels pour vente, révision/conception, exécution des travaux, ANC > 20



Source : Service Rivières, Eau, Assainissement, Biodiversité CCDSP

Mobilités



92,2%



des ménages du territoire
ont au moins une voiture

Offre de mobilité :

- 2 gares SNCF
- 1 réseau de routes important avec certaines très fréquentées (RN7, RD59, RD133, RD458, RD94 ...)
- 4 lignes de bus régionales (Montélimar/St Paul, Pierrelatte/Nyons, Pierrelatte/Valréas Nyons, Valréas/Orange)
- Des lignes de transports scolaires pour les collèges et les lycées
- Des services de transport d'utilité sociale sur certaines communes
- Des parkings de co-voiturage
- > 12 bornes de recharges de voitures électriques
- 28km d'aménagement cyclable
- Un tronçon de Viarhona sur Pierrelatte
- Le Rhône et le canal Donzère-Mondragon

Moyens de transport pour se rendre au travail :

- **87,7%** voiture ou camion
- **4,2%** à pieds, rollers ou trottinette
- **4,1%** n'ont pas à se déplacer
- **2%** en transports en commun
- **1,3%** à vélo
- **0,8%** à moto

Pour les trajets longue distance :

- **Gares TGV** à Valence et Avignon, des arrêts en gare de Montélimar
- **Aéroports** de Lyon à 2h et de Marseille à 1h30



21 714 logements



dont :

- **85%** de résidences principales
- **5%** de résidences secondaires
- **10%** de logements vacants

Types de logements :

- **73%** de maisons
- **27%** d'appartements

Occupants des logements :

- **65% des logements** sont occupés par des propriétaires
- **32% des logements** sont occupés par des locataires
- **3% des personnes** sont logées gratuitement

Période d'achèvement des logements :

- **32%** avant 1970
- **30%** entre 1971 et 1990
- **38%** après 1990

2,3

personnes
par résidence
principale

82,3%

des 15-24 ans vivent chez
leurs parents dans la
CCDSP (contre 68% en
France métropolitaine)

Plus de

50%

sont dans leur
logement depuis
plus de 10 ans

45%

des logements
comportent
5 pièces ou plus

Tourisme



7 827 lits
dont 3 691 lits marchands



286 établissements / hébergements, dont :

- 218 meublés de tourisme, soit 1669 lits
- 48 chambres d'hôtes, soit 414 lits
- 17 hôtels, soit 623 lits
- 6 campings, soit 985 lits

114 restaurants, dont 1 table étoilée

Principaux sites touristiques :

- La ferme aux crocodiles (280 000 visiteurs) = premier site touristique de la Drôme
- Le château de Suze la Rousse (plus de 35 000 visiteurs)
- Le musée d'archéologie tricastine (plus de 8 000 visiteurs)
- La Maison de truffe et du Tricastin (9 450 visiteurs)

Portrait des touristes :

- 66% d'origine Française
- 34% d'origine étrangère (Pays-Bas, Belgique, Allemagne, ...)

Fréquentation touristique 2023 :

- 1 023 000 nuitées
- > 23 millions d'euros de retombées économiques
- > 36 000 visiteurs dans les bureaux de l'office de tourisme intercommunal

Les principaux atouts touristiques de la CCDSP :

- 15 circuits VTT
- La ViaRhôna
- Le GR 429
- 8 itinéraires pédestres
- 4 centres équestres
- 1 plan d'eau aménagé pour la baignade
- 3 appellations d'origine protégées
- Label « Vignobles & Découvertes »
- 2 chocolateries
- L'université du vin
- ...

Sources : INSEE 2023, diagnostic touristique CCDSP 2022, observatoire 2023 ADT 26, flux vision tourisme,

MAQUETTE

Accès aux droits ●●●



2

Maisons
France Services

47%

Des locaux raccordables à la
fibre optique fin 2023

99%

du territoire couvert
en 4G

Sources : CCDSP et ADN



Santé ●●●

1

SSIAD &
hospitalisation à
domicile

1

Hôpital
de proximité
(Montélimar à 27 km)

1

Centre de dialyse &
Structure alternative
aux centres

26

Médecins généralistes

2

Centres
de santé

84

Infirmiers libéraux

5

EHPAD

27

Dentistes

36

Kinésithérapeutes

6

Sages-femmes

11

Pharmacies

8

Spécialistes

Sources : CPAM, Observatoire des Territoires de l'ANCT, Santé Publique France et INSEE

MAQUETTE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 026-200042901-20241210-DEL2024102-DE



CCDSP

Communauté de Communes
Drôme *Sud* Provence

Crédits photos :

© Chadam Communication – DDP

Notre contexte



La situation géographique de la Communauté de Commune Drôme Sud Provence est à la croisée de deux aires d'influence majeures.

D'un point de vue administratif, le Tricastin constitue un territoire périphérique en centralité sud de la région Auvergne-Rhône-Alpes, traduisant par ailleurs une double image, l'une industrielle tournée principalement sur l'industrie nucléaire, l'autre agricole et touristique autour de cultures traditionnelles comme la lavande, les olives, l'arboriculture, la vigne, les truffes...

D'un point de vue géographique et naturel, le territoire est traversé par le fleuve Rhône et maillé par sept cours d'eau générant des interactions hydrologiques certes, mais aussi culturelles et économiques.

Cette situation offre à notre communauté de communes une double attractivité :

- Ce territoire décline son côté historique, rural et touristique avec des villages typiques perchés ou déployés à flanc de colline et la vallée du Rhône qui concentre 80% des habitants et de l'industrie.
- Au carrefour de trois régions, porte d'entrée de la Provence, notre territoire équilibré entre petites villes et zones rurales, partage des similitudes avec ses voisins. Il doit permettre aux communes qui le composent de favoriser leur rayonnement et leur attractivité.

Dans un contexte de prévision démographique croissante, en vue de l'arrivée potentielle de nouvelles industries, la CCDSP doit s'attacher à mettre en place :

- Le développement de son industrie autour des locomotives du nucléaire,
- Des filières d'enseignement supérieur et de formation,
- La solidarité et l'animation du territoire,
- La coopération, notamment en faveur des villages,
- L'accompagnement de son agriculture, autour de l'alimentation de proximité (par le biais du développement de partenariats entre les agriculteurs et les collectivités),
- La promotion des produits du terroir et des filières d'excellence,
- Les mobilités avec notamment l'accompagnement du déploiement du schéma cyclable et l'amélioration de l'accessibilité du territoire,
- La préservation des paysages (notamment Espaces naturels sensibles, Zones naturelles d'intérêt écologiques faunistiques et floristiques, Natura 2000...) réel atout pour l'attractivité touristique,
- Les services liés à la petite enfance et l'enfance-jeunesse sur l'ensemble du territoire,

Notre contexte

- La santé avec un maillage territorial d'accès aux soins,
- La sécurité pour la population dont la protection contre toutes les violences,
- La stratégie touristique,
- Le schéma de cohérence territoriale en étant acteur de son élaboration,
- Le contrat de ville,
- Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- L'application du schéma d'accueil des gens du voyage,
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- Le schéma de mutualisation,
- La protection et la mise en valeur de l'environnement (biodiversité),
- Plus largement toutes les actions du plan climat-air-énergie territorial,
- La gestion de l'eau et de l'assainissement,
- La convention territoriale globale,
- La préservation du patrimoine historique et culturel,
- La politique culturelle d'intérêt communautaire.

Nos compétences actuelles ●●●

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire via les missions locales Drôme Provençale et Portes de Provence

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

ASSAINISSEMENT

- Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Aide aux communes pour l'élaboration d'un schéma de coordination des réseaux d'assainissement collectifs

COMMUNICATION ELECTRONIQUE

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition de la fibre

CREATION ET GESTION DE MAISONS FRANCE SERVICES

DECHETS MENAGERS

- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation)
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Gestion et protection de la ressource en eau

SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE

- Aide aux communes dans l'élaboration et le suivi de leurs schémas communaux de distribution d'eau potable

DISPOSITIONS DIVERSES

- Acquisition et gestion de matériels communs
- Mutualisation des ressources et des moyens des communes
- Prestation de service et assistance (SVP, Atelier fiscal...)

SIG

- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique

Orientations

● ● ● stratégiques

1

Un territoire innovant pour son industrie, son agriculture et son tourisme

2

Un territoire engagé dans le respect de l'environnement et des mobilités bas-carbone

3

Un territoire qui garantit le « bien-vivre ensemble », développé de façon équilibrée et solidaire

L'objectif est l'émergence d'un modèle économique équilibré qui favorise le développement des activités existantes ainsi que l'installation de nouvelles entreprises.

Les 4 grands enjeux pour notre territoire dans le cadre de la stratégie de développement économique intercommunale.

Enjeu 1

Anticiper et accompagner les mutations économiques au service de la transition énergétique principalement autour de l'industrie nucléaire en accueillant des réacteurs de nouvelle génération.

Objectifs

Diversifier les opportunités économiques de la filière énergétique :

- Inscrire l'énergie durablement au cœur du modèle de développement du territoire
- Capitaliser sur les savoir-faire et compétences, favoriser leur renouvellement
- Anticiper et accompagner les mutations de la filière nucléaire

Enjeu 2

Valoriser et accroître l'attractivité économique, agricole, résidentielle et touristique.

Objectifs

Renforcer le poids économique des autres filières et activités locales :

- Soutenir le maintien, le développement et la création des activités qui fondent l'attractivité du territoire et son équilibre
- Améliorer les retombées économiques locales

Enjeu 3

Faire émerger de nouveaux gisements d'activités et d'emplois : intelligence artificielle, formation, secteur tertiaire, domaine écologique/environnemental ...

Objectifs

Conforter le tissu commercial de proximité :

- Maîtriser l'urbanisme commercial et assumer un positionnement vis-à-vis des territoires voisins
- Agir pour accueillir et développer le commerce de proximité en phase avec l'évolution numérique

Enjeu 4

Amplifier la connexion de la CCDSP à son environnement économique et partenarial. Renforcer sa capacité d'intervention notamment en soutenant l'économie sociale et solidaire.

Objectifs

Maîtriser l'offre d'accueil des entreprises :

- Structurer, organiser et maîtriser l'offre d'accueil et de développement d'activités
- Valoriser le foncier existant et requalifier les friches

Pour faire vivre cette stratégie économique, 38 fiches actions ont été déclinées en idées, concepts et objet afin de dynamiser notre territoire (cf. détail des fiches sur le site internet de la communauté de communes)

La stratégie touristique inclut l'action des différents partenaires touristiques que sont : l'office de tourisme intercommunal, l'agence d'attractivité, la destination Drôme Provençale, les acteurs locaux du tourisme.

Les 4 grands enjeux pour notre territoire dans le cadre de la stratégie touristique intercommunale.

Enjeu 1

Développement et montée en puissance du tourisme, notamment en termes d'innovation et de singularité.

Objectifs

- Développer l'offre touristique du territoire
- Structurer et mailler l'offre touristique du territoire
- Professionnaliser l'offre touristique du territoire
- Promouvoir le territoire via les outils numériques
- Optimiser l'accueil des visiteurs sur le territoire

Enjeu 2

Réussir un développement touristique durable et éco-responsable.

Objectifs

- Tendre vers un tourisme responsable et bienveillant
- Accompagner et promouvoir l'économie en circuit court
- Pérenniser l'offre touristique du territoire

Enjeu 3

Structuration et gouvernance : faire ensemble durablement et sereinement.

Objectifs

- Définir et structurer la gouvernance touristique
- Se donner les moyens pour atteindre les objectifs
- Avancer ensemble pour aller plus loin

Enjeu 4

Porter la réflexion sur des projets culturels et patrimoniaux.

Objectifs

- Mandrin : projet d'espace de restitution dans le cadre du Contrat de Plan État Région (CPER)
- Musée archéologique de Saint-Paul-Trois-Châteaux
- Carrières de Saint-Restitut & Saint-Paul-Trois-Châteaux
- Port de plaisance Donzère.
- Pour faire vivre cette stratégie touristique, 11 actions ont été déclinées en 4 niveaux de temporalité (cf. détail des fiches sur le site internet de la communauté de communes).

Notre territoire bénéficie d'un patrimoine naturel unique et particulièrement remarquable dont une partie est couverte par des zones écologiques protégées. Ce patrimoine est une fierté et un atout qui mérite une attention particulière afin de préserver un cadre de vie sain pour nos administrés.

Dans le contexte actuel de transition écologique, la communauté de communes avec l'ensemble des acteurs du territoire s'est engagée dans un ambitieux Plan Climat Air Energie Territorial. La lutte contre le réchauffement climatique y est affirmée par le développement d'actions permettant de nous adapter au changement climatique et de préserver la qualité de l'air, de l'eau et des sols.

Un territoire durable s'appuie sur ses ressources, ses richesses à préserver, à développer et à valoriser au travers notamment de son volet agricole.

Un territoire durable doit avoir une stratégie de gestion visant à diminuer, valoriser et sensibiliser à la gestion des déchets

Les 4 grands enjeux pour notre territoire en matière d'environnement

Enjeu 1

Préserver les espaces et les ressources naturelles et s'adapter aux changements climatiques.

Objectifs

- Préserver la qualité écologique des cours d'eau (Gestion des milieux aquatiques (GEMA))
- Préserver notre biodiversité et assurer la continuité écologique
- Protéger et gérer la ressource en eau
- S'assurer de la performance des dispositifs d'assainissement
- Prévenir les risques naturels, les inondations (Protection contre les Inondations) et les feux de forêt pour assurer la mise en sûreté de habitants
- Lutter contre les espèces invasives

Enjeu 2

Développer et accompagner un cadre de vie respectueux de l'environnement.

Objectifs

- Développer les mobilités douces et multimodales
- Encourager la rénovation énergétique des bâtiments, favoriser la sobriété énergétique et réduire la précarité énergétique
- Promouvoir les aménagements et constructions durables favorables à la santé et à la biodiversité
- Continuer à encourager la production d'énergie décarbonée (Énergies Renouvelables ((EnR))

Enjeu 3

Diminuer, recycler et valoriser nos déchets.

Objectifs

- Poursuivre la mise en place de la politique territoriale de réduction des déchets
- Soutenir le réemploi, la réparation et l'offre de seconde main et sensibiliser à la réduction des déchets
- Accompagner les acteurs économiques dans leurs démarches de prévention-déchets et sensibiliser la population
- Favoriser la valorisation et les démarches visant à intégrer les déchets comme des ressources notamment par le soutien à l'économie circulaire

Enjeu 4

Favoriser une alimentation saine et durable.

Objectifs

- Promouvoir les fonctions agricoles du territoire (alimentation, emploi, énergie, biodiversité, paysages...)
- Développer les circuits courts et le commerce de proximité
- Accompagner une agriculture respectueuse

Courtoisie, civisme, libertés partagées, responsabilité individuelle, sécurité, respect de l'environnement, du cadre de vie, de notre histoire et de notre patrimoine, cohabitation harmonieuse, maintien du lien intergénérationnel, cohésion sociale tressent le fil conducteur du bien vivre ensemble.

Par ce fil conducteur, l'organisation de notre territoire, portée par les 14 communes, s'appuie sur la diversité et la complémentarité de leurs atouts.

Si trois villes forment la centralité du territoire, son rayonnement passe aussi par une solidarité entre communes, une harmonie et un juste équilibre entre l'urbain et le rural.

Cette organisation demande une adaptation de notre économie avec de nouveaux outils, une réelle révolution numérique, sans oublier que le vivre ensemble est avant tout l'humain.

La CCDSP possède sur son territoire un nombre significatif d'équipements culturels, sportifs, de loisirs et de biens patrimoniaux :

- Plusieurs musées
- Un conservatoire et des écoles de musique
- Des médiathèques et des bibliothèques
- Des salles de spectacles et des cinémas
- Un centre aqualudique et des piscines
- Une base de loisirs
- Des aires de loisirs
- Des structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse
- Des équipements sportifs
- Des éléments patrimoniaux remarquables
- ...

La CCDSP devra s'attacher à définir l'intérêt communautaire et choisir ceux qui pourraient lui être confiés.

Les communes et les associations animent le territoire avec des outils culturels et festifs, de formation, d'accès à la lecture, aux médias et à la musique. Cette richesse profite à l'ensemble de nos citoyens en comptant également sur notre tissu d'établissements scolaires.

Les communes du territoire mettent entre elles une relation saine pour réussir, basée sur la confiance et la solidarité villes centres et ruralité, au travers d'actions de services mutuels.

Notre communication, notre concertation, notre écoute, notre respect de l'humain et nos liens entre citoyens et élus sont les garants du bien-vivre ensemble.

Les 4 grands enjeux pour notre territoire afin de garantir le « bien-vivre ensemble »

Enjeu 1

L'humain dans le territoire.

Objectifs

- Organiser le territoire autour des 14 communes,
- Structurer un maillage pertinent entre villes et villages,
- Transférer les équipements d'intérêt communautaire et garantir leurs accès à l'ensemble de la population,
- Porter la prévention contre les violences et la discrimination,
- Lutter contre l'exclusion.

Enjeu 2

Les services publics, la santé et la sécurité.

Objectifs

- Lutter contre la fracture numérique en accompagnant la desserte et l'usage numérique
- Œuvrer pour le maintien et le développement des points multiservices, pour l'accès aux services publics et privés judicieusement répartis sur le territoire
- Organiser le décloisonnement des services publics et permettre l'accès à de nouveaux services pour les communes rurales
- Faciliter le lien de proximité en s'appuyant sur le tissu associatif local
- Ralentir la désertification médicale et maintenir, voire développer, l'accès aux soins pour tous
- Partager un annuaire territorial des professionnels de santé
- Être acteur du contrat local de santé
- Mettre en place des politiques de prévention et de sécurité notamment face aux risques technologiques, routiers, nucléaires et naturels
- Mettre en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde
- Assurer l'accueil du Centre médico scolaire
- Service départemental d'incendie et de secours
- Eclairage public

Enjeu 3

La petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Objectifs

- Accompagner les modes de garde de la petite enfance, les développer et les structurer
- Maintenir et développer les activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire par un maillage pertinent
- Accompagner les communes, les structures partenaires et les acteurs en matière d'actions pour l'enfance et la jeunesse

Enjeu 4

La mutualisation.

Objectifs

- Actualiser le schéma de mutualisation et poursuivre les actions
- Conforter ou promouvoir les équipements sportifs en milieu rural
- Porter la réflexion et la réalisation d'une cuisine centrale
- Organiser la coopération de besoins ponctuels ou permanents en service communs :
 - Services techniques
 - Ressources humaines
 - Groupement de commandes
 - Besoins en matériel
 - Services juridiques, financiers et fiscaux...
 - Faire l'acquisition de matériels techniques spécifiques à disposition des communes

Conclusion



Ce projet est l'aboutissement du travail partagé qui établit un cadre de référence pour les prochaines années. Ce temps de réflexion a renforcé notre détermination, notre ambition et notre solidarité.

Notre motivation principale est le « bien vivre ensemble » dans un territoire innovant, attractif et respectueux de l'environnement.

Le projet de territoire dessine à la fois l'horizon et le chemin pour y parvenir. Il exprime la raison d'être de l'intercommunalité et sa complémentarité avec ses communes-membres.

Il fixe les orientations stratégiques, les enjeux et les objectifs pour structurer notre territoire. Pour autant il ne constitue pas un blanc seing pour des dépenses, chaque projet restant dépendant des facultés contributives des habitants et des entreprises dans le respect d'une fiscalité maîtrisée et attractive.

Il vivra avec ses acteurs et les changements sociétaux : il se veut évolutif !

Nous sommes heureux de le partager avec vous.

Communauté de Communes Drôme Sud Provence

www.ccdsp.fr

Services administratifs

3 rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

04 75 96 63 02 – secretariat@ccdsp.fr

Service technique / déchets ménagers

3 route de Saint Paul Trois Châteaux - 26700 PIERRELATTE

04 75 96 06 12– infotri@ccdsp.fr

Le Hub, Pôle économique Drôme Sud Provence

1 boulevard Henri Poincaré - 26700 PIERRELATTE

economie@ccdsp.fr

Office de Tourisme intercommunal Drôme Sud Provence

2 bis avenue Jean Perrin - 26700 PIERRELATTE

04 75 04 07 98– contact@drome-sud-provence.com

www.drome-sud-provence.com

2025 - 2030

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 026-200042901-20241210-DEL2024102-DE



MAQUETTE

CCDSP

Communauté de Communes
Drôme *Sud* Provence

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-103

Compétence communautaire : FINANCES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 46

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 43

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN



Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 33 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 Avril 2024 adoptant le budget Principal 2024,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 04 décembre 2024,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

<i>FONCTIONNEMENT</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6188 (011) : Autres frais divers	- 240 000,00		
64118 (012) : Autres indemnités	+ 18 000,00		
657363 (65) : Subvention BA	+ 222 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

<i>FONCTIONNEMENT</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6188 (011) : Autres frais divers	- 240 000,00		
64118 (012) : Autres indemnités	+ 18 000,00		
657363 (65) : Subvention BA	+ 222 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

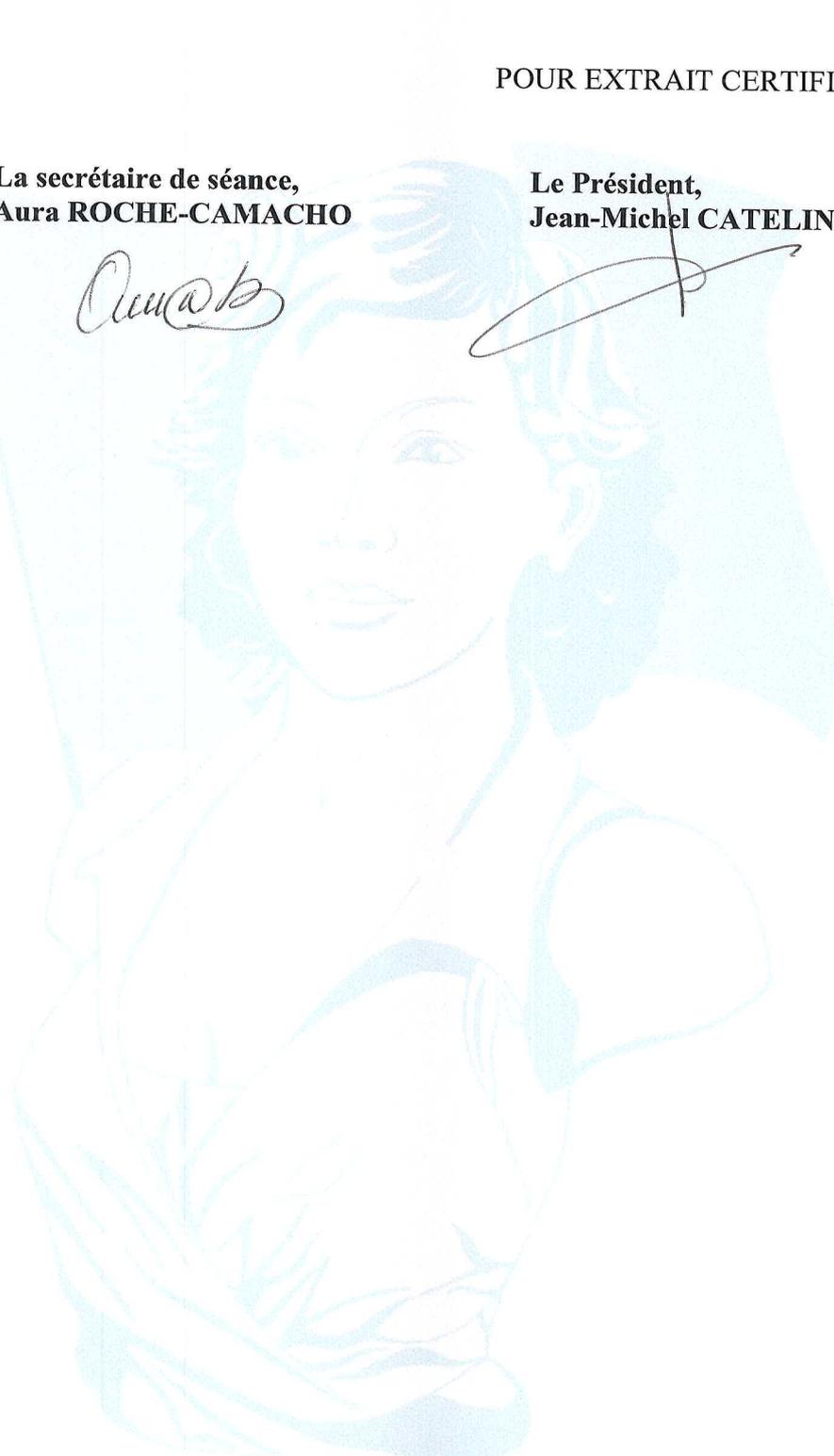
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de Communes Drôme Sud Provence- CCDSP : Communauté de Communes Drôme Sud Provence- CCDSP (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004290100062

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

M. 57

Décision modificative 4 (3)

Voté par nature

BUDGET : Principal (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	5
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	6
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	7

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	8
B1 - Présentation des AP votées	9
B2 - Présentation des AE votées	10
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	11
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	14
D1 - Balance générale - Dépenses	16
D2 - Balance générale - Recettes	18

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	20
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	24
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	41
A1.01 - Opérations non ventilables	43
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	44
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	47
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	48
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	49
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	52
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	55
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	58
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	59
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	62
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	64
A1.908 - Fonction 8 - Transports	67
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	71
A2.01 - Opérations non ventilables	73
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	74
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	80
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	81
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	82
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	85
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	88
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	91
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	92
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	93
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	96
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	98
A2.938 - Fonction 8 - Transports	101

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	105
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	106
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	110
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	111

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	115
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	116
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	117
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	119
B3.1 - Etat des provisions constituées	120
B3.2 - Etalement des provisions	121
B4 - Etat des charges transférées	122
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	123
B6 - Prêts	124
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	125
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	126
B7.3 - Etat des emprunts garantis	127
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	128
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	129
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	130
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	131
B7.8 - Autres engagements donnés	132
B7.9 - Autres engagements reçus	133
B8 - Subventions versées	135
B9 - Etat du personnel	136
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	137
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	138
B11.2 - Liste des établissements publics créés	139
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	140
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	141
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	142
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	143
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	144
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	145
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	147
D3 - Décisions en matière de taux	148
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	149
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	151
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	152
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	153
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	6 331 534,48	11 296 620,97	2 383 677,71	A1 7 348 764,20
Investissement	1 843 022,36	4 113 091,42	(3) -1 073 153,69	A2 1 196 915,37
Fonctionnement	4 488 512,12	7 183 529,55	(4) 3 456 831,40	A3 6 151 848,83

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 1 562 458,08	III + IV 0,00	B1	-1 562 458,08
Investissement	I 1 562 458,08	III 0,00	B2	-1 562 458,08
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	5 786 306,12
Investissement	A2 + B2	-365 542,71
Fonctionnement	A3 + B3	6 151 848,83

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 562 458,08
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	1 560 000,00
21	Immobilisations corporelles (3)	2 458,08
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		0,00	0,00
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		0,00	0,00
		=	=
TOTAL DU BUDGET (5)		0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 340,00	0,00	0,00	0,00	2 340,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	2 708 163,46	0,00	0,00	0,00	2 708 163,46
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	5 656 288,29	0,00	0,00	0,00	5 656 288,29
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		8 366 791,75	0,00	0,00	0,00	8 366 791,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	237 420,06	0,00	0,00	0,00	237 420,06
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		237 420,06	0,00	0,00	0,00	237 420,06
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 604 211,81	0,00	0,00	0,00	8 604 211,81

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	338 143,33		0,00	0,00	338 143,33
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		338 143,33		0,00	0,00	338 143,33

TOTAL	8 942 355,14	0,00	0,00	0,00	8 942 355,14
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 942 355,14
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	470 000,00	0,00	0,00	0,00	470 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		470 000,00	0,00	0,00	0,00	470 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	252 132,00	0,00	0,00	0,00	252 132,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	368 747,30	0,00	0,00	0,00	368 747,30
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		620 879,30	0,00	0,00	0,00	620 879,30
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 090 879,30	0,00	0,00	0,00	1 090 879,30

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	6 000 000,00		0,00	0,00	6 000 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	611 535,30		0,00	0,00	611 535,30
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 611 535,30		0,00	0,00	6 611 535,30

TOTAL	7 702 414,60	0,00	0,00	0,00	7 702 414,60
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 239 940,54
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 942 355,14
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

6 273 391,97

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 455 404,38	0,00	-240 000,00	-240 000,00	2 215 404,38
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 652 166,72	0,00	18 000,00	18 000,00	1 670 166,72
014	Atténuations de produits	860 000,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 484 541,11	0,00	222 000,00	222 000,00	2 706 541,11
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 452 112,21	0,00	0,00	0,00	7 452 112,21
66	Charges financières	20 933,38	0,00	0,00	0,00	20 933,38
67	Charges spécifiques (4)	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 000,00		0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 477 545,59	0,00	0,00	0,00	7 477 545,59

023	Virement à la section d'investissement (5)	6 000 000,00		0,00	0,00	6 000 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	611 535,30		0,00	0,00	611 535,30
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 611 535,30		0,00	0,00	6 611 535,30

TOTAL	14 089 080,89	0,00	0,00	0,00	14 089 080,89
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 089 080,89
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	10 300,00	0,00	0,00	0,00	10 300,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	904 700,00	0,00	0,00	0,00	904 700,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	707 616,00	0,00	0,00	0,00	707 616,00
731	Fiscalité locale	5 467 658,00	0,00	0,00	0,00	5 467 658,00
74	Dotations et participations (4)	1 126 730,77	0,00	0,00	0,00	1 126 730,77
75	Autres produits de gestion courante (4)	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
Total des recettes de gestion courante		8 217 154,77	0,00	0,00	0,00	8 217 154,77
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	3 620,00		0,00	0,00	3 620,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 220 774,77	0,00	0,00	0,00	8 220 774,77

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	338 143,33		0,00	0,00	338 143,33
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		338 143,33		0,00	0,00	338 143,33

TOTAL	8 558 918,10	0,00	0,00	0,00	8 558 918,10
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	5 530 162,79
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 089 080,89
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	6 273 391,97
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – DEPENSES****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**0,00****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-240 000,00		-240 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	18 000,00		18 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	222 000,00	0,00	222 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.



- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

0,00



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		8 942 355,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 708 163,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 656 288,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		8 366 791,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	237 420,06	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		237 420,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		8 604 211,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	338 143,33			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		338 143,33			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9) 0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées 0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 026-200042901-20241210-DEL2024103B-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		7 333 667,30	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	470 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		470 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	252 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		252 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	III = I + II
			I		II	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		722 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 000 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	611 535,30		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		6 611 535,30		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		8 942 355,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 340,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 708 163,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204123	Subv.Régions : Projet infrastructure	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	613 163,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415331	ADM : Bien mobilier, matériel	250 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	1 560 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 656 288,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	260 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	4 896 060,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21712	Terrains de voirie (mise à dispo)	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	121 229,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	58 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 840,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	7 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	92 458,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 Vote)
			I			II			III = I + II
Total des dépenses d'équipement		8 366 791,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	237 420,06	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	237 420,06	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		237 420,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		8 604 211,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	338 143,33			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	4 810,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	4 810,00			0,00	0,00		0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	333 333,33			0,00	0,00		0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	333 333,33			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		338 143,33			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 026-200042901-20241210-DEL2024103B-BF

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		7 333 667,30	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	470 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13173	Subv. transf. FEADER	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		470 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	252 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	252 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		252 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		722 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 000 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	611 535,30		0,00	0,00	0,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	24 380,00		0,00	0,00	0,00
280415331	ADM : Bien mobilier, matériel	20 865,00		0,00	0,00	0,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	160 700,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	166,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	804,52		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	6 264,80		0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	1 006,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	385,28		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	20 117,00		0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 313,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	Publié le	Reçu en préfecture le
			I		II	III = I + II	
28181	Installations générales, aménagements divers	240,00		0,00	0,00		
281828	Autres matériels de transport	12 793,00		0,00	0,00		
281838	Autre matériel informatique	18 864,70		0,00	0,00		
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 717,27		0,00	0,00		
28185	Matériel de téléphonie	2 450,40		0,00	0,00		
28188	Autres immo. corporelles	135,00		0,00	0,00		
3555	Terrains aménagés	333 333,33		0,00	0,00		
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00		
Total des recettes d'ordre		6 611 535,30		0,00	0,00		

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		14 089 080,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	2 455 404,38	0,00	0,00	-240 000,00	-240 000,00	0,00	-240 000,00	-240 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 652 166,72	0,00		18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00
014	Atténuations de produits	860 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 484 541,11	0,00	0,00	222 000,00	222 000,00	0,00	222 000,00	222 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		7 452 112,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	20 933,38	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	3 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		25 433,38	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		7 477 545,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	6 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	611 535,30			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		6 611 535,30			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 026-200042901-20241210-DEL2024103B-BF

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****III****B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		8 558 918,10	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	904 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	707 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 467 658,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 126 730,77	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		8 217 154,77	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	3 620,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		8 220 774,77	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	338 143,33		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		338 143,33		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)**0,00****Total des recettes de fonctionnement cumulées****0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		14 089 080,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	2 455 404,38	0,00	0,00	-240 000,00	-240 000,00	0,00	-240 000,00	-240 000,00
6015	Terrains à aménager	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	43 975,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	128 280,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	28 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	38 899,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	870,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	247 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	29 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	16 496,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 382 371,38	0,00		-240 000,00	-240 000,00	0,00	-240 000,00	-240 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	6 232,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
6233	Foires et expositions	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	8 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	45 798,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	10 920,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	26 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	42 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	215 727,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	936,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	1 652 166,72	0,00		18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	18 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	580 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	13 812,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	230 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00
64131	Rémunérations	313 610,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	5 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	195 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	220 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	12 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	36 574,72	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	9 250,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	8 320,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
014	Atténuations de produits	860 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739115	Prél contrib redress finances publiques	75 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	760 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	2 484 541,11	0,00	0,00	222 000,00	222 000,00	0,00	222 000,00	222 000,00
65311	Indemnités de fonction	120 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	7 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	87 928,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 448 612,01	0,00		222 000,00	222 000,00	0,00	222 000,00	222 000,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	60 211,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	694 799,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	57 290,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		7 452 112,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	20 933,38	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	22 315,48	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 382,10	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	3 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	1 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		25 433,38	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		7 477 545,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	6 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	611 535,30			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	278 201,97			0,00	0,00		0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	333 333,33			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		6 611 535,30			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 382,10

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		8 558 918,10	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	904 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	514 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	152 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	707 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73215	Reversements conventionnels de fiscalité	532 226,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	175 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 467 658,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	5 180 112,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	12 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731722	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 126 730,77	0,00	0,00	0,00	0,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74124	Régularisation de l'exercice écoulé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	178 898,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	30 168,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	28 067,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74773	Participation FEADER	38 992,98	0,00	0,00	0,00	0,00
74778	Autres fonds européens	9 262,79	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	589 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		8 217 154,77	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Voté	
					II	III = I + II
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	3 620,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	3 620,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		8 220 774,77	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	338 143,33		0,00	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	333 333,33		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	4 810,00		0,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		338 143,33		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	8 604 211,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	237 420,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 708 163,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	5 656 288,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	1 090 879,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	620 879,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	470 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		8 604 211,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		237 420,06
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		2 340,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 708 163,46
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		5 656 288,29
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		1 090 879,30
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		620 879,30
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		470 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		8 604 211,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des états financiers	237 420,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 708 163,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	2 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	4 896 060,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	292 227,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 090 879,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	252 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves	368 747,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éducat., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 604 211,81
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237 420,06
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 708 163,46
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 340,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 896 060,45
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
217	Immobilisations reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 227,84
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 090 879,30
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 132,00
106	Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	368 747,30
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AT.900-5

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AT.502

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours		2572 Missions administratives
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AT.505

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

A1.504

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AT.505

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AT.500

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AT.508

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						838
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	7 477 545,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 215 404,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 670 166,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	860 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2 706 541,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	20 933,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	8 220 774,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	904 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	707 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	5 467 658,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	1 126 730,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	3 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 477 545,59
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 215 404,38
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 670 166,72
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		860 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 706 541,11
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 933,38
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 220 774,77
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 300,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		904 700,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		707 616,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 467 658,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 126 730,77
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		150,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 620,00



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		7 477 545,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
601	Achats stockés - Matières premières	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	60 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	128 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	74 999,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	22 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	247 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 189 867,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	70 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	10 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	32 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	267 163,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	19 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 166 522,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	473 924,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	8 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	128 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	87 928,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	2 425 622,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	57 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	20 933,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	860 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		8 220 774,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
701	Ventes de produits finis	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	704 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 467 658,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	532 226,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
735	Fraction de TVA	175 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	285 388,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	591 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	3 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseils		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
601	Achats stockés - Matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
735	Fraction de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 477 545,59
601	Achats stockés - Matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 275,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 280,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 999,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 870,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 900,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 189 867,38
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 830,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 920,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 300,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 163,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 400,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 166 522,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	473 924,72
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 320,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 700,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 928,50
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 425 622,61
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 290,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 933,38
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 220 774,77
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00



Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* interrég.eur.intern.					048 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement			
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	704 700,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 467 658,00	
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	532 226,00	
735	Fraction de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 390,00	
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 388,77	
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	591 342,00	
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 620,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours		2572 Missions administratives
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AZ-334

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AZ.5543

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					3 687 800,00									
1641 Emprunts en euros (total)					3 687 800,00									
2- FIBRE OPTIQUE	Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche	09/11/2016		25/05/2017	3 261 000,00	F		1,034	1,034	EUR	A	P	N	A-1
4- n°1127623	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	30/01/2019		01/08/2019	426 800,00	F		1,480	1,480	EUR	T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise						
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel							
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00											
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00											
1687 Autres dettes (total)					0,00											
Total général					3 687 800,00											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		1 890 879,16					237 420,06	20 925,48	0,00	9 034,87
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 890 879,16					237 420,06	20 925,48	0,00	9 034,87
2- FIBRE OPTIQUE	N	0,00	A-1	1 560 109,16	7,98	F		1,034	216 080,06	16 069,12	0,00	8 267,65
4- n°1127623	N	0,00	A-1	330 770,00	15,58	F		1,480	21 340,00	4 856,36	0,00	767,22
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
Total général		0,00		1 890 879,16					237 420,06	20 925,48	0,00	9 034,87

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 890 879,16	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le 19/12/2024
 ID : 026-200042901-20241210-DEL2024103B-BF



Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	Solde E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



IV

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES****ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

S²LO

IV
2024

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

S²LO

IV

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)**

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.



IV
DLJ

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

S²LO

IV

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	258 345,54
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	258 345,54
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

S²LOIV
2024

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.



IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;

- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

S²LO

IV

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES****SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.



IV

DTT.1

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES****LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV
D11.3

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE****C1.1****DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	1 239 940,54	0,00	0,00	1 239 940,54
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-1 608 687,84	0,00	0,00	-1 608 687,84
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-368 747,30	0,00	0,00	-368 747,30

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	368 747,30	0,00	0,00	368 747,30
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-368 747,30	0,00	0,00	-368 747,30
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	242 230,06	0,00	0,00	242 230,06
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	6 530 333,97	0,00	0,00	6 530 333,97
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	6 288 103,91	0,00	0,00	6 288 103,91

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 242 230,06	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		237 420,06	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	237 420,06	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		4 810,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	4 810,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 6 530 333,97	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		252 132,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	252 132,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		6 278 201,97	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	24 380,00	0,00	0,00
280415331	ADM : Bien mobilier, matériel	20 865,00	0,00	0,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	160 700,00	0,00	0,00
28041631		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	166,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	804,52	0,00	0,00
28051		0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	6 264,80	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	1 006,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	385,28	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	20 117,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 313,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	240,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	12 793,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	18 864,70	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 717,27	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	2 450,40	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	135,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions	Publié le	Reçu en préfecture le
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>				
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>				
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>				
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>				
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>				
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>				
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 000 000,00	0,00		0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

S²LO

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET

D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0,00

TOTAL DEPENSES		(A) 0,00	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00
-----------------------	--	-----------------	-------------------------------	--	-------------

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION

D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM**

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le
 ID : 026-200042901-20241210-DEL2024103B-BF



RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)
TOTAL GENERAL	
	0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
- (4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-104

Compétence communautaire : **FINANCES**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DECHETS
MENAGERS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL



Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
 Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 33 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 Avril 2024 adoptant le budget annexe Déchets Ménagers 2024,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 04 décembre 2024,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses (opérations réelles)		Recettes (opérations réelles)	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
65568 (65) : Autre contribution	+ 222 000,00	74751 (74) : GFP de rattachement	+ 222 000,00
Total dépenses :	222 000,00	Total recettes :	222 000,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses (opérations d'ordre)		Recettes (opérations d'ordre)	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6811 (042) : Dotation aux amortissements	+ 8 727,00	777 (042) : Quote-part des subv d'investissement	+ 8 727,00
Total dépenses :	8 727,00	Total recettes :	8 727,00

INVESTISSEMENT			
Dépenses (opérations d'ordre)		Recettes (opérations d'ordre)	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
13918 (040) : Autres	+ 8 727,00	28158 (040) : Autres immobilisations	+ 8 727,00
Total dépenses :	8 727,00	Total recettes :	8 727,00

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
65568 (65) : Autre contribution	+ 222 000,00	74751 (74) : GFP de rattachement	+ 222 000,00
Total dépenses :	222 000,00	Total recettes :	222 000,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses (opérations d'ordre)		Recettes (opérations d'ordre)	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6811 (042) : Dotation aux amortissements	+ 8 727,00	777 (042) : Quote-part des subv d'investissement	+ 8 727,00
Total dépenses :	8 727,00	Total recettes :	8 727,00

INVESTISSEMENT			
Dépenses (opérations d'ordre)		Recettes (opérations d'ordre)	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
13918 (040) : Autres	+ 8 727,00	28158 (040) : Autres immobilisations	+ 8 727,00
Total dépenses :	8 727,00	Total recettes :	8 727,00

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
 Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Rapport d'analyse

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 026-200042901-20241210-DEL2024104-BF



Identification du flux : 2024- 026038- 407- 01- 02- 1- -2024/12/19-14:41:20

CC Drôme Sud Provence- BA déchets ménagers- DM 1 - DM n° 1 - BA DM- 2024- Décision Modificative- 1

Ce flux est associé à un pavé d'information(s) et/ou d'anomalie(s)

Anomalie(s) rencontrée(s) :

Contrôle: FCT_ASPECT_REGLEMENTAIRE_NATURE_REFERENCES_FONCTIONNEL - Veuillez vérifier les imputations suivantes, présentes dans le flux mais inexistantes dans le plan de compte :

Règle fonctionnelle: Les références fonctionnelles utilisées dans le flux doivent être présentes dans le plan de compte réglementaire.

1 erreur

- Les lignes budgétaires avec la référence fonctionnelle 812 doivent être corrigées.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CC Drôme Sud Provence- BA déchets ménagers : CC Drôme Sud Provence- BA déchets ménagers (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE Communauté de Communes Drôme Sud Provence-
CCDSP (2)

Numéro SIRET : 20004290100039

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : DM 1 - DM n° 1 - BA DM (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	5
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	6
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	7

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	8
B1 - Présentation des AP votées	9
B2 - Présentation des AE votées	10
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	11
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	14
D1 - Balance générale - Dépenses	16
D2 - Balance générale - Recettes	18

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	20
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	24
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	26
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	27
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	28
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	29
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	39
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	40
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	44
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	45
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	46



B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	50
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	51
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	51
B3.1 - Etat des provisions constituées	52
B3.2 - Etalement des provisions	53
B4 - Etat des charges transférées	54
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	55
B6 - Prêts	56
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	57
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	58
B7.3 - Etat des emprunts garantis	59
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	60
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	61
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	62
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	63
B7.8 - Autres engagements donnés	64
B7.9 - Autres engagements reçus	65
B8 - Subventions versées	66
B9 - Etat du personnel	67
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	69
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	70
B11.2 - Liste des établissements publics créés	71
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	72
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	73
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	74
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	75
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	77
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	78
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	79
D3 - Décisions en matière de taux	81
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	82
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	83
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	85
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	86
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	87

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	4 174 819,18	7 539 496,69	600 132,36	A1 3 964 809,87
Investissement	397 900,96	533 389,68	(3) 140 009,08	A2 275 497,80
Fonctionnement	3 776 918,22	7 006 107,01	(4) 460 123,28	A3 3 689 312,07

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II	176 428,80	III + IV	0,00	B1 -176 428,80
Investissement	I	176 428,80	III	0,00	B2 -176 428,80
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	3 788 381,07
Investissement	A2 + B2	99 069,00
Fonctionnement	A3 + B3	3 689 312,07

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 176 428,80
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	176 428,80
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	8 727,00	8 727,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		8 727,00	8 727,00
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	230 727,00	230 727,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		230 727,00	230 727,00
		+	+
TOTAL DU BUDGET (5)		239 454,00	239 454,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

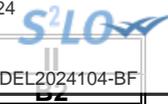


**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES**

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	936 428,80	0,00	0,00	0,00	936 428,80
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		986 428,80	0,00	0,00	0,00	986 428,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		986 428,80	0,00	0,00	0,00	986 428,80

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	44 293,00		8 727,00	8 727,00	53 020,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		44 293,00		8 727,00	8 727,00	53 020,00

TOTAL	1 030 721,80	0,00	8 727,00	8 727,00	1 039 448,80
--------------	---------------------	-------------	-----------------	-----------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 039 448,80
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT****C1****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	523 663,46	0,00	0,00	0,00	523 663,46
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		523 663,46	0,00	0,00	0,00	523 663,46
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	42 655,13	0,00	0,00	0,00	42 655,13
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		42 655,13	0,00	0,00	0,00	42 655,13
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		566 318,59	0,00	0,00	0,00	566 318,59

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	182 657,00		8 727,00	8 727,00	191 384,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		182 657,00		8 727,00	8 727,00	191 384,00

TOTAL	748 975,59	0,00	8 727,00	8 727,00	757 702,59
--------------	-------------------	-------------	-----------------	-----------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	281 746,21
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 039 448,80
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

138 364,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	3 311 328,91	0,00	0,00	0,00	3 311 328,91
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	410 200,00	0,00	0,00	0,00	410 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 086 102,00	0,00	222 000,00	222 000,00	4 308 102,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 807 630,91	0,00	222 000,00	222 000,00	8 029 630,91
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	50,00		0,00	0,00	50,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 808 180,91	0,00	222 000,00	222 000,00	8 030 180,91

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	182 657,00		8 727,00	8 727,00	191 384,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		182 657,00		8 727,00	8 727,00	191 384,00

TOTAL	7 990 837,91	0,00	230 727,00	230 727,00	8 221 564,91
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 221 564,91
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	396 643,00	0,00	0,00	0,00	396 643,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 530 000,00	0,00	0,00	0,00	5 530 000,00
74	Dotations et participations (4)	1 384 612,01	0,00	222 000,00	222 000,00	1 606 612,01
75	Autres produits de gestion courante (4)	374 000,00	0,00	0,00	0,00	374 000,00
Total des recettes de gestion courante		7 685 255,01	0,00	222 000,00	222 000,00	7 907 255,01
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	4,50	0,00	0,00	0,00	4,50
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 685 259,51	0,00	222 000,00	222 000,00	7 907 259,51

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	44 293,00	0,00	8 727,00	8 727,00	53 020,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		44 293,00	0,00	8 727,00	8 727,00	53 020,00

TOTAL	7 729 552,51	0,00	230 727,00	230 727,00	7 960 279,51
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	261 285,40
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 221 564,91
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	138 364,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	8 727,00	8 727,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	8 727,00	8 727,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 727,00
---	-----------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	222 000,00	0,00	222 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	8 727,00	8 727,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		222 000,00	8 727,00	230 727,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	230 727,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.



- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		8 727,00	8 727,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	8 727,00	8 727,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

8 727,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	222 000,00		222 000,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	8 727,00	8 727,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	222 000,00	8 727,00	230 727,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

230 727,00



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		1 030 721,80	0,00	0,00	8 727,00	8 727,00	0,00	8 727,00	8 727,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	936 428,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		986 428,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		986 428,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	44 293,00			8 727,00	8 727,00		8 727,00	8 727,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		44 293,00			8 727,00	8 727,00		8 727,00	8 727,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

8 727,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 026-200042901-20241210-DEL2024104-BF



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		748 975,59	0,00	8 727,00	8 727,00	8 727,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	523 663,46	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		523 663,46	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	42 655,13	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		42 655,13	0,00	0,00	0,00	0,00



Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		566 318,59	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	182 657,00		8 727,00	8 727,00	8 727,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		182 657,00		8 727,00	8 727,00	8 727,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
---	--	--	--	--	--	-------------

Affectation au compte 1068 (9)						0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées						8 727,00
---	--	--	--	--	--	-----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		1 030 721,80	0,00	0,00	8 727,00	8 727,00	0,00	8 727,00	8 727,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	936 428,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	626 428,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	65 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	2 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	89 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		986 428,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		986 428,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	44 293,00			8 727,00	8 727,00		8 727,00	8 727,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	44 293,00			8 727,00	8 727,00		8 727,00	8 727,00
13913	Subv. transf. Départements	1 887,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139141	Subv. transf. Communes membres du GFP	9 333,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	33 073,00			8 727,00	8 727,00		8 727,00	8 727,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		44 293,00			8 727,00	8 727,00		8 727,00	8 727,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		748 975,59	0,00	8 727,00	8 727,00	8 727,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	523 663,46	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	523 663,46	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		523 663,46	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	42 655,13	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	42 655,13	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		42 655,13	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		566 318,59	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	182 657,00		8 727,00	8 727,00	8 727,00
28033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	268,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	462,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	4 568,72		0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	589,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	2 214,70		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	82 075,84		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	69 659,99		8 727,00	8 727,00	8 727,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	16 662,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	2 126,10		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	208,25		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	574,06		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	3 248,34		0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 026-200042901-20241210-DEL2024104-BF

TOTAL
 (RAR N-1 + Vote)



Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	
			I		II	III = I + II
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		182 657,00		8 727,00	8 727,00	8 727,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		7 990 837,91	0,00	0,00	230 727,00	230 727,00	0,00	230 727,00	230 727,00
011	Charges à caractère général (4)	3 311 328,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	410 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 086 102,00	0,00	0,00	222 000,00	222 000,00	0,00	222 000,00	222 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		7 807 630,91	0,00	0,00	222 000,00	222 000,00	0,00	222 000,00	222 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	50,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		550,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		7 808 180,91	0,00	0,00	222 000,00	222 000,00	0,00	222 000,00	222 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	182 657,00			8 727,00	8 727,00		8 727,00	8 727,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		182 657,00			8 727,00	8 727,00		8 727,00	8 727,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

230 727,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 026-200042901-20241210-DEL2024104-BF



III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****III****B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		7 729 552,51	0,00	230 727,00	230 727,00	230 727,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	396 643,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 384 612,01	0,00	222 000,00	222 000,00	222 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	374 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		7 685 255,01	0,00	222 000,00	222 000,00	222 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	4,50		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4,50	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		7 685 259,51	0,00	222 000,00	222 000,00	222 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	44 293,00		8 727,00	8 727,00	8 727,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		44 293,00		8 727,00	8 727,00	8 727,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)**0,00****Total des recettes de fonctionnement cumulées****230 727,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		7 990 837,91	0,00	0,00	230 727,00	230 727,00	0,00	230 727,00	230 727,00
011	Charges à caractère général (5)	3 311 328,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	87 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	28 790,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	57 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 974 168,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	10 640,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	11 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	7 758,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	5 072,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	28 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	50,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	4 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	410 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	410 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	4 086 102,00	0,00	0,00	222 000,00	222 000,00	0,00	222 000,00	222 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	3 422 073,00	0,00		222 000,00	222 000,00	0,00	222 000,00	222 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	180 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	483 229,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		7 807 630,91	0,00	0,00	222 000,00	222 000,00	0,00	222 000,00	222 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	50,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	50,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		550,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		7 808 180,91	0,00	0,00	222 000,00	222 000,00	0,00	222 000,00	222 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	182 657,00			8 727,00	8 727,00		8 727,00	8 727,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	182 657,00			8 727,00	8 727,00		8 727,00	8 727,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		182 657,00			8 727,00	8 727,00		8 727,00	8 727,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		7 729 552,51	0,00	230 727,00	230 727,00	230 727,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	396 643,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	338 643,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7331	Taxe annuelle sur locaux de bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	5 530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 384 612,01	0,00	222 000,00	222 000,00	222 000,00
744	FCTVA	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	1 383 612,01	0,00	222 000,00	222 000,00	222 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	374 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	374 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		7 685 255,01	0,00	222 000,00	222 000,00	222 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	4,50		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	4,50		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		7 685 259,51	0,00	222 000,00	222 000,00	222 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	44 293,00		8 727,00	8 727,00	8 727,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	44 293,00		8 727,00	8 727,00	8 727,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		44 293,00		8 727,00	8 727,00	8 727,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Montant net	0,00
-------------	------

Envoyé en préfecture le 19/12/2024	
Reçu en préfecture le 19/12/2024	
Publié le 20/12/2024	
ID : 026-200042901-20241210-DEL2024104-BF	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 026-200042901-20241210-DEL2024104-BF



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise							
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00												
1687 Autres dettes (total)					0,00												
Total général					0,00												

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 026-200042901-20241210-DEL2024104-BF



(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



IV

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 026-200042901-20241210-DEL2024104-BF



Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	D	E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



IV

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.



IV
21

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

S²LO

IV
20

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

S²LO

IV

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).



IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	222 000,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'origine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.



IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

S²LOIV
111

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
 Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
 Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

S²LO

IV

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

- 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
- 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
- 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
- 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
- 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
- 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
- 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
- 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
- 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
- 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
- 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
- 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
- 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
- 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
- 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
- A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.



IV
DIT.1

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

S²LO

IV

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV

DTT.3

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	281 746,21	0,00	0,00	281 746,21
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-176 428,80	0,00	0,00	-176 428,80
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	105 317,41	0,00	0,00	105 317,41

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	105 317,41	0,00	0,00	105 317,41
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	105 317,41	0,00	0,00	105 317,41

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	44 293,00	8 727,00	8 727,00	53 020,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	225 312,13	8 727,00	8 727,00	234 039,13
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	181 019,13	0,00	0,00	181 019,13

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 44 293,00	8 727,00	II 8 727,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		44 293,00	8 727,00	8 727,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	44 293,00	8 727,00	8 727,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



IV – ANNEXES

**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES**

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 225 312,13	8 727,00	VI 8 727,00
Ressources propres externes de l'année (a)		42 655,13	0,00	0,00
10222	FCTVA	42 655,13	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		182 657,00	8 727,00	8 727,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	268,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	462,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	4 568,72	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	589,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	2 214,70	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	82 075,84	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	69 659,99	8 727,00	8 727,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	16 662,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	2 126,10	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	208,25	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	574,06	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	3 248,34	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			



Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions n°	Propositions n°	Propositions n°
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

S²LO

IV

DT

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET

D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0,00

TOTAL DEPENSES		(A) 0,00	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00
-----------------------	--	-----------------	-------------------------------	--	-------------

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION

D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM**

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 026-200042901-20241210-DEL2024104-BF



RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)
TOTAL GENERAL	
0,00	

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
- (4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 026-200042901-20241210-DEL2024104-BF



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 026-200042901-20241210-DEL2024104-BF



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures des délégués présents
Pour copie conforme

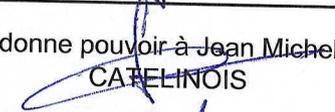
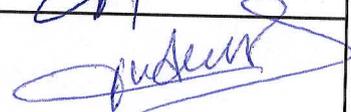
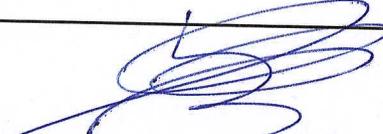
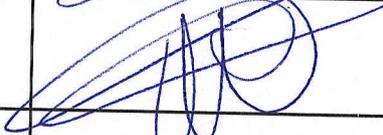
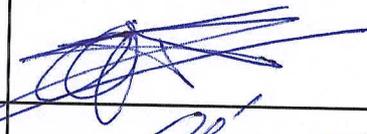
Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

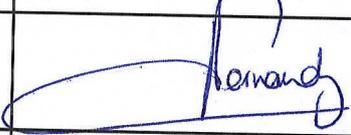
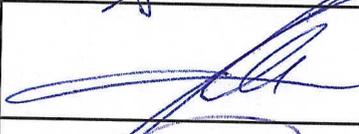
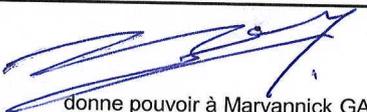
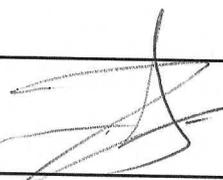
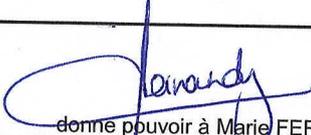
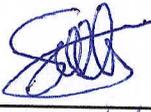
ID : 026-200042901-20241210-DEL2024104-BF

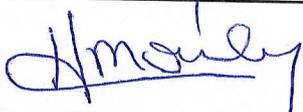
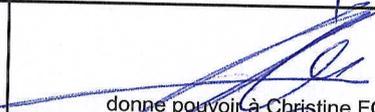
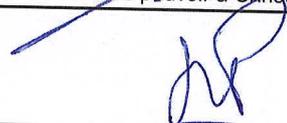
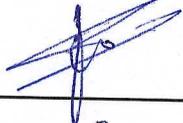
S²LOW

NOMS	PRENOMS	COMMUNES	SIGNATURES
ALLIEZ	Véronique	MALATAVERNE	
ARANEGA	Céline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	donne pouvoir à Jean Michel CATELINOIS 
AUGUSTE	William	SAINT RESTITUT	
AVIAS	Jean-Michel	BOUCHET	
BARAKEL	Sandrine	PIERRELATTE	Abso
BESNIER	Didier	ROCHEGUDE	
BRUN	Georgia	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	 donne pouvoir à Guy FAYOLLE
CANESTRARI	Véronique	ROCHEGUDE	
CARIAS	Jean-Marc	PIERRELATTE	
CAROU	Eric	DONZERE	
CATELINOIS	Jean-Michel	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CROS	Véronique	PIERRELATTE	
DEPIERRE	Guillaume	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
ENTAT	Romain	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	donne pou voir E. CAROU à V. HUBERT APOR
ESCOFFIER	Patrice	LA BAUME DE TRANSIT	

18/11/5

18/12/24

FAYOLLE	Guy	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
FERNANDEZ	Marie	DONZERE	
FISSIER	Peggy	PIERRELATTE	 donne pouvoir à Richard BOIGNET
FOROT	Christine	SAINT RESTITUT	
GAILLARD	Denis	PIERRELATTE	 donne pouvoir à Daniel P. P. P. ?
GALLU	Alain	PIERRELATTE	
GARIN	Maryannick	CLANSAYES	
HORTAIL	Gérard	SOLERIEUX	 donne pouvoir à Maryannick GARIN
HURBIN	Véronique	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	Abs
LAPLANCHE-SERVIGNE	François	LA GARDE ADHEMAR	
LOPEZ	Antonio	PIERRELATTE	Abs
MARGOUM	Hichame	DONZERE	 donne pouvoir à Marie FERNANDEZ
MARTIN	Béatrice	PIERRELATTE	 donne pouvoir à Christian SABATIER
MASSAUDET-SOJKA	Patricia	PIERRELATTE	
MEDINA	Hervé	SUZE LA ROUSSE	
MIGLIORI	Catherine	BOUCHET	

MILHAUD	Agnès	LA GARDE ADHEMAR	donne pouvoir à François LAPLANCHE SERVIGNE
MOLINIÉ	Sylvie	TULETTE	
MOULY	Hélène	LES GRANGES GONTARDES	
MOUTON	Marie-Pierre	PIERRELATTE	 donne pouvoir à Christine FOROT
PERILLON	Jean-Luc	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
PLANEL	Jean-Pierre	PIERRELATTE	
POIGNET	Richard	PIERRELATTE	
PUEL	Jean-Marie	MALATAVERNE	
ROCHE-CAMACHO	Aura	DONZERE	
SABATIER	Christian	PIERRELATTE	
SAGE	Nathalie	SUZE LA ROUSSE	
SCOTTO DI CARLO	Patrick	DONZERE	
SOUBEYRAS	Sophie	PIERRELATTE	
VEILLY	Daniel	TULETTE	
YAHIAOUI	Malika	Donzère	 donne pouvoir à Aura ROCHE CAMACHO

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-105

Compétence communautaire : **RESSOURCES**

OBJET : FINANCES- AUTORISATION PRESIDENT – ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DECHETS MENAGERS, GEMAPI ET SPANC

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 46

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 43

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ



Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur A

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2024-046 du 10 avril 2024 adoptant le budget principal 2024,
- Vu la délibération n° 2024-045 du 10 avril 2024 adoptant le budget Annexe Déchets Ménagers 2024,
- Vu la délibération n° 2024-047 du 10 avril 2024 adoptant le budget Annexe SPANC 2024,
- Vu la délibération n° 2024-048 du 10 avril 2024 adoptant le budget Annexe GEMAPI 2024,
- Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 04 décembre 2024,

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser le Président jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants définis ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

Budget Principal 2024	Autorisation dépenses 2025 (25%)
237 420	59 355
2 340	585
1 148 163	287 040
5 607 600	1 401 900
6 995 523	1 748 880

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

Budget Annexe Déchets Ménagers 2024	Autorisation dépenses 2025 (25%)
50 000	12 500
760 000	190 000
810 000	202 500



Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

Budget Annexe SPANC 2024	Autorisation dépenses 2025 (25%)
19 082	4 770
19 082	4 770

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

Budget Annexe GEMAPI 2024	Autorisation dépenses 2025 (25%)
30 000	7 500
180 500	45 125
210 500	52 625



DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants définis ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

Budget Principal 2024	Autorisation dépenses 2025 (25%)
237 420	59 355
2 340	585
1 148 163	287 040
5 607 600	1 401 900
6 995 523	1 748 880

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

Budget Annexe Déchets Ménagers 2024	Autorisation dépenses 2025 (25%)
50 000	12 500
760 000	190 000
810 000	202 500

Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

Budget Annexe SPANC 2024	Autorisation dépenses 2025 (25%)
19 082	4 770
19 082	4 770

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 026-200042901-20241210-DEL2024105-BF



**Budget Annuel
GEMAPI 2025**

	2025 (25%)
30 000	7 500
180 500	45 125
210 500	52 625

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles
Chapitre 21	Immobilisations corporelles
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO**

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures des délégués présents
Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

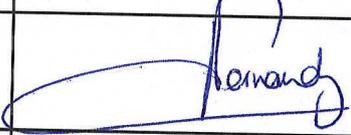
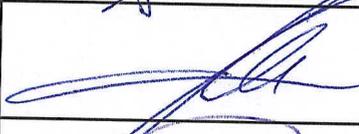
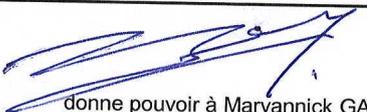
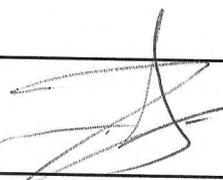
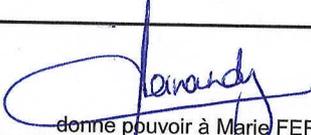
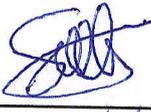
ID : 026-200042901-20241210-DEL2024105-BF



NOMS	PRENOMS	COMMUNES	SIGNATURES
ALLIEZ	Véronique	MALATAVERNE	
ARANEGA	Céline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	donne pouvoir à Jean Michel CATELINOIS
AUGUSTE	William	SAINT RESTITUT	
AVIAS	Jean-Michel	BOUCHET	
BARAKEL	Sandrine	PIERRELATTE	Abso
BESNIER	Didier	ROCHEGUDE	
BRUN	Georgia	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	donne pouvoir à Guy FAYOLLE
CANESTRARI	Véronique	ROCHEGUDE	
CARIAS	Jean-Marc	PIERRELATTE	
CAROU	Eric	DONZERE	
CATELINOIS	Jean-Michel	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CROS	Véronique	PIERRELATTE	
DEPIERRE	Guillaume	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
ENTAT	Romain	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	donne pou voir E. CAROU à V. HUBERT APOR
ESCOFFIER	Patrice	LA BAUME DE TRANSIT	

18/11/24

18/12/24

FAYOLLE	Guy	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
FERNANDEZ	Marie	DONZERE	
FISSIER	Peggy	PIERRELATTE	 donne pouvoir à Richard BOIGNET
FOROT	Christine	SAINT RESTITUT	
GAILLARD	Denis	PIERRELATTE	 donne pouvoir à Daniel P. Planel ?
GALLU	Alain	PIERRELATTE	
GARIN	Maryannick	CLANSAYES	
HORTAIL	Gérard	SOLERIEUX	 donne pouvoir à Maryannick GARIN
HURBIN	Véronique	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	Abs
LAPLANCHE-SERVIGNE	François	LA GARDE ADHEMAR	
LOPEZ	Antonio	PIERRELATTE	Abs
MARGOUM	Hichame	DONZERE	 donne pouvoir à Marie FERNANDEZ
MARTIN	Béatrice	PIERRELATTE	 donne pouvoir à Christian SABATIER
MASSAUDET-SOJKA	Patricia	PIERRELATTE	
MEDINA	Hervé	SUZE LA ROUSSE	
MIGLIORI	Catherine	BOUCHET	

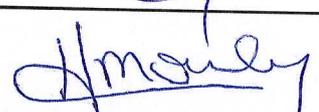
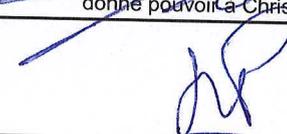
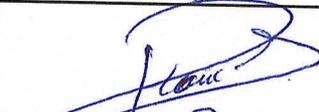
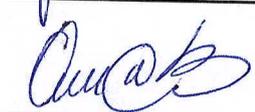
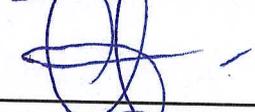
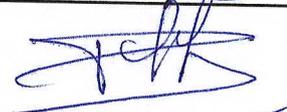
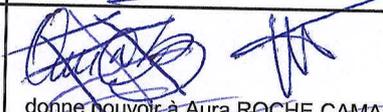
Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 026-200042901-20241210-DEL2024105-BF



MILHAUD	Agnès	LA GARDE ADHEMAR	 donne pouvoir à François LAPLANCHE SERVIGNE
MOLINIÉ	Sylvie	TULETTE	
MOULY	Hélène	LES GRANGES GONTARDES	
MOUTON	Marie-Pierre	PIERRELATTE	 donne pouvoir à Christine FOROT
PERILLON	Jean-Luc	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
PLANEL	Jean-Pierre	PIERRELATTE	
POIGNET	Richard	PIERRELATTE	
PUEL	Jean-Marie	MALATAVERNE	
ROCHE-CAMACHO	Aura	DONZERE	
SABATIER	Christian	PIERRELATTE	
SAGE	Nathalie	SUZE LA ROUSSE	
SCOTTO DI CARLO	Patrick	DONZERE	
SOUBEYRAS	Sophie	PIERRELATTE	
VEILLY	Daniel	TULETTE	
YAHIAOUI	Malika	Donzère	 donne pouvoir à Aura ROCHE CAMACHO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-106

Compétence communautaire : FINANCES

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITE
2024 POUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL 3 CHATEAUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 46

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 43

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 33 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 11 et 29 modifiée par les lois n° 99-586 du 12 juillet 1999 et n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux accords de partage de fiscalité,

Vu la délibération n°2022-07 portant convention cadre de gestion des ZAE 2022-2024,

Vu la délibération n°2024-44 approuvant les conventions de partage de fiscalité pour les communes possédant une ZAE sur leur territoire,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 04 décembre 2024,

Considérant que les dépenses réelles sont supérieures à celles estimées pour la commune de Saint Paul 3 Châteaux dans la convention de partage de fiscalité 2024,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AJOUTER** le montant de 26.686 € TTC dans la convention de partage de fiscalité de la commune de Saint Paul 3 Châteaux pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention de SAINT PAUL 3 CHATEAUX ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **AJOUTE** le montant de 26.686 € TTC dans la convention de partage de fiscalité de la commune de Saint Paul 3 Châteaux pour l'année 2024,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de SAINT PAUL 3 CHATEAUX ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

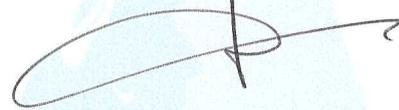
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITE ECONOMIQUE 2024

Entre :

La communauté de communes Drôme Sud Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, autorisé à signer la présente convention, en vertu d'une délibération n° 2024-044 du 10 avril 2024.

Et :

La Commune de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, représentée par son 1^{er} Adjoint, Guy FAYOLLE, autorisé par une délibération du à signer cette convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET DUREE

1.1 PREAMBULE

L'article 11 de la loi du 10 janvier 1980 permet à un groupement de communes gérant une zone d'activités économiques de percevoir le produit des recettes économiques perçues par les communes membres sur la zone d'activités communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale des produits [de CVAE, CFE, IFER] mentionnés à l'article 1609 nonies C du code général des impôts et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activité peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

1.2 ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES CONCERNEES

La communauté de communes Drôme Sud Provence et la commune de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX se sont ainsi entendues pour mettre en œuvre un tel dispositif de partage des recettes économiques pour l'aménagement de l'ensemble des zones d'activités de la commune de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX.

1.3 OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de partage du produit de la fiscalité professionnelle, ou les produits fiscaux qui viendraient à la remplacer, perçu par la commune de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX.

La fiscalité professionnelle faisant l'objet de cette convention :

- La Cotisation Economique Territoriale (CET) se décomposant en :
 - Une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
 - Une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

1.4 DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de l'exercice budgétaire à compter de sa notification aux parties.

ARTICLE 2. MODALITES DE PARTAGE

2.1 MONTANT DU PRODUIT A REVERSER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le produit annuel total de la fiscalité professionnelle partagée est calculé par rapport aux documents fournis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques et des entreprises concernées le cas échéant.

Au titre de l'année 2024, le montant du produit à reverser à la communauté de communes Drôme Sud Provence se décompose en deux parties :

- Part fixe : **32 451,50** Euros à reverser dès notification de la délibération, **auquel il faut ajouter 26.686 € de dépenses supplémentaires,**
- Un montant supplémentaire de **45 134** Euros constituant la part variable à reverser avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien réellement effectuées sur les zones d'activité durant l'année.

Les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A Pierrelatte, le 10 décembre 2024.

Le Président de la CCDSF,

Jean-Michel CATELINOIS.

A SAINT PAUL 3 CHATEAUX, le

Pour le Maire de ST PAUL 3 CHATEAUX.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-107

Compétence communautaire : FINANCES

OBJET : BUDGET SPANC 2024 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 46

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 43

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 33 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 04 décembre 2024,

Considérant que, le Comptable Public, dans le cadre de l'apurement des comptes, propose à l'assemblée intercommunale d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont la disparition est établie ou le recouvrement difficile.

Les recettes à admettre en non-valeur pour le budget SPANC concernent des créances sur les exercices 2018 à 2022, pour un montant total de 1 001,80 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement de la dette si la recherche est fructueuse.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur présentées par le Comptable Public pour un montant de 1 001,80 €,
- **D'INFORMER** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 1 001,80 €,
- **DIT** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures des délégués présents
Pour copie conforme

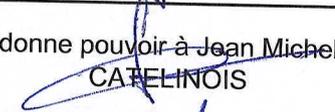
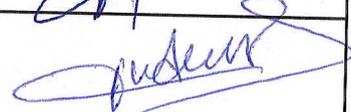
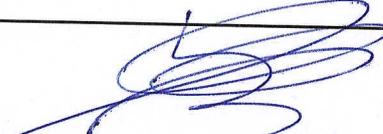
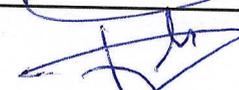
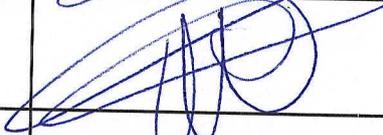
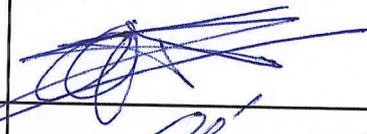
Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

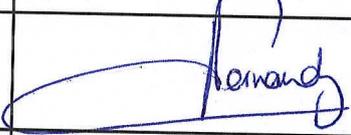
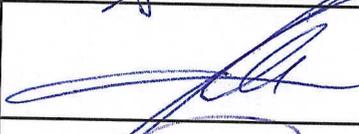
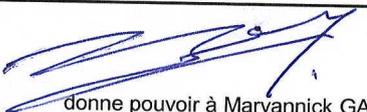
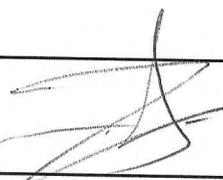
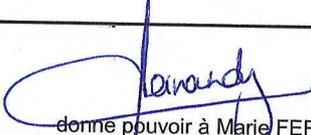
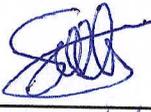
ID : 026-200042901-20241210-DEL2024107-BF

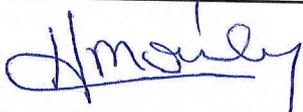
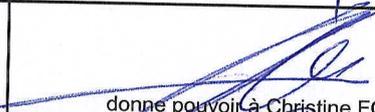
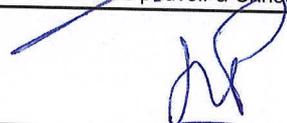
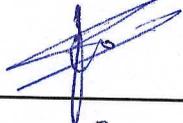
S²LOW

NOMS	PRENOMS	COMMUNES	SIGNATURES
ALLIEZ	Véronique	MALATAVERNE	
ARANEGA	Céline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	donne pouvoir à Jean Michel CATELINOIS 
AUGUSTE	William	SAINT RESTITUT	
AVIAS	Jean-Michel	BOUCHET	
BARAKEL	Sandrine	PIERRELATTE	Abso
BESNIER	Didier	ROCHEGUDE	
BRUN	Georgia	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	 donne pouvoir à Guy FAYOLLE
CANESTRARI	Véronique	ROCHEGUDE	
CARIAS	Jean-Marc	PIERRELATTE	
CAROU	Eric	DONZERE	
CATELINOIS	Jean-Michel	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CROS	Véronique	PIERRELATTE	
DEPIERRE	Guillaume	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
ENTAT	Romain	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	donne pou voir E. CAROU à V. HUBERT APOR
ESCOFFIER	Patrice	LA BAUME DE TRANSIT	

18/11/24

18/12/24

FAYOLLE	Guy	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
FERNANDEZ	Marie	DONZERE	
FISSIER	Peggy	PIERRELATTE	 donne pouvoir à Richard BOIGNET
FOROT	Christine	SAINT RESTITUT	
GAILLARD	Denis	PIERRELATTE	 donne pouvoir à Daniel ?
GALLU	Alain	PIERRELATTE	
GARIN	Maryannick	CLANSAYES	
HORTAIL	Gérard	SOLERIEUX	 donne pouvoir à Maryannick GARIN
HURBIN	Véronique	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	Abs
LAPLANCHE-SERVIGNE	François	LA GARDE ADHEMAR	
LOPEZ	Antonio	PIERRELATTE	Abs
MARGOUM	Hichame	DONZERE	 donne pouvoir à Marie FERNANDEZ
MARTIN	Béatrice	PIERRELATTE	 donne pouvoir à Christian SABATIER
MASSAUDET-SOJKA	Patricia	PIERRELATTE	
MEDINA	Hervé	SUZE LA ROUSSE	
MIGLIORI	Catherine	BOUCHET	

MILHAUD	Agnès	LA GARDE ADHEMAR	donne pouvoir à François LAPLANCHE SERVIGNE
MOLINIÉ	Sylvie	TULETTE	
MOULY	Hélène	LES GRANGES GONTARDES	
MOUTON	Marie-Pierre	PIERRELATTE	 donne pouvoir à Christine FOROT
PERILLON	Jean-Luc	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
PLANEL	Jean-Pierre	PIERRELATTE	
POIGNET	Richard	PIERRELATTE	
PUEL	Jean-Marie	MALATAVERNE	
ROCHE-CAMACHO	Aura	DONZERE	
SABATIER	Christian	PIERRELATTE	
SAGE	Nathalie	SUZE LA ROUSSE	
SCOTTO DI CARLO	Patrick	DONZERE	
SOUBEYRAS	Sophie	PIERRELATTE	
VEILLY	Daniel	TULETTE	
YAHIAOUI	Malika	Donzère	 donne pouvoir à Aura ROCHE CAMACHO

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-108

Compétence communautaire : **MARCHES PUBLICS**

**OBJET : CONSULTATION EN PROCEDURE ADAPTEE – ETUDE PREALABLE
COMPARATIVE DES MODES DE COLLECTE EN VUE DU PASSAGE A LA
TARIFICATION INCITATIVE SUR LA COMMUNE DE PIERRELATTE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 33 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 04 décembre 2024,

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 05 septembre 2024 fixant la date limite de remise des offres le 02 octobre 2024.

L'étude ne concerne que les **Omr, Multi, Verre, Cartons** et se décompose ainsi :

- Tranche ferme : Etat des lieux des modes de collecte sur la commune de Pierrelatte
Approche macroscopique sur les autres modes de collecte potentiels.
- Tranche optionnelle : si validation d'une solution globale de PAV, étude d'implantation par quartier.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 novembre 2024 propose de retenir le candidat suivant :

Entreprise	Montant HT de l'offre retenue
Bureau d'études INDDIGO	Tranche ferme : 20 860 € HT Tranche optionnelle : 12 675 € HT

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la procédure formalisée relative au marché public pour l'étude préalable comparative des modes de collecte en vue du passage à la tarification incitative sur la commune de Pierrelatte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2024, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la procédure formalisée relative au marché public pour l'étude préalable comparative des modes de collecte en vue du passage à la tarification incitative sur la commune de Pierrelatte,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2024, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-109

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : CONVENTION CADRE DE GESTION DES ZAE 2025-2027

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifié par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017

Vu la Commission Développement économique et agriculture du 14 novembre 2024,

Vu la Conférence des Maires du 4 décembre 2024,

Considérant qu'en application de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres.

Considérant que suite au transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) et compte tenu de l'impossibilité pour l'intercommunalité d'assumer matériellement l'entretien des 14 zones d'activité recensées, il est proposé à l'assemblée communautaire de renouveler les conventions de gestion avec les Communes membres concernées.

Considérant que cette convention, telle que jointe en annexe, permettra à la Communauté de Communes de missionner les communes pour assurer l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages situés sur les zones d'activités définies par les procès-verbaux de transfert.

Considérant que cette gestion sera assurée pour une durée de 3 ans.

Il est rappelé que cette convention concerne les zones d'activités économiques transférées à la CCDSP suivantes :

- Commune de Saint Paul Trois Châteaux :

- Zone d'activité économique du Bois des Lots

- Commune de Pierrelatte :

- Zone artisanale et industrielle de Faveyrolles
- Zone d'activité économique les Blachettes et Moulin
- Zone d'activité économique Daudel – Les Tomples
- Zone d'activité économique la Croix d'Or

- Zone d'activité économique James Watt
- Commune de Donzère :
 - Zone d'activité économique Coudouly – Les Eoliennes 1
 - Zone d'activité économique Les Eoliennes 2
 - Zone d'activité économique Les Gresses
- Commune de Saint Restitut :
 - Zone d'activité économique Espace d'activités
- Commune de Suze la Rousse :
 - Zone d'activité économique de Suze la Rousse
- Commune de Rochegude :
 - Zone d'activité économique La Garrigue
- Commune de Tulette :
 - Zone d'activité économique de Tulette
- Commune de Malataverne :
 - Zone d'activité économique de Malataverne

En fin d'année N-1 les communes devront transmettre à la CCDSF, le montant estimatif des travaux prévus pour l'année N, qui devra être délibéré par les 2 parties. En fin d'année N, les communes devront transmettre le montant réalisé des travaux.

Pour la première année (2025), le montant des travaux est estimé à :

Coût estimatif d'entretien des ZAE en 2025	
Donzère	32 000 €
Malataverne	19 800 €
Pierrelatte	98 313 €
Rochegude	2 974 €
St Paul 3 Châteaux	45 134 €
St Restitut	5 000 €
Suze la Rousse	5 200 €
Tulette	670 €
TOTAL	209 091 €

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre de gestion des zones d'activités économiques pour les années 2025, 2026 et 2027,

- **D'APPROUVER** les montants prévisionnels des travaux pour l'année 2025, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer les conventions individualisées à intervenir avec chaque Commune membre conformément aux procès-verbaux de transfert actés par délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de convention cadre de gestion des zones d'activités économiques pour les années 2025, 2026 et 2027,
- **APPROUVE** les montants prévisionnels des travaux pour l'année 2025, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer les conventions individualisées à intervenir avec chaque Commune membre conformément aux procès-verbaux de transfert actés par délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Convention cadre de gestion des ZAE 2025-2027

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La Communauté de communes Drôme Sud Provence,

Dont le siège est situé 3 rue Jean Charcot – 26700 PIERRELATTE, représentée par M. Jean-Michel CATELINOIS, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n°2024-XXX en date du 10 décembre 2024, ci-après dénommée « **la CCDSP** » ou « **la communauté** »,

D'une part,

ET

2. La commune de XXX

Domiciliée en l'hôtel de ville, XXX, représentée aux fins des présentes par son Maire, XXX, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du XXX, ci-après dénommée « **la commune** »,

D'autre part,

Les soussignés visés aux points 1, 2 étant ci-après également dénommés individuellement une « **partie** » ou collectivement les « **parties** »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1

Vu les statuts de la CCDSP, tels qu'ils ont été annexés à un arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Drôme en date du 24 septembre 2019.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le présent exposé fait partie intégrante de la présente convention.

- A. Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CCDSP exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

- B. Les Zones d'activités suivantes, situées sur la commune de XXX, ont fait l'objet d'un transfert dans ce cadre :
- ZAE XXX
- C. Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi entre la commune et la communauté, signé en date du XXX et approuvé par délibération n° XXX du XXX
- D. La CCDSP n'est pas en mesure, à ce jour, d'exercer directement cette compétence de manière pleine et entière sur l'ensemble de son périmètre, faute de moyens techniques et humains adaptés. Par ailleurs, elle souhaite que la continuité des opérations engagées sur les zones d'activité économique de son périmètre puisse être préservée.
- E. L'article L.5214-16-1 du CGCT dispose que *« Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.
Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions »*.
- F. Ces dispositions permettent à la CCDSP, entre autres, de confier à ses communes membres l'entretien, et la gestion des zones d'activité économique identifiées comme telles sur son périmètre, pour les raisons précisées ci-dessus.
- G. La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCDSP confie à la commune de XXX l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE) XXX, dans les conditions qui suivent.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En vue d'assurer une bonne organisation des services et leur continuité, la CCDSP confie à la commune qui l'accepte, en application des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique « XXX ».

Cette gestion sera exercée à titre temporaire, pendant la durée fixée à l'article 7 de la présente convention.

Article 2 : MODALITES D'ORGANISATION

La commune exerce les missions relevant de la présente convention au nom et pour le compte de la CCDSP.

La commune, dans le cadre de sa mission :

- S'engage à respecter strictement les normes, procédures, textes et réglementations qui lui incombent au titre de la présente convention.
- Met en œuvre les moyens nécessaires au bon exercice de sa mission dans la limite des dépenses telles que fixées par délibération annuelle et par les moyens qu'elle estime les plus adaptés. En

cas de recours à du personnel municipal, celui-ci interviendra sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de M. le Maire de la commune.

La commune assure la gestion des contrats en cours et qui concernent la présente convention. Les cocontractants seront informés par la commune du mandat que cette dernière exerce pour le compte de la CCDSP.

Elle prendra, par ailleurs, toute décision, actes et formalise tous les engagements contractuels qu'elle estimera nécessaire à l'exercice de ses missions, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa suivant. Ces décisions, actes et engagements contractuels mentionnent le fait que la commune agit au nom et pour le compte de l'EPCI.

S'agissant plus particulièrement des nouveaux contrats à conclure et qui seraient soumis aux règles de la commande publique, seuls les organes de la CCDSP seront compétents pour procéder à la désignation des contractants, en particulier dans le cas où ceci requiert l'intervention préalable d'un organe imposé par la loi ou le règlement (commission d'appel d'offres notamment). Dans ce cas, la commune assurera l'ensemble des tâches et de préparation et de mise en œuvre des contrats et notamment :

- La préparation des différentes consultations et la rédaction des pièces de marchés
- La mise en œuvre et le suivi des procédures de consultation et de mise en concurrence
- L'analyse des candidatures et des offres
- La rédaction des procès-verbaux de la commission d'appel d'offres
- La procédure intervenant après l'attribution des marchés (information des candidats non retenus, notification, transmission au contrôle de légalité, etc.).
- La signature et l'exécution financière des marchés

Article 3 : MISSIONS DE LA COMMUNE

Les missions de la commune dans le cadre de la présente convention au jour de sa signature sont l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages constituant les ZAE XXX, tels qu'ils figurent dans le procès-verbal de transfert cité plus haut.

Il s'agit plus particulièrement :

- Des ouvrages des voiries internes de la ZAE et de leurs composantes (trottoirs, accotements, bordures, caniveaux, voies piétonnes et cyclables, etc.)
- Des espaces verts et des circulations piétonnes associées
- De la signalisation horizontale, verticale et directionnelle
- De la signalétique commerciale
- Du réseau d'éclairage public (candélabres, tableaux de commande, armoires d'alimentation, réseau (câbles))
- Des espaces collectifs divers
- L'entretien des lots communaux restant à commercialiser.

Les missions d'entretien et de gestion des ZAE signifient plus précisément que la commune aura en charge, pour le compte de la CCDSP, d'intervenir sur tout besoin en fonctionnement (maintenance, entretien courant, petites réparations, etc.) sur un des biens ou équipements de la zone d'activité existant au jour de signature de la présente convention et listé ci-dessus.

La CCDSP conserve le pouvoir prendre toute décision concernant les zones d'activités XXX, en tant que titulaire de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique. Par conséquent, elle conserve, en direct et sauf à ce que ceci fasse l'objet d'une autre convention, toutes les missions qui concernent l'aménagement et la commercialisation de la zone, qui ne relèvent donc pas des présentes missions incombant à la commune.

Par ailleurs, toute dépense supplémentaire, non prévues dans lors de l'évaluation des charges nettes forfaitaires sauf, cas d'urgence avéré, devra faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse de la CCDSP.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Dépenses et recettes concernant l'exercice des missions

Les dépenses de toute nature liées à l'exercice des missions relevant de la présente convention font l'objet d'un engagement et d'un mandatement par la commune. Cette dernière encaisse également les recettes liées à l'exercice de ces missions. Ces opérations seront réalisées dans le respect des règles de la comptabilité publique.

La charge des dépenses nettes des recettes sera, au final, assurée par la CCDSP.

Le montant annuel forfaitaire des charges nettes sont fixés annuellement par délibération concordantes des 2 parties.

4.2 Rémunération

La réalisation par la commune des missions faisant l'objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération autre que le remboursement des dépenses engagées par la commune pour la réalisation des travaux dans les ZAE.

Article 5 : CONTROLE, INFORMATION ET SUIVI

Afin que la CCDSP soit régulièrement informée de l'exécution de la présente convention, la commune effectue un compte rendu qu'elle transmet à la CCDSP à chaque fin de trimestre.

Par ailleurs, la commune autorise la CCDSP à effectuer tout contrôle qu'elle estimera nécessaire et s'engage à laisser la CCDSP un droit d'accès à toute information, document, pièce, acte qui concernera l'objet de la présente convention.

Article 6 : RESPONSABILITES

La commune est responsable de tout dommage résultant de l'application de la présente convention, tant vis à vis de la CCDSP que vis à vis des tiers.

Elle s'engage à souscrire toute police d'assurance en vue de couvrir sa responsabilité.

Article 7 : DUREE

La présente convention prendra à la date de sa signature par les parties et jusqu'au 31/12/2027.

Article 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception suivant une mise en demeure effectuée dans la même forme et restée sans effet dans un délai de 20 jours.

La convention pourra également être résiliée par accord entre les deux parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

A défaut, en cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, de solution amiable de règlement, tout contentieux sera porté devant la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Grenoble

Fait à Pierrelatte, en deux exemplaires, le

**Pour la Communauté de
Communes Drôme Sud Provence,
Le Président,**

**Pour la commune de XXX,
Le Maire,**

M. Jean-Michel CATELINOIS

M. XXX

PROJET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-110

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LES COMMUNES DE PIERRELATTE ET SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **43**

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu l'article L3132-26 et R 3132-21 du code du travail,

Vu le décret du 07 mars 2014 inscrivant définitivement les commerces de détail de bricolage sur la liste des établissements pouvant déroger à la règle du repos dominical,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pierrelatte du 16 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Paul Trois Châteaux du 21 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission Développement économique et agriculture du 14 novembre 2024,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 4 décembre 2024,

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Considérant que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Les maires des communes de Pierrelatte et Saint Paul Trois Châteaux ont sollicité l'intercommunalité pour autoriser les ouvertures suivantes :

Pierrelatte :

- Dimanches 12 et 19 janvier 2025 – soldes d'hiver

- Dimanches 6 et 13 juillet 2025 – soldes d'été
- Dimanche 31 août 2025 – rentrée scolaire
- Dimanche 07 septembre 2025 – rentrée scolaire
- Dimanche 30 novembre 2025 – fêtes de fin d'années
- Dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 – fêtes de fin d'année

Saint Paul Trois Châteaux :

- Dimanche 19 janvier 2025 (Soldes d'hiver)
- Dimanche 9 février 2025 (Omelette aux truffes)
- Dimanche 25 mai 2025 (Fête des mères)
- Dimanche 15 juin 2025 (Fête des pères)
- Dimanche 13 juillet 2025 (Soldes d'été)
- Dimanche 14 septembre 2025 (Journées Européennes du patrimoine)
- Dimanches : 07, 14, 21 et 28 décembre 2025 (Fêtes de fin d'année)

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour les ouvertures dominicales des Communes de Pierrelatte et Saint Paul Trois Châteaux décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

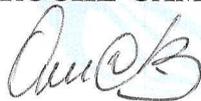
- **EMET** un avis favorable pour les ouvertures dominicales des Communes de Pierrelatte et Saint Paul Trois Châteaux décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

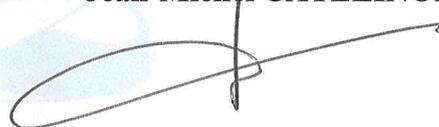
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-111

Compétence communautaire : **Bâtiments CCDSP**

OBJET : Echange de parcelles entre CCDSP et la ville de Pierrelatte

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Didier BESNIER

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan de division parcellaire DMPC n°3383N de juin 2024 établi par Thomas Miotto, géomètre-expert (en annexe) ;

Vu l'avis des Domaines référence 2024-26235-77967 en date du 25/10/2024 ;

Considérant que la parcelle ayant fait l'objet d'une division, cadastrée W 1986, propriété CCDSP, est occupée depuis plusieurs années par la commune de Pierrelatte (parc de La Pastourelle), ce qui nécessite un acte de régularisation foncière ;

Considérant que la parcelle ayant fait l'objet d'une division, cadastrée W 1984, propriété Commune de Pierrelatte, permettrait à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence d'apporter un espace qualitatif et adapté à la pause méridienne (espace attenant au coin cuisine) ;

Considérant que les deux parcelles ci-dessus sont d'une surface sensiblement équivalente : 80m² pour la parcelle W 1984 appartenant à la Commune de Pierrelatte et 85 m² pour la parcelle W 1986 appartenant à la CCDSP ; Ce faisant, les deux collectivités proposent un échange amiable des parcelles W 1984 et W 1986 à titre de régularisation foncière.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'échange amiable des parcelles W 1984 et W 1986 toutes deux issues du plan de division joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'échange amiable des parcelles W 1984 et W 1986 toutes deux issues du plan de division joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale
8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08
mél. : ddip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Emmanuel VALENZA
téléphone : 04 75 78 67 92 – 06 14 74 47 72
mél. : emmanuel.valenza@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. OSE : 2024-26235-77967

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 026-200042901-20241210-DEL2024111-DE



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 25/10/2024

Le Directeur départemental à

*Communauté de Communes Drôme Sud
Provence*

LETTRE - AVIS DU DOMAINE

Objet : Cession de terrains nus

Service consultant : CCDSP – Florent PLUSQUIN

Votre référence : Régularisation foncière

Par saisine du 23/10/24, vous demandez l'estimation de la valeur vénale de la parcelle sise à PIERRELATTE, 3 rue Jean Charcot, cadastrée section W n° 1986 (85m²). Il est précisé qu'en cas d'échange amiable, seule la partie cédée par le consultant fait l'objet d'un avis réglementaire.

L'objet de l'opération est un échange entre la CCDSP et la commune de Montélimar, à titre de régularisation foncière, étant précisé que :

- la CCDSP cède la parcelle W 1986, pour une emprise totale de 85 m²,
- la ville de Pierrelatte cède la parcelle W 1984, pour une emprise de 80 m².

Pas de connaissance des prétentions des parties, mais échange sans soulte envisagé.

A proximité du centre-ville de Pierrelatte et de la gare SCNF, une emprise en forme de bande étroite à prendre sur le tènement siège de la CCDSP, en face de l'EHPAD la Pastourelle.

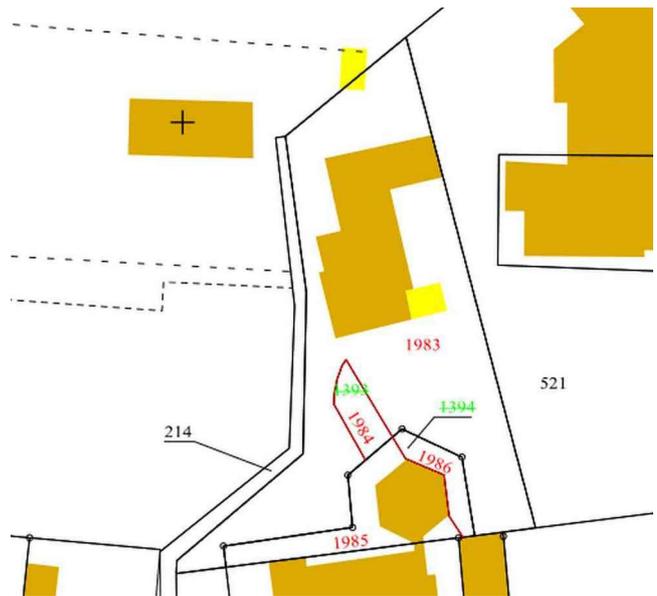
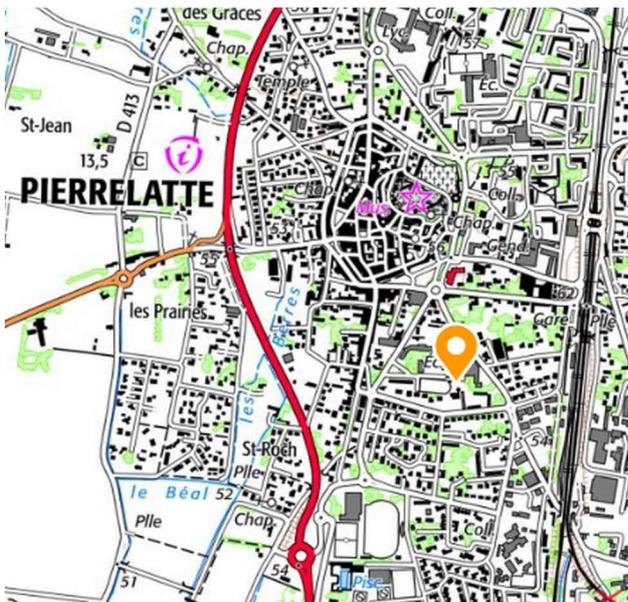
Il s'agit de terrains à usage d'espaces verts, situés en zone UC du PLU.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

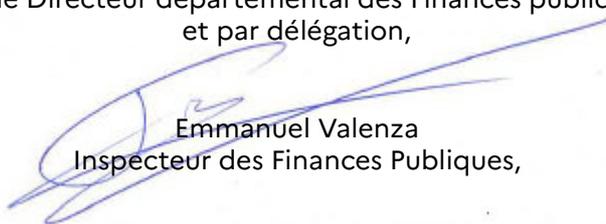
ID : 026-200042901-20241210-DEL2024111-DE



La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison.
Cette méthode consiste à partir de références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

Compte tenu de la consistance des biens et de la nature de l'opération, je vous informe que la valeur vénale est estimée à **2 000 €**.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,


Emmanuel Valenza
Inspecteur des Finances Publiques,

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Département de la DROME
Commune de PIERRELATTE

Section W n°1393 - 1394
Contenances cadastrales : 20a27 - 3a59

Propriété

Commune de PIERRELATTE et Communauté
de Commune Drôme Sud Provence (CCDSP)

PLAN DE DIVISION

DMPC N°3383N

Partie conservée par la commune de PIERRELATTE

Partie à acquérir par la commune de PIERRELATTE

Partie conservée par la CCDSP

Partie à acquérir par la CCDSP

 Servitude de vue à créer

Fonds dominant : W n°1985

Fonds servant : W n°1986

Les présents documents ne préjugent pas de l'existence de câbles ou réseaux en tréfonds autres que ceux mentionnés dans les titres de propriété ou par les parties. Le géomètre-expert ne saurait être mis en cause en cas de découverte d'éventuels réseaux non représentés

DOSSIER N°2024-47

ECHELLE 1/200

JUN 2024



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

MIOTTO THOMAS GEOMETRE-EXPERT

Bureau d'études - Topographie - Implantation - Copropriété - Aménagement

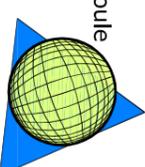
N° SIRET 517 859 237 00037

Ferme des Auches - ZA des Auches - 131 Chemin de la Farigoule

07700 BOURG SAINT ANDEOL

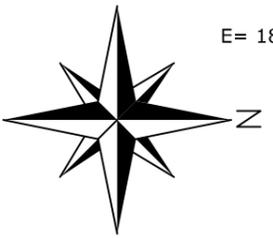
Tél : 04-75-54-77-64

Email: thomas.miotto@orange.fr



Reproduction et diffusion réservée

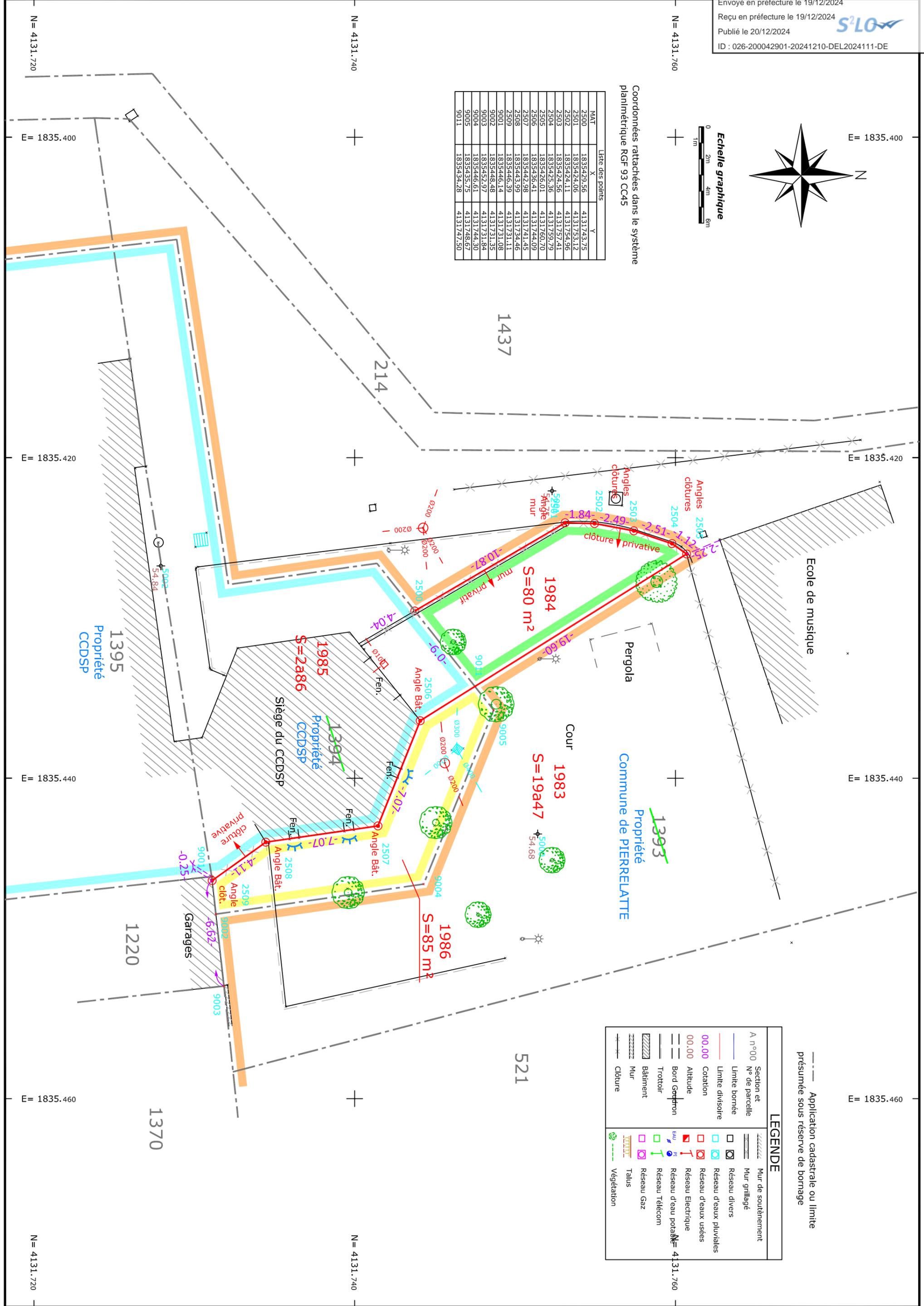
Plan disponible sur fichier Informatique au format dwg ou dxf



Echelle graphique
 0 2m 4m 6m
 1m

Coordonnées rattachées dans le système planimétrique RGF 93 CC45

MAT	X	Y
2500	1835429.56	4131743.75
2501	1835424.06	4131753.12
2502	1835424.11	4131754.96
2503	1835424.56	4131757.41
2504	1835425.36	4131759.79
2505	1835426.01	4131760.70
2506	1835436.41	4131744.09
2507	1835442.98	4131741.45
2508	1835443.99	4131734.46
2509	1835446.39	4131731.11
9001	1835446.14	4131731.08
9002	1835448.48	4131731.35
9003	1835452.97	4131731.84
9004	1835446.61	4131744.30
9005	1835435.75	4131748.67
9011	1835434.28	4131747.50



Application cadastrale ou limite présumée sous réserve de bornage

LEGENDE

Section et N° de parcelle	Mur de soutènement
Limite bornée	Mur grillagé
Limite divisoire	Réseau divers
Cotation 00,00	Réseau d'eaux pluviales
Altitude 00,00	Réseau d'eaux usées
Bord Gazon	Réseau Electrique
Trottoir	Réseau d'eau potable
Bâtiment	Réseau Télécom
Mur	Réseau Gaz
Clôture	Talus
	Végétation

N = 4131.720
 N = 4131.740
 N = 4131.760
 E = 1835.400
 E = 1835.420
 E = 1835.440
 E = 1835.460

1437
 214
 1984
 S = 80 m²
 1985
 S = 2886
 1983
 S = 19a47
 1986
 S = 85 m²
 1395
 Propriété CCDSP
 1394
 Propriété CCDSP
 1393
 Propriété Commune de PIERRELATTE
 Ecole de musique
 Pergola
 Cour
 Garages
 Angles Bât.
 mur privatif
 clôtures
 Angles clôtures
 Fen.
 54,84
 54,68
 54,62
 -1,84
 -2,49
 -2,51
 -1,11
 -2,25
 -10,81
 -4,04
 -9,0
 -19,60
 -1,07
 -1,07
 -4,11
 -0,25
 -6,62
 9001
 9002
 9003
 9004
 9005
 9011

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-112

Compétence communautaire : **RICHESSSES HUMAINES**

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **43**

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Eric CAROU

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées,
- Vu** la liste d'aptitude pour l'accès au grade des Attachés Territoriaux par voie de promotion interne au titre de l'année 2024 publiée le 17/06/2024 par le CDG26,
- Vu** la présence d'un agent de la CCDSP sur cette liste d'aptitude,
- Vu** la Conférence des maires du 04 décembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Considérant qu'au regard de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste à temps complet de Technicien Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DE CREER** 1 poste à temps complet au grade d'Attaché Territorial à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **SUPPRIME** 1 poste à temps complet Technicien Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **CREE** 1 poste à temps complet au grade d'Attaché Territorial à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS

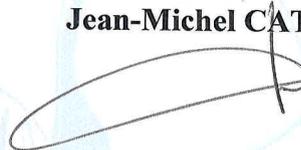


TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/12/2024

Cat.	Grade	Ouverts	Temps W
A	DGS fonctionnel	1	100%
A	DGA fonctionnel	1	100%
A	Attaché hors classe	1	100%
A	Attaché Principal	1	100%
A	Attaché	1	100%
A	Attaché	1	100%
A	Attaché	1	100%
A	Attaché	1	100%
A	Ingénieur	1	100%
B	Rédacteur ppal 1ere cl	1	100%
B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%
B	Rédacteur ppal 2ème cl	1	100%
B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%
B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%
B	Technicien ppal 2eme cl	1	100%
B	Rédacteur	1	100%
B	Technicien	1	100%
B	Technicien	1	100%
B	Technicien	1	100%
C	Agent de maîtrise principal	1	100%
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%
C	Adjoint administratif	1	100%
C	Adjoint administratif	1	100%
C	Adjoint administratif	1	100%
C	Adjoint administratif	1	100%
C	Adjoint administratif	1	100%
C	Adjoint technique	1	100%
C	Adjoint technique	1	100%
C	Adjoint technique	1	100%
C	Adjoint technique	1	100%
C	Adjoint technique	0,5	50%



Communauté de communes
Drôme *Sud* Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rohegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-113

Compétence communautaire : **RESSOURCES**

OBJET : RICHESSES HUMAINES- ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS POUR NOEL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **43**

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Eric CAROU

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),
Vu la loi n°207-209 du 15 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Communauté de communes souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers.

A ce titre, elle souhaite que l'ensemble de ses agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël sur l'année 2024.

Sont considérés comme bénéficiaires les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre en activité à la CCDSF en qualité de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou d'agent non titulaire (de droit privé ou de de droit public) dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois.
- Les agents accueillis en détachement en bénéficient également sous réserve de ne pas percevoir cette prestation de leur employeur d'origine.
- Les agents mis à disposition auprès d'autres structures peuvent également en bénéficier sauf s'ils perçoivent une telle aide de leur structure d'accueil.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** des chèques cadeaux aux agents présents au 25 décembre dans la collectivité,
- **DE FIXER** la valeur des chèques cadeaux à 60 € par agent,
- **DE PRECISER** qu'ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'octroyer des chèques cadeaux aux agents présents au 25 décembre dans la collectivité,
- **FIXE** la valeur des chèques cadeaux à 60 € par agent,
- **PRECISE** qu'ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- **DIT** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-114

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-073 RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS MOBILITE CYCLABLE AFIN DE MODIFIER LE DELAI DE COMMENCEMENT D'EXECUTION DES OPERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **43**

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 4 décembre 2024

Pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, la communauté de communes estime qu'il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement.

Ainsi, un règlement d'attribution du fonds de concours a été approuvé en juin 2024. Il permet de financer les aménagements cyclables d'itinéraires identifiés dans le schéma directeur cyclables intercommunal à hauteur de 40% du reste à charge après déduction des autres subventions et les stationnements à hauteur de 50%.

Les communes ont jusqu'au 31 mars de chaque année pour déposer leur demande. Si à l'issue de l'instruction des dossiers, l'enveloppe annuelle dédiée au fonds de concours n'est pas entièrement consommée, les communes peuvent déposer de nouvelles demandes jusqu'au 30 septembre.

Le règlement de fonds de concours prévoit que l'exécution des opérations débute avant la fin de l'année de notification. Cette disposition laisse peu de délai entre la notification de l'aide et le démarrage des travaux pour les dossiers déposés en septembre.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE MODIFIER** le délai de commencement d'exécution des opérations fixé dans l'article 6 du règlement de fond de concours mobilité cyclable afin de le porter à 12 mois à compter de la notification de l'aide,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** le délai de commencement d'exécution des opérations fixé dans l'article 6 du règlement de fond de concours mobilité cyclable afin de le porter à 12 mois à compter de la notification de l'aide,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Aura **ROCHE-CAMACHO**



Le Président,
Jean-Michel **CATELINOIS**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Roche-gude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-115

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA MOBILITE CYCLABLE – COMMUNE DE ST PAUL TROIS CHATEAUX POUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD71

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur ~~Maryannick GARIN~~
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable

Vu la délibération n°2024-046 du conseil communautaire du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget général

Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de St Paul Trois Châteaux le 21 septembre 2024 relatif au projet de création d'une voie verte le long de la RD71

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 4 décembre 2024,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé

Considérant que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement,

Considérant le projet de création d'une voie verte à St Paul Trois Châteaux le long de la RD71 entre l'entrée du lotissement la Vincente et celui des Aurores estimé à 67 575,98 € avec un financement prévisionnel du Département de la Drôme à 16 894 €,

Considérant que le projet porté par la commune de St Paul Trois Châteaux est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours ,

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les aménagements cyclables d'itinéraires identifiés dans le schéma directeur cyclables intercommunal peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 40% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernée sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 20 272.79 € à la commune de St Paul Trois Châteaux pour le projet cité ci-dessus
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 20 272.79 € à la commune de St Paul Trois Châteaux pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS MOBILITE CYCLABLE

ENTRE,

La communauté de communes Drôme Sud Provence, représentée par son Président, Jean-Michel CATELINOIS, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 10/12/2024,
d'une part,

ET,

La commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, représentée par l'adjoint au maire, Guy Fayolle, habilité par une délibération du conseil municipal du 16/12/2024,
d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

En application du règlement d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes Drôme Sud Provence relatif à la mobilité cyclable adopté par délibération du conseil communautaire du 11 juin 2024, l'octroi du fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre l'intercommunalité et la commune bénéficiaire.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la communauté de communes Drôme Sud Provence en faveur de la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, pour la création d'une voie douce le long de la RD71 à Saint Paul Trois Châteaux (entre le lotissement la Vincente et le lotissement les Aurores).

Article 2 : Montant du fonds de concours

Selon le plan de financement détaillé ci-dessous et conformément au règlement d'attribution du fonds de concours mobilité cyclable, le montant de l'aide financière est fixé à 20 722.79 € pour la réalisation de cette opération :

Montant total HT prévisionnel de l'opération	67 575,98 €
Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours	67 575.98 €
Montant des autres subventions accordées	16 894.00 €

Montant du fonds de concours (40 % du reste à charge de la commune dans la limite du montant d'autofinancement de la commune)	20 272.79 €
Montant d'autofinancement de la commune	30 49.19 €

Dans les cas où le montant final de l'opération serait inférieur au coût estimé et/ou que la commune bénéficie de subventions complémentaires à celle(s) prévue(s) initialement, le fonds de concours sera réajusté à la baisse.

En cas de dépenses supérieures, la participation de la communauté de communes Drôme Sud Provence restera concordante avec le montant délibéré.

Article 3 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé après achèvement de l'opération sur transmission des documents suivants :

- Lettre de demande de versement attestant que l'opération est achevée ;
- Etat récapitulatif des factures acquittées signées par le maire et le Trésor Public avec, le cas échéant, un état des lignes de dépenses par facture correspondant aux dépenses éligibles dans le cadre du fonds de concours ;
- Etat récapitulatif des autres financements obtenus signés par le maire précisant le montant attendu ou reçu et les assiettes des différentes subventions

Un acompte d'un montant allant jusqu'à 30% pourra être versé, après étude de la demande par la communauté de communes, si le montant de fonds de concours pour ce dossier est supérieur à 10.000 €.

L'opération devra connaître un démarrage dans un délai de 12 mois et être achevées dans un délai de 2 ans suivant la date de la notification. Une prorogation de délai est envisageable sur demande de la commune par courrier motivé reçu avant l'échéance des 2 ans sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Article 4 : Modalités de contrôle

La commune devra fournir à la communauté de communes Drôme Sud Provence tout document demandé permettant de vérifier le montant à verser et en particulier ceux justifiant les subventions accordées par d'autres collectivités.

La communauté de communes Drôme Sud Provence vérifiera également que les investissements réalisés sont conformes à l'opération telle que présentée dans la demande. En cas de non-conformité, le fonds de concours sera annulé et les éventuelles sommes versées en acompte devront être remboursées en intégralité.

Article 5 : Publicité

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la communauté de communes dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle réalisera sur l'opération financée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera au 31/12/2026 ou avec le versement du solde du fonds de concours par la communauté de communes Drôme Sud Provence s'il est antérieur.

Article 7 : Avenant, résiliation et litiges

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de dépassement des délais de réalisation de l'opération sans accord de prorogation ou en cas d'abandon du projet par la commune, la présente convention sera automatiquement résiliée.

Tout manquement au règlement d'attribution des fonds de concours et à la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier avec accusé de réception. Si la partie en cause est la commune, les éventuelles sommes déjà versées seront remboursées.

En cas de litige et à défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Pierrelatte, le

Le Président

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

Jean-Michel CATELINOIS

Le 1^{er} adjoint

Mairie de
Saint-Paul-Trois-Châteaux

Guy FAYOLLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-116

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA MOBILITE CYCLABLE – COMMUNE DE ST RESTITUT POUR L'ACQUISITION DE STATIONNEMENTS CYCLABLES

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable

Vu la délibération n°2024-046 du conseil communautaire du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget général

Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de St Restitut le 17 septembre 2024 relatif au projet d'acquisition de stationnements cyclables

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 4 décembre 2024,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé

Considérant que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement,

Considérant le projet d'acquisition de 6 arceaux vélo pour installation aux abords de de la place des Combettes et de la place du Colonel Bertrand pour un montant prévisionnel de 1 050 € HT (aucune subvention complémentaire identifiée),

Considérant que le projet porté par la commune de St Restitut est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours,

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les stationnements cyclables peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernée sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 525 € à la commune de St Restitut pour le projet cité ci-dessus
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 525 € à la commune de St Restitut pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS





CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS MOBILITE CYCLABLE

ENTRE,

La communauté de communes Drôme Sud Provence, représentée par son Président, Jean-Michel CATELINOIS, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024,
d'une part,

ET,

La commune de St Restitut, représentée par son Maire, Christine FOROT, habilitée par une délibération du conseil municipal du **XX/XX/2024**,
d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

En application du règlement d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes Drôme Sud Provence relatif à la mobilité cyclable adopté par délibération du conseil communautaire du 11 juin 2024, l'octroi du fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre l'intercommunalité et la commune bénéficiaire.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la communauté de communes Drôme Sud Provence en faveur de la Commune de St Restitut, pour l'acquisition de 6 arceaux de stationnement vélo.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Selon le plan de financement détaillé ci-dessous et conformément au règlement d'attribution du fonds de concours mobilité cyclable, le montant de l'aide financière est fixé à 525 € pour la réalisation de cette opération :

Montant total HT prévisionnel de l'opération	1 050 €
Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours	1 050 €
Montant des autres subventions accordées	0 €

Montant du fonds de concours (50 % du reste à charge de la commune dans la limite du montant d'autofinancement de la commune)	525 €
Montant d'autofinancement de la commune	525 €

Dans les cas où le montant final de l'opération serait inférieur au coût estimé et/ou que la commune bénéficie de subventions complémentaires à celle(s) prévue(s) initialement, le fonds de concours sera réajusté à la baisse.

En cas de dépenses supérieures, la participation de la communauté de communes Drôme Sud Provence restera concordante avec le montant délibéré.

Article 3 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé après achèvement de l'opération sur transmission des documents suivants :

- Lettre de demande de versement attestant que l'opération est achevée ;
- Etat récapitulatif des factures acquittées signées par le maire et le Trésor Public avec, le cas échéant, un état des lignes de dépenses par facture correspondant aux dépenses éligibles dans le cadre du fonds de concours ;
- Etat récapitulatif des autres financements obtenus signés par le maire précisant le montant attendu ou reçu et les assiettes des différentes subventions

L'opération devra connaître un démarrage dans un délai de 12 mois et être achevées dans un délai de 2 ans suivant la date de la notification. Une prorogation de délai est envisageable sur demande de la commune par courrier motivé reçu avant l'échéance des 2 ans sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Article 4 : Modalités de contrôle

La commune devra fournir à la communauté de communes Drôme Sud Provence tout document demandé permettant de vérifier le montant à verser et en particulier ceux justifiant les subventions accordées par d'autres collectivités.

La communauté de communes Drôme Sud Provence vérifiera également que les investissements réalisés sont conformes à l'opération telle que présentée dans la demande. En cas de non-conformité, le fonds de concours sera annulé et les éventuelles sommes versées en acompte devront être remboursées en intégralité.

Article 5 : Publicité

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la communauté de communes dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle réalisera sur l'opération financée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera au 31/12/2026 ou avec le versement du solde du fonds de concours par la communauté de communes Drôme Sud Provence s'il est antérieur.

Article 7 : Avenant, résiliation et litiges

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de dépassement des délais de réalisation de l'opération sans accord de prorogation ou en cas d'abandon du projet par la commune, la présente convention sera automatiquement résiliée.

Tout manquement au règlement d'attribution des fonds de concours et à la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier avec accusé de réception. Si la partie en cause est la commune, les éventuelles sommes déjà versées seront remboursées.

En cas de litige et à défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Pierrelatte, le

Le Président

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

Jean-Michel CATELINOIS

Le Maire

Mairie de St Restitut

Christine FOROT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-117

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA MOBILITE CYCLABLE – COMMUNE DE DONZERE POUR CREATION D’UN LIAISON CYCLABLE ENTRE LE CANAL ET LA GARE

L’an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s’est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable

Vu la délibération n°2024-046 du conseil communautaire du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget général

Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de Donzère le 30 septembre 2024 relatif au projet de création d'une liaison cyclable entre le canal et la gare

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 4 décembre 2024,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé

Considérant que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement,

Considérant le projet de réalisation d'une liaison cyclable entre le canal et la gare estimé à 80 000 €,

Considérant que le projet porté par la commune de Donzère est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours pour une part éligible de 64 950 €

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les aménagements cyclables d'itinéraires identifiés dans le schéma directeur cyclables intercommunal peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 40% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernée sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 25 980 € à la commune de Donzère pour le projet cité ci-dessus
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 25 980 € à la commune de Donzère pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS MOBILITE CYCLABLE

ENTRE,

La communauté de communes Drôme Sud Provence, représentée par son Président, Jean-Michel CATELINOIS, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024,
d'une part,

ET,

La commune de Donzère, représentée par son Maire, Marie FERNANDEZ, habilité par une délibération du conseil municipal du **XX/XX/2024**,
d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

En application du règlement d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes Drôme Sud Provence relatif à la mobilité cyclable adopté par délibération du conseil communautaire du 11 juin 2024, l'octroi du fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre l'intercommunalité et la commune bénéficiaire.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la communauté de communes Drôme Sud Provence en faveur de la Commune de Donzère, pour la création d'une liaison cyclable entre les berges du canal et la gare.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Selon le plan de financement détaillé ci-dessous et conformément au règlement d'attribution du fonds de concours mobilité cyclable, le montant de l'aide financière est fixé à 25 980 € pour la réalisation de cette opération :

Montant total HT prévisionnel de l'opération	80 000 €
Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours	64 950 €
Montant des autres subventions accordées	0 €

Montant du fonds de concours (40 % du reste à charge de la commune dans la limite du montant d'autofinancement de la commune)	25 980 €
Montant d'autofinancement de la commune	54 020 €

Dans les cas où le montant final de l'opération serait inférieur au coût estimé et/ou que la commune bénéficie de subventions complémentaires à celle(s) prévue(s) initialement, le fonds de concours sera réajusté à la baisse.

En cas de dépenses supérieures, la participation de la communauté de communes Drôme Sud Provence restera concordante avec le montant délibéré.

Article 3 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé après achèvement de l'opération sur transmission des documents suivants :

- Lettre de demande de versement attestant que l'opération est achevée ;
- Etat récapitulatif des factures acquittées signées par le maire et le Trésor Public avec, le cas échéant, un état des lignes de dépenses par facture correspondant aux dépenses éligibles dans le cadre du fonds de concours ;
- Etat récapitulatif des autres financements obtenus signés par le maire précisant le montant attendu ou reçu et les assiettes des différentes subventions

Un acompte d'un montant allant jusqu'à 30% pourra être versé, après étude de la demande par la communauté de communes, si le montant de fonds de concours pour ce dossier est supérieur à 10.000 €.

L'opération devra connaître un démarrage dans un délai de 12 mois et être achevées dans un délai de 2 ans suivant la date de la notification. Une prorogation de délai est envisageable sur demande de la commune par courrier motivé reçu avant l'échéance des 2 ans sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Article 4 : Modalités de contrôle

La commune devra fournir à la communauté de communes Drôme Sud Provence tout document demandé permettant de vérifier le montant à verser et en particulier ceux justifiant les subventions accordées par d'autres collectivités.

La communauté de communes Drôme Sud Provence vérifiera également que les investissements réalisés sont conformes à l'opération telle que présentée dans la demande. En cas de non-conformité, le fonds de concours sera annulé et les éventuelles sommes versées en acompte devront être remboursées en intégralité.

Article 5 : Publicité

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la communauté de communes dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle réalisera sur l'opération financée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera au 31/12/2026 ou avec le versement du solde du fonds de concours par la communauté de communes Drôme Sud Provence

s'il est antérieur.

Article 7 : Avenant, résiliation et litiges

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de dépassement des délais de réalisation de l'opération sans accord de prorogation ou en cas d'abandon du projet par la commune, la présente convention sera automatiquement résiliée.

Tout manquement au règlement d'attribution des fonds de concours et à la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier avec accusé de réception. Si la partie en cause est la commune, les éventuelles sommes déjà versées seront remboursées.

En cas de litige et à défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Pierrelatte, le

Le Président

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

Jean-Michel CATELINOIS

Le Maire

Donzère

Marie-FERNANDEZ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-118

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA MOBILITE CYCLABLE – COMMUNE DES GRANGES GONTARDES POUR L'ACQUISITION DE STATIONNEMENTS CYCLABLES

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Gérard HORTAIL
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable

Vu la délibération n°2024-046 du conseil communautaire du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget général

Vu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune des Granges Gontardes le 23 septembre 2024 relatif au projet d'acquisition de stationnements cyclables

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 4 décembre 2024,

Vu le projet de convention d'attribution ci-annexé

Considérant que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement

Considérant le projet d'acquisition de 10 arceaux vélo pour un montant prévisionnel de 1 000 € HT (aucune subvention complémentaire identifiée)

Considérant que le projet porté par la commune des Granges Gontardes est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les stationnements cyclables peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernée sont nécessaires pour fixer les attributions.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 500 € à la commune des Granges Gontardes pour le projet cité ci-dessus
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 500 € à la commune des Granges Gontardes pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

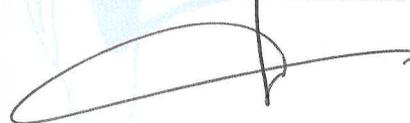
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO



Le Président,
Jean-Michel CATELINO





CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS MOBILITE CYCLABLE

ENTRE,

La communauté de communes Drôme Sud Provence, représentée par son Président, Jean-Michel CATELINOIS, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024,
d'une part,

ET,

La commune des Granges Gontardes, représentée par son Maire, Hélène MOULY, habilitée par une délibération du conseil municipal du **XX/XX/2024**,
d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

En application du règlement d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes Drôme Sud Provence relatif à la mobilité cyclable adopté par délibération du conseil communautaire du 11 juin 2024, l'octroi du fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre l'intercommunalité et la commune bénéficiaire.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la communauté de communes Drôme Sud Provence en faveur de la Commune des Granges Gontardes, pour l'acquisition de 10 arceaux de stationnement vélo.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Selon le plan de financement détaillé ci-dessous et conformément au règlement d'attribution du fonds de concours mobilité cyclable, le montant de l'aide financière est fixé à 500 € pour la réalisation de cette opération :

Montant total HT prévisionnel de l'opération	1 000 €
Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours	1 000 €
Montant des autres subventions accordées	0 €

Montant du fonds de concours (50 % du reste à charge de la commune dans la limite du montant d'autofinancement de la commune)	500 €
Montant d'autofinancement de la commune	500 €

Dans les cas où le montant final de l'opération serait inférieur au coût estimé et/ou que la commune bénéficie de subventions complémentaires à celle(s) prévue(s) initialement, le fonds de concours sera réajusté à la baisse.

En cas de dépenses supérieures, la participation de la communauté de communes Drôme Sud Provence restera concordante avec le montant délibéré.

Article 3 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé après achèvement de l'opération sur transmission des documents suivants :

- Lettre de demande de versement attestant que l'opération est achevée ;
- Etat récapitulatif des factures acquittées signées par le maire et le Trésor Public avec, le cas échéant, un état des lignes de dépenses par facture correspondant aux dépenses éligibles dans le cadre du fonds de concours ;
- Etat récapitulatif des autres financements obtenus signés par le maire précisant le montant attendu ou reçu et les assiettes des différentes subventions

L'opération devra connaître un démarrage dans un délai de 12 mois et être achevées dans un délai de 2 ans suivant la date de la notification. Une prorogation de délai est envisageable sur demande de la commune par courrier motivé reçu avant l'échéance des 2 ans sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Article 4 : Modalités de contrôle

La commune devra fournir à la communauté de communes Drôme Sud Provence tout document demandé permettant de vérifier le montant à verser et en particulier ceux justifiant les subventions accordées par d'autres collectivités.

La communauté de communes Drôme Sud Provence vérifiera également que les investissements réalisés sont conformes à l'opération telle que présentée dans la demande. En cas de non-conformité, le fonds de concours sera annulé et les éventuelles sommes versées en acompte devront être remboursées en intégralité.

Article 5 : Publicité

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la communauté de communes dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle réalisera sur l'opération financée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera au 31/12/2026 ou avec le versement du solde du fonds de concours par la communauté de communes Drôme Sud Provence s'il est antérieur.

Article 7 : Avenant, résiliation et litiges

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de dépassement des délais de réalisation de l'opération sans accord de prorogation ou en cas d'abandon du projet par la commune, la présente convention sera automatiquement résiliée.

Tout manquement au règlement d'attribution des fonds de concours et à la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière par l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier avec accusé de réception. Si la partie en cause est la commune, les éventuelles sommes déjà versées seront remboursées.

En cas de litige et à défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Pierrelatte, le

Le Président

Communauté de communes
Drôme Sud Provence

Jean-Michel CATELINOIS

Le Maire

Mairie des Granges Gontardes

Hélène MOULY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-119

Compétence communautaire : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 46

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 43

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15

Vu la délibération n° 2023-090 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 19 novembre 2024,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 4 décembre 2024

Le Président rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023, vise à augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire français.

A ce titre, chaque commune a été invitée à identifier des « zones d'accélération » favorables à l'accueil d'installations de production d'énergie renouvelable sur leur territoire après concertation des habitants et à transmettre la délibération correspondante à la communauté de communes. Dans ces zones, il n'y aura pas d'autorisation automatique des projets mais les délais d'instruction des projets pourront être raccourcis et les porteurs de projet pourraient accéder à des dispositifs financiers préférentiels. Ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de celles-ci.

La loi prévoit qu'un débat doit être tenu au sein de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes avec le projet intercommunal.

A ce jour :

- les communes de La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes et Suze la Rousse ont délibéré pour indiquer qu'elles n'identifiaient pas de zone d'accélération mais qu'elles se positionnaient favorablement au développement de petites installations photovoltaïques sur les toitures et parkings.
- La commune de Donzère a délibéré en localisant les zones urbanisées comme favorables à l'accueil de photovoltaïque en toiture et parking, les bords du canal de Donzère favorables à l'accueil d'installations de production d'énergie hydroélectrique et en repérant l'emprise actuelles des éoliennes.
- La commune de Rocheballe a délibéré pour identifier des zones pour l'accueil d'installations de production d'énergie photovoltaïque
- La commune de St Paul Trois Châteaux a approuvé la délimitation de zones d'accélération pour l'implantation d'installations photovoltaïques au sol sur des friches et des zones ne pouvant accueillir des constructions, d'ombrières photovoltaïques des parkings de plus de 500 m², de panneaux photovoltaïques en toitures

- La commune de Tulette a commencé la procédure de définition des zones d'accélération afin d'identifier une friche pouvant accueillir une installation photovoltaïque au sol
- La commune de La-Baume-de-Transit a commencé la procédure en soumettant à la consultation du public les zones urbanisables pour l'accueil d'installations photovoltaïques
- La commune de Malataverne a commencé la procédure en soumettant à la consultation du public une zone pour l'accueil d'installations photovoltaïques

La stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial approuvée en décembre 2023 prévoit que l'augmentation de la production d'énergie renouvelable passe d'ici à 2030 très majoritairement (à 55%) par un développement du photovoltaïque en toiture et parking et par un accroissement à la marge du photovoltaïque au sol au niveau de friches, de l'hydroélectricité, du biogaz, de la chaleur fatale, du solaire thermique et des pompes à chaleur.

Conformément aux dispositions de la loi, un débat est ouvert lors de ce conseil communautaire sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes avec le projet du territoire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Après débat, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat sur la cohérence des ZAER proposées par les communes avec le projet de territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du débat sur la cohérence des ZAER proposées par les communes avec le projet de territoire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-120

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR
LES PROPRIETES BATIES**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 46

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 43

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu la délibération n°2024-060 du conseil communautaire en date du 10 avril 2024 adoptant le contrat de Ville 2024-2030 « engagements quartiers 2030 » ;

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour Drôme Aménagement Habitat dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville : Communauté de Communes Drôme Sud Provence - Pierrelatte – Le Roc annexée à la présente délibération ;

Vu du programme d'intervention 2025 de DAH annexé à la présente délibération ;

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est un outil qui permet au bailleur de renforcer leur action partenariale de proximité et de mettre en place des actions très concrètes permettant de maintenir un bon vivre ensemble et une tranquillité publique dans les quartiers politique de la ville. Cet abattement est fixé à 30% de la base d'imposition de la TFPB des logements QPV.

La loi de finances pour 2024 prévoit la reconduction du dispositif pour les impositions établies au titre des années 2025 à 2030, durée de contractualisation de la nouvelle politique de la ville.

Un cadre national signé entre l'Etat, 4 associations d'élus et l'Union Sociale pour l'Habitat en fixe les modalités d'utilisation. Pour l'établissement de cette nouvelle convention, les acteurs se sont appuyés sur le nouveau référentiel et sur le bilan établi en 2023 par les bailleurs.

Les champs d'utilisation de l'abattement sont à présent regroupés en 8 axes d'intervention :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier ;
- la formation et le soutien au personnel de proximité dans la gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires ;
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance ;
- la gestion des déchets et des encombrants ;

- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle ;
- les actions favorisant la concertation et la sensibilisation des locataires ;
- les actions de développement social permettant de favoriser le vivre ensemble et le lien social ;
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

Les orientations de la convention reprendront ces axes prioritaires en fonction des besoins identifiés sur le territoire. Elles se traduiront par des programmes d'actions annuelles qualitatifs et chiffrés, pour lesquels un suivi renforcé est réalisé. Ainsi DAH transmettra annuellement aux signataires des contrats de ville les documents justifiant de leurs actions, pour ainsi le cas échéant, réajuster les projets conduits en fonction de l'évolution du territoire et de ses habitants.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville. Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024.

Bien entendu en cas de bilan non satisfaisant de l'usage de cet abattement, et après concertation avec l'ensemble des signataires, l'assemblée délibérante pourra dénoncer la convention annuellement.

PROPOSITION DU PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour Drôme Aménagement Habitat dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville : Communauté de Communes Drôme Sud Provence - Pierrelatte – Le Roc ci-annexée
- **DE PRENDRE ACTE** du programme d'actions présenté et de son réajustement au regard de l'évaluation qui sera réalisée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tout document se rapportant au dossier.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (42)** des suffrages exprimés :

1 ABSTENTION : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **APPROUVE** la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour Drôme Aménagement Habitat dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville : Communauté de Communes Drôme Sud Provence - Pierrelatte – Le Roc ci-annexée
- **PREND ACTE** du programme d'actions présenté et de son réajustement au regard de l'évaluation qui sera réalisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document se rapportant au dossier.

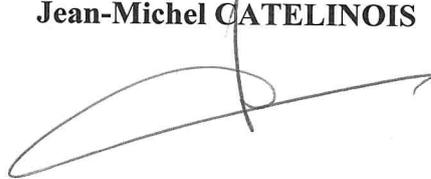
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB
Drôme Aménagement Habitat

DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
Communauté de Communes Drôme Sud Provence
Pierrelatte – Le Roc

Entre les soussignés

Drôme Aménagement Habitat (DAH) sis 11 avenue de la gare BP 10250 Alixan, 26958 Valence Cedex 9, représenté par sa Directrice Générale, Madame Anne-Laure VENEL dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du 15 septembre 2017 et désigné aux présentes sous la dénomination « le bailleur », d'une part,

Et

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence sise..., représentée par son Président Monsieur Jean Michel CATELINOIS dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du et désignée aux présentes sous la dénomination « la Communauté d'Agglomération », d'autre part,

Et

La commune de Pierrelatte sise....., représentée par son maire Monsieur Alain GALLU, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du et désigné aux présentes sous la dénomination « La Commune » d'autre part,

Et

L'État, sis à la Préfecture de la Drôme, 3 boulevard Vauban, 26000 Valence, représenté par le Préfet de la Drôme, Monsieur Thierry DEVIMEUX, et désigné aux présentes sous la dénomination « L'État », d'autre part,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ; Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de (nom de la collectivité) voté par le conseil communautaire le (jour, mois, année).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, de la commune de Pierrelatte, de Drôme Aménagement Habitat et est une annexe du contrat de ville signé le (jour, mois, année). Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

2. IDENTIFICATION DU PATRIMOINE CONCERNE DANS LES QPV DE L'INTERCOMMUNALITE OU PAR COMMUNE OU PAR QUARTIER

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
QPV de Pierrelatte Le Roc	965	965	144 219€
TOTAL	965	965	144 219€

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES A LA CONVENTION

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, la commune de Pierrelatte et Drôme Aménagement Habitat. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'État

- Moyens humains liés au suivi de la convention ;
- Mobilisation des politiques de droit commun ;
- Pilotage de la convention ;
- Modalités de médiation à mobiliser en cas d'intention de dénonciation de la convention ;
- Articulation entre le BOP 147 et l'abattement de la TFPB afin d'éviter les doubles financements.

Engagements de l'EPCI

- Moyens humains liés au suivi de la convention ;
- Mobilisation des politiques de droit commun ;
- Pilotage de la convention.

Engagements de la commune

- Moyens humains liés au suivi de la convention ;
- Mobilisation des politiques de droit commun ;
- Pilotage de la convention ;
- Mobilisation du conseil citoyen ou autres formes de représentants des habitantes et des habitants.

Engagements de l'organisme Hlm

- La définition, la réalisation, le suivi et le bilan des actions menées et à mener dans le cadre de l'exonération TFPB seront effectuées au sein de la Direction du Pole Client et Patrimoine de DAH en lien et en concertation avec l'ensemble des acteurs liés par la convention. Les orientations stratégiques définies avec les différentes parties prenantes de la convention impliqueront dans leur déclinaison opérationnelle et leur animation le responsable d'agence, le responsable de secteur concernés en lien avec le responsable de la gestion locative et le directeur du pôle client et patrimoine de DAH. En plus de ses missions quotidiennes le personnel de proximité de l'agence pourra ponctuellement au sein du QPV, contribuer à la mise en place d'évènements en pieds d'immeubles ou d'actions en faveur du développement durable, des éco gestes et au renforcement de la qualité et du lien social.
- DAH s'engage à ordonnancer et à structurer son programme d'actions prévisionnel et d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le cadre des axes et modalités du référentiel national de l'Union pour l'Habitat publié en avril 2024 et dont les objectifs sont rappelés dans l'article 1.
- Aux fins de partager et de permettre aux partenaires signataires de la convention de suivre le plan d'actions (prévisionnel et réalisé), DAH s'engage à utiliser et à importer les éléments d'informations vers le logiciel national mis en ligne par l'USH « Quartier Plus ».
- DAH restituera au cours du premier semestre de l'année n+1 aux membres du Conseil de Concertation Locative ainsi qu'aux signataires de ladite convention un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées dans le QPV lors de l'année n. Afin de mesurer l'efficience et l'efficacité du plan d'actions et de prévoir l'élaboration du nouveau plan d'actions avec les signataires de la convention, une analyse sera apportée par DAH sur l'effet levier de la compensation financière de l'exonération par rapport aux surcoûts d'investissement générés par le bailleur et son impact sur l'évolution des indicateurs de gestion et de la satisfaction du service rendu et le bien vivre ensemble.
- En sus des bilans restitués annuellement, DAH sensibilisera les associations de locataires représentatives du CCL sur l'intérêt de pouvoir identifier des locataires habitants au sein du QPV afin de faciliter, de proposer, de promouvoir et d'évaluer le plan d'actions.
- La Responsable d'Agence, le responsable de secteur et si nécessaire le responsable gestion locative de DAH participeront au comité technique pouvant se réunir à minima deux fois dans l'année à l'issu du diagnostic en marchant. Les représentants de DAH au comité de pilotage seront le directeur du pôle Client et Patrimoine, le responsable gestion locative et le responsable d'agence de DAH.
- En plus de la participation à deux diagnostics en marchant sur l'année, de l'enquête de satisfaction triennale du mouvement HLM, DAH réalisera une enquête de satisfaction annuelle interne auprès de chaque locataire sortant du QPV afin de mesurer la progression de la qualité du service rendu et d'identifier les axes d'amélioration. La synthèse de cette enquête sera transmise aux partenaires de la convention et présentée en Conseil de Concertation Locative.

4. RESULTATS DU DIAGNOSTIC PARTAGE

Recommandations

Le diagnostic partagé peut s'appuyer sur :

- Résultats synthétiques du « diagnostic en marchant » par quartier :
 - Les acteurs associés au diagnostic dans le cadre de la GUSP

- Les principaux enjeux à traiter identifiés par quartier sur le champ du fonctionnement résidentiel, de la gestion de proximité relevant du bailleur, et dans l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics.
- Toute analyse ou étude (de l'existant ou projection) portant sur les axes du cadre national (enquête de satisfaction de l'organisme Hlm, analyse des besoins sociaux des communes, données socio-démographiques des locataires du parc social, plan stratégique du patrimoine de l'organisme Hlm, NPNRU, marches exploratoires, etc.) pourra venir compléter les constats et enjeux réalisés dans le cadre du diagnostic en marchant. L'EPCI ou la Direction de la politique de la ville de la collectivité seront à l'initiative de l'organisation desdits diagnostics qui devront avoir lieu à minima 2 fois par an. Le bailleur s'engage à l'issue de chaque diagnostic à établir un compte rendu identifiant les évolutions en termes de cadre de vie, de qualité et de service rendu ainsi que les actions et priorités d'amélioration à mener dans son champ de compétences en lien avec des actions complémentaires à mettre œuvre dans un cadre partenarial

5. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Les priorités d'action seront définies au regard du diagnostic partagé, des domaines d'activités des organismes Hlm, et en lien avec les orientations du contrat de ville ;

Pour ces priorités d'action, il sera recherché la meilleure articulation et complémentarité avec les politiques de droit commun et autres dispositifs sectoriels notamment pour les sujets ne relevant pas directement de la compétence des organismes Hlm tels que la gestion des déchets ménagers, les mobilités, l'emploi ou la sécurité (NPNRU, Plan local de sécurité ou CLSPD, plan de déplacement, plan alimentaire territorial, cités de l'emploi et politiques de l'emploi, etc.) ;

Sur la base de ces orientations stratégiques les signataires de la convention d'utilisation de l'abattement définiront un programme d'actions prévisionnel qui fera l'objet d'une annexe à la convention. Au moment de l'adoption de la présente convention, un plan type d'actions prévisionnelles et annuel est joint en annexe. Ce plan sera à confirmer par les signataires au plus tard deux mois après la signature de la convention pour l'année N.

6. MODALITES D'ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES ET DES HABITANTS

Les représentants des locataires-habitants participent, à titre consultatif, à la vie de la convention d'abattement de la TFPB ;

Leurs modalités d'association à la vie de la convention seront à définir tout comme le rythme des rencontres.

7. MODALITES DE PILOTAGE

Le pilotage de la présente convention sera assuré par des instances techniques et décisionnelles à créer par les signataires.

8. SUIVI ET BILAN

Chaque année, l'organisme Hlm transmet à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, la commune de Pierrelatte, l'État et aux représentants des locataires-habitants, avant le (date) un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

- Modalités de validation du bilan par les représentants de l'État dans le département, de l'EPCI et de la commune ;
- Modalités de transmission de la consolidation annuelle des programmes d'action aux signataires du contrat de ville à l'occasion du comité de pilotage de ce dernier. Cette consolidation des données d'un organisme HIm à une échelle territoriale est possible via QuartiersPlus.

9. DUREE DE LA CONVENTION

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

Il est précisé que l'abattement de TFPB et par voie de conséquence cette convention sont révocables annuellement par l'EPCI ou la commune dans les conditions définies à l'article 11.

10. CONDITIONS DE REPORT DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

11. CONDITIONS DE DENONCIATION DE LA CONVENTION

Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;

En cas de non-respect avéré d'une partie des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, dans un délai raisonnable et au plus tard en novembre pour l'année suivante. Cette dénonciation doit être formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes et signataires de la convention.

Pour motif d'intérêt général la dénonciation pourra être prononcée par la ou les collectivités attributaires de l'abattement.

En cas de décision de dénonciation par une des collectivités, une délibération sera adoptée par les assemblées délibérantes de l'EPCI et de la commune avant le 31 décembre de l'année N pour application en N+1.

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Fait à en 4 exemplaires, le

La Directrice Générale de Drôme Aménagement Habitat	Le Maire de la ville de Pierrelatte
Le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence	Le Préfet du Département de la Drôme

PROJET

Programme prévisionnel annuel 2025 rattaché à la convention d'exonération TFPB pour un période allant de 2025-2030 à ajuster chaque année en fonction du bilan partenarial et de l'évolution des besoins des habitants du QPV "le Roc" à Pierrelatte

Programme prévisionnel

Organisme (SIREN) (obligatoire)	Commune (Code Insee) (obligatoire)	Numéro du QPV (obligatoire)	Année (obligatoire)	Axe (obligatoire)	Action (obligatoire)	Détail de l'action (obligatoire)	Date d'échéance prévisionnelle année n+1	Montant total de l'investissement prévisionnel réalisé par le bailleur et par action sur le QPV	Dépense prévisionnelle valorisée TFPB par le bailleur et par action sur le QPV	Montant prévisionnel de l'exonération de la TFPB à percevoir par le bailleur par action sur le QPV
49297756600024	26235	Le Roc	2025	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.1 Renforcement du gardiennage et surveillance	Mise en place d'un personnel de gestion de proximité supplémentaire sur le QPV en comparaison avec un quartier hors QPV de l'EPCI sur du collectif de DAH, conformément au référentiel national de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV ne sont concernés que les ETP intervenant dans le QPV, n'est valorisée que la part de la dépense non récupérable du "salaire chargé" du personnel de proximité. Les missions non récupérables du personnel de proximité contribuent entre autre à l'amélioration du lien social, de la tranquillité, de la qualité de service, la présence sur le terrain et la surveillance du patrimoine...Présence de 7,8 ETP agents de proximité pour le quartier (40% de sur effectif en plus et en présence de proximité sur le QPV par rapport à l'EPCI)	31/12/2025	131 500,00 €	38 000,00 €	24 270,26 €
49297756600024	26235	Le Roc	2025	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.4 Coordonnateur Hlm de la gestion de proximité	Participation aux réunions portées par la ville, GUSP, comités de pilotage, comités techniques, groupe de travail thématiques, réunions des acteurs locaux, diagnostics en marchant... Deux diagnostics en marchant sont prévus à minima par an + restitution du bilan et mise en oeuvre des actions définies (20 heures par an)	31/12/2025	400,00 €	400,00 €	255,48 €
49297756600024	26235	Le Roc	2025	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.5 Référents sécurité	Rencontre ville/police et traitement des troubles de voisinage. Suivi des incivilités, dégradations, dépôts de plainte, convocation des locataires...la valorisation du temps administratif consacré par le Responsable d'Agence au traitement des troubles de voisinage est évalué à 20 heures en moyenne par mois en 2025 sur le QPV. Des RDV auront lieu une fois par mois avec la police municipale et la responsable d'agence.	31/12/2025	4 800,00 €	4 800,00 €	3 065,72 €
49297756600024	26235	Le Roc	2025	2. Formation/Soutien des personnels de proximité	2.1 Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	Gestion des conflits: agents de proximité Gestion des conflits: métiers prox Formation Eclor et compléments spécifiques sur les quartiers QPV Commercialisation des logements locatifs - quartier sensible: conseillers clientèle Le recouvrement comme acte commercial: agents proximité, chargés de contentieux Mieux gérer les relations aux habitants et entre acteurs: resp.clientèle, gérants, autres métiers proximité Eco-gestes dans le logement social: agents de proximité	31/12/2025	300,00 €	300,00 €	191,61 €
49297756600024	26235	Le Roc	2025	3. Sur-entretien	3.2 Effacement de tags et graffitis	Interventions internes, produits.	31/12/2025	500,00 €	500,00 €	319,35 €
49297756600024	26235	Le Roc	2025	4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.1 Gestion des encombrants	Convention spécifique pour ramassage des encombrants. Enlèvement et groupement dans un local fermé par le personnel de DAH (745 m3 collectés en 2023 par l'association ECATE, plus de 1000 m3 de janvier à septembre 2024 soit 15 Euros le m3 collecté avec une prise en charge de 50 centimes d'euro par logement par les locataires et pour le solde à part égale entre la commune et DAH).	31/12/2025	5 000,00 €	5 000,00 €	3 193,46 €
49297756600024	26235	Le Roc	2025	4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.4 Améliorations de la collecte des déchets	Sensibilisation sur le tri et expérimentation de l'utilisation de composteurs sur du collectif en lien avec les services compétents de l'agglomération et de la mairie. Identifier, former des référents locataires, recours à des ambassadeurs du tri (via les emplois civiques ?), actions d'animation à organiser en pied d'immeuble. Mise en oeuvre d'actions pédagogiques sur une meilleure appropriation du tri et l'expérimentation du compostage. Bon pour la planète, bon pour les habitants, bon pour le recyclage et la gestion des déchets à l'échelle de l'EPCI	31/12/2025	5 000,00 €	5 000,00 €	3 193,46 €
49297756600024	26235	Le Roc	2025	6. Concertation/Sensibilisation des locataires	6.1 Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale	Actions RSE création et entretien de palette végétale en pied d'immeuble, végétaliser les espaces extérieurs à proximité des immeubles et les fleurir en lien avec des locataires volontaires, les services espaces verts de la collectivité, un paysagiste et le personnel de proximité de DAH	31/12/2025	5 000,00 €	5 000,00 €	3 193,46 €
49297756600024	26235	Le Roc	2025	6. Concertation/Sensibilisation des locataires	6.4 Enquêtes de satisfaction territorialisées	Enquête de satisfaction systématique auprès des locataires sortants	31/12/2025	1 320,00 €	1 320,00 €	843,07 €
49297756600024	26235	Le Roc	2025	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques	Favoriser le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi vers des métiers porteurs de sens en lien avec l'association la Ruche (partenaire France travail et la Préfecture), organisation d'événements en pieds d'immeubles, mise à disposition de locaux et de ressources le temps de l'événement (deux à trois fois dans l'année) + travail de communication et sourcing	31/12/2025	3 000,00 €	3 000,00 €	1 916,07 €
49297756600024	26235	Le Roc	2025	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.4 Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	Chantiers d'insertion visant à une remise en état régulière des cages d'escalier, caves et espaces communs.... (confère convention annuelle Association Ancres Ressources, les entrées faisant l'objet d'une intervention sont identifiées dans la convention)	31/12/2025	60 000,00 €	60 000,00 €	38 321,46 €
49297756600024	26235	Le Roc	2025	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.2 Surcoûts de remise en état des logements	Surcoûts de remise en état des logements Pour évaluer le surcoût de la remise en état des logts sur ce QPV, une comparaison a été réalisée sur l'exercice 2023 avec le coût à la relocation des logts hors QPV à l'échelle de l'EPCI. La différence entre les deux justifiera la valorisation du surcoût conformément au référentiel national de l'utilisation de l'exonération de la TFPB. L'attractivité des logements contribue à la venue de salariés, diversité des publics accueillis et à l'équilibre de peuplement (Pour rappel 76 logements ont été remis en état en 2023 sur le QPV soit 3533,5 Euros en moyenne au logt contre 2724 Euros au logt hors QPV sur l'EPCI soit une différence supplémentaire de 809 Euros au logt).	31/12/2025	268 548,00 €	61 484,00 €	39 269,28 €
49297756600024	26235	Le Roc	2025	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.3 Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	Réparation actes de vandalismes	31/12/2025	1 000,00 €	1 000,00 €	638,69 €
49297756600024	26235	Le Roc	2025	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.3 Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	Securisation ouverture, portes cave, espace commun, accès ainsi que pose de portes CIBOX ou métalliques et/ou centrales de gestion sur les entrées d'immeubles (pour rappel DAH avait investi 49 KE sur ces actions de sécurisation en 2023). Une étude sera à mener en 2025 sur la pose de caméras mobiles (aspect technique, réglementaire, périmètre d'intervention et lien avec la police pour le visionnage)	31/12/2025	40 000,00 €	40 000,00 €	25 547,64 €
									225 804,00 €	144 219,00 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-121

Compétence communautaire : **TECHNIQUE - DECHETS MENAGERS**

OBJET : Signature de la convention avec REFASHION

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène Mouly

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2022 donnant agrément en tant qu'éco organisme de la filière REP des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC) à la société Eco-TLC – REFASHION

Considérant que les fonctions de l'éco organisme sont, d'une part de percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC, et d'autre part, de verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales

Considérant que des points de collecte TLC sont présents sur l'ensemble du territoire

Considérant le projet de convention type de partenariat entre la communauté de communes et REFASHION tel que présenté en annexe de cette délibération, permettant à la CCDSP de percevoir des soutiens et des financements dus à la présence de colonnes de vêtements sur son territoire (y compris leur recensement), et à des actions de communication et de sensibilisation envers la filière des textiles, chaussures et linge de maison (TLC).

Cette convention est complétée et signée en ligne sur le profil de la collectivité du site « refashion », générant ainsi une convention numérotée et signée par Eco TLC Refashion. Elle pourra être effective au 1^{er} janvier de l'année de la signature, pour une durée de 5 ans.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention type avec l'éco-organisme REFASHION
- **D'AUTORISER** le président à signer électroniquement la convention avec l'éco-organisme REFASHION relative à la reprise des déchets textiles, chaussures et linge de maison sur la période 2024-2028, ainsi que tous les documents afférents
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention type avec l'éco-organisme REFASHION
- **AUTORISE** le président à signer électroniquement la convention avec l'éco-organisme REFASHION relative à la reprise des déchets textiles, chaussures et linge de maison sur la période 2024-2028, ainsi que tous les documents afférents
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



CONVENTION TYPE

COLLECTIVITES TERRITORIALES (**PROJET SANS VALEUR CONTRACTUEL**)

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Refashion, Société par Actions Simplifiée au capital variable, ayant son siège social 89-91 Rue du Faubourg St Honoré 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 292 801, représentée par sa Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes en cette qualité,

ci-après dénommée « Refashion »

D'une part,

Et :

_____, dont le siège est situé _____, et le n° de SIREN est représentée par _____, dûment habilité en vertu d'une délibération de son organe délibérant du ___/___/___ à l'effet de conclure les présentes

ci-après dénommée « **la Collectivité** »

Il a été décidé ce qui suit :

89-91 Rue du Faubourg St Honoré

75008 Paris, France

+ 33 (0)1 85 08 42 40

www.refashion.fr



CHAPITRE I : CONDITIONS PARTICULIERES

I.1.- Déchèteries et le cas échéant Points de reprise pour lesquelles s'applique la convention

Seules les déchèteries et le cas échéant les Points de reprise ayant un équipement de collecte des TLC Usagés implantés sur le périmètre de la collectivité signataire sont éligibles à la présente convention.

CHAPITRE II : CONDITIONS GENERALES

Table des matières

Préambule
II.A Définitions, objet, éligibilité, entrée en vigueur, modifications
Article 1 ^{er} : Définitions
Article 2 : Objet
Article 3 : Éligibilité et demande de Convention-Type
Article 4 : Entrée en vigueur, durée, dénonciation et résiliation, fin de la convention, suspension
Article 5 : Intégralité, modification de la Convention
II.B Dispositions relatives à la collecte et à la reprise des TLC Usagés
Article 6 : Modalités alternatives de gestion des TLC Usagés
Article 7 : Garde et détention des TLC Usagés, garde des TLC d'Occasion, propriété des TLC Usagés
Article 8 : Collecte
Article 9 : Détermination des soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise
Article 10 : Actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC
Article 11 : Liquidation et versement des soutiens financiers
Article 12 : Remise des TLC Usagés
Article 13 : Assistance à l'identification des PAV
II.C Dispositions finales
Article 14 : Contrôle
Article 15 : Propriété intellectuelle
Article 16 : Dispositions diverses
Article 17 : Loi applicable – Compétence
Article 18 : Dématérialisation des échanges
Article 19 : Conservation des données
Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant
Annexe n°2 : Consignes et signalétique harmonisées
Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement
Annexe n°4 : Actions de Communication
Annexe n°5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

(Les termes commençant par une majuscule sont définis à l'article 1^{er})



Préambule

La société Refashion est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Refashion propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC, dont une convention-type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'exercice de leurs compétences par les établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes étant régi par les principes de spécialité et d'exclusivité, l'article 3.3 du Cahier des Charges bénéficie aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de collecte des déchets. Par cohérence, il convient de faire bénéficier ces mêmes collectivités territoriales et leurs groupements de la prise en charge des coûts d'actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC de l'article 7.2 du Cahier des Charges. La Convention offre aux collectivités territoriales un fonctionnement qui suit l'évolution de l'agrément de l'éco-organisme (option de l'article 6.1 a). A cela s'ajoute le nouveau fonctionnement avec reprise par Refashion des TLC Usagés (option de l'article 6.1 b), en application du nouveau Cahier des Charges.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE II.A : DEFINITIONS, OBJET, ELIGIBILITE, ENTREE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS

Article 1 : Définitions

« **Actions de Communication** », désigne des animations, opérations de communication, d'information ou de sensibilisation relatives à la collecte séparée des déchets de TLC.

« **Cahier des Charges** » désigne les dispositions applicables aux éco-organismes dans l'arrêté en vigueur mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, pour les produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

« **Convention** » désigne la Convention-Type une fois conclue par les Parties.

« **Collecte Conjointe** » désigne une collecte où sont collectés ensemble exclusivement des déchets issus des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

« **Convention-Type** » désigne le présent document vierge, ou rempli par la personne demanderesse à la conclure, mais pas encore accepté par Refashion.

« **Extranet Refashion** » désigne l'interface électronique de communication et d'échanges de documents et d'informations avec accès sécurisé entre la Collectivité et Refashion via l'URL <https://extranet.Refashion.fr/>.

« **Enlèvement** », « **Enlever** » désigne une opération de ramassage de déchets auprès d'un détenteur qui n'est pas le producteur de ces déchets.



« **Filière des TLC** » désigne tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, et notamment la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, la collecte, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie.

« **Kit de communication Refashion** » désigne les outils de communication dont les consignes de tri à la source et signalétiques mises à disposition des personnes exploitant un point d'apport volontaire par Refashion.

« **Membre** » désigne toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales membre ou adhérente de la Collectivité.

« **Modalités de Déploiement** » a le sens qui lui est donné à l'article 3.5.1 du Cahier des Charges.

« **Opérateur de Collecte ou de Tri** » désigne les personnes en relation avec Refashion via le contrat mentionné à l'article 3.4 du Cahier des Charges et dont le contrat est en cours d'exécution.

« **Partie** » désigne au singulier la Collectivité ou Refashion, au pluriel la Collectivité et Refashion.

« **Point d'Apport Volontaire (PAV)** » désigne un dispositif collectif où les ménages peuvent déposer leurs TLC Usagés

« **Point de reprise** » désigne un lieu où, dans le cadre du service public des déchets ménagers, les usagers peuvent rapporter plusieurs flux de déchets pour une collecte séparée ou Conjointe.

« **Se Défaire** » a le sens qui lui est donné à l'article L.541-1-1 du code de l'environnement et l'article 3§1 de la directive n°2008/98.

« **Territeo** » désigne l'interface administrative électronique sécurisée commune entre les éco-organismes et les collectivités territoriales, accessible via l'URL www.territeo.com. Territeo n'est pas mandaté par Refashion pour la conclusion ou l'exécution de la Convention.

« **Territoire National** » désigne la France métropolitaine, les collectivités territoriales de l'article 73 de la Constitution, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

« **TLC** » désigne les produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur mentionnés à l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, hors leurs emballages.

« **TLC d'Occasion** » désigne des TLC qui, bien qu'ils ne soient pas neufs, ne sont pas des déchets.

« **TLC Usagés** » désigne des TLC dont les particuliers se Défont ou ont l'intention de Se Défaire, quel que soit leur état ou leur valeur. Les TLC Usagés sont des déchets.

Sont des TLC Usagés des TLC qui sont l'objet d'une opération de gestion de déchets au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, tel qu'une collecte, un tri à la source ou un tri.

Sont présumés être des déchets, sauf à rapporter la preuve inverse par un faisceau d'indices, de l'absence d'intention de Se Défaire des TLC :



- a) Les TLC que le producteur gère avec l'apparence de déchets (par exemple TLC rapportés en déchèterie ou en Point de reprise, rapportés en vrac, sans soin, non nettoyés, déposés en libre-service dans des contenants de collecte ou bornes, déposés sans sélection lors de la reprise).
- b) Les TLC issus d'une opération de débarras à domicile.
- c) Les TLC destinés à être exportés (absence de marché en France, nécessitant de Se Défaire des TLC à l'export).

Le fait que les TLC soient donnés ou rapportés dans une « zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés » au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales n'exclut pas que ces TLC soient des déchets, dès lors qu'il n'est pas rapporté la preuve que le don ou le dépôt des TLC exclut l'intention de S'en Défaire.

« **Traçabilité** » désigne les informations et procédures nécessaires pour assurer, de manière objective et probante, un suivi du devenir des TLC Usagés tout au long des différentes phases de leur gestion (collecte et traitement) : origine des TLC Usagés (identification de la déchèterie ou en Point de reprise); en aval du tri, la destination des TLC Usagés triés (débouchés et pays de destination).

Article 2 : Objet

La Convention constitue le contrat-type exigé par les articles R.541-102, R.541-104 du code de l'environnement pour satisfaire aux obligations de Refashion édictées les articles 3.3 et 7. du Cahier des Charges. La Convention constitue également le contrat-type établi en application de l'article R.541-105 du code de l'environnement lorsque Refashion pourvoit à tout ou partie de la gestion des TLC Usagés en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement.

La Convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la Collectivité collecte des TLC Usagés, mène des Actions de Communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés, et permet à Refashion ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés.

La gestion des TLC Usagés incombant de plein droit aux producteurs ou à leur éco-organisme en conséquence des articles L.541-10 et L.541-10-1 11° du code de l'environnement, la Convention n'a pas pour objet de confier à Refashion l'exécution du service public des déchets ménagers ni de l'y faire participer.

La Convention a pour objet exclusivement la collecte de TLC Usagés en déchèterie ou Point de reprise exploités par la Collectivité ou pour son compte, à l'exclusion de toute autre collecte même réalisée dans l'espace public ou sur le domaine privé de la Collectivité ou de ses Membres¹.

Sont également exclues la collecte de déchets de TLC Usagés abandonnés ou déposés en méconnaissance de la Règlementation en des lieux privés ou sur le domaine public, et la collecte de déchets issus de la résorption de dépôts illégaux de déchets qui relèvent du régime particulier des articles R.541-111 et suivants du code de l'environnement.

¹ Ces autres collectes sont l'objet de deux autres conventions-types : la convention-type « ESS » et la convention-type « détenteur de points d'apport volontaire »



Article 3 : Eligibilité et demande de la Convention-Type

3.1.- Sont éligibles à conclure la Convention-Type les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui ont la compétence ou auxquels a été transférée la compétence pour collecter les déchets ménagers en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Paris et la Métropole de Lyon, sans que les personnes publiques susvisées aient elles-mêmes transféré cette compétence.

Toute personne publique susvisée doit de plus, pour être éligible, être inscrite dans Territeo et demander à conclure la Convention-Type en complétant le formulaire de demande de Convention-Type sur l'Extranet Refashion et joindre la délibération l'autorisant à conclure la Convention-Type sans modifications, réserves ou conditions.

A réception de la demande, Refashion vérifie sa recevabilité. Si la demande n'est pas recevable, Refashion en informe la personne publique demanderesse dans les meilleurs délais et l'invite à compléter ou rectifier sa demande.

3.2.- Lorsque la personne publique demanderesse a précédemment conclu la Convention et que la Convention a été résiliée par Refashion en application de l'article 4.6.1 a), la demande de Convention-Type n'est recevable que si la personne publique demanderesse communique une expertise réalisée par un sachant indépendant et rapportant la preuve qu'elle a mis durablement fin aux méconnaissances de la Convention à l'origine de la résiliation. Si un contrôle a mis en évidence une rectification en application de l'article 17, la demande de Convention-Type n'est recevable que si la personne publique susvisée s'est acquittée de sa dette envers Refashion.

3.3.- La Convention ne peut faire l'objet de la part de la Collectivité d'aucune cession ou transmission à titre particulier.

Article 4 : Entrée en vigueur, durée, dénonciation et résiliation, fin de la Convention, suspension

4.1.- La Convention entre en vigueur à la date fixée dans les conditions particulières.

Toutefois, à la demande de la Collectivité, la Convention peut entrer en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année de la demande de Conventionnement de la Collectivité sans pouvoir entrer en vigueur avant l'entrée en vigueur de l'agrément de Refashion, dès lors que la délibération de la Collectivité pour conclure la Convention intervient avant le 30 novembre 2023, hormis l'article 13 de la Convention qui n'entre jamais en vigueur rétroactivement.

4.2.- La Convention prend fin au 31 décembre de chaque année civile, sauf

- i) si l'agrément de Refashion prend fin, pour quelque raison que ce soit (retrait, etc...), avant le 31 décembre de ladite année civile, en conséquence de quoi la Convention prend fin le même jour où l'agrément de Refashion prend fin ;
- ii) si la Convention est résiliée en cours d'année, auquel cas la Convention prend fin au jour où la résiliation prend effet ;
- iii) si la Convention devient caduque, auquel cas la Convention prend fin au jour de la caducité de la Convention ;



iv) si la Convention est reconduite tacitement selon les modalités de l'article 4.3.

4.3.- Sauf résiliation par l'une des Parties intervenue au plus tard le 31 octobre de chaque année civile (date de réception de la notification de la résiliation par l'autre Partie), la Convention est reconduite tacitement à l'expiration de la période initiale, puis de toute période successive, pour une durée de douze mois, sauf application des cas 4.2 i), ii) ou iii) et tant que l'agrément de Refashion est renouvelé sans interruption.

La reconduction même tacite de la Convention entraîne l'application des conditions générales applicables pour la nouvelle période et qui auraient été portées à la connaissance de la Collectivité conformément à l'article 5.

4.4.- La Convention est aussi précaire que l'agrément de Refashion et prend fin, pour quelque cause que ce soit, sans donner droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit d'une des Parties envers l'autre. La présente disposition s'applique sans préjudice du dispositif financier de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

4.5.- La Convention est caduque et prend fin de plein droit lorsque l'agrément de Refashion n'est pas renouvelé, ou est renouvelé mais avec une interruption entre l'expiration d'un agrément et l'entrée en vigueur du nouvel agrément, ou si l'agrément est retiré, abrogé ou annulé.

La Convention est également caduque de plein droit lorsque la Collectivité n'exerce plus la compétence pour collecter les déchets ménagers en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales

Chaque Partie informe dans les meilleurs délais et par écrit l'autre Partie de la caducité de la Convention, avec les justifications nécessaires.

4.6. - Résiliation

4.6.1. - Résiliation par Refashion

Refashion peut résilier de plein droit et sans autre préavis la Convention, trente jours après que Refashion ait mis en demeure la Collectivité, sans que cette dernière ait remédié aux manquements énoncés dans la mise en demeure.

4.6.2. - Résiliation par la Collectivité

La Collectivité peut résilier de plein droit la Convention sans pénalité et sans préavis, dans un délai d'au plus 30 (trente) jours à compter de la date de réception par la Collectivité de l'information par Refashion d'une modification des Conditions Générales de la Convention. La Convention prend fin à réception par Refashion de la notification de la résiliation.

La Collectivité peut résilier de plein droit et sans autre préavis la Convention, trente jours après que la Collectivité ait mis en demeure Refashion, sans que cette dernière ait remédié aux manquements énoncés dans la mise en demeure.



4.6.3. - Modalités de la résiliation

La résiliation par l'une des Parties doit être notifiée à l'autre Partie. A défaut, la résiliation n'est pas effective, sauf si la Partie qui résilie rapporte la preuve que l'autre Partie a eu connaissance de cette résiliation, ainsi que de la date à laquelle l'autre Partie en a eu connaissance si la résiliation devait intervenir avant l'expiration d'un délai.

4.6.4. - Fin de la Convention

Les Parties peuvent conserver les informations relatives à l'exécution de la Convention pendant une durée de cinq années à compter de la fin de la Convention.

Les obligations de l'article 17 survit pendant une durée de 12 mois à l'issue de la fin de la Convention qu'elle qu'en soit la cause, ce délai étant prolongée de toute retard causé par la Collectivité pour permettre la réalisation du contrôle.

4.7. -Suspension

La Convention est suspendue sans ouvrir droit à indemnité pour la Collectivité, en cas de suspension de l'agrément de Refashion.

Article 5 : Intégralité, modification de la convention

5.1.- La Convention comprenant d'une part ses conditions particulières et d'autre part ses conditions générales (y compris ses annexes), représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet des présentes, et se substitue à tout accord antérieur ou concomitant, écrit ou oral, concernant cet objet.

Les guides, communiqués et informations, quel qu'en soit le support, que Refashion est susceptible de mettre à disposition de la Collectivité, la demande d'agrément de Refashion et les avis consultatifs, de toute nature, institués par le code de l'environnement (ci-après les « *Documents hors Convention* ») ne s'incorporent pas à la Convention.

En conséquence de quoi chaque Partie renonce à faire usage des Documents Hors Convention pour l'exécution ou l'interprétation de la Convention.

5.2.- Les Parties s'engagent à mettre à jour dans les meilleurs délais toute modification relative à l'adresse de leur siège social et aux coordonnées auxquels ils peuvent être contactés.

La Collectivité s'engage également à mettre à jour dans les plus brefs délais les informations nécessaires à la gestion administrative de la Convention, en particulier la compétence, les Membres, les adresses de ses déchèteries, via Territeo. A la demande de Refashion, elle lui communique les actes administratifs relatifs à ces modifications.

Les modifications communiquées à Refashion après le 15 décembre de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N+1.



5.3.- Sans préjudice des dispositions pertinentes du décret n°2020-1455, Refashion informe la Collectivité, via l'Extranet Refashion et au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, de toute modification des Conditions Générales de la Convention.

A défaut de résiliation par la Collectivité selon les modalités de l'article 4, les nouvelles Conditions Générales s'appliquent de plein droit à la Convention.

5.4.- Toute modification des Conditions Particulières, hormis celle de l'article 5.2, exige l'accord écrit et préalable des Parties prenant la forme d'un avenant aux Conditions Particulières de la Convention.

CHAPITRE II.B : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COLLECTE ET A LA REPRISE DES TLC USAGÉS

Article 6 : Modalités alternatives de gestion des TLC Usagés

La Convention s'applique selon l'une des deux modalités suivantes, en conformité avec les Modalités de Déploiement, et ainsi qu'il est par ailleurs mentionné dans la Convention :

- a) Soit la Collectivité pourvoit à la collecte et s'engage à remettre les déchets collectés intégralement à un Opérateur de Collecte ou de Tri Conventionné.
- b) Soit la Collectivité pourvoit à la collecte et remet les déchets collectés intégralement à Refashion en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement.

Chaque modalité d'application de la Convention s'applique à l'ensemble des déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise de la Collectivité mentionnés dans les conditions particulières de la Convention.

Article 7 : Garde et détention des TLC Usagés, garde des TLC d'Occasion, propriété des TLC Usagés

Refashion n'est détenteur des TLC Usagés collectés que lorsque Refashion, en vue de pourvoir à leur traitement, se fait remettre les TLC Usagés collectés ou désigne un tiers qui se fait remettre les TLC Usagés pour le compte de Refashion.

La Collectivité a la garde des TLC Usagés jusqu'à leur remise à Refashion. Lorsque Refashion se fait remettre les TLC Usagés, le transfert de risque, de la garde et de leur propriété a lieu lorsque les TLC Usagés sont remis au transporteur diligenté par Refashion pour l'Enlèvement.

Article 8 : Collecte

8.1.- La Collectivité s'engage à collecter en Collecte Conjointe exclusivement des TLC Usagés, quel que soit leur état à l'exception de ceux qui sont mouillés ou souillés, sans restriction sur le type, la marque ou le producteur des TLC dont sont issus les TLC Usagés.

Ne constitue pas une collecte effectuée par la Collectivité une collecte réalisée au moyen d'un contenant de collecte installé en déchèterie ou Point de Reprise par un tiers sur le seul fondement d'une autorisation unilatérale ou d'un contrat d'occupation du domaine public, sans que la Collectivité organise la collecte des TLC Usagés, n'en devienne détenteur et n'en assure la Traçabilité.



8.2.- La collecte des déchets de l'article 8.1 est effectuée par apport dans les déchèteries et le cas échéant dans les Points de reprise mentionnés dans les conditions particulières, sans frais pour le particulier.

Au regard de la nature des TLC Usagés et des collectes réalisées par ailleurs en libre-service dans des points d'apport volontaire hors déchèteries, le service de collecte des TLC Usagés présentant un bon rapport coût-efficacité est une collecte où les usagers de la déchèterie déposent leurs TLC Usagés dans des contenants en libre-service sur lesquels sont apposés les consignes et les éléments de signalétique harmonisées en annexe n°2.

8.3.- Lorsque Refashion pourvoit au traitement des TLC Usagés collectés par la Collectivité :

- Refashion met à disposition gratuitement un ou des contenants de collecte lorsque la Collectivité en fait la demande. Ces contenants demeurent alors sous la garde de la Collectivité.

- Refashion fournit des équipements de protection individuels pour la collecte des TLC Usagés lorsque la Collectivité rapporte la preuve que la collecte de TLC Usagés par dépôt par les usagers dans des contenants de collecte en libre-service nécessiterait, à elle seule, de tels équipements. La fourniture de ces équipements est faite sans préjudice des obligations de l'employeur du personnel des déchèteries et le cas échéant des Points de reprise.

8.4.- La Collectivité s'assure que les Opérateurs de Collecte ou de Tri apposent sur chaque contenant de collecte des TLC Usagés l'ensemble des consignes et éléments de signalétique harmonisées en annexe n°2 et selon les modalités mentionnées dans cette même annexe.

8.5.- Lorsque cela est nécessaire pour une collecte en libre-service, Refashion met à disposition de la Collectivité sur l'Extranet Refashion des outils, méthodes et actions destinées à la formation des agents de la Collectivité.

Article 9 : Détermination des soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise

9.1.- En contrepartie de la collecte telle que mentionnée à l'article 8, Refashion s'engage à verser à la Collectivité des soutiens financiers, établis selon les modalités du présent article.

9.2.- Les TLC d'Occasion, qui ne sont pas des déchets au moment où ils sont remis à la Collectivité, et qui ne peuvent ainsi pas être collectés au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, ne sont pas éligibles à des soutiens financiers à la collecte.

9.3.- Les soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise ne sont pas appréciés de manière individuelle, mais par rapport au coût de la fourniture d'un service de collecte présentant un bon rapport coût-efficacité.

9.4.- Les soutiens financiers sont déterminés forfaitairement comme suit, par déchèterie ou Point de reprise :

-forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC Usagés :
250 € par an



-forfait versée une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenants de collecte de TLC Usagés sur une déchèterie non équipée : 500€

Ces forfaits incluent toutes sujétions, impôts et taxes hormis la TVA.

Le montant du forfait est réévalué au 1^{er} janvier de chaque année après avis avec le Comité des Parties Prenantes.

Article 10 : Actions de Communication

10.1.- Refashion s'engage à apporter un soutien financier à la Collectivité en contrepartie d'Actions de Communication qu'entreprend volontairement la Collectivité.

Refashion contribue exclusivement à :

- a) des Actions de Communication harmonisées mentionnées en annexe n°4 ;
- b) des Actions de Communication réalisées après sélection par Refashion de la Collectivité, dans le cadre d'appels à projet sur des modes de collecte innovants mis en place par d'autres acteurs de la collecte. Les appels à projet font l'objet d'un règlement d'appel à projet publié ultérieurement par Refashion.

10.2.- Les Actions de Communication harmonisées en annexe n°4 sont soutenues financièrement dans les limites de l'annexe n°4, et sous condition de respecter l'annexe n°4, de mettre à jour leur site internet et/ou leur journal local et/ou leur guide du tri avec l'ensemble des messages clés présentés en annexe n°5, et de communiquer les justificatifs de la réalisation de chaque Action de Communication, dans la limite d'un budget annuel fonction de la population légale la plus récemment publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.

10.3.- Les Actions de Communication réalisées sur appels à projet sont financées selon les modalités mentionnées dans le règlement d'appel à projet.

10.4.- Refashion met gratuitement à la disposition de la Collectivité sur l'Extranet Refashion :

- a) Des guides pratiques, le Kit de communication Refashion
- b) Les consignes et signalétique harmonisés (annexe n°2).

Article 11 : Liquidation et versement des soutiens financiers

Les soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise sont liquidés annuellement par Refashion, sur base des déclarations faites par les détenteurs des PAV dans l'extranet au 15 décembre de chaque année.

Les soutiens financiers pour les Actions de Communication sont liquidés par Refashion selon les dispositions de l'annexe n°4.

Les montants de soutiens financiers liquidés sont mis à disposition de la Collectivité via l'Extranet Refashion, afin que la Collectivité puisse émettre un titre de recette.



Les titres de recette sont payés dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de leur réception par Refashion.

Article 12 : Remise des TLC Usagés

12.1.- La Collectivité s'engage à remettre l'intégralité de la collecte de l'article 8 soit à un Opérateur de Collecte ou de Tri, soit à Refashion.

La Collectivité exige que l'Opérateur de Collecte ou de Tri l'informe immédiatement s'il n'est plus conventionné par Refashion et cesse alors dans les meilleurs délais de lui remettre la collecte.

12.2.- La Collectivité s'interdit de permettre ou laisser un tiers détourner une partie de la collecte par quelque moyen que ce soit, directement en extrayant une partie des TLC Usagés des contenants de la collecte, ou indirectement par un tri à la source au moment de l'apport ou via un dispositif concurrent de dépôt de TLC Usagés ou de TLC d'Occasion dans les déchèteries et le cas échéant des Points de reprise mentionnés aux conditions particulières.

12.3.- Lorsqu'après avoir contacté tous les Opérateurs de Tri Conventionnés et qu'aucun n'accepte de reprendre gratuitement l'intégralité de la collecte de l'article 8, la Collectivité informe Refashion des Opérateurs de Tri Conventionnés qu'elle a contactés, des raisons de leur refus, et de son intention de demander à Refashion de reprendre les TLC Usagés collectés par la Collectivité.

Eu égard aux Modalités de Déploiement de l'article 3.5.1 du Cahier des Charges, Refashion dispose d'un délai de 6 semaines pour se rapprocher de la Collectivité et des Opérateurs de Tri susceptibles de reprendre la collecte de la Collectivité.

A défaut d'alternative, Refashion s'engage à reprendre les TLC Usagés collectés en application de l'article 8, avec un préavis de 6 mois. Refashion pourvoit alors pour une durée minimale de 3 ans.

En contrepartie, la Collectivité s'engage alors à remettre et à céder gratuitement à Refashion l'intégralité des TLC Usagés qu'elle collecte. Refashion s'engage à Enlever gratuitement les TLC Usagés collectés par la Collectivité selon les délais, les volumes minimaux par Enlèvement et autres modalités de présentation des TLC Usagés mentionnés en annexe n°3, sur demande d'Enlèvement de la Collectivité.

Refashion s'engage :

- a) à traiter à ses frais les TLC Usagés Enlevés, dans le respect de la Règlementation.
- b) à transmettre à ses frais à l'issue de chaque année civile les informations relatives aux quantités de TLC Usagés Enlevés et aux conditions dans lesquelles ils ont été traités.

Sauf dysfonctionnement, les demandes d'Enlèvement sont exclusivement réalisées via un formulaire spécifique mis en place par Refashion sur une plateforme dédiée.



Le Collectivité s'engage à :

- a) Réaliser à ses frais les formalités d'Enlèvement, telles que la prise de rendez-vous avec le transporteur diligenté par Refashion, l'accueil du transporteur y compris les formalités Règlementaires en matière de sécurité du travail des intervenants extérieurs incombant au chef d'établissement et à l'expéditeur de marchandises.
- b) Mettre à disposition du transporteur les TLC Usagés à Enlever dans la plage horaire convenue selon les modalités de l'annexe n°3.

Dans l'hypothèse où la Collectivité décide d'entreposer provisoirement les TLC Usagés en vrac hors du contenant de collecte, elle s'engage à les entreposer dans un endroit sec à l'abri des intempéries.

Article 13 : Assistance à l'identification des PAV

Afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC Usagés sur son territoire ainsi que leur Traçabilité, la Collectivité s'engage à :

- a) Recenser les détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie nationale des PAV, par exemple les implantations sur des propriétés privées, celles des associations locales exploitant des PAV ;
- b) Faire ses meilleurs efforts pour que les exploitants de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Refashion.
- c) S'assurer que les exploitants de PAV sur les domaines publics sur le territoire de la Collectivité disposent de titres les autorisant à installer leur PAV et y apposent les éléments de signalétique harmonisée et les consignes de la Filière des TLC.

CHAPITRE II.C : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Contrôle

14.1.- Lorsque la Collectivité remet l'intégralité des TLC Usagés à un ou des Opérateurs de Collecte ou de Tri, Refashion ne procède au contrôle de la Collectivité que pour les obligations de la Collectivité qui ne peuvent être contrôlés d'après les informations disponibles chez le ou les Opérateurs de Collecte ou de Tri.

14.2.- Refashion peut faire réaliser, à sa demande, des audits visant à contrôler l'exécution des obligations contractuelles de la Collectivité.

L'audit porte sur l'année civile ou les années civiles précédant la demande d'audit, dans la limite de trois années civiles d'exécution de la Convention.

L'audit est réalisé à une date ou aux dates convenues entre les Parties. Lorsque les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la date ou sur les dates de l'audit dans un délai de trente jours à compter de la demande d'audit de Refashion, l'audit a lieu à la date fixée par Refashion, cette



date ne pouvant être fixée moins de 30 jours et plus de 60 jours à compter de la notification à la Collectivité de la date d'audit fixé par Refashion.

L'audit est réalisé par un prestataire mandaté et rétribué par Refashion. L'auditeur est soumis à l'égard des tiers à une obligation totale de confidentialité. L'auditeur peut porter à la connaissance Refashion tous les éléments d'explication et justificatifs relatifs à la méconnaissance de la Convention par la Collectivité ou nécessaires à la rectification des soutiens financiers versés ou dus en application de la Convention.

La Collectivité s'engage à permettre à l'auditeur de consulter les documents et informations nécessaires à sa mission, quel qu'en soit le support, ainsi qu'à réaliser les copies nécessaires permettant à l'auditeur de procéder aux analyses et calculs qui seraient nécessaires. Afin de faciliter l'audit et réduire sa durée en présentiel chez la Collectivité, l'auditeur peut communiquer, préalablement à sa venue, une liste de documents à préparer en consultation sur place ou à lui communiquer préalablement. La Collectivité doit disposer du temps suffisant pour préparer ces documents. La Collectivité autorise l'auditeur à accéder, en sa présence, aux locaux où sont gérés, manipulés ou stockés les TLC Usagés ou les TLC d'Occasion.

14.3.- Refashion communique à la Collectivité le projet de conclusions qu'il reçoit de l'auditeur. La Collectivité dispose d'un délai de 30 (trente) jours pour faire part à Refashion de ses observations écrites, qui seront annexées au rapport d'audit. L'auditeur tient compte des observations de la Collectivité s'il l'estime justifié avant d'établir son rapport de finalisation de l'audit. Ce rapport est communiqué par Refashion à la Collectivité.

14.4. Toute vérification aboutissant à la mise en évidence d'une rectification de soutiens financiers en faveur de l'une quelconque des Parties donne lieu à régularisation de la somme correspondante.

14.5.- La Collectivité s'engage à exiger de tout tiers, personne publique ou privée autre qu'un particulier à laquelle il remet ou cède les TLC Usagés en vue de leur traitement, que Refashion puisse disposer, avec tous les tiers détenant successivement les TLC Usagés, des mêmes droits de contrôle que les droits de contrôle dont il dispose en application de la Convention.

Article 15 : Propriété intellectuelle

15.1.- Refashion est titulaire des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication Refashion.

Refashion concède gratuitement, de manière non exclusive à la Collectivité le droit d'utiliser personnellement le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations de collecte sur son territoire. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

15.2.- L'Extranet Refashion servant d'interface électronique pour les relations entre la Collectivité et Refashion, l'espace sécurité, la messagerie et la base de données mis à disposition de la Collectivité pour l'exécution de la Convention sont conçus, financés et maintenus par les soins et aux frais de Refashion La Convention n'accorde à la Collectivité qu'un droit d'usage de l'Extranet Refashion et de



sa base de données pour la durée et dans le respect de la Convention, pour les seuls besoins de sa relation contractuelle avec Refashion.

Article 16 : Dispositions diverses

La Convention ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre particulier, sous quelque forme que ce soit, par l'une quelconque des Parties, sans l'accord de l'autre Partie.

Aucun fait de tolérance par l'une des Parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de cette Partie à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Si l'une des conditions ou clauses de la Convention devient invalide, illégale ou impossible à exécuter, pour quelque cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres dispositions de la Convention. Refashion y remédiera par une modification de la Convention en application de l'article 5.

Lorsque la Convention exige une notification entre les Parties, celle-ci n'est effectuée valablement que par courrier recommandé avec accusé de réception ou par message mentionnant dans son intitulé en termes apparents les mots « IMPORTANT – NOTIFICATION » et envoyé via la messagerie électronique de l'Extranet Refashion. La notification est effective à sa date de réception par l'autre Partie.

Les délais mentionnés dans la Convention sont décomptés selon les règles du code de procédure civile.

Article 17 : Loi applicable – Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis aux juridictions de l'ordre judiciaire territorialement compétentes.

Article 18 : Dématérialisation des échanges

18.1.- Refashion met à disposition de la Collectivité, sans frais, l'Extranet Refashion avec un espace et une messagerie à accès sécurisés afin de dématérialiser les échanges de données et d'informations dans le cadre de la Convention. Il s'agit d'une obligation de moyen. La Collectivité conserve la charge des frais de connexion internet et du terminal nécessaire à la connexion. L'Extranet Refashion est accessible avec un matériel et des logiciels informatiques standards.

L'Extranet Refashion est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf opérations de maintenance ou pannes. Dans ce cas, Refashion s'efforce de rendre à nouveau l'Extranet Refashion dans les meilleurs délais. Toute opération de maintenance ou panne de l'Extranet Refashion à l'origine de la méconnaissance par la Collectivité d'une échéance contractuelle donne lieu à report de l'échéance contractuelle.

Chaque Partie fait son affaire d'assurer la sécurité des systèmes informatiques de l'autre Partie par la mise en œuvre de logiciels antivirus et une supervision appropriée de son personnel et de ses préposés ayant accès à l'Extranet Refashion et de leur(s) code(s) d'accès. Il s'agit d'une obligation de moyen. Refashion peut prendre toute mesure de restriction ou de protection de l'accès à l'Extranet Refashion, tel que l'accès restreint à certains numéros d'identification de terminaux sur le réseau Internet.



Les codes d'accès à l'espace sécurisé sont personnels. La Collectivité s'engage à demander à Refashion la désactivation d'un code d'accès personnel chaque fois que son attributaire quitte la Collectivité, ou qu'il a connaissance d'une divulgation du code d'accès à autrui. Il s'agit d'une obligation de résultat pour la Collectivité. Refashion peut également prendre l'initiative de remplacer périodiquement tout ou partie des codes d'accès, ou lorsqu'est constaté un accès suspicieux à l'Extranet Refashion, sans notification préalable.

18.2.- Les Parties s'engagent à utiliser l'Extranet Refashion pour tout échange, déclaration, transmission de justificatifs, liquidation des soutiens dans le cadre de la Convention. Par exception, la conclusion de la Convention est réalisée sur support papier ou autre système de signature électronique. Lorsque la convention exige une notification entre les Parties, celle-ci sera effectuée par messagerie électronique avec Accusé Réception. La notification est effective à sa date de réception par l'autre partie.

Article 19 : Conservation des données

19.1.- Conservation et traitement des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel

Les Parties peuvent conserver sur tout type de support et traiter l'ensemble des informations échangées au cours de l'exécution de la Convention et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

Les Parties conviennent que les données relatives à la nature et aux quantités de déchets collectés et traités dans le cadre de la Convention ne répondent pas aux critères de l'article L.151-1 du code du commerce relatif au secret des affaires.

19.2.- Conservation et traitement des informations à caractère personnel

Dans le cadre de ses relations avec la Collectivité, ainsi que de la mise à disposition de l'Extranet par Refashion au titre de la Convention, cette dernière est amenée à traiter des données à caractère personnel de la Collectivité, en particulier de ses agents et préposés (les « **Collaborateurs de la Collectivité** »).

Dans ce cadre, et pour l'ensemble des traitements de données à caractère personnel entrepris par Refashion, celle-ci agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement (UE) 2016/679 (« **RGPD** »).

La Collectivité, lorsqu'elle est amenée à traiter des données à caractère personnel de Refashion, ou de ses Collaborateurs, agit également en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

L'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel sont dénommés communément les « **Lois de protection des données** ».

Tous les termes utilisés au sein de cet article et en lien avec la protection des données à caractère personnel prennent la définition qui leur est donnée par les Lois de protection des données.

Le présent article vise à informer la Collectivité sur les traitements de données entrepris par Refashion au titre de la Convention.

19.2.1 Engagements des Parties en qualité de responsables de traitement



Sur le périmètre des traitements qu'elles sont amenées à réaliser en vertu de la Convention, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu des Lois de protection des données.

En leur qualité de responsables de traitement, elles s'engagent notamment à :

- Garantir une collecte loyale et licite des données à caractère personnel qu'elles sont amenées à traiter pour les besoins de la Convention.
- Informer les personnes concernées de toutes les informations requises, le cas échéant, au titre des articles 13 et 14 du RGPD. En particulier, il est convenu entre les Parties que chacune d'entre elles s'engage à informer ses propres collaborateurs des traitements entrepris sur leurs données par l'autre Partie.
- Ne traiter les données à caractère personnel collectées que pour les fins de l'exécution de la Convention.
- Assurer la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel qu'elles traitent par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles adéquates aux risques présentés par leurs traitements.
- Respecter l'exercice des droits des personnes concernées, le cas échéant.
- Ne pas transférer les données à caractère personnel vers des destinataires situés en dehors de l'Union européenne, et dans un pays non-consideré comme adéquat au sens de la Commission européenne, en l'absence de la mise en place d'un mécanisme de transfert, au sens des Lois de protection des données, permettant d'assurer un niveau de protection élevé aux données transférées.
- Ne conserver les données à caractère personnel que pour les durées nécessaires à l'atteinte des finalités des traitements qu'elles réalisent au titre de la Convention.

19.2.2 Information de la Collectivité sur le traitement de ses données à caractère personnel

Données à caractère personnel collectées : les données des Collaborateurs de la Collectivité collectées sont celles fournies directement par la Collectivité ou ses Collaborateurs dans le cadre de l'exécution de la Convention et de la relation établie entre les Parties.

Durée de conservation des données des Collaborateurs de la Collectivité : les données de la Collectivité sont conservées pendant la durée de la relation établie entre les Parties, et donc de la présente Convention. Certaines données pourront être conservées pour une durée supérieure, en archivage intermédiaire, à des fins de gestion du précontentieux et contentieux, ou pour respecter une obligation légale (*ex : conservation des documents comptables*).

Finalités des traitements des données des Collaborateurs de la Collectivité : les traitements entrepris par Refashion ont pour finalités :

- La mise à disposition de l'Extranet et la gestion du conventionnement de la Collectivité.
- La gestion de la coordination de la collecte, du détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.
- La gestion des informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.
- La gestion et le suivi de la relation avec la Collectivité.
- Le cas échéant, la gestion des contentieux et précontentieux.



La base légale applicable à ces traitements est l'exécution de la Convention avec la Collectivité et, le cas échéant, le respect des dispositions du Cahier des Charges.

Destinataires des données des Collaborateurs de la Collectivité : les données peuvent être communiquées à :

- Des destinataires internes, c'est-à-dire les membres du personnel de Refashion habilités à accéder aux données des Collaborateurs de la Collectivité et qui en ont strictement besoin pour l'exercice de leurs fonctions.
- Des destinataires externes qui en auraient nécessairement besoin pour l'exercice de leurs missions (*ex : cabinet comptable*).
- Des sous-traitants, tels que (i) des éditeurs de logiciels utilisés par Refashion dans le cadre des finalités susmentionnées et/ou (ii) des prestataires de maintenance et d'infogérance de Refashion.
- Des autorités judiciaires, publiques ou gouvernementales, le cas échéant, lorsque Refashion est tenue par une obligation légale ou doit se conformer à une demande légitime émanant d'une telle autorité, pour prévenir un délit ou procéder à une enquête, ou encore pour protéger ses droits et intérêts légitimes.

Droits des Collaborateurs de la Collectivité : les Collaborateurs de la Collectivité disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel qui les concernent. Ils peuvent également demander la limitation du traitement de leurs données à caractère personnel ou s'y opposer dans les conditions prévues par les Lois de protection des données.

Pour se faire, les Collaborateurs de la Collectivité peuvent adresser leurs demandes aux adresses de contact suivantes

- Par courrier électronique à l'adresse dédiée : rgpd@Refashion.fr.
- Par courrier postal à l'adresse REFASHION, 89-91 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008PARIS.

En tout état de cause, les Collaborateurs de la Collectivité conservent le droit de déposer plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'ils considèrent que Refashion ne respecte pas ses obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel.



LISTES DES ANNEXES :

Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d’avenant

Annexe n°2 : Consignes et signalétiques harmonisées

Annexe n°3 : Délais d’Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d’Enlèvement

Annexe n°4 : Actions de Communication

Annexe n°5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

Fait à Paris, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour l’Eco-organisme

Maud Hardy

Directrice Générale

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet

Pour la Collectivité

nom

fonction

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet



Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Ici apparait la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité tel que renseignée lors de son inscription, via Territeo, sur l'Extranet de l'éco-organisme ; cette annexe est générée automatiquement par l'Extranet lors de l'édition de la Convention

Pour chaque commune :

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

Toute modification du périmètre (ajout ou suppression de communes enregistrés via Territeo) de la Collectivité aura pour conséquence la régularisation d'un avenant à l'annexe 2 qui prendra la forme décrite ci-après :

AVENANT N° XXXXXXXX/1 A L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION N° XXXXXXXX DU JJ-MM-ANNEE

Actualisation de la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité entrant en vigueur à compter du 1er janvier 20XX :

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

Annexe n°2 : Consignes et signalétique harmonisées pour les Points d'Apport Volontaire

Les éléments de signalétique ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens.

Les éléments visuels sont en cours de modification pour être en accord avec les consignes et éléments d'information listés ci-dessous.

Les consignes et signalétiques harmonisées sont les suivantes :

1. Signalétique Logo Repère

Elle permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la Filière Textiles & Chaussures. Elle est utilisée par Refashion sur le site <https://Refashion.fr/citoyen/fr> pour localiser les PAV et par les collectivités territoriales pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires. Il doit faire un **diamètre minimum de 21 cm**.



Pour les PAV conteneurs, il doit être placé sur la face avant du conteneur et être placé à hauteur de lecture.

2. Les Consignes de tri

Elles précisent le geste à effectuer et visent à réduire les erreurs de tri. Elles doivent être placées à hauteur de lecture afin d'assurer une meilleure lisibilité et de préférence (mais non obligatoire) sur la face avant du PAV conteneur.

Les consignes positives

« Vous pouvez déposer :

- Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L)
- Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L)
- Même usés, ils seront valorisés à plus de 99%. »

Les consignes négatives

« Ne déposez pas :

- D'articles humides ni souillés. »



3. Signalétique d'information sur le traitement des TLC Usagés collectés

L'information sur le traitement des TLC Usagés déposés (orientés vers la réutilisation et/ou recyclage) et la cartographie des points d'apport sont essentielles pour une parfaite information du citoyen.

Information sur le traitement à faire figurer : « **Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés ici seront majoritairement reportés ou recyclés** »

Elle permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre sur le plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social important.

4. Signalétique de renvoi vers la cartographie nationale des adresses de PAV

Pour plus d'information du citoyen sur la seconde vie des Textiles & Chaussures déposés, le lien internet vers la cartographie est : www.Refashion.fr/citoyen

Il est aussi possible d'apposer en plus un QR Code.



Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés ici seront reportés ou recyclés



Pour plus d'informations sur la 2^e vie de vos textiles déposés, rendez-vous sur www.refashion.fr/citoyen



Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement

Toute demande d'enlèvement devra être réalisée via un formulaire spécifique sur une plateforme dédiée et devra respecter les conditions suivantes :

- Volume minimal par demande d'enlèvement et par déchèterie : une tonne de TLC Usagés
- Modalités de présentation des TLC usagés : mise à disposition en vrac (sac utilisé lors du dépôt), en conteneur ou en roll, au pied du véhicule de transport diligenté par Refashion.
- Délai d'enlèvement : Une fois la demande réceptionnée par Refashion, l'enlèvement des TLC usagés aura lieu dans les 10 jours ouvrés suivants la demande.



Annexe n°4 : Actions de Communication harmonisées

Le soutien financier versé par Refashion varie selon la taille de la collectivité qui met en place l'Action. Pour cela, 4 catégories de collectivités sont définies en fonction de leur population :

Classification de la Collectivité pour l'application du barème

Classification	Population de la Collectivité (en nb d'habitants)
TLC 1	≥ 350 000 hab.
TLC 2	[80 000 hab. ; 350 000 hab. [
TLC 3	[20 000 hab. ; 80 000 hab. [
TLC 4	< 20 000 hab.

Cinq Actions de Communication sont éligibles au soutien financier de Refashion. Le catalogue d'Actions pourra être enrichi tout au long de l'agrément, par la mise en place d'Actions complémentaires (appel à projets, appel à manifestations d'intérêt, exposition, etc.).

Soutien au socle d'éligibilité :

En complément des cinq Actions de Communication, Refashion verse un soutien financier de 1000€ / an à la Collectivité pour la mise à jour de son socle d'éligibilité. On entend par socle d'éligibilité l'intégration des 5 messages clés - définis à l'annexe 5 de la convention - sur un des supports suivants : site internet de la Collectivité, guide de tri de la Collectivité, ou journal de la Collectivité.

ACTION DE COMMUNICATION 1 : COLLECTE EVENEMENTIELLE				
Objectif	Réaliser des collectes évènementielles avec un Opérateur de Collecte ou de Tri, pour sensibiliser les citoyens au bon geste de tri et leur offrir un service de collecte de textiles / linge de maison / chaussures ponctuels adapté.			
Entrée en vigueur	A partir du T2 2023.			
Modalités de mise en œuvre	L'évènement doit être organisé avec un Opérateur de Collecte ou Tri sur une ou plusieurs journées consécutives.			
	<p>AVANT L'EVENEMENT</p> <p>La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ;</p> <p>Refashion vérifie l'éligibilité du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri, Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la Collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri ; 	<p>APRES L'EVENEMENT</p> <p>La collectivité s'engage à finaliser sa déclaration sur l'Extranet Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supports de communication intégrant les messages clés, Estimation de la population sensibilisée pendant l'évènement, Tonnages collectés attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri. <p>Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</p>		
Barèmes des soutiens – Forfait par catégorie	3 000 € par Action	2 000 € par Action	1 500 € par Action	1 000 € par Action
	- Si la Collectivité est de catégorie TLC 1 OU - Si la Collectivité a collecté > 15 tonnes pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie TLC 2 OU - Si la Collectivité a collecté > 10 tonnes pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie TLC 3 OU - Si la Collectivité a collecté > 5 tonnes pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie TLC 4.
	Les soutiens sont plafonnés à 6 Actions pour la Collectivité par an.		Les soutiens sont plafonnés à 4 Actions pour la Collectivité par an.	

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Refashion leur transmet :

- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri ;
- Un support type de promotion de l'évènement, personnalisable par la Collectivité.



ACTION DE COMMUNICATION 2 : COMMUNICATION CIBLE JEUNESSE				
Objectif	Mettre en place une action de sensibilisation dans les écoles, les centres de loisirs, ou structures d'accueil d'activités périscolaires. Les actions soutenues sont les suivantes : animations en classe, et visites scolaires de centres de tri textiles conventionnés Refashion / de déchèteries équipées de PAV textiles / de ressourceries gérées par un DPAV ESS. L'action de sensibilisation sera l'occasion de diffuser les kits jeunesse de Refashion.			
Entrée en vigueur	Dès disponibilité du kit jeunesse, prévue à partir de septembre 2023.			
Modalités de mise en œuvre	- L'animation doit être réalisée auprès de groupes scolaires et/ou périscolaires, par des animateurs de la collectivité ou des éducateurs, sur une ou plusieurs journées consécutives ; - La collectivité a la possibilité d'organiser une collecte évènementielle pendant l'animation (qui donne lieu à un soutien financier complémentaire), avec un Opérateur de Collecte ou Tri.			
	AVANT L'ÉVÈNEMENT La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ; Refashion vérifie l'éligibilité du projet : 1. Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, 2. SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri, 3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri ;	APRES L'ÉVÈNEMENT La collectivité s'engage à déclarer sur l'Extranet Refashion un bilan semestriel des Actions menées sur son territoire : 1. Nombre de classes / centres de loisirs / structures périscolaires ayant bénéficié d'une animation de sensibilisation sur la période ; 2. Tonnages collectés sur la période, attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant), 3. Attestation sur l'honneur signé par le signataire de la convention confirmant que les animations ont eu lieu et que les messages clés ont été diffusés ; Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.		
Barème des soutiens - Forfait	300 € versés par classe ou par groupe périscolaire			
	Dans la limite de 80 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 1	Dans la limite de 50 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 2	Dans la limite de 30 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 3	Dans la limite de 20 classes ou groupes soutenus par an pour les catégories TLC 4
	+ 50 € versés par classe ou par groupe périscolaire Si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'animation, En contrat avec un Opérateur de Collecte ou Tri.			

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Refashion leur transmet :

- Un kit jeunesse ;
- Une attestation sur l'honneur type ;
- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri.



ACTION DE COMMUNICATION 3 : SENSIBILISATION CITOYENS				
Objectif	Mettre en place une action de sensibilisation des citoyens autour des 4R (Réparation, Réemploi, Recyclage, Réduction de l'impact des textiles et chaussures). Les actions soutenues sont les suivantes : ateliers pratiques, animations, visites de centres de tri textiles conventionnés Refashion, stands de sensibilisation, évènements de sensibilisation type défilés de mode avec vêtements upcyclés / spectacles sur la sensibilisation / fresque du textile.			
Entrée en vigueur	A partir du T2 2023.			
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - L'animation doit être réalisée par des animateurs de la collectivité ou des associations, sur une ou plusieurs journées consécutives ; - La liste des acteurs labellisés par le Fond Réparation est diffusée pendant l'évènement ; - La collectivité a la possibilité d'organiser une collecte événementielle avec un Opérateur de Collecte ou Tri pendant l'animation (qui donne lieu à un soutien financier complémentaire). 			
	AVANT L'ÉVÈNEMENT La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ; Refashion vérifie l'éligibilité du projet : 1. Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, 2. SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant), 3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant).	APRÈS L'ÉVÈNEMENT La collectivité s'engage à finaliser sa déclaration sur l'Extranet Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement : 1. Supports de communication intégrant les messages clés, 2. Estimation de la population sensibilisée pendant l'évènement, 3. Tonnages collectés attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant). Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.		
Barème des soutiens - Forfait	300 € versés par groupe sensibilisé			
	Dans la limite de 50 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 1	Dans la limite de 40 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 2	Dans la limite de 30 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 3	Dans la limite de 20 groupes soutenus par an pour les catégories TLC 4
+ 50 € versés par groupe Si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'atelier, En contrat avec un opérateur de collecte ou tri conventionné.				

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Refashion leur transmet :

- La liste des acteurs labellisé par le Fonds Réparation ;
- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri.



ACTION DE COMMUNICATION 4 : ESPACES PUBLICITAIRES				
Objectif	Réaliser des campagnes de communication sur la collecte des textiles, linge de maison et chaussures, pour sensibiliser les citoyens au geste de tri et améliorer leur connaissance du dispositif de collecte existant sur le territoire.			
Entrée en vigueur	A partir du T2 2023.			
Modalités de mise en œuvre	Ce soutien concerne l'achat d'espaces publicitaires dans différents supports : - presse, - radio locale ou cinéma local, - affichage dans la rue ou sur bus / camion de collecte.			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>AVANT L'ÉVÈNEMENT</th> <th>APRES L'ÉVÈNEMENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <p>La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ;</p> <p>Refashion vérifie l'éligibilité du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Devis et BAT de l'encart presse, 2. Nom de la publication, 3. Type d'emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page). </td> <td> <p>La collectivité s'engage à finaliser sa déclaration sur l'Extranet Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Encart presse intégrant les messages clés, 2. Nombre de tirages, 3. Facture de l'encart presse. <p>Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</p> </td> </tr> </tbody> </table>	AVANT L'ÉVÈNEMENT	APRES L'ÉVÈNEMENT	<p>La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ;</p> <p>Refashion vérifie l'éligibilité du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Devis et BAT de l'encart presse, 2. Nom de la publication, 3. Type d'emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page).
AVANT L'ÉVÈNEMENT	APRES L'ÉVÈNEMENT			
<p>La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ;</p> <p>Refashion vérifie l'éligibilité du projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Devis et BAT de l'encart presse, 2. Nom de la publication, 3. Type d'emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page). 	<p>La collectivité s'engage à finaliser sa déclaration sur l'Extranet Refashion dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Encart presse intégrant les messages clés, 2. Nombre de tirages, 3. Facture de l'encart presse. <p>Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.</p>			
Barème des soutiens	<p>- Refashion soutient l'achat d'espaces publicitaires à hauteur de 70% des coûts pour la publication d'un encart ;</p> <p>- Le soutien financé par Refashion est plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 000 € si la Collectivité est de catégorie TLC 1 ; • 2 000 € si la Collectivité est de catégorie TLC 2 ; • 1 500 € si la Collectivité est de catégorie TLC 3 ; • 1 000 € si la Collectivité est de catégorie TLC 4. <p>- Refashion soutient jusqu'à 2 encarts presse par an de la Collectivité, 1 campagne de communication radio ou cinéma par an, et 1 campagne d'affichage par an.</p>			

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Refashion leur transmet des éléments graphiques pouvant être utilisés pour la conception de l'encart presse, et met à disposition une liste de publications recommandées (presse quotidienne régionale / presse quotidienne départementale) sur leur espace extranet.

ACTION DE COMMUNICATION 5 : COMMUNICATION DIGITALE					
<u>Objectif</u>	Réaliser des campagnes de communication digitale sur la collecte des textiles, linge de maison et chaussures, pour sensibiliser les citoyens au geste de tri et améliorer leur connaissance du dispositif de collecte existant sur le territoire.				
<u>Modalités de mise en œuvre</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Ce soutien concerne la publication de posts sur les réseaux sociaux de la Collectivité, - Pour bénéficier du soutien, la Collectivité doit publier 12 posts / an. 				
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; padding: 5px;">AVANT L'ÉVÈNEMENT</th> <th style="text-align: center; padding: 5px;">APRÈS L'ÉVÈNEMENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px; vertical-align: top;"> La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ; </td> <td style="padding: 5px; vertical-align: top;"> La collectivité s'engage à déclarer sur l'Extranet Refashion un bilan annuel de l'Action : <ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de posts publiés sur ses réseaux sociaux ; 2. Capture d'écran des posts intégrant les 5 messages clés de la Filière. Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation. </td> </tr> </tbody> </table>	AVANT L'ÉVÈNEMENT	APRÈS L'ÉVÈNEMENT	La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ;	La collectivité s'engage à déclarer sur l'Extranet Refashion un bilan annuel de l'Action : <ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de posts publiés sur ses réseaux sociaux ; 2. Capture d'écran des posts intégrant les 5 messages clés de la Filière. Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.
AVANT L'ÉVÈNEMENT	APRÈS L'ÉVÈNEMENT				
La collectivité déclare son projet sur l'Extranet Refashion au plus tard 1 mois avant l'évènement ;	La collectivité s'engage à déclarer sur l'Extranet Refashion un bilan annuel de l'Action : <ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de posts publiés sur ses réseaux sociaux ; 2. Capture d'écran des posts intégrant les 5 messages clés de la Filière. Refashion s'engage à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.				
<u>Barème des soutiens</u>	1000 € versés pour 12 posts / an publiés sur les réseaux sociaux de la Collectivité				

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Refashion met à leur disposition des outils de communication digitale sur leur espace extranet.

Annexe n °5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

1. Les consignes de tri : « **Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire** »,
2. Présence de la Signalétique Logo Repère.



3. Les adresses (PAV) où le citoyen peut déposer ses TLC usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : <https://Refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>
4. Le Traitement des TLC usagés : que « **selon leur état les TLC seront majoritairement reportés ou recyclés** ».
5. L'incitation à la réparation des TLC Usagés avant de les déposer dans un PAV.

Par ailleurs, si des données chiffrées figurent parmi les messages communiqués, une mise à jour annuelle (avec les données du RA de Refashion) sera nécessaire.

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-122

Compétence communautaire : **TECHNIQUE - DECHETS MENAGERS**

OBJET : Signature de la convention avec PHILTEX

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène Mouly

Vu les articles L.2122-2 et suivants, L2125 et suivants du code Général de la Propriété des Personnes Publiques concernant les occupations ou utilisations du domaine public ;

Vu les articles L.1311-5 et suivants du code Général des collectivités territoriales concernant les autorisations d'occupation temporaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de développer la collecte séparée des vêtements et textiles usagés par le déploiement de points de collecte sur l'ensemble du territoire ;

Considérant les missions et objets de la société Philtex and recycling, spécialisée dans la collecte, le tri, la valorisation et le recyclage des textiles usagés. Par ailleurs, la société présente une démarche à la fois sociale et écologique, avec du personnel en insertion professionnelle, et par la réduction des déchets incinérés. Elle travaille en partenariat avec des associations caritatives telles que la Croix-Rouge française et Emmaüs.

Considérant la convention d'accord de partenariat pour le dépôt de conteneurs de collecte textile, entre la communauté de communes et PHILTEX tel que présentée en annexe de cette délibération, permettant la mise en place de conteneurs textiles dans les 14 communes de la CCDSPP, ainsi que leur collecte et leur entière gestion, sans frais pour la collectivité. La convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans, avec tacite reconduction.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention d'accord de partenariat avec PHILTEX
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention d'accord de partenariat avec PHILTEX
- **AUTORISE** le président à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

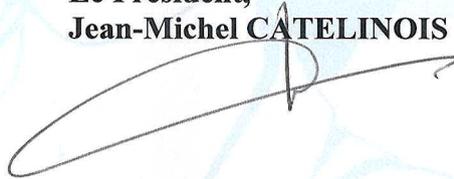
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS





SARL PHILTEX AND RECYCLING
Chemin de Galicante
30128 GARONS
Tel : 06 98 68 03 28

Collecte, Trie & Recycle vos textiles usagés

Écologique – Solidaire – Utile – Économique – Créateur d'emplois



ACCORD DE PARTENARIAT POUR LE DEPOT DE CONTENEURS DE COLLECTE TEXTILE.

LES PARTENAIRES

Entre les soussignés :

Nom de la collectivité : Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE

Adresse : 3, rue Jean Charcot

Code postal : 26700

Ville : PIERRELATTE

Représentée par : Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, agissant en qualité de Président en fonction.

Ci-après, désigné : « La collectivité »

Et

PHILTEX AND RECYCLING SARL, dont le siège social est situé Chemin de Galicante, 30128 GARONS, immatriculé au RCS NIMES sous le numéro 482 098 860 000 18.

Représentée par Monsieur Philippe GADEA, en qualité de gérant.

Ci-après, désigné : « L'opérateur de collecte »

D'autre part,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-2 et suivants, L.2125 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-5 et suivants,

Vu la réponse Ministérielle n°4216 au JOAN du 23 octobre 2007,

Nota : Les éléments ne sont fournis qu'à titre indicatif, ils peuvent varier ou être modifiés soit en fonction de l'évolution de la législation soit du périmètre de la collectivité.

La présente convention est établie selon les recommandations édictées par les services juridiques de l'Association des Maires de France (AMF).

PHILTEX & RECYCLING SARL au capital de 30 000 €.
SIRET : 482 098 860 000 18 APE 4779Z.
Chemin de Galicante - ZI de GALICANTE - 30128 GARONS
Tél : 06 98 68 03 28.

Site web : <http://www.philtexandrecycling.com>

mail : pgadea@me.com

Philtex and Recycling Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en date du 30/10/2023

Page 1 sur 6.

PREAMBULE

Il est préalablement exposé ce qui suit,

Au regard de ses spécificités historiques et techniques, la collecte des textiles usagés ne rentre pas dans le champ du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Elle est mise en place sur le fondement d'initiatives privées.

Toutefois, elle fait appel aux dons des particuliers et se déroule, pour partie, dans des espaces publics.

A ce titre, elle fait partie des services proposés aux habitants et relève des activités d'animation de la collectivité.

La collecte des textiles usagers est réalisée librement par des opérateurs de collecte auprès des particuliers et utilise, à cet effet, différents points d'apports :

- Des conteneurs mis à disposition du public et placés sur la voie publique après autorisation par la commune ;
- Des conteneurs mis à disposition du public et placés dans des lieux privés ;
- Des collectes dites « de vestiaire » ;
- Des apports par les particuliers directement dans les locaux de l'organisme collecteur.

La collectivité participe à une meilleure efficacité des dispositifs de collecte des textiles, en mettant en œuvre les moyens suivants :

- Une coordination de l'implantation des conteneurs dans les espaces publics, après autorisation délivrée par ses communes adhérentes (le cas échéant) ;
- Une meilleure coordination de la communication auprès des habitants, notamment en liaison avec les collectes sélectives qu'elle organise, et une information sur le réseau de points de collecte de chaque territoire ;
- Dans le cas des collectivités compétentes pour le traitement, la possibilité de prise en charge des rebuts textiles selon les conditions techniques et financières définies par ses instances délibérantes.

Philtex and Recycling et la « collectivité » ayant tous deux pour objectif de développer la collecte séparée de vêtements et textiles usagés, les parties conviennent d'agir en coopération et en coordination sur le territoire, dans les conditions visées par la présente convention.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.

La présente convention de partenariat concerne l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte de dons de vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires par Philtex and Recycling sur le territoire de la collectivité exerçant les compétences de collecte et ou de traitement des déchets textiles (Textile, Linge de maison, Chaussures) agissant pour son compte, en assurant la coordination avec les communes concernées.

Ces conteneurs peuvent se trouver sur la voie publique ou dans des lieux privés.

Philtex and Recycling livrera et installera à ces frais lesdits conteneurs aux lieux déterminés par la collectivité en coordination avec les communes concernées. Il informera également la collectivité de l'existence et du fonctionnement d'autres points d'apports mis à disposition du public sur le territoire de la collectivité, notamment dans des lieux privés.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES.

Engagements de Philtex and Recycling :

1. Installer du matériel en état de fonctionnement, de gamme homogène et neuf de préférence,
2. Mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que le maillage du territoire de la collectivité concernée puisse satisfaire aux critères fixés par la convention entre la collectivité et Re_Fashion (un point d'apport de textiles pour 1000 habitants),

3. Desservir l'ensemble du territoire de la collectivité, y compris les zones rurales, de faible densité et éloignées des centres urbains,
4. Maintenir les conteneurs sur la voie publique dans un état de propreté compatible avec la salubrité publique et la qualité du paysage,
5. Ne pas porter atteinte à la réputation ou au matériel des autres opérateurs de collecte exerçant sur le territoire de la collectivité,
6. Fournir à la collectivité la liste et les implantations des points d'apports ouverts au public, y compris ceux sur domaine privé, ainsi que tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une cartographie des points d'apports,
7. Donner à la collectivité les informations lui permettant d'évaluer les conséquences de la collecte des textiles en matière de prévention des déchets,
8. Transmettre directement à l'éco-organisme des textiles, Re_Fashion, les informations nécessaires pour que la collectivité obtienne le versement des soutiens à la sensibilisation auxquels elle a droit.

La collectivité s'engage à :

1. Mettre à disposition, sous réserve des possibilités techniques et contractuelles, des sites d'implantation en déchèteries,
2. Mener des actions d'informations et de sensibilisation de la population sur la collecte des textiles,
3. Respecter les engagements antérieurs pris avec les acteurs locaux pour la collecte des textiles,
4. Coordonner le maillage des points d'apports en textiles avec les communes concernées, en s'assurant de l'existence des autorisations temporaires d'occupation du domaine public nécessaires,
5. Accepter dans ses installations de traitement des déchets les rebuts de collecte, dans les conditions techniques et financières prévues par ses instances délibérantes. Les rebuts sont les déchets que Philtex and Recycling ne peut collecter à savoir : les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées, les chiffons usagés provenant des entreprises (ateliers mécaniques, abattoirs).

Article 3 : ORGANISATION ET MODALITES DES COLLECTES.

- La collecte séparée des textiles a pour objet de collecter uniquement les articles suivants :
- Tous les vêtements homme, femme et enfant,
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux),
- Les chaussures et articles de maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- Les articles non textiles,
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées,
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection,
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

Une information en ce sens, destinée aux particuliers sera apposée sur les conteneurs ou affichée dans les lieux d'apports.

Ces actions de communication utiliseront, dans la mesure du possible, des supports normalisés.

Elles devront être coordonnées avec les activités de la collectivité, qui se réserve le droit de communiquer sur cette collecte dans ses documents d'information et de communication.

Philtex and Recycling apposera sur chaque conteneurs un autocollant destiné à demander de mettre en sac les articles déposés mais ne fournira pas les sacs. Le vrac contenu dans les conteneurs sera mis en sac au moment de la collecte par nos chauffeurs collecteurs.

Article 4 : NOMBRE ET EMBLEMES DES POINTS D'APPORTS.

Le nombre et l'emplacement des points d'apports volontaires seront déterminés d'un commun accord entre Philtex and Recycling et la collectivité.

Le réseau des points d'apports est établi :

- En fonction des quantités collectées ;
- En fonction des emplacements disponibles, adaptés à l'apport volontaire et compatibles avec les opérations de manutention et d'enlèvement indispensables ;
- Pour permettre un maillage du territoire d'au moins un point d'apport pour 1000 habitants.

Ces implantations devront être réalisées dans le respect des règles d'accessibilité du domaine public, notamment le maintien d'un cheminement piéton d'un minimum de 1,4 m sur le trottoir.

Les implantations se feront sous réserve de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public par le Maire de la commune concernée.

Philtex and Recycling est tenu de respecter les lieux d'implantation définis avec la collectivité ; il ne peut placer des conteneurs ailleurs, sans en demander l'autorisation à la collectivité. Si la collectivité est amenée à demander le déplacement temporaire d'un ou plusieurs conteneurs pour des motifs d'intérêt général (sécurité ou travaux par exemple), Philtèx and Recycling ne pourra pas prétendre à indemnisation, sous quelque forme que ce soit.

Article 5 : PROPRIETE DES CONTENEURS, ENTRETIEN, REMPLACEMENT, ASSURANCE.

Philtèx and Recycling demeure le seul propriétaire du conteneur placé sur la voie publique. Il s'engage au remplacement ou à la remise en état à ses frais de tout matériel détérioré dans les meilleurs délais et au maximum sous une semaine. Philtèx and Recycling souscrit, à ses frais, une assurance garantissant sa responsabilité civile pour chacun des conteneurs installés et pourra, sur demande, en communiquer les termes à la collectivité.

Philtèx and Recycling devra afficher toutes ses coordonnées sur les conteneurs permettant un contact facile 24 / 24 h pour la Collectivité et les donateurs ;

Tout conteneur renversé ou déplacé par un tiers, notamment par acte de vandalisme devra être remis en place ou remplacer le cas échéant.

Philtèx and Recycling veillera également à l'entretien de manière régulière des conteneurs, en particulier :

- Les travaux de réparation liés à une utilisation normale des conteneurs,
- La remise en état de conteneurs dégradés,
- Le lavage des conteneurs au moins une fois par an.
- En ce qui concerne les conteneurs dégradés par des tags, nos chauffeurs-collecteurs disposent à bord de leur camion d'un produit de nettoyage permettant de les effacer. Si les tags et les dégradations sont trop importants, le conteneur sera remplacé par un conteneur propre.

Philtèx and Recycling est tenu d'assurer le nettoyage de la proximité immédiate, avec un maximum 2,0 mètres autour des conteneurs.

Article 6 : VIDAGE DES CONTENEURS.

Philtèx and Recycling s'engage, sans frais pour la collectivité, à vider périodiquement et régulièrement les conteneurs, au moins une fois par semaine. En cas d'apport massif et inattendu de textiles, le vidage sera effectué sous un délai de 48 heures, sur simple appel téléphonique de la collectivité auprès de Philtèx and Recycling.

Article 7 : INFORMATIONS SUR LES QUANTITES COLLECTEES.

La collectivité sera informée, chaque fois qu'elle le souhaitera et au moins mensuellement, des résultats (tonnages ou évaluation sans pesée) de la collecte de vêtements et textiles, dans tous les points d'apports mis en place (conteneurs, vestiaires ou locaux).

A sa demande, ces données pourront être directement transmises à l'éco-organisme en charge des textiles.

Philtex and Recycling soumettra à la collectivité un bilan annuel lié aux diverses opérations de collecte effectuées sur le territoire. Seront mentionnés, les interventions effectuées auprès des associations, les entretiens effectués sur le mobilier de collecte, les taux de valorisation des textiles collectés, le devenir des matériaux et toute autre information jugée utile à la collectivité en accord avec les parties.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans. La prise d'effet intervient à la date de signature. Au-delà de la troisième année, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de 3 ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard un mois avant la date anniversaire de sa mise en place. La dénonciation devra être signifiée par courrier recommandé avec avis de réception.

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des deux parties.

Article 9 : RESILIATION.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la collectivité si elle constate des manquements répétés de Philtex and Recycling, notamment dans la qualité du service offert aux habitants ou dans le respect des règles d'occupation temporaire du domaine public.

Après constat des manquements, la collectivité met en demeure Philtex and Recycling, par Lettre Recommandée avec Accusée de Réception, de remédier à cette situation, sous huitaine.

Si cette mise en demeure est restée infructueuse, la collectivité demande par écrit le retrait des conteneurs dans un délai d'un mois et la présente convention est résiliée de plein droit

Dans l'hypothèse où pour une raison quelconque Philtex and Recycling ne serait plus en mesure d'assurer sa mission telle que prévue à la présente convention, il en avertira la collectivité par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Ce courrier vaudra résiliation de la présente convention et sera suivi du retrait de tous les conteneurs, dans le mois qui suit la réception du courrier.

Article 10 : REDEVANCE ET SUBVENTION Re_Fashion.

- Soutien financier versé par l'organisme Re_fashion, au titre d'actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés sous réserve d'éligibilité (voir site Re_fashion : <https://refashion.fr>)

Article 11 : VILLES ET ADRESSES DES POINTS DE COLLECTE EXISTANTS.

Le nombre et l'implantation des colonnes sera défini par avenant

Afin d'optimiser le maillage des points de collecte par rapport aux nombres d'habitants des communes concernées, PHILTEX AND RECYCLING proposera de nouvelles implantations de colonnes.

Article 12 : DEPLOIEMENT ET MISE EN PLACE DES CONTENEURS.

Le déploiement des points de collecte grâce à la mise en place de conteneurs sur le territoire de la collectivité se déroulera et sera planifié conformément aux directives négociées et acceptées.

Ce déploiement ne pourra excéder 1 mois ferme à la date de la signature sauf contraintes techniques liées à une demande particulière de la collectivité.

Article 13 : INFORMATIONS TECHNIQUES ET GENERALES.

Pour PHILTEX AND RECYCLING :

Sur simple demande adressé à n.biscarat@philtex.fr, pourra obtenir les informations nécessaires concernant les résultats des collectes effectuées sur son territoire.

Pour la Collectivité :

Philtex and Recycling Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en date du 30/10/2023

Page 5 sur 6.

Madame Jennifer THOMAS, Responsable pôle déchets ménagers a été désignée par votre collectivité comme notre référente.

Les services communautaires sont joignables par téléphone au 06 68 26 67 98 – adresse Email j.thomas@ccdsp.fr

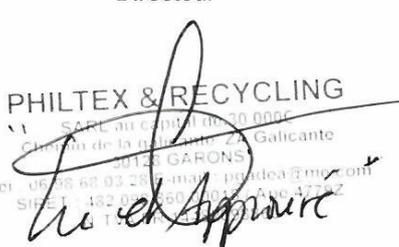
Article 14 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les Maires autorisent l'implantation de ces conteneurs sur le domaine public des communes. Le choix de l'implantation est défini sur des points d'apports volontaires ou autres lieux sous conditions de sécurité pour l'intervention de cette collecte.

Article 15 : LITIGES.

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable par la médiation, conciliation et arbitrage. A défaut d'accord, les parties pourront saisir la juridiction compétente dont relève Philtex and Recycling : Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchère, 30000 NÎMES.

Fait à Garons, le 30/10/2023 en deux (2) exemplaires

<p>SARL PHILTEX AND RECYCLING Représentée par Philippe GADEA Directeur</p>  <p>PHILTEX & RECYCLING SARL au capital de 20 000€ Chemin de la Galicante 23 30130 GARONS Tél : 06 75 60 03 28 / Email : philtex@ccdsp.fr Site : 182 045 660 / 18025 Ave 4776Z</p> <p>Cachet & signature précédés de la mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour accord ».</p>	<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE Représentée par Monsieur Jean-Michel CATELINOIS Président en fonction</p> <p>Cachet & signature précédés de la mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour accord ».</p>
---	--

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-123

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-REAB**

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT « LE LAUZON » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE JUSQU'AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU SMBVL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE
SERVIGNE
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Rapporteur : Maryannick GARIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-544 du 17 juin 2004, dite loi « MOP » : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

VU la délibération n°2023-106 du 13 décembre 2023 portant sur l'approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre la CCDSP et le SMBVL sur la période de janvier à décembre 2024, concernant les travaux d'entretien pluriannuels de la végétation des cours d'eau du bassin versant « le Lauzon » sur le territoire de la CCDSP,

VU ladite convention signée le 12 janvier 2024,

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre la CCDSP et le SMBVL portant sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant « le Lauzon » sur le territoire de la CCDSP jusqu'au transfert de la compétence GEMAPI au SMBVL,

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 04 décembre 2024,

CONSIDERANT :

Les trois communautés de communes concernées par le bassin versant du Lauzon (Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan, Communauté de communes Drôme Sud Provence et Communauté de communes Rhône Lez Provence) ont convenu de transférer l'intégralité de la compétence GEMAPI (ainsi que les items optionnels 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) au SMBVL à compter de 2025.

Ce transfert de compétence ne sera juridiquement effectif que lorsque l'arrêté interpréfectoral entérinant la modification des statuts du SMBVL, avec extension du périmètre de compétence sera en vigueur.

La présente convention a alors pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de CCDSP compris dans le périmètre du bassin versant du Lauzon durant la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la publication de l'arrêté interpréfectoral actant le transfert de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lauzon au SMBVL.

Sur le bassin versant du Lauzon, la CCDSP est tenue à la réalisation des travaux de gestion de la végétation et d'entretien des cours d'eau sur la base de la double autorisation de déclaration d'intérêt général (DIG) et de déclaration au titre de l'environnement délivrée par la Préfecture de la Drôme en mars 2022. Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des coûts et pratiques, et en anticipation du transfert effectif de la compétence GEMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lauzon, par cette convention, la CCDSP délègue au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser en son nom et pour son compte, les travaux d'entretien du cours d'eau du bassin versant « Le Lauzon » et mettre en œuvre toute action relevant de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Lauzon.

Les travaux seront réalisés au travers des marchés publics attribués par le SMBVL, avec un marché réservé aux structures d'insertion sociale et professionnelle pour les postes de travaux réalisés manuellement et ne nécessitant pas d'expertise particulière ou de recours à de la mécanisation.

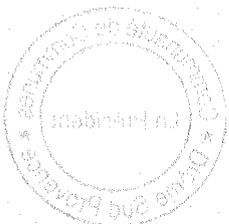
Le SMBVL supportera l'ensemble des frais engendrés par la réalisation des différents travaux ou interventions. Le financement de ces différents travaux sera réalisé selon les dispositions prévues par les statuts du SMBVL tels qu'ils seront approuvés par arrêté interpréfectoral constatant le transfert de la compétence GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lauzon. A savoir :

- Mobilisation des subventions auprès des partenaires financiers du SMBVL ;
- Financement de l'autofinancement au travers de l'application de la clé de répartition financière entre les 3 EPCI-FP concernés par le bassin versant du Lauzon.

La clé de répartition financière des travaux d'entretien du Lauzon intégrée dans les nouveaux statuts du SMBVL à adopter prévoit la répartition financière suivante :

- CCEPPG : 16 %
- CCDSP : 32 %
- CCRLP : 52 %

Aucune autre participation ne sera appelée auprès de la communauté de communes.



PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la délégation au SMBVL de la compétence GEMAPI que la CCDSP exerce sur le bassin versant « le Lauzon » à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au transfert officiel de cet compétence au SMBVL, ainsi que tous les termes de la convention correspondante annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la délégation au SMBVL de la compétence GEMAPI que la CCDSP exerce sur le bassin versant « le Lauzon » à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au transfert officiel de cet compétence au SMBVL, ainsi que tous les termes de la convention correspondante annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS





**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE
D'ŒUVRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE
ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ**

**MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT
« LE LAUZON » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DROME SUD PROVENCE JUSQU'AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI
AU SMBVL**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, dûment habilité à cet effet par délibération n° du Conseil communautaire en date du et ci-après dénommée « la CCDSP».

D'UNE PART

Et :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), représenté par son Président en exercice, Monsieur Anthony ZILIO, dûment habilité à cet effet par délibération n° du Comité Syndical en date du et ci-après dénommé « le SMBVL ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Aux termes de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-544 du 17 juin 2004, dite loi « MOP » « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Le SMBVL et la CCDSP ont convenu d'affirmer leur collaboration pour ce qui a trait à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le territoire de la CCDSP.

A compter du 1er janvier 2018, la totalité de la compétence GeMAPI a été transférée de plein droit à l'ensemble des EPCI-FP ; à ce titre, à compter de cette date la compétence GeMAPI était donc dévolue à la Communauté de communes Drôme Sud Provence sur l'ensemble de son territoire. Toutefois, les EPCI-FP disposent d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI : ces derniers peuvent en effet transférer à un syndicat mixte de droit commun, à un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou à un établissement public territorial de bassin (EPTB), soit l'ensemble des quatre missions constituant la compétence GEMAPI, soit certaines d'entre elles, en totalité, ou partiellement, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et V de l'article L. 213-12 du code de l'environnement. Par ailleurs, le transfert de la compétence GEMAPI pourra être réalisé au profit d'un syndicat mixte, sur tout ou partie du territoire de l'EPCI-FP, ou au profit de plusieurs syndicats mixtes situés sur des parties distinctes du territoire de l'établissement.

Le bassin versant du Lauzon, pour un linéaire total d'environ 26,2 km classé cours d'eau au titre de la police de l'eau (y compris certains linéaires non expertisés par l'Etat et assimilés cours d'eau pour l'application de la réglementation), concerne le territoire de trois communautés de communes.

Jusqu'alors, en l'absence de structure unique de gestion à l'échelle du bassin versant, chacun de ces trois EPCI-FP est détenteur de la compétence GeMAPI sur le linéaire présent sur son territoire.

Les 3 communautés de communes concernées par le bassin versant du Lauzon (Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan, Communauté de communes Drôme Sud Provence et Communauté de communes Rhône Lez Provence) ont convenu de transférer l'intégralité de la compétence GeMAPI (ainsi que les items 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) au SMBVL à compter de 2025.

Ce transfert de compétence ne sera juridiquement effectif que lorsque l'arrêté interpréfectoral entérinant la modification des statuts du SMBVL avec extension du périmètre de compétence sera en vigueur.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la compétence GeMAPI sur le territoire de CCDSP compris dans le périmètre du bassin versant du Lauzon durant la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la publication de l'arrêté interpréfectoral actant le transfert de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lauzon au SMBVL.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre le SMBVL et la CCDSP –
Mise en œuvre opérationnelle de la compétence GeMAPI avant transfert de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lauzon sur le territoire de CCDSP

Sur le territoire de CCDSP, les travaux de gestion du Lauzon ont fait l'objet d'une autorisation préfectorale par arrêté du 10 mars 2022 portant déclaration d'intérêt général (DIG) et déclaration au titre du code de l'environnement pour une durée de 5 ans sur la base d'un programme de travaux se rapportant à la période 2020 à 2024.

Le transfert de la compétence GeMAPI au SMBVL emportera transfert de la DIG et de la déclaration loi sur l'eau au SMBVL.

Un complément de programme de travaux pour la période 2025 à 2027 couverte par la DIG devra être élaboré.

Le bassin versant du Lauzon présente les caractéristiques suivantes sur le territoire de CCDSP :

	La Baume de Transit	Clansayes	Saint-Restitut	Solérieux	Suze-la-Rousse	Total
Surface totale de la commune en ha (pour mémoire)	1 205	1 447	1 448	855	3 060	8 015
Surface de la commune sur le BV (en ha)	20	205	989	505	552	2 271
Part du territoire communal sur le BV	1.7 %	14.2 %	68.3 %	59.1 %	18.0 %	28.3 %
Population INSEE de la commune (pour mémoire) (*)	944	546	1 515	318	2 167	5 490
Population de la commune sur le BV	0	11	561	258	108	938
Part de la population sur le BV	0 %	2 %	37 %	81 %	5 %	17 %
Longueur de berges (en km)	0	0	22.7	2.5	6.4	31.6

(*) Données issues de la DGCL – Critères de répartition des dotations

Le linéaire de cours d'eau concerné par le programme de travaux pluriannuels de gestion de la végétation est d'environ 10,2 km.

Ceci étant exposé, la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 - Objet de la Convention

Les travaux de gestion de la végétation et d'entretien des cours d'eau ainsi classés au titre de la police de l'eau sur le bassin versant « Le Lauzon » sur le territoire de CCDSP (communes de Solérieux, Suze-la-Rousse et Saint-Restitut) relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la CCDSP qui est compétente en matière de GeMAPI et supporte la responsabilité qui en découle, eu égard à l'absence de structure unique de gestion du bassin versant du Lauzon.

La CCDSP est liée à la réalisation de ces travaux sur la base de la double autorisation de déclaration d'intérêt général (DIG) et de déclaration au titre de l'environnement délivrée par la Préfecture de la Drôme en mars 2022.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre le SMBVL et la CCDSP – Mise en œuvre opérationnelle de la compétence GeMAPI avant transfert de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lauzon sur le territoire de CCDSP

De manière plus générale, jusqu'au transfert de la compétence au SMBVL, CCDSP est actuellement détentrice de la compétence GeMAPI sur la partie de son territoire concerné par le bassin versant du Lauzon.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des coûts et pratiques, et en anticipation du transfert effectif de la compétence GeMAPI, **la CCDSP délègue au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en son nom et pour son compte, les travaux d'entretien du cours d'eau du bassin versant « Le Lauzon » et mettre en œuvre toute action relevant de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lauzon.**

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre qui sera assurée par le SMBVL .

La présente convention fixe les modalités techniques, administratives, et financières de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre suivant le projet arrêté entre les parties et précise leurs attributions respectives.

ARTICLE 2 – Mise en œuvre du programme de travaux pluriannuels relevant de la DIG

L'opération consiste à réaliser les travaux de gestion de la végétation et d'entretien du cours d'eau « Le Lauzon » sur le territoire de la CCDSP durant la période du 1^{er} mars 2025 jusqu'à la date de transfert de la compétence GeMAPI 2024 et selon les dispositions définies par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022.

Les prestations concernées par la présente convention sont notamment :

Pour la phase administrative de l'opération :

- le suivi du dossier de déclaration au titre de la police de l'eau
- l'information des services et autorités définis
- l'information des propriétaires concernés

Pour la phase travaux :

- la signalisation temporaire durant le chantier, les installations de chantier
- la réalisation des travaux

Les travaux envisagés ont pour objectif de maintenir la section hydraulique du lit et des ouvrages de franchissement pour sécuriser les personnes et les biens vis-à-vis du risque inondation.

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Favoriser les écoulements dans les zones à enjeux ;
- Freiner les écoulements dans les zones à faibles enjeux de sécurité publique ;
- Réduire l'apparition d'embâcles ;
- Limiter les érosions ;
- Préserver et favoriser la richesse écologique ;
- Préserver et restaurer la qualité physique des habitats aquatiques ;
- Protéger et développer les formations boisées riveraines ;
- Préserver et développer la continuité écologique ;
- Contenir et éliminer les espèces invasives et nuisibles ;
- Favoriser la mobilité sédimentaire.

Le plan pluriannuel de gestion de la végétation et d'entretien du cours d'eau prévoit la réalisation des opérations suivantes :

- Abattage sélectif ;
- Elagage ;
- Débroussaillage sélectif ;
- Gestion contrôlée des embâcles ;
- Débardage, billonnage, empilage du bois et élimination des rémanents ;
- Arrachage ou coupe d'espèces invasives ou nuisibles ;
- Enlèvement et évacuation des déchets présents dans le lit des cours d'eau.

Mode de réalisation des travaux :

Les travaux seront réalisés au travers des marchés publics attribués par le SMBVL, avec un marché réservé aux structures d'insertion sociale et professionnelle pour les postes de travaux réalisés manuellement et ne nécessitant pas d'expertise particulière ou de recours à de la mécanisation.

ARTICLE 3 – Mise en œuvre de la compétence GeMAPI

En sus des travaux relevant de l'article 2, la CCDSP délègue au SMBVL toute intervention rendue nécessaire ou urgente sur l'ensemble du linéaire relevant de la police de l'eau pour faire cesser tout désordre constaté ou signalé (enlèvement d'embâcles par exemple, signalement d'une pollution...).

ARTICLE 4 - Attributions des parties

Au titre de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, la CCDSP transfère sa mission de prestations de travaux au SMBVL qui l'accepte par la présente convention.

Le SMBVL réalise la totalité des travaux de gestion et d'entretien des cours d'eau et fait son affaire de l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire les études nécessaires, l'obtention des autorisations administratives et le suivi des travaux. Il s'assure du bon déroulement des procédures administratives liées aux chantiers (arrêté de circulation, DICT, loi sur l'eau, etc...).

ARTICLE 5 - Dispositions financières

Le SMBVL supportera l'ensemble des frais engendrés par la réalisation des différents travaux ou interventions.

Le financement de ces différents travaux sera réalisé selon les dispositions prévues par les statuts du SMBVL tels qu'ils seront approuvés par arrêté interpréfectoral constatant le transfert de la compétence GeMAPI au SMBVL sur la bassin versant du Lauzon.

A savoir :

- Mobilisation des subventions auprès des partenaires financiers du SMBVL
 - Financement de l'autofinancement au travers de l'application de la clé de répartition financière entre les 3 EPCI-FP concernés par le bassin versant du Lauzon.
- La clé de répartition financière des travaux d'entretien du Lauzon intégrée dans les nouveaux statuts du SMBVL à adopter prévoit la répartition financière suivante :
- CCEEPG : 16 %
 - CCDSP : 32 %
 - CCRLP : 52 %

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre le SMBVL et la CCDSP – Mise en œuvre opérationnelle de la compétence GeMAPI avant transfert de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lauzon sur le territoire de CCDSP

Aucune autre participation ne sera appelée auprès de la communauté de communes.

ARTICLE 6 - Suivi de l'opération

Le SMBVL assumera les prérogatives inhérentes à sa fonction de délégataire de la maîtrise d'ouvrage, notamment :

- la définition du phasage des études et des travaux
- le choix de la procédure pour la réalisation des prestations et la signature des contrats y afférents
- l'ordonnancement et le paiement des dépenses
- la réception des travaux

La CCDSP pourra être représentée, avec avis consultatif à tous les stades de la procédure de réalisation des travaux.

Elle sera représentée par le Directeur Général des Services ou son représentant.

Le SMBVL est habilité par et pour le compte de la CCDSP à assurer le suivi et la gestion de l'ensemble des litiges amiables et/ou contentieux susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Il pourra dans les mêmes conditions ester et défendre en justice jusqu'aux termes de celle-ci.

Le SMBVL s'engage à transmettre en temps utiles à la CCDSP tout document contractuel relatif à l'opération considérée.

La CCDSP assistera, si elle le souhaite, le SMBVL lors de la réception des travaux.

ARTICLE 7 - Litiges avec les intervenants et/ou les tiers

Si à l'achèvement des travaux un ou plusieurs litiges avec les intervenants et/ou les tiers n'étaient pas éteints au moment du transfert définitif de la compétence GeMAPI, le SMBVL, maître d'ouvrage assurera le suivi et la gestion de l'ensemble des litiges non encore éteints. Cependant, le montant des condamnations à l'encontre ou au profit du maître d'ouvrage sera réparti au prorata de sa part de responsabilité.

ARTICLE 8 – Achèvement de la mission

La mission du SMBVL en tant que délégataire s'achèvera au lendemain de la date de l'arrêté interpréfectoral constatant le transfert de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lauzon au SMBVL.

ARTICLE 9 - Résiliation

Si la CCDSP entend reprendre l'exercice de l'entretien des cours d'eau sur le bassin versant du Lauzon, la CCDSP pourra résilier la présente convention.

Si le SMBVL est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, la CCDSP pourra résilier la présente convention.

Dans le cas où la CCDSP ne respecte pas ses obligations, le SMBVL, après mise en demeure restée infructueuse, aura droit à la résiliation de la présente convention.

La résiliation ne peut prendre effet que 3 mois après notification de la décision correspondante. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre le SMBVL et la CCDSP – Mise en œuvre opérationnelle de la compétence GeMAPI avant transfert de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lauzon sur le territoire de CCDSP

ARTICLE 10 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et s'achèvera (hormis application de *l'article 9*) de plein droit au lendemain de la date de l'arrêté interpréfectoral constatant le transfert de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lauzon au SMBVL.

ARTICLE 11 - Règlement des différends

Lorsqu'un différend naîtra de l'interprétation des clauses de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à toute autre action et notamment en justice à s'efforcer de le résoudre par la conciliation.

ARTICLE 12 - Election de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent élire domicile :

- pour le **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez** (SMBVL)
Espace Germain Aubert
17D rue de Tourville
84600 VALREAS
- pour la **Communauté de communes Drôme Sud Provence** (CCDSP)
3 rue Jean Charcot
26700 PIERRELATTE

ARTICLE 13 - Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à la formalité.

ARTICLE 14 - Diffusion

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Valréas,
Le

POUR LE SMBVL

Le Président,
Anthony ZILIO

Fait à Saint-Paul Trois Châteaux,
Le

POUR LA CCDSP

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS

ANNEXES

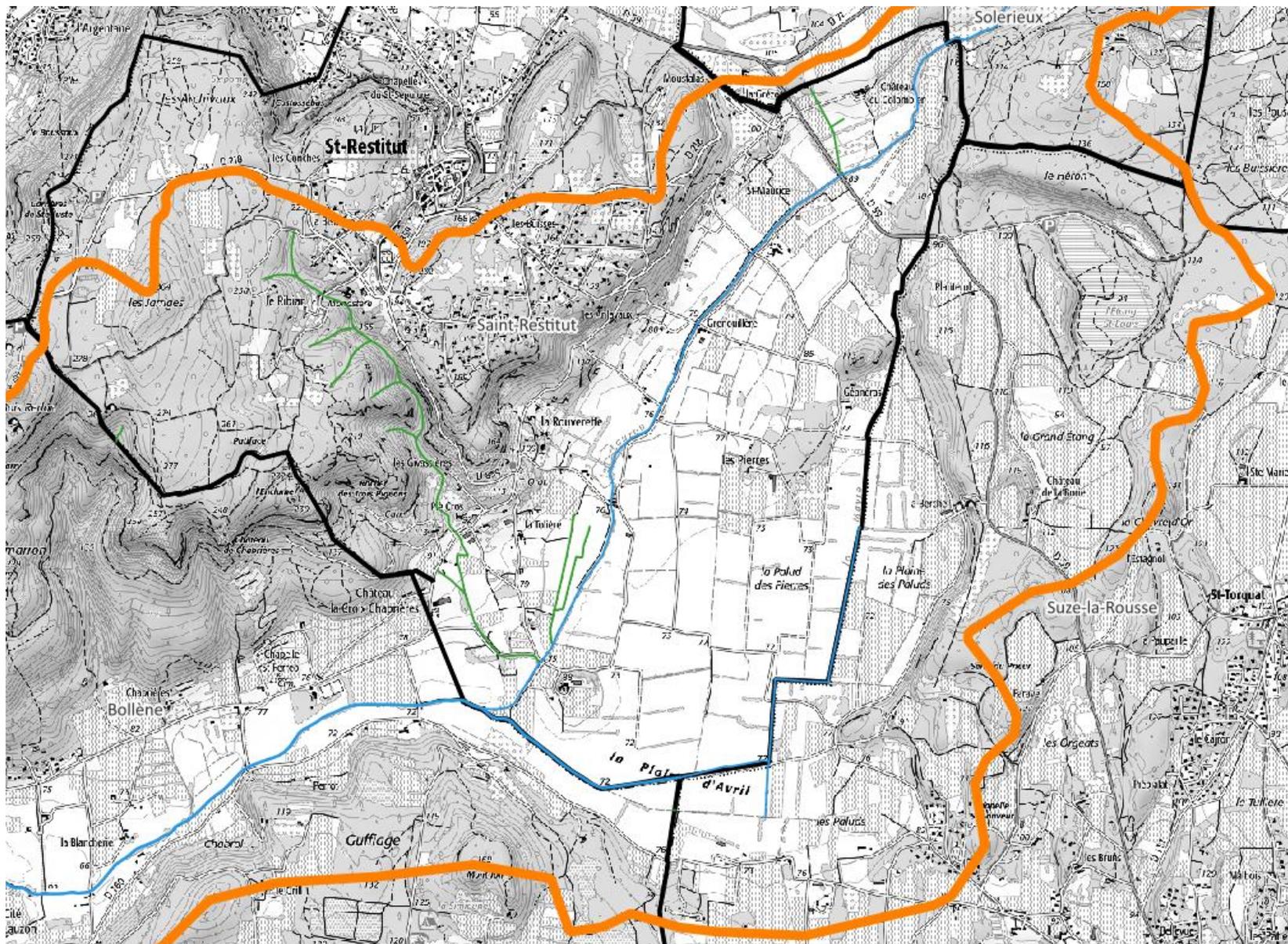
Délimitation du bassin versant du Lauzon



-  Limites communales
-  Périmètre du bassin versant du Lauzon
-  Réseau hydrographique classé cours d'eau
-  Réseau hydrographique non expertisé mais relevant de la police de l'eau

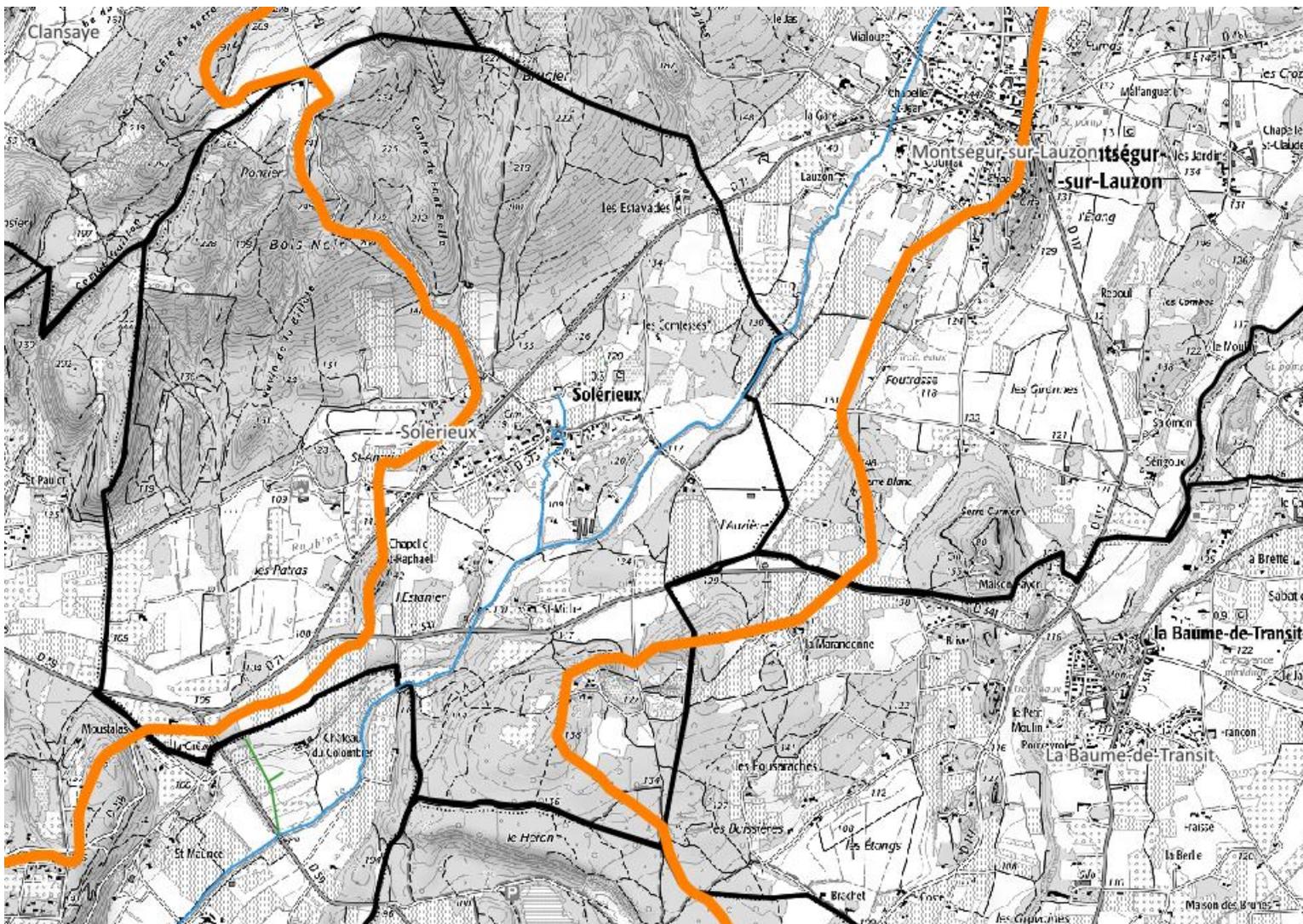
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre le SMBVL et la CCDSP –
Mise en œuvre opérationnelle de la compétence GeMAPI avant transfert de la compétence GeMAPI sur le
bassin versant du Lauzon sur le territoire de CCDSP

Zoom sur les communes de Saint-Restitut et Suze-la-Rousse



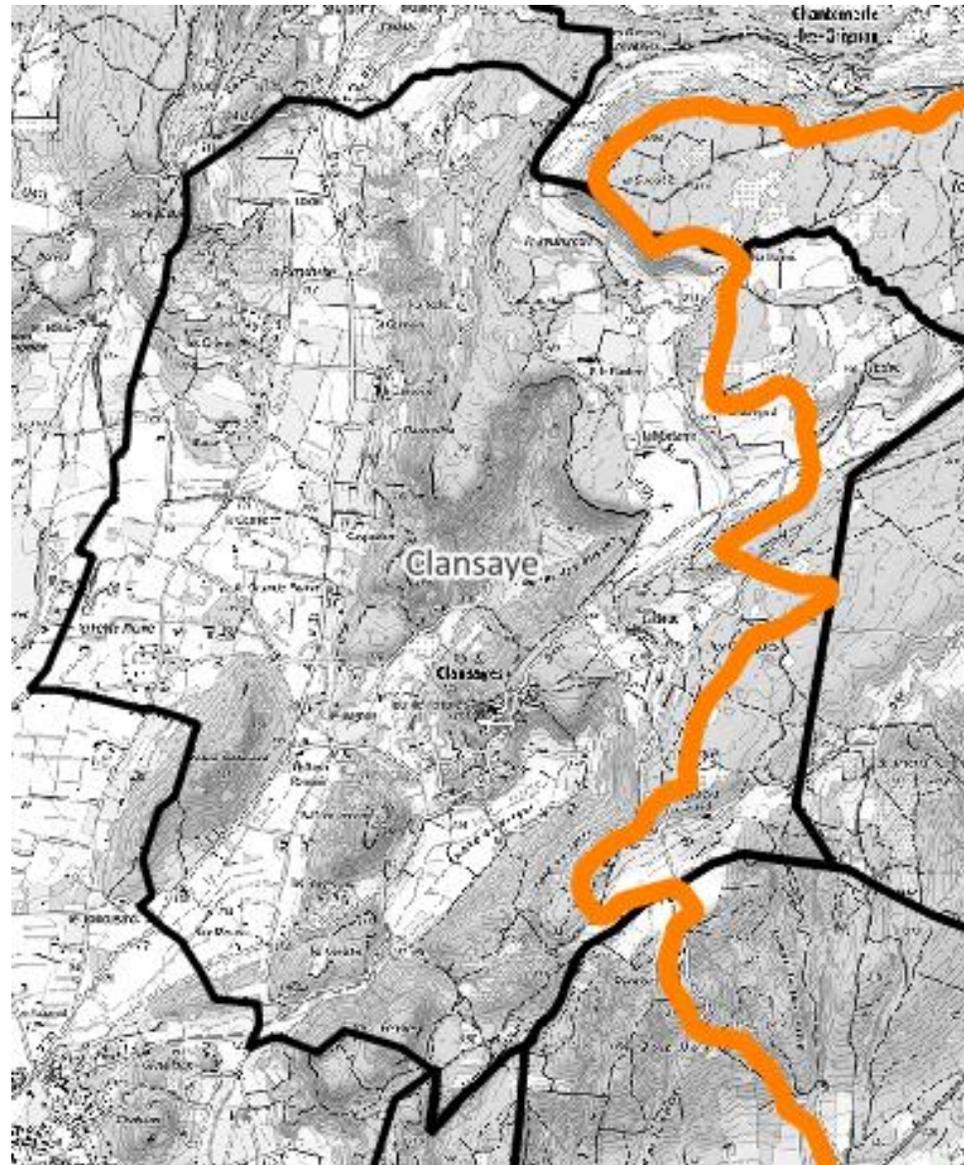
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre le SMBVL et la CCDSP – Mise en œuvre opérationnelle de la compétence GeMAPI avant transfert de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lauzon sur le territoire de CCDSP

Zoom sur les communes de Solérieux et La Baume de Transit



Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre le SMBVL et la CCDSP – Mise en œuvre opérationnelle de la compétence GeMAPI avant transfert de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lauzon sur le territoire de CCDSP

Zoom sur la commune de Clansayes



Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre entre le SMBVL et la CCDSP – Mise en œuvre opérationnelle de la compétence GeMAPI avant transfert de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lauzon sur le territoire de CCDSP

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N°2024-124

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-REAB**

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE – DIGUE DE FREMIGIERE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 46

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 43

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU
Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Rapporteur : Maryannick GARIN

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU les dispositions du CGCT, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 et L. 5214-16-1, L5111-1, L 521156 du CGCT ;

VU les dispositions du Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-7, L214-1, L.562-8-1, L566- 12 et suivants, L 592-8-1, R214-1, R214-113 à 214-147 ;

VU le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques ;

VU le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

VU la demande de déclaration de Système d'endiguement Dignes du Rhône, du Lauzon Ouest et du Lauzon Est déposée le 29 juin 2023 par la CCRLP auprès des services préfectoraux ;

VU le projet de convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la CCDSP et la CCRLP portant sur la gestion de la digue de Frémigière, annexé à la présente délibération,

VU la délibération n°2024-142 du 22 octobre 2024 du conseil communautaire de la CCRLP approuvant ledit projet de convention,

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 04 décembre 2024,

CONSIDERANT :

La digue de « Frémigière-Faïne » est un ouvrage de protection contre les inondations se trouvant à cheval sur le territoire de la CCDSP et sur celui de la CCRLP, et de la même manière, se trouvant à cheval sur deux départements (Drôme et Vaucluse). La digue de Frémigière se trouve sur la commune de Pierrelatte (CCDSP), tandis que la digue de Faïne se trouve sur la commune de Lapalud (CCRLP). Ces digues protègent essentiellement les communes de Lamotte-du-Rhône et de Lapalud contre les risques inondation (territoire de la CCRLP).

Depuis le 30 juin 2023 et au titre du nouveau décret de 2015, la digue de la Frémigière-Faïne a perdu son statut de digue puisqu'elle n'a pas été classée au sein d'un système d'endiguement déclaré. Les GEMAPIens ne sont plus juridiquement gestionnaires de ces ouvrages. Néanmoins, ils ont à la charge soit de les classer au sein d'un système d'endiguement déclaré sous leur responsabilité, soit de les neutraliser (c'est-à-dire d'assurer leur mise en transparence hydraulique, afin de « neutraliser » leurs effets en cas de crue).

Selon la loi en vigueur, une digue doit être gérée par un gestionnaire unique au sein d'un système d'endiguement. Puisqu'elle protège le territoire de la CCRLP, la digue de Frémigière-Faïne a été intégrée par la CCRLP au sein de son système d'endiguement « Rhône et Lauzon Ouest » déposé en juin 2023.

Pour que son système d'endiguement soit déclaré par arrêté préfectoral, la CCRLP doit pouvoir assurer la gestion de la digue de Frémigière, qui est dans le périmètre de compétence GEMAPI de la CCDSP.

En application des dispositions des articles L5111-1, L5111-1-1 et L5211-56 du CGCT, une Communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une autre Communauté de communes. C'est pourquoi la CCDSP, en sa qualité de GEMAPIen, a défini avec la CCRLP une convention de prestations de services ayant pour objet de confier à la CCRLP, en sa qualité de gestionnaire du système d'endiguement « Rhône et Lauzon Ouest », la gestion de la digue de la Frémigière. Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence.

Les missions confiées à la CCRLP dans le cadre de la convention sont les suivantes :

- Entretien régulier de la digue de Frémigière selon les modalités inscrites au Système d'endiguement « Rhône et Lauzon Ouest » déposé par la CCRLP,
- Surveillance de la digue hors période de crue selon les procédures réglementaires en vigueur (contrôles périodiques et signalement des désordres, visites techniques approfondies, diagnostic de sécurité de l'ouvrage, étude de dangers, visites de surveillance post-crue).

La CCDSP continuera d'assurer la surveillance de la digue en période de crue, et réalisera pour le compte de la CCRLP les missions d'alertes inscrites au système d'endiguement « Rhône et Lauzon Ouest ».

La répartition des coûts est la suivante :

Interventions	Prise en charge
Entretien régulier de la digue	Prise en charge par chacune des parties de 50 % à hauteur de 40 000 euros HT. La CCRLP réalise l'intégralité des dépenses et refacture ensuite à la CCDSP le montant dû. Au-delà de cette somme, une réunion doit être programmée entre la CCRLP et la CCDSP pour convenir d'un échéancier en concertation entre les deux parties.
Travaux de réfection ou renforcement de la digue	Si de tels travaux s'avèrent nécessaires, une réunion doit être programmée entre la CCRLP et la CCDSP pour définir une clé de répartition financière en concertation avec chacune des parties.
Surveillance de la digue hors période de crue selon les procédures réglementaires en vigueur	100 % à la charge de la CCRLP
Surveillance de l'ouvrage en période de crue selon les modalités inscrites au système d'endiguement	100 % à la charge de la CCDSP

La convention entrera en vigueur à compter de la date de déclaration effective du système d'endiguement et pour une durée illimitée. Elle prendra automatiquement fin lorsqu'une structure unique (un syndicat mixte) exercera par transfert de compétences les missions de gestion des systèmes d'endiguement de la CCDSP, de la CCRLP et de la CCDRAGA,

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet de convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

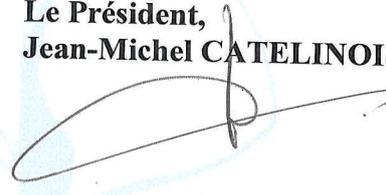
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 et L. 5214-16-1, L5111-1, L 521156 du CGCT ;

Vu les dispositions du Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-7, L214-1, L.562-8-1, L566- 12 et suivants, L 592-8-1, R214-1, R214-113 à 214-147 ;

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n°2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues en précisant le contenu ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2008 relative au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;

Vu le diagnostic visuel (DV) réalisé par PROLOG en 2011 ;

Vu le diagnostic Initial de Sûreté (DIS) réalisé par PROLONG en 2012 ;

Vu le diagnostic Géotechnique (DG) réalisé par GEOTEC en 2012 ;

Vu le Système d'endiguement Dignes du Rhône, du Lauzon Ouest et du Lauzon Est déposé le 29 juin 2023 ;

Considérant qu'un système d'endiguement est soumis à autorisation en application des articles L214-3 et R214-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que depuis sa prise de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI à au 1^{er} janvier 2018, la CCRLP et la CCDSP sont les autorités désignées sur leurs territoires administratifs respectifs au II de l'article R562-12 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la digue de la Frémigière ayant été intégrée au système d'endiguement Dignes du Rhône de la CCRLP reste sous la responsabilité GEMAPI de la CCDSP du fait de sa localisation sur son territoire administratif ;

Considérant la carte des accès à la digue de la Frémigière, réalisée par la CCDSP, intitulée : « Carte

d'accès à la digue de la Frémigière »,

Considérant la carte des propriétaires et des différents accès à la digue de la Frémigière, réalisée par la CCDSP, intitulée : « carte des propriétaires et des différents accès à la digue de la Frémigière »,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L5111-1, L5111-1-1 et L5211-56 du CGCT, une Communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une autre Communauté de communes ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence et a pour objet la réalisation de prestation de service par la CCRLP pour le compte de la CCDSP sur la digue de la Frémigière ;

Considérant que la digue de la Frémigière protège principalement la population des communes de Lamotte du Rhône et de Lapalud situées sur le territoire de la CCRLP.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de communes Drôme Sud Provence, entend confier la gestion et l'entretien de la digue de la Frémigière à la Communauté de communes Rhône Lez Provence.

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Drôme Sud Provence représentée par son Président, M. Jean-Michel CATELINOIS, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 07 juillet 2020, ci-après dénommé « la CCDSP »,
d'une part,

Et :

La Communauté de communes Rhône Lez Provence représentée par son Président, M. Anthony ZILIO, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, ci-après dénommé "la CCRLP",

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1er : CONDITIONS GÉNÉRALES, OBJET ET ETENDUE DE LA PRESTATION

La CCRLP exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle a la propriété et la gestion de 11 digues situées sur le Rhône et le Lauzon. Les digues sont sur les communes de Bollène, Mondragon, Lapalud et Lamotte du Rhône dans le département du Vaucluse. A cela viendra s'ajouter la gestion de la digue de la Frémigière située sur la commune de Pierrelatte qui reste sous la compétence GEMAPI de la CCDSP.

Le système d'endiguement déposé par la Communauté de Commune Rhône Lez Provence regroupe les digues du Rhône et du Lauzon Ouest et du Lauzon Est,

Il a été proposé d'inclure la digue de la Frémigière, objet de la convention, située sur le territoire de la CCDSP. Cette digue protège des inondations la commune de Pierrelatte sur le territoire de la CCDSP d'une part, et les communes de Lapalud, de Lamotte du Rhône et de Mondragon situées sur le territoire de la CCRLP d'autre part.

Elle s'étend sur un linéaire de 2.2 km. Elle a une hauteur comprise entre 3 et 6m et l'altitude de crête est comprise en 49.5 et 50.5m NGF.

La digue est accessible par ses deux extrémités au Sud par le chemin des Joncs et au Nord par le chemin de la Calamelle. Elle est également accessible via 2 chemins qui recoupent respectivement la digue au PK 825-850 et 1400.

Elle a fait l'objet de plusieurs ruptures au cours des 30 dernières années.

Les études ci-après ont été réalisées sur la digue de la Frémigière :

- Un diagnostic visuel (DV) réalisé par PROLOG en 2011
- Un diagnostic Initial de Sureté (DIS) réalisé par PROLONG en 2012
- Un diagnostic Géotechnique (DG) réalisé par GEOTEC en 2012

L'examen visuel indiquait que le corps de digue est composé de terre. Un revêtement béton en crête et sur les parements est en partie présent sur son linéaire. La présence de végétation gênante a été relevée ainsi que la présence d'un enrochement non lié sur le talus aval en fin de digue.

D'après le DIS (PROLONG, 2012), les principaux désordres sont :

- La présence de la végétation qui tend à ouvrir les joints dans le parement amont et à provoquer des fissures longitudinales ;

- La présence de nombreux arbres, notamment sur les talus côté aval ;
- La présence de terriers en pied de digue et sous le parement béton.

Des risques d'affouillement, d'infiltration dans le corps de la digue ou encore d'affaissement ont pu être précisés via des investigations géophysiques et géotechniques.

Des travaux avaient été proposés à la réalisation par le DIS de 2012 et en 2021, les travaux n'avaient toujours pas été réalisés.

Différents tronçons de la digue sont classés dans un état dégradé à très dégradé. Une forte dégradation de l'état de la digue a été signalée par rapport au diagnostic visuel de 2011.

La majeure partie de son linéaire est classée dans un état très dégradé en raison des arbres présents sur la crête et les talus, des fissures longitudinales prononcées sont présentes sur les parements en béton ainsi que des phénomènes d'altération, d'érosion, de décollement et de déjointement des plaques en béton et de l'affaissement ponctuel de la crête.

Des préconisations d'entretien et de travaux avaient été suggérées ainsi que la mise en place d'un plan de gestion pluriannuel de la végétation, de réparation et de réfection de la digue.

Dans le cadre de cette prestation de service, la CCDSP autorise la CCRLP à intégrer la digue de la Frémigière dans son système d'endiguement « Dignes du Rhône », et lui donne mandat pour réaliser l'entretien et la surveillance de la digue de la Frémigière. La CCDSP donne également mandat à la CCRLP pour réaliser lorsque nécessaire des travaux de réfection ou de réparation de la digue, et à déposer les Porter-à-Connaissance (PAC) préalables auprès des services préfectoraux, sous couvert de validation de la part de la CCDSP.

ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE LA CONVENTION

La convention concerne la seule digue de la Frémigière.

ARTICLE 3 : MISSIONS

La CCRLP exécute pour le compte de la CCDSP les tâches suivantes :

- La tonte et le broyage des végétaux
- La coupe et l'évacuation des branches
- L'abattage et l'évacuation des arbres en situation de risque ou de danger
- Le contrôle de la digue en dehors des situations de crue et de ses installations et le signalement des désordres

En cas de crue, au regard de la proximité géographique et du contexte, la surveillance régulière du bon fonctionnement de l'ouvrage sera réalisée par la CCDSP.

En matière d'entretien de l'ouvrage, la CCRLP réalisera :

- Les interventions pour le curage des fossés
- L'entretien et le contrôle périodique
- Les travaux de restauration de la digue dans les règles de l'Art.

Pendant la durée de la présente convention, la CCRLP assure la gestion opérationnelle des missions qui lui sont confiées. Elle aura recours à ses propres moyens humains et matériels. Le personnel intercommunal affecté à la mission est soumis aux règles applicables aux membres de la fonction publique. En cas de nécessité de recourir à des prestations de services des contrats pourront être passés par la CCRLP au fur et à mesure de la durée de la convention.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Les prestations sont exonérées des règles de concurrence et de publicité.

La CCRLP exécute pour le compte de la CCDSP, les prestations de service selon les articles contenus dans la convention, et en lien avec les actions définies dans le dossier de système d'endiguement « Dignes du Rhône » déposé par la CCRLP et validé.

La CCDSP informe la CCRLP qu'aucun contrat ne sera transféré.

Les prescriptions de la présente convention différencient et distinguent la période hors crue de la période de crue.

4-1 LES CONSIGNES D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

En ce qui concerne les accès et notamment les Servitudes d'Utilité Publique (SUP), elles ont pour vocation d'assurer un accès mécanisé aux digues pour répondre efficacement aux objectifs suivants :

- Surveillance de la digue
- Entretien
- Accès possible pour des mesures d'urgences lors de crues

Pour les tronçons de la digue non confortés, les consignes à appliquer consistent à :

- Maintenir carrossable la piste d'entretien et d'exploitation quand elle existe ;
- Surveiller et entretenir la végétation existante pour empêcher toute autre dégradation (érosion, basculement d'un arbre, etc.) ;
- Surveiller l'évolution des différents dispositifs non naturels (grilles, enrochements, béton), relever les dégradations naturelles ou accidentelles, rétablir les qualités originelles de ces dispositifs si elles ne sont plus satisfaisantes ;
- Surveiller tout acte de malveillance qui pourrait nuire à la stabilité de l'ouvrage

HORS PERIODE DE CRUE

4-2 L'ORGANISATION DES VISITES TECHNIQUES

La CCRLP devra organiser les Visites Techniques Approfondies (VTA) et les Visites d'Inspection Visuelle de Routine (VIVR).

L'intégralité du linéaire doit être inspectée à pied. Toutes les observations attestant d'un désordre ou d'une

présomption de désordre doivent être répertoriées, intégrées dans des fiches adaptées aux ouvrages et accompagnées de photographies, géographiquement repérées par la localisation d'un point métrique de la digue et datées. Les données devront être intégrées au SIG dès qu'il sera mis en place.

4-3 ORGANISATION DES PROCEDURES DE SECURITE ET DE SURETE DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE

La CCRLP devra assurer périodiquement :

- Les Etudes De Danger (EDD) ;
- La revue de Sûreté

Ces procédures seront réalisées par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R214-148 et R 214-151 du code de l'environnement.

L'EDD expose les risques que présentent l'ouvrage pour la sécurité publique, elle prend en compte les risques liés aux crues, mais également les autres risques naturels comme les séismes.

La revue de sûreté rappelle les informations de la précédente revue et y rajoute les dégradations observées sur l'ouvrage, les améliorations apportées et les renseignements sur le fonctionnement des ouvrages lors des épisodes extrêmes tels que les crues et les séismes.

Un examen technique complet est également effectué. Il consiste à diagnostiquer l'ensemble de l'ouvrage, y compris les tronçons non accessibles sans moyens spéciaux, notamment par des essais mécaniques, géotechniques et géophysiques permettant d'étudier finement l'évolution de la digue.

EN PERIODE DE CRUE

Pour des raisons de locomotion, la CCDSP interviendra sur le site.

Dans la mesure du possible selon l'intensité de l'événement, selon le dispositif de sécurité afférent aux agents et selon les conditions d'accès au site, une surveillance de la digue sera assurée par la CCDSP en période de crue afin de visualiser le comportement de l'ouvrage et pallier d'éventuels désordres.

La CCDSP pourra, si les conditions le lui permettent, accéder à l'ouvrage.

Les agents devront pouvoir intervenir librement aux différents tronçons de la digue afin de réaliser leurs missions.

4-4 ORGANISATION DES VISITES CONSECUTIVES A UNE CRUE OU UN EVENEMENT MAJEUR OU VISITES DE SURVEILLANCE POST-CRUE (VSPEP)

Les visites post-crues servent à apprécier les dégâts consécutifs à une crue afin de renseigner sur le fonctionnement de la digue en crue. En outre, selon les désordres observés, un programme d'intervention d'urgence peut être initié afin de résorber les plus graves dommages causés par la crue.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi les termes de la présente convention.

Elles s'engagent à :

- Ne pas dépasser le cadre des missions mentionnées dans la convention sauf en cas de signature d'un avenant ;

- Ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques ;
- Ne pas formuler de demande illégale ou conduisant à une infraction ;
- Ne pas conduire l'intercommunalité à une situation de conflit d'intérêts.

ARTICLE 5-1 : OBLIGATIONS DE LA CCDSP

La CCDSP s'engage à mettre à la disposition de la CCRLP, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

La CCDSP s'engage à ne réaliser aucune intervention susceptible de nuire à la solidité de la digue et à respecter une emprise définie au droit de la digue sur laquelle elle s'engage à ne pas réaliser de plantation pérenne, ne pas réaliser de construction, n'effectuer aucun stockage de quelque nature que ce soit.

La CCDSP s'engage, pendant toute la durée de la convention, à autoriser le libre passage des agents mandatés pour réaliser les visites et procédures nécessaires à la gestion des digues, ainsi que les prestataires pour la réalisation des études, des visites de contrôles, de l'entretien et des travaux.

Dans le cas où la CCDSP n'est pas propriétaire des accès à la digue, elle s'engage à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour pouvoir accéder et intervenir librement sur les ouvrages, pour son compte et pour le compte de la CCRLP. Et permettre ainsi la bonne conduite des missions inscrites dans la présente convention.

La CCDSP s'engage à respecter les opérations effectuées par et pour le compte de la CCRLP et à l'informer, des études, des visites, de l'entretien et des travaux supplémentaires qu'elle pourrait éventuellement réaliser de quelque nature que ce soit. La CCRLP pourra émettre un avis, des conseils techniques et règlementaires pour leurs mises en œuvre.

La CCDSP s'engage à effectuer les visites de la digue en période de crue et à réaliser les modalités d'alerte inscrites dans l'EDD.

Dans le cas où une ou plusieurs parcelles font l'objet d'un contrat de location à un tiers, la CCDSP s'engage à informer le locataire des biens de l'existence et de la teneur de la présente convention.

La CCDSP s'engage à informer la CCRLP de tous problèmes qu'elle constatera sur les digues : désordres, actes de malveillances, (...).

ARTICLE 5-2 : OBLIGATIONS DE LA CCRLP

La CCRLP intervient en qualité de gestionnaire de la digue ce qui suppose qu'elle pourra être éventuellement Maître d'Ouvrage de travaux exécutés sur la digue de la Frémigière et sur les accès de la digue appartenant aux propriétaires privés. A ce titre, elle devra répondre aux dommages qui pourraient être causés à des tiers par l'exécution des travaux publics dont elle assurera la charge.

La CCRLP mobilisera librement les moyens qu'elle jugera nécessaires à la bonne exécution de sa mission en tant que gestionnaire d'un système d'endiguement autorisé par arrêté préfectoral (digues du Rhône).

Pendant la durée du contrat, la CCRLP assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées. En tant que mandataire, la CCRLP assure les responsabilités liées à son statut de dépositaire et de gestionnaire du système d'endiguement des digues de Rhône, y compris sur la digue de la Frémigière.

ARTICLE 5-3 : LIMITATION DES RESPONSABILITES

La CCRLP n'est pas et ne sera en aucune façon propriétaire de la digue, des berges et des accès dont elle assurera uniquement la gestion, l'entretien, la surveillance et les éventuels travaux.

La CCDSP reste la seule autorité compétente pour la gestion de la digue dans le cadre de l'exercice de la GEMAPI sur son territoire administratif. La CCDSP reconnaît qu'en aucun cas, la CCRLP ne pourra se substituer à la CCDSP en sa qualité de GEMAPIen.

ARTICLE 6 : MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DECOULANT DE LA CONVENTION

Lorsque le bon fonctionnement ou la sécurité générale de la digue est gravement compromis du fait du propriétaire, que ce fait ait consisté en une action ou en un défaut d'action, la CCRLP est habilitée à mettre tous les moyens en œuvre pour rétablir la sécurité et le bon fonctionnement.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de déclaration effective du système d'endiguement pour une durée illimitée. Elle prendra automatiquement fin lorsqu'une structure unique exercera par transfert de compétences les missions de gestion des systèmes d'endiguement de la CCDSP, de la CCRLP et de la communauté de communes DRAGA.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée 9 mois avant la date de l'échéance de la convention.

L'exercice de ce droit n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Chacune des parties peut résilier la présente convention pour manquement de l'autre partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant 2 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et ce sans préjudice des indemnités auxquelles elle pourrait prétendre.

En cas de disparition de l'objet de la convention, celle-ci sera résiliée de plein-droit.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA GESTION

A l'expiration ou à la résiliation de la convention, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence sera chargée de la gestion et de l'entretien de la Digue de la Frémigière.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

La CCDSP déclare n'avoir contracté aucun emprunt pouvant être répercuté sur la CCRLP.

La répartition des coûts et des services pour la réalisation des prestations est décrite comme suit :

Interventions	Prise en charge
---------------	-----------------

Entretien régulier du corps de digue, crête, parement, pied de talus et accès à l'ouvrage (SUP) : <ul style="list-style-type: none"> - Tonte et broyage - Coupes et abattage d'arbres 	50% à hauteur de 40 000 euros HT. Au-delà de cette somme, une réunion doit être programmée entre la CCRLP et la CCDSP pour convenir d'un échéancier en concertation entre les deux parties.
Travaux de réfection ou renforcement de la digue	Si de tels travaux s'avèrent nécessaires, une réunion doit être programmée entre la CCRLP et la CCDSP pour définir une clé de répartition financière en concertation avec les deux parties.
Surveillance de l'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles périodiques et signalement des désordres - VTA, - Diagnostic de sécurité de l'ouvrage, - EDD 	100 % à la charge de la CCRLP (hors période de crue)
Les interventions en cas de crue : <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance du bon fonctionnement de l'ouvrage 	Réalisée à 100% par les services de la CCDSP

Les dépenses et les recettes afférentes à la réalisation des prestations de services seront retracées dans un budget annexe dans chaque collectivité.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

La CCDSP s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les responsabilités de l'autorité compétente et du maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention.

La CCRLP s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

La CCDSP permet à la CCRLP de communiquer sur les événements en lien avec la prestation de services et d'utiliser des photos sur tous types de support de communication sans avoir besoin d'avoir recours à une autorisation préalable.

ARTICLE 13 : SUIVI ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Annuellement, une rencontre sera organisée entre les représentants de la CCDSP et de la CCRLP en vue d'assurer le suivi des conditions d'exécution de la présente convention. Un avenant pourra être apporté à la convention sur accord conjoint des parties.

ARTICLE 14 : CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Si une cession devait avoir lieu, la CCDSP s'engage à ne céder cette dernière qu'à une personne morale de droit public acceptant de se substituer à elle dans la présente convention et selon les mêmes termes.

La CCDSP ne peut céder la digue sans l'autorisation expresse de la CCRLP. Cette autorisation porte notamment sur le principe et les termes de la cession ainsi que sur l'identité du nouveau propriétaire.

ARTICLE 15 : CHANGEMENT D'AUTORITE COMPETENTE EN MATIERE DE PREVENTION DES INONDATIONS ET DE SUBMERSION

En cas de changement d'autorité compétente en matière de prévention des inondations et de submersion, la nouvelle autorité compétente est substituée à la CCRLP dans la présente convention.

ARTICLE 16 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction de Nîmes.

Fait à Bollène, le....., en deux exemplaires.

Pour la CCDSP

**Le Président
Jean-Michel CATELINOIS**

Signature/cachet

Pour la CCRLP

**Le Président
Anthony ZILIO**

Signature/cachet

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-125

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-REAB**

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT » AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION ET DU JABRON

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **43**

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Rapporteur : Maryannick GARIN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.521 1-9 et L.2224-5,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU la loi NOTRe du 07 août 2015,

VU les statuts de la Communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP),

VU les statuts du Syndicat du bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ),

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires du 04 décembre 2024,

CONSIDERANT :

Conformément à ses statuts, le SMBRJ exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (items obligatoires n°1, 2, 5 et 8 et items optionnels n°6, 7, 11 et 12) sur plusieurs bassins versants, dont celui de la Riaille qui prend sa source sur le territoire de Montélimar Agglomération, traverse celui de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) puis rejoint à nouveau celui de Montélimar Agglomération en aval.

La compétence « Gestion des Systèmes d'endiguement » est néanmoins une compétence optionnelle du syndicat tel qu'elle figure à l'article 3.B de ses statuts. Cette compétence est donc à ce jour, toujours exercée par la CCDSP sur son territoire administratif.

Or, par la délibération n°5.01 du 28 février 2024, Montélimar Agglomération a acté un transfert de sa compétence « Gestion des systèmes d'endiguement » au SMBRJ à compter du 1^{er} septembre 2024.

De ce fait, le SMBRJ est devenu pleinement compétent en matière de GEMAPI sur le bassin versant de la Riaille, sauf sur la partie se trouvant sur le territoire de la CCDSP (commune de Malataverne).

C'est pourquoi, dans le cadre d'une gestion globale et cohérente de la compétence GEMAPI, il est proposé par la CCDSP que la gestion des systèmes d'endiguement soit exercée par le SMBRJ qui dispose de l'ensemble des compétences et des moyens nécessaires. Cette proposition a été adressée par le Président de la CCDSP par courrier, le 20 septembre 2024, au Président du SMBRJ. Dans un courrier de réponse envoyé le 15 octobre 2024, ce dernier a reçu favorablement cette proposition et a indiqué la possibilité de concrétiser ce transfert pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

La gestion pleine et entière de la compétence GEMAPI par une seule entité donnera la possibilité au SMBRJ d'élaborer et de mettre en œuvre un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur l'intégralité des bassins versants et notamment celui de la Riaille. Cet outil est indispensable pour solliciter des subventions de l'Etat pour tout travaux concourant à la réduction du risque inondation par les cours d'eau.

Le produit de la taxe GEMAPI sera toujours perçu par la CCDSP qui continuera de reverser les montants au SMBRJ pour mener à bien les actions GEMAPI définies dans le cadre de son budget annuel.

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE TRANSFÉRER** la compétence « Gestion des Systèmes d'endiguement » au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron, au titre de ses compétences statutaires optionnelles, à compter du 1er janvier 2025,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **TRANSFERE** la compétence « Gestion des Systèmes d'endiguement » au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron, au titre de ses compétences statutaires optionnelles, à compter du 1er janvier 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

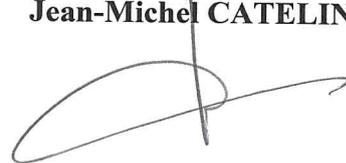
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-126

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-REAB**

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SPANC

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Rapporteur : Maryannick GARIN

VU l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU la délibération du 16 Janvier 2014 adoptant le règlement initial du SPANC,

VU les délibérations du 28 Juin 2016, du 11 juillet 2019 et du 15 décembre 2021 modifiant le règlement du SPANC,

VU les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires du 04 décembre 2024,

CONSIDÉRANT :

Il est proposé de modifier le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif dans le but d'améliorer l'efficacité du service. Les modifications portent sur les éléments suivants :

- Lors d'une absence des usagers au premier rendez-vous : réduction des délais d'envoi d'un nouveau courrier RAR par le SPANC, de 30 jours francs à 15 jours francs ;
- Lors du constat par le SPANC de la non mise aux normes par le propriétaire de son installation dans le délai imparti (6 mois en cas d'absence d'installation, 4 ans en cas de risque avéré, 1 an en cas de vente immobilière) : possibilité d'appliquer la sanction financière prévue au règlement sans devoir procéder à une nouvelle constatation sur le terrain, si le propriétaire ne se manifeste pas dans le délai imparti après avoir mis en demeure par le SPANC.

Le projet de règlement modifié est annexé à la présente délibération. Les parties modifiées y ont été surlignées en jaune.

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le règlement SPANC tel que modifié en annexe de la présente délibération,

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le règlement SPANC modifié,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



**REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
De la Communauté de Communes Drôme Sud
Provence**

(3 rue Jean Charcot 26 700 PIERRELATTE)

Tél : 04.75.96.63.02
Courriel : spanc@ccdsp.fr

SOMMAIRE

Chapitre 1^{er} - Dispositions générales	4
Article 1 ^{er} : Objet du règlement	4
Article 2 : Missions du SPANC	4
Article 3 : Champs d'application territorial	4
Article 4 : Définitions	4
Article 5 : Obligation d'assainissement des eaux usées domestiques - respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement	4
Article 6 : Responsabilités et obligations des occupants d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif	5
Article 7 : Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation	6
Article 8 : Droit d'accès des agents du SPANC	6
Chapitre II – Les installations neuves ou à réhabiliter (≤ 20 EH)	6
1 – Contrôle préalable de la conception	6
A – Responsabilités et obligations d'un propriétaire qui a un projet de construction, réhabilitation ou modification importante d'une installation d'ANC	6
Article 9 : Responsabilités et obligations du propriétaire	6
B – Vérification du projet – Responsabilités et obligations du SPANC	7
Article 10-1 : Dossier remis au propriétaire	7
Article 10-2 : Examen du projet par le SPANC	7
Article 10-3 : Mise en œuvre du rapport d'examen du SPANC	7
2 – Contrôle de bonne exécution des travaux	8
A – Responsabilités et obligations d'un propriétaire qui exécute des travaux	8
Article 11 : Responsabilités et obligations du propriétaire	8
B – Responsabilités et obligations du SPANC	8
Article 12-1 : Vérification de la bonne exécution des travaux	8
Article 12-2 : Mise en œuvre et délivrance d'un rapport de visite	8
Chapitre III – Installations existantes : contrôle du bon fonctionnement et vérification de l'entretien (1 à 199 EH)	8
Article 13 : Responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble	8
Article 14 : Contrôle de bon fonctionnement des ouvrages	8
Article 15-1 : Mise en œuvre du rapport de visite du SPANC	9
Article 15-2 : Périodicité du contrôle	9
Article 15-3 : Contrôles exceptionnels	9
Chapitre IV – Contrôle au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 pour les installations de 21 EH et inférieures à 199 EH	9
Article 16 : Contrôle de bon fonctionnement, d'entretien et contrôle annuel	9
Article 17 : Contrôle préalable de la conception	10
Article 18 : Contrôle de l'exécution des travaux	11
Chapitre V - Contrôle dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	11
Article 19 : Obligations du propriétaire vendeur	11
Article 20 : Responsabilités et obligations de l'acquéreur	11
Chapitre VI – Entretien et vidange des installations	12
Article 21 : Responsabilités et obligations du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble	12
Article 22 : contrôle de l'entretien par le SPANC	12
Chapitre VII – Redevances et paiements	12
Article 23 : Principes applicables aux redevances d'ANC	12
Article 24 : Types de redevances d'ANC	12
Article 25 : Montant de la redevance et information des usagers	13
Article 26 : Redevables	13
Article 27 : Recouvrement des redevances	13
Chapitre VIII - Sanctions, voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement	14
Sanctions financières	14
Article 28 : Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante ou en cas de non réalisation des travaux suite à une vente	14
Article 29 : Sanction pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle	14

Mesures de police générale	15
Article 30 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique	15
Poursuites et sanctions pénales	15
Article 31 : Constats d'infractions pénales	15
Article 32 : Sanctions pénales applicables en cas d'absence de réalisation, ou de réalisation, modification ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, en violation des prescriptions prévues par le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme ou en cas de pollution de l'eau	15
Article 33 : Sanctions pénales applicables en cas de violation des prescriptions particulières prises en matière d'assainissement non collectif par arrêté municipal ou préfectoral	15
Mise en œuvre du règlement	15
Article 34 : Voie de recours des usagers	15
Article 35 : Publicité du règlement	15
Article 36 : Droits des usagers et propriétaires vis-à-vis de leurs données personnelles	16
Article 37 : Modification du règlement	16
Article 38 : Date d'entrée en vigueur du règlement	16
Article 39 : Exécution du règlement	16
I- Annexe technique	17
II - Annexe concernant les textes nationaux applicables aux dispositifs d'ANC et aux redevances d'ANC (Textes destinés à la collectivité)	17
II.1 Textes codifiés	17
Code de la santé publique	17
Code général des collectivités territoriales	17
Code de la construction et de l'habitation	17
Code de l'urbanisme	17
Code de l'environnement	17
II.2 Textes non codifiés	17

Chapitre I^{er} **Dispositions générales**

Article 1^{er} : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ce dernier, conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il précise notamment les prestations assurées par le service et fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment, les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur contrôle, le cas échéant, leur entretien, leur réhabilitation ainsi que les conditions de paiement des redevances d'assainissement non collectif.

Article 2 : Missions du SPANC

Le SPANC a pour mission de satisfaire à l'obligation de contrôle technique des installations d'assainissement non collectif, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires ainsi qu'au règlement sanitaire départemental.

Les composantes obligatoires des missions sont :

- Installations neuves ou à réhabiliter : examen de leur conception et vérification de l'exécution
- Pour les autres installations : vérification de leur existence, de leur conformité, de leur bon fonctionnement et de leur entretien.

Le SPANC a également pour rôle de conseiller et d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations pour la santé publique et l'environnement, sur les différentes filières d'ANC réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations.

Le SPANC se réserve le droit d'exercer les prestations facultatives, telles que l'entretien et la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique.

Article 3 : Champs d'application territorial

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence auquel la compétence du service public d'assainissement non collectif a été transférée par les communes de : La Baume de Transit, Bouchet, Clansayes, Donzère, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint Paul Trois Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse et Tulette.

Il s'applique y compris en l'absence de zonage d'assainissement ou, lorsqu'un zonage existe, en zone d'assainissement collectif pour les immeubles qui ne sont pas raccordés au réseau de collecte public.

La collectivité compétente sera désignée dans les articles suivants par le terme générique de « SPANC ».

Article 4 : Définitions

Assainissement non collectif ou assainissement individuel ou assainissement autonome : par assainissement non collectif, on désigne toute installation, filière ou système d'assainissement

effectuant la collecte, le prétraitement, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Eaux usées domestiques : les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau...) et les eaux vannes (provenant des WC et des toilettes).

Usager du SPANC : l'utilisateur du service public d'assainissement non collectif est le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service. L'utilisateur de ce service est soit le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit celui qui occupe cet immeuble, à quelque titre que ce soit.

Immeuble : terme générique qui désigne indifféremment les habitations, constructions et locaux affectés à d'autres usages que l'habitat, qu'ils soient temporaires ou permanents.

Equivalent Habitant (EH) : unité arbitraire de mesure de la pollution organique des eaux, permettant d'évaluer la capacité d'un système d'épuration et fondée sur une estimation des quantités moyennes de matières organiques fermentescibles rejetées chaque jour par habitant, calculée en DBO5. En France, on estime qu'un équivalent habitant correspond, en moyenne, à une charge organique biodégradable ayant une DBO5 d'environ 60 grammes par jour. Un groupe de 20 personnes rejette donc une charge de DBO5 de 1,2 kg/j.

DBO5 (Demande Biochimique d'Oxygène) : mesure de la pollution des eaux par les matières organiques. Tout rejet de matière organique fermentescible provoque une réduction de la teneur en oxygène dissous par dégradation sous l'action des bactéries aérobies. La DBO s'exprime en milligrammes d'oxygène par jour et par habitant, nécessaire pour oxyder les effluents rejetés dans un cours d'eau, par chaque habitant ou une agglomération. On la mesure dans des tests normalisés après 5 jours d'oxydation des matières organiques.

Zonage d'assainissement : conformément à la réglementation, la commune fait établir, après enquête publique, un zonage qui définit notamment les zones qui relèvent de l'assainissement collectif, dans lesquelles les habitations sont ou seront raccordées à terme au réseau public, et les zones qui relèvent de l'assainissement non collectif, où le propriétaire d'un immeuble a l'obligation de traiter les eaux usées de son habitation. Les zonages d'assainissement sont susceptibles d'évoluer, soit pour répondre aux obligations réglementaires, soit pour s'adapter aux réalités urbanistiques et/ou environnementales.

Article 5 : Obligation d'assainissement des eaux usées domestiques - respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement

Conformément à l'article L1331-1-1 du Code de la santé publique, tout propriétaire d'un immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de

l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées, à l'exclusion des eaux pluviales. Ce propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.

Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation existante.

Il ne doit pas modifier l'agencement ou les caractéristiques des ouvrages ou l'aménagement du terrain d'implantation sans avoir informé préalablement le SPANC.

La conception et l'implantation de toute installation doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par arrêté interministériel du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, relatif aux installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (<20 Equivalent Habitant), complété le cas échéant par la réglementation locale (cf. article 8), et destinées à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. Ces prescriptions concernent les conditions d'implantation, de conception, et de réalisation de ces installations, leur consistance et leurs caractéristiques techniques ; le respect de ces prescriptions donne lieu à un contrôle, obligatoire pour les propriétaires, qui est assuré par le SPANC à l'occasion de la conception des installations et de la réalisation des travaux.

Le propriétaire d'un immeuble tenu d'être équipé d'une installation d'assainissement non collectif qui ne respecte pas les obligations réglementaires applicables à ces installations, est passible, le cas échéant, des mesures administratives et des sanctions pénales mentionnées au chapitre VIII.

Ne sont pas tenus de satisfaire à cette obligation d'équipement, quelle que soit la zone assainissement où ils sont situés :

- les immeubles abandonnés
- les immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

En cas de raccordement au réseau collectif, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir et de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire (article L.1331-5 du Code de la santé publique)

Les dispositifs de prétraitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques et les fosses toutes eaux, mis hors d'état de service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit, sont vidangés et curés. Ils sont soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

Article 6 : Responsabilités et obligations des occupants d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif

• Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique.

A cet effet, seules les eaux usées domestiques définies à l'article 4 sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.

Il est interdit d'y déverser tout corps solide ou non, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.

Cette interdiction concerne en particulier :

- les eaux pluviales, les eaux de piscine,
- les effluents d'origine agricole,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, les acides, les produits radioactifs, les médicaments,
- les peintures ou solvants,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- les lingettes

Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'utilisateur :

- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes ;
- d'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement ;
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages) ;
- assurer le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation
- de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards ;
- d'assurer régulièrement les opérations d'entretien.

• L'entretien des ouvrages

L'utilisateur d'un dispositif d'assainissement non collectif est tenu d'entretenir ce dispositif de manière à assurer :

- le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse.

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire. Les vidanges de boues et de matières flottantes des fosses ou autres installations doivent être adaptées en fonction

de la hauteur de boues, qui ne doit dépasser 50 % du volume utile, sauf mention contraire précisée dans l'avis d'agrément pour les installations avec un traitement autre que par le sol en place ou massif reconstitué.

Le non-respect des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages expose, le cas échéant, l'occupant des lieux aux mesures administratives et aux sanctions pénales mentionnées au chapitre VIII.

Article 7 : Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation

Tout propriétaire d'immeuble existant ou à construire, non raccordable (ou non raccordé) à un réseau public destiné à recevoir les eaux usées, doit contacter le SPANC avant d'entreprendre tous travaux de réalisation, de modification ou de remise en état d'une installation d'ANC. Sur sa demande, le SPANC doit lui communiquer les références de la réglementation applicable et la liste des formalités administratives et techniques qui lui incombent avant tout commencement d'exécution des travaux. Les mêmes dispositions sont applicables à tout propriétaire, ou toute personne mandatée par le propriétaire, qui projette de déposer un permis de construire situé sur un terrain non desservi par un réseau public de collecte des eaux usées.

Article 8 : Droit d'accès des agents du SPANC

8.1-Accès à la propriété privée

Conformément à l'article L1331-11 du Code de la santé publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par le présent règlement et par la réglementation nationale en vigueur.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de toute intervention du SPANC. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès à la propriété privée des agents du SPANC.

- **Avis préalable à l'accès à la propriété :**

Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages et lorsqu'il est différent du propriétaire, à l'occupant des lieux, dans un délai d'au moins dix jours ouvrés avant la date de visite.

Toutefois l'avis préalable n'est pas nécessaire lorsque la visite est effectuée à la demande du propriétaire ou son mandataire et après avoir fixé un rendez-vous avec le SPANC.

Dans le cas où la date de visite proposée par le SPANC ne convient pas au propriétaire ou à l'occupant, cette date peut être modifiée à leur demande, sans pouvoir être reportée de plus de 60 jours, sauf cas particulier laissé à l'appréciation du SPANC, notamment en cas d'occupation temporaire.

Le destinataire de l'avis préalable de visite est informé de cette possibilité de déplacer le rendez-vous dans la convocation adressée par le SPANC.

Le propriétaire devra informer le SPANC en temps utile, au moins deux jours ouvrés (hors samedi, dimanches et jours fériés) avant le rendez-vous pour que le SPANC puisse en prendre connaissance et annuler la date et l'horaire proposés.

En cas d'absence du propriétaire et en cas d'impossibilité à être présent ou représenté, le SPANC peut intervenir sur la propriété privée de l'utilisateur seulement si l'occupant a fourni un accord explicite pour laisser l'accès à l'agent du SPANC.

- **Absence injustifiée ou refus de visite faisant obstacle à l'accès à la propriété privée**

Tout refus explicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le SPANC, lorsque celui-ci intervient dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que l'absence répétée aux rendez-vous fixés, constituent un obstacle mis à l'accomplissement de la mission du SPANC selon les modalités fixées par l'article 29.

Dans ce cas, les agents du SPANC constatent l'impossibilité matérielle d'effectuer l'intervention prévue. Ce constat est notifié par écrit au propriétaire et à l'occupant lorsque celui-ci n'est pas le propriétaire.

En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat est également adressée au maire.

En même temps que la notification du constat de refus d'accès, le SPANC notifie également au propriétaire un nouvel avis préalable de visite qui relance la procédure.

Le propriétaire de l'immeuble dont l'installation d'assainissement non collectif n'est pas accessible par les agents du SPANC, est astreint au paiement de la pénalité financière mentionnée à l'article 29 du présent règlement.

8.2-L'accès aux ouvrages

Les regards doivent être dégagés et accessibles au moment du contrôle.

L'ouverture des tampons au moment de la visite du SPANC est à la charge du propriétaire (ou occupant).

Chapitre II

Les installations neuves ou à réhabiliter (≤ 20 EH)

1 – Contrôle préalable de la conception

A – Responsabilités et obligations d'un propriétaire qui a un projet de construction, réhabilitation ou modification importante d'une installation d'ANC

Article 9 : Responsabilités et obligations du propriétaire

Tout propriétaire tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'ANC ou qui souhaite modifier ou réhabiliter une installation existante, est responsable de la conception de cette installation. Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées collectées et traitées par une installation d'assainissement non collectif existante.

Le propriétaire soumet au SPANC son projet d'assainissement non collectif conformément à l'article 10.

Ce projet doit être en cohérence avec :

- les prescriptions techniques réglementaires en vigueur, variables en fonction de la charge de pollution organique polluante évaluée en nombre d'équivalent-habitant ;

- le Code de la santé publique

- la norme AFNOR DTU 64.1

- les avis d'agrément publiés au Journal Officiel de la République française pour les installations, avec un traitement autre que par le sol en place ou par un massif reconstitué, agréées par les ministères en charge de l'écologie et la santé ;

- toute réglementation postérieure au présent règlement, relative à l'assainissement non collectif ;

- les règlements du document d'urbanisme de la commune concernée (carte communale, plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme,...) ;

- les réglementations spécifiques telles que les arrêtés préfectoraux définissant les mesures de protection des captages d'eau potable ;

- le règlement sanitaire départemental ;

- les zonages d'assainissement approuvés

- le présent règlement de service

Pour permettre l'examen de son projet, le propriétaire retire auprès de la Communauté de Communes le dossier mentionné à l'article 10-1.

B – Vérification du projet – Responsabilités et obligations du SPANC

Article 10-1 : Dossier remis au propriétaire

Pour permettre la présentation des projets d'assainissement non collectif et faciliter leur examen, le SPANC établit un dossier-type destiné aux auteurs de projets (propriétaires ou mandataires), constitué des documents suivants :

- Un exemplaire du formulaire de déclaration d'une installation d'assainissement non collectif à remplir destiné à préciser notamment l'identité du propriétaire et du réalisateur du projet, les caractéristiques de l'immeuble à équiper, du terrain d'implantation, de son environnement, de la filière et des ouvrages

- Le guide « usagers » du PANANC dans la limite des stocks disponibles (également téléchargeable sur le site internet de la CCDSF)

- Le présent règlement de service

La liste des pièces à présenter pour permettre le contrôle de conception de son installation est la suivante :

- le formulaire de déclaration dûment rempli ;

- une étude de sol et de définition de filière à la parcelle ;

- un plan cadastral de situation de la parcelle ;

- un plan de masse de l'habitation et du projet de l'installation d'assainissement, à l'échelle ;

- un plan en coupe des ouvrages, si le SPANC le juge nécessaire ;

- une autorisation du propriétaire du lieu de rejet en milieu superficiel, dans les cas où l'infiltration est impossible ;

- un plan ou une liste des pièces principales de l'habitation ;

- les notices techniques sur les équipements de l'installation.

Dans le cas où l'installation concerne un immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle, (ensemble immobilier ou installation diverse rejetant des eaux usées domestiques) le pétitionnaire doit réaliser une étude particulière destinée à justifier la conception, l'implantation, les dimensions, les caractéristiques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs techniques retenus ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet.

Le dossier de déclaration complet doit être déposé selon les modalités d'instruction indiquées dans le dossier.

Afin de limiter les risques de contestation urbanistique, les dossiers, pour être instruits par le SPANC, seront déposés en Mairie du lieu du projet et devront avoir reçu un accord préalable du Maire (et/ou de son service instructeur) avant d'être transmis au SPANC.

S'il l'estime nécessaire, le SPANC effectue une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 10-2 : Examen du projet par le SPANC

Le SPANC examine le projet d'assainissement dès la réception du dossier complet contenant toutes les pièces mentionnées à l'article 10-1.

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire ou à son mandataire la liste des pièces ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC.

Article 10-3 : Mise en œuvre du rapport d'examen du SPANC

Le SPANC formule son avis qui pourra être conforme, ou non conforme. Dans ce dernier cas l'avis est expressément motivé et le propriétaire ne peut réaliser les travaux projetés qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis conforme du SPANC sur celui-ci.

A l'issue de l'examen préalable de la conception, le rapport d'examen est transmis au pétitionnaire dans un délai de 30 jours, à compter de la réception d'un dossier complet.

Un projet « conforme » peut éventuellement être assorti d'observations ou de réserves qui doivent être prises en compte au stade de l'exécution des travaux.

L'examen préalable de conception et l'instruction du dossier, et ce quelle que soit la conclusion du rapport, donnent lieu au paiement d'une redevance.

Délivrance de l'attestation de conformité en cas de demande de permis de construire ou d'aménager

Lorsque le projet est lié à une demande de permis de construire ou d'aménager, le SPANC atteste de la conformité du projet dans un document distinct du rapport d'examen préalable de la conception du projet (attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif). Le pétitionnaire devra

intégrer cette attestation dans la demande de permis de construire ou d'aménager à transmettre au service de l'urbanisme.

2 – Contrôle de bonne exécution des travaux

A – Responsabilités et obligations d'un propriétaire qui exécute des travaux

Article 11 : Responsabilités et obligations du propriétaire

Le pétitionnaire doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux d'ANC par tout moyen qu'il jugera utile (téléphone, courrier, courriel...) afin que le SPANC puisse contrôler la bonne exécution des travaux avant remblaiement, par visite sur place effectuée dans les conditions prévues par l'article 8.

Le propriétaire ne doit pas faire remblayer les dispositifs tant que la vérification de bonne exécution des travaux n'a pas été réalisée, sauf autorisation exceptionnelle du SPANC. Si les installations ne sont pas visibles au moment de la visite du SPANC, le propriétaire doit les faire découvrir à ses frais.

Si le contrôle de bonne exécution est réalisé après remblaiement l'installation sera jugée non conforme.

Le propriétaire procède à la réception des travaux avec l'installateur et tient à la disposition du SPANC le procès-verbal de réception des travaux qui acte l'acceptation de l'ouvrage par le propriétaire avec ou sans réserve, et qui marque le début du délai des garanties.

B – Responsabilités et obligations du SPANC

Article 12-1 : Vérification de la bonne exécution des travaux

Le SPANC est informé par le propriétaire ou son mandataire de l'état d'avancement et de la planification des travaux.

Le contrôle de bonne exécution a pour objet de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au projet d'assainissement non collectif préalablement validé par le SPANC, ainsi que la prise en compte des éventuelles observations ou réserves formulées par le SPANC dans le rapport qu'il a remis au propriétaire (ou à son mandataire) à l'issue de l'examen du projet. La vérification est effectuée au cours d'une visite du SPANC sur place, organisée selon les modalités prévues à l'article 8.

Si des modifications ont été apportées par le propriétaire ou ses prestataires, au projet d'assainissement non collectif initial, elles devront être conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur et ne pas engendrer de risques sanitaires et environnementaux pour être acceptées par le SPANC.

Article 12-2 : Mise en œuvre et délivrance d'un rapport de visite

A l'issue de la vérification de la bonne exécution des travaux, le SPANC adresse au propriétaire un rapport de visite qui comporte les conclusions sur la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires. Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

Le délai de transmission du rapport est de maximum 30 jours après la visite sur site.

Le contrôle de bonne exécution des travaux, et ce, quelle que soit la conclusion du rapport, rend exigible le montant de la redevance de vérification de l'exécution des travaux.

En cas de non-conformité, le SPANC précise la liste des modifications à apporter à l'installation. A la fin de ces travaux correctifs, le SPANC effectue de la même façon que précédemment une contre-visite de conformité avant remblaiement.

La contre-visite fera l'objet d'un nouveau rapport adressé au propriétaire et fera l'objet d'une redevance spécifique.

Chapitre III

Installations existantes : contrôle du bon fonctionnement et vérification de l'entretien (1 à 199 EH)

Article 13 : Responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble

L'occupant de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 14 : Contrôle de bon fonctionnement des ouvrages

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes. Ce contrôle est exercé sur place par les agents du SPANC dans les conditions prévues par l'article 8. Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage (odeurs notamment).

Il porte au minimum sur les points suivants :

- vérification de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif
- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité,
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse.
- évaluation des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement
- évaluation d'une éventuelle non-conformité de l'installation

En outre :

- s'il y a rejet en milieu hydraulique superficiel un contrôle de la qualité du rejet peut être réalisé ;
- en cas de nuisances de voisinage des contrôles occasionnels peuvent être effectués.

Contrôle des rejets :

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif avec rejet en milieu hydraulique superficiel, l'agent du SPANC procède à un examen visuel et

olfactif de ce rejet. Si le résultat de cet examen paraît anormal par rapport au rejet d'une installation en bon état de fonctionnement et si l'installation se situe dans une zone sensible, le SPANC alerte le maire de la commune ou des services de protection des cours d'eau, de la situation et du risque de pollution. Un contrôle de la qualité du rejet pourra être réalisé. Les frais d'analyse sont à la charge du propriétaire de l'installation lorsque l'analyse révèle un rejet non-conforme à la réglementation.

Le contrôle périodique de l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes.

Il a pour objet de vérifier que les opérations d'entretien visées à l'article 21 sont régulièrement effectuées pour garantir le bon fonctionnement de l'installation.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- Vérification de la réalisation périodique des vidanges ; à cet effet l'usager présentera le bon de vidange remis par le vidangeur ;
- Vérification, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

Le contrôle de l'entretien consistera entre autres à une vérification de la copie du bon de vidange remis par l'entreprise à l'occupant de l'immeuble.

Les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien seront effectués simultanément par le SPANC.

Article 15-1 : Mise en œuvre du rapport de visite du SPANC

A l'issue du contrôle, le SPANC rédige un rapport de visite dans lequel il consigne les points contrôlés au cours de la visite et qui évalue les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la non-conformité réglementaire de l'installation.

Les installations existantes sont considérées comme non-conformes dans les cas suivants :

- Installations présentant des dangers pour la santé des personnes ;
- Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Ce même rapport de visite contient le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais qui doivent être respectés pour la réalisation de ces travaux. Il peut également recommander d'autres travaux, relatifs notamment à l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications.

Le délai de transmission du rapport est de maximum 2 mois après la visite sur site.

Le rapport de visite sera notifié au propriétaire des ouvrages et le cas échéant à l'occupant des lieux.

Dans le cas d'une non-conformité avec risque à la salubrité publique, un courrier sera également envoyé au maire de la commune, en application de son pouvoir de police.

Article 15-2 : Périodicité du contrôle

Un contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes est effectué selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans selon la réglementation en vigueur. Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle, la fréquence peut varier selon le type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées par le SPANC lors du dernier contrôle.

Dans le cas des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, les contrôles peuvent être plus fréquents tant que le danger ou les risques perdurent. Cette fréquence peut être fixée à 4 ans, soit le délai exigé pour une mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif.

Dans le cas des installations nécessitant un entretien plus régulier, notamment celles comportant des éléments électromécaniques, le SPANC peut décider :

- Soit de procéder à des contrôles plus réguliers si un examen fréquent des installations est nécessaire pour vérifier la réalisation de l'entretien, des vidanges et l'état des installations
- Soit de ne pas modifier la fréquence de contrôle avec examen des installations mais de demander au propriétaire de lui communiquer régulièrement entre deux contrôles, les documents attestant de la réalisation des opérations d'entretien et des vidanges

Article 15-3 : Contrôles exceptionnels

Pour l'application des périodicités indiquées ci-dessus, l'intervalle entre deux contrôles est décompté à partir de la date du dernier contrôle effectué par le SPANC, qu'il s'agisse d'une vérification de la bonne exécution des travaux (dans le cadre d'une installation neuve ou réhabilitée), du précédent contrôle périodique, d'une contre-visite, d'un contrôle exceptionnel, ou d'un contrôle réalisé pour les besoins d'une vente de l'immeuble à usage d'habitation.

Un contrôle exceptionnel peut être réalisé par le SPANC, avant la date normale du prochain contrôle périodique, dans les trois cas suivants :

- Lorsque le SPANC reçoit des plaintes écrites pour nuisances causées par une installation
- Sur demande du maire au titre de son pouvoir de police
- Absence de transmission du cahier de vie pour les installations comprises entre 21 et 199 EH.

Chapitre IV

Contrôle au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 pour les installations de 21 EH et inférieures à 199 EH

Article 16 : Contrôle de bon fonctionnement, d'entretien et contrôle annuel

Il existe deux types de contrôles des installations existantes distincts et complémentaires à réaliser par le SPANC :

- le contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien (au titre de l'arrêté du 27 avril 2012)
- le contrôle annuel de la conformité sur la base du cahier de vie (au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015)

✓ Le contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien

Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages fait l'objet d'une visite sur place et est réalisé tous les 8 ans. Il porte sur les points suivants :

- vérification de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif
- vérification du bon fonctionnement et d'entretien de l'installation, notamment par la tenue du cahier de vie
- évaluation des dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement
- évaluation d'une éventuelle non-conformité de l'installation

✓ Le contrôle annuel de la conformité

Le contrôle annuel de la conformité ne fait pas l'objet d'une visite sur site systématique tous les ans. C'est un contrôle administratif basé sur une analyse documentaire. Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015, il est effectué tous les ans, avant le 1^{er} juin de chaque année, à partir de tous les éléments à la disposition du SPANC, c'est-à-dire le cahier de vie et d'éventuels tests simplifiés réalisés par le maître d'ouvrage.

Le cahier de vie ANC, compartimenté en trois sections, comprend *a minima* :

✓ Section 1 : Description, exploitation et gestion du système d'assainissement non collectif

Plan et description du système d'ANC

Programme d'exploitation sur 10 ans de l'installation d'ANC

✓ Section 2 : Organisation de la surveillance du système d'ANC

Méthodes utilisées pour un suivi ponctuel régulier (méthode et fréquence pour le recueil d'information d'auto-surveillance)

Modalités de transmission du cahier de vie

✓ Section 3 : Suivi du système d'assainissement non collectif

Ensemble des actes datés effectués sur l'installation d'ANC (changement média filtrants, maintenance surpresseurs, ...)

Informations d'auto-surveillance (estimation débit, consommation de réactifs, consommation d'énergie, ...)

Liste des événements majeurs survenus sur l'installation d'ANC (pannes, fuites, débordements, ...)

Documents justifiant de la destination des boues ou matières de vidange (bordereaux de suivi des matières de vidange)

Transmission du cahier de vie

Dès sa rédaction, la première année, l'ensemble du cahier de vie est envoyé par le maître d'ouvrage au SPANC. En cas de modification des sections 1 ou 2, il faut à nouveau transmettre au SPANC le cahier de vie.

La section 3 du cahier de vie qui porte sur le suivi du système d'ANC doit être remplie par le maître d'ouvrage au fur et à mesure et transmise au SPANC tous les ans, avant le 1^{er} mars. Le SPANC évalue annuellement sur la conformité, avant le 1^{er} juin, à partir des éléments mis à sa disposition.

Le maître d'ouvrage fera parvenir au SPANC son cahier de vie par voie postale ou courriel ou directement dans les locaux de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence à Pierrelatte.

Le SPANC informe le maître d'ouvrage, chaque année avant le 1^{er} juin, sur la base des documents à sa disposition, de la situation de conformité ou de non-conformité de l'installation d'ANC.

En cas de non-conformité, le maître d'ouvrage fait parvenir au SPANC l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation. Une non-conformité au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015, peut conduire à augmenter la fréquence de contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien, si le SPANC le juge nécessaire.

L'examen du cahier de vie de ce contrôle annuel, et ce quelle que soit la conclusion du rapport, donnent lieu au paiement d'une redevance.

Article 17 : Contrôle préalable de la conception

L'examen préalable de la conception

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012, cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site, qui vise à vérifier notamment :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi

- la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015

Information du public

L'article 9 de l'arrêté du 21 juillet 2015 impose une information du public. Le maître d'ouvrage doit procéder à un affichage sur le terrain d'implantation du projet précisant :

- le nom du maître d'ouvrage
- la nature du projet
- le lieu où le dossier réglementaire ou de conception est consultable

Evacuation des eaux usées traitées

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 21 juillet 2015, les eaux usées traitées sont de préférence rejetées dans les eaux superficielles ou réutilisées pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.

• Evacuation dans les eaux superficielles :

Le rejet doit se faire dans les eaux superficielles. Les réseaux d'eaux pluviales ou fossés ne sont pas des eaux superficielles. Ils n'ont pas à vocation à recevoir des eaux usées traitées. Si cette solution devait être envisagée car aucune autre solution technique n'est possible, le maître d'ouvrage de l'installation d'ANC devra obtenir l'autorisation du propriétaire ou gestionnaire du réseau d'eaux pluviales ou du fossé.

• Evacuation par infiltration :

Dans le cas où une impossibilité technique ou des coûts excessifs ou disproportionnés ne permettent pas l'évacuation dans les eaux superficielles, ces dernières peuvent être évacuées par infiltration dans le sol.

Etude pédologique, hydrogéologique et environnementale

Afin de caractériser au mieux le système d'assainissement à implanter, le SPANC estime nécessaire pour examiner la conception de l'installation et son adaptation à la nature du sol, que le pétitionnaire présente une étude de définition de filière.

Performances épuratoires

Les installations d'ANC sont implantées, conçues, dimensionnées et exploitées en tenant compte des variations saisonnières des charges de pollution, hors situations inhabituelles, les performances épuratoires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le PH des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5.

Zones inondables et zones humides

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015, les stations de traitements des eaux usées ne sont pas implantées dans des zones inondables et sur des zones humides.

En cas d'impossibilité technique avérée ou de coûts excessifs et en cohérence avec les dispositions d'un éventuel plan de prévention des risques inondation, il est possible de déroger à cette disposition.

Prescriptions relatives à l'implantation

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015, les stations de traitement des eaux usées sont implantées à une distance minimale de 100 m des habitations et des bâtiments recevant du public et hors des zones à usages sensibles.

Règle des 100m : Cette règle s'applique pour les nouvelles installations. Elle ne s'applique pas aux réhabilitations, lesquelles ne devront néanmoins pas générer de nuisances supplémentaires, voire les réduire.

L'examen préalable de conception et l'instruction du dossier, et ce quelle que soit la conclusion du rapport, donnent lieu au paiement d'une redevance.

Article 18 : Contrôle de l'exécution des travaux

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées et la bonne exécution des travaux.

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 6.

A l'issue de ce contrôle, le SPANC adresse au pétitionnaire une attestation de conformité ou de non-conformité au titre de l'arrêté du 27 avril 2012 et le rapport de visite. Ce rapport est transmis au propriétaire dans un délai de 1 mois, à compter de la date de la visite sur site et de la réception du cahier de vie.

Le contrôle de bonne exécution des travaux, et ce, quelle que soit la conclusion du rapport, rend exigible

le montant de la redevance de vérification de l'exécution des travaux.

En cas de non-conformité, le SPANC précise la liste des modifications à apporter à l'installation. Il effectue une contre-visite pour vérifier l'exécution de ces travaux, avant remblaiement.

La contre-visite fera l'objet d'un nouveau rapport adressé au propriétaire et fera l'objet d'une redevance spécifique.

Clôture

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015, l'ensemble des ouvrages de la station de traitement des eaux usées est délimité par une clôture, sauf dans le cas d'une installation enterrée dont les accès sont sécurisés, et leur accès interdit à toute personne non autorisée.

Chapitre V Contrôle dans le cadre de la vente d'un bien immobilier

Depuis le 1er Janvier 2011, en application de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II), le rapport du SPANC devient une pièce obligatoire à fournir en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

Article 19 : Obligations du propriétaire vendeur

Si l'installation d'assainissement non collectif n'a jamais été contrôlée par le SPANC ou si le propriétaire ne possède pas de rapport de visite du SPANC en cours de validité, le propriétaire vendeur ou son mandataire devra prendre contact avec le SPANC afin de l'informer de la vente du bien et obtenir le rapport de visite à joindre obligatoirement au dossier de diagnostic technique (Code de la construction et de l'habitation).

L'article L1331-11-1 du Code de la santé publique fixe à trois ans la durée de validité du rapport de visite. Cette durée de validité est décomptée à partir de la date de la visite de contrôle du SPANC.

Ce contrôle fera l'objet d'un rapport de visite spécifique transmis par le SPANC au propriétaire qui comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle et dont la notification à ce dernier rend exigible le paiement de la redevance au titre de cette visite.

Le délai de transmission du rapport est de maximum 15 jours après la visite sur site.

En cas de vente confirmée, le propriétaire fournira au SPANC les informations relatives à la vente telle que la date de signature de l'acte et les coordonnées de l'acquéreur.

Article 20 : Responsabilités et obligations de l'acquéreur

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fera procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente, conformément à l'article L271-4 du Code la construction et de l'habitation. Cette réalisation ne peut avoir lieu qu'après avoir obtenu la conformité réglementaire du projet d'assainissement non collectif présentée par l'acquéreur au SPANC.

Chapitre VI **Entretien et vidange des installations**

Article 21 : Responsabilités et obligations du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble

Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues aussi souvent que nécessaire, de manière à maintenir :

- ✓ Leur bon fonctionnement et leur bon état ;
- ✓ Le bon écoulement et la bonne distribution des eaux jusqu'au dispositif d'évacuation ;
- ✓ L'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages et leur évacuation par une personne agréée par le Préfet.

Les ouvrages et regards de visite doivent être fermés en permanence, afin d'assurer la sécurité des personnes et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange d'une fosse septique doit être adaptée à la hauteur de boues qui ne doivent pas dépasser 50% du volume utile.

L'entretien des filières agréées doit se faire conformément au guide d'utilisation du fabricant, remis lors de la pose des ouvrages. Les installations du type micro-station, comportant des équipements électromécaniques, font l'objet d'une vérification semestrielle réalisée par l'utilisateur ou son prestataire dans le cadre d'un contrat d'entretien.

Les installations doivent être vidangées par des personnes agréées par le Préfet, conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 définissant les modalités d'agrément. Cette personne agréée est choisie librement par l'utilisateur.

L'élimination des matières de vidange doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires et aux dispositions prévues par le schéma départemental de gestion et d'élimination et de gestion des sous-produits de l'assainissement.

Article 22 : contrôle de l'entretien par le SPANC

Le SPANC vérifie la bonne réalisation des opérations d'entretien et de vidange par le propriétaire ou usager concerné sur la base :

- Des bordereaux de suivi des matières de vidange délivrés par les vidangeurs au moment de la

prestation d'entretien ;

- De documents attestant le bon entretien régulier de l'installation (factures, rapport d'intervention, etc...);
- Du carnet d'entretien ou cahier de vie, registre dans lequel le propriétaire de l'installation répertorie toutes les interventions d'exploitation et de maintenance ayant eu lieu sur l'installation.

Lorsqu'une personne agréée réalise une vidange de la fosse ou de tout autre dispositif, elle est tenue de remettre au propriétaire des ouvrages vidangés un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant au moins les indications suivantes :

- son nom ou sa raison sociale et son adresse,
- son numéro d'agrément et sa date de validité,
- l'identification du véhicule et de la personne physique réalisant la vidange,
- les coordonnées de l'installation vidangée,
- les coordonnées du propriétaire,
- la date de réalisation de la vidange,
- la désignation des sous-produits vidangés et la quantité de matières éliminées,
- le lieu d'élimination des matières de vidange

Chapitre VII **Redevances et paiements**

Article 23 : Principes applicables aux redevances d'ANC

En vertu de l'article L2224-11 du CGCT, le SPANC est financièrement géré comme un service public à caractère industriel et commercial.

En dehors d'éventuelles subventions qui peuvent lui être attribuées par l'Etat, l'Agence de l'Eau, le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par les propriétaires en contrepartie de prestations fournies (contrôles).

Cette redevance est destinée à financer les charges du service afin d'assurer un équilibre du budget du SPANC.

Article 24 : Types de redevances d'ANC

L'organe délibérant du SPANC (Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence) institue les redevances d'assainissement non collectif et en fixe les tarifs.

Le SPANC perçoit les redevances suivantes :

a) Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

- a1– redevance de contrôle de conception du projet ;
- a2– redevance de contrôle de l'exécution des travaux ;

Le redevable des redevances a1 et a2 est le maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif à construire ou à réhabiliter, qui présente au SPANC le projet.

Ces redevances seront exigibles après l'exécution de chacune des prestations.

b) Contrôle des installations existantes

- b1– redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien ;

- b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation. Cette redevance correspond au cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant et au cas où le SPANC décide de réaliser un nouveau contrôle ;

Le redevable des redevances b1 et b2 est le propriétaire de l'immeuble. Si le contrôle fait suite à une demande (contrôle en cas de vente notamment), le contrôle est facturé à la personne qui en a fait la demande, ou au propriétaire si le demandeur (notaire / agence immobilière) disposait d'un mandat.

c) Révision/Modification du contrôle de projet de conception initial

Toute prestation de demande de révision/modification du contrôle de projet de conception initial fera l'objet d'une émission de titre pour redevance correspondante et ce au regard du service rendu.

Le redevable de cette redevance de contre-visite est le propriétaire de l'immeuble, ou le maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif à construire ou à réhabiliter lorsqu'il est distinct du propriétaire de l'immeuble.

d) Contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un premier contrôle de bonne exécution déjà réalisé mais qualifié de non conforme)

Toute prestation de contre-visite fera l'objet d'une émission de titre pour redevance correspondante et ce au regard du service rendu.

Le redevable de cette redevance de contre-visite est le propriétaire de l'immeuble, ou le maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif à construire ou à réhabiliter lorsqu'il est distinct du propriétaire de l'immeuble.

e) contrôle annuel de la conformité des installations ANC comprises entre 21EH et 199EH

Toute prestation de contrôle annuel fera l'objet d'une émission de titre pour redevance correspondante et ce au regard du service rendu.

Le redevable de cette redevance est le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif.

Outre les redevances mentionnées ci-dessus, le SPANC peut également percevoir le remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.

Article 25 : Montant de la redevance et information des usagers

Conformément à l'article L2224-12-2 du CGCT, le tarif des redevances est fixé par délibération du conseil communautaire de la CCDSPP et varie selon la nature

des opérations de contrôle. Ce tarif peut être révisé par une nouvelle délibération.

Les tarifs sont communiqués à tout usager du SPANC qui en fait la demande.

En outre, tout avis préalable de visite envoyé avant un contrôle mentionne le montant qui sera facturé par le SPANC au titre de ce contrôle.

Article 26 : Redevables

Une installation d'assainissement non collectif s'entend comme un ensemble d'ouvrages reliés entre eux, permettant l'épuration des eaux usées (collecte + prétraitement + traitement).

La part de la redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la conception et de l'implantation, comme celle portant sur la bonne exécution des ouvrages, sont facturées au propriétaire.

La part de la redevance qui porte sur les diagnostics et les contrôles de bon fonctionnement est facturée au propriétaire.

Dans le cas où le contrôleur rencontre plusieurs installations distinctes, la redevance sera égale au nombre d'installations contrôlées.

Dans le cas d'une installation d'assainissement non collectif commune à plusieurs logements, les propriétaires se répartissent à part égale le montant de la redevance forfaitaire applicable à une installation.

Article 27 : Recouvrement des redevances

Mentions obligatoires sur les factures

Le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif est assuré directement par le SPANC par le biais du Trésor Public.

Sont précisés obligatoirement sur la facture ou l'avis des sommes à payer :

- l'objet de la redevance dont le paiement est demandé ;
- le montant de chacune des redevances, correspondant au tarif en vigueur au moment de l'intervention du SPANC ;
- le montant de la TVA, le cas échéant ;
- le montant TTC ;
- la date limite de paiement de la redevance ainsi que les conditions de son règlement (notamment possibilité de paiement fractionné) ;
- l'identification du SPANC, ses coordonnées (adresse, téléphone) et ses jours et heures d'ouverture ;
- le nom et prénom et la qualité du redevable ;
- l'identification du service de recouvrement ainsi que ses coordonnées.

Traitement des retards de paiement

En cas de retard de paiement, le taux réglementaire de majoration des montants de redevances concernés sera appliqué. En outre, toute procédure légale, en vue d'assurer le recouvrement de la facture, peut être engagée.

Difficultés de paiement

Tout redevable rencontrant des difficultés pour payer le montant d'une facture qui lui a été adressée par le SPANC doit en informer le Trésor

Public concerné avant la date limite de paiement indiquée sur la facture.

- Décès du redevable

En cas de décès d'un redevable du montant d'une ou plusieurs redevances mentionnées à l'article 24, ses héritiers ou ayants-droit lui sont substitués pour le paiement dans les mêmes conditions.

Chapitre VIII

Sanctions, voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement

Sanctions financières

Article 28 : Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante ou en cas de non réalisation des travaux suite à une vente

Conformément à l'article 5 du présent règlement, tout immeuble doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et maintenue en bon état de fonctionnement.

L'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le mauvais état de fonctionnement de cette dernière, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité dont le montant est équivalent à la redevance dans le cadre d'une réhabilitation (conception + exécution des travaux), pouvant être majoré jusqu'à 400%, prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

En cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois (correspondant au meilleur délai) pour se mettre en conformité avec la réglementation, à compter de la réception du rapport de visite du SPANC concluant à l'absence d'installation.

Lorsque le rapport de visite exige la réalisation de travaux dans un délai de 4 ans, notamment pour les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé, le propriétaire est astreint au paiement de la dite sanction.

Lorsque le rapport de visite exige la réalisation de travaux dans un délai de 1 an, notamment lorsque le SPANC constate qu'il y a eu une transaction immobilière, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé, le propriétaire est astreint au paiement de la dite sanction.

L'application de la sanction intervient après constat par le SPANC que les travaux n'ont pas été réalisés, et après avoir averti le propriétaire des risques de sanctions encourus.

Procédure en cas d'absence de mise aux normes dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente :

- Un courrier d'information est transmis aux propriétaires concernés avec le rapport de contrôle de bon fonctionnement. Il explique l'obligation de mise aux normes et précise le délai pour la réalisation

des travaux. Le courrier rappellera pour information l'Article L.1331-8 du Code de la santé publique qui stipule qu'une majoration de la redevance assainissement non collectif sera appliquée tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de travaux.

- Si le SPANC constate que les travaux ne sont toujours pas réalisés dans le délai imparti, un courrier de mise en demeure sera envoyé au propriétaire pour réaliser lesdits travaux dans un délai de 6 mois.

- Ensuite, si le propriétaire ne se manifeste pas dans les 6 mois suivant l'envoi du courrier de mise en demeure, il est astreint au paiement de la sanction financière prévue par l'Article L.1331-8 du Code de la santé publique selon le taux de majoration retenu par la collectivité. La sanction financière peut s'appliquer tous les ans, jusqu'à ce que la mise aux normes soit constatée par le SPANC sur demande explicite du propriétaire.

De plus, toute pollution de l'eau peut donner à l'encontre de son auteur des sanctions pouvant aller jusqu'à 75 000€ d'amende et 2 ans d'emprisonnement, conformément à l'article L216-6 ou L.432-2 du Code de l'environnement.

Article 29 : Sanction pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'occupant est astreint au paiement de la somme qui équivaut au montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement pouvant être majoré jusqu'à 400%, conformément au Code de la santé publique (article L1331-8).

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire et/ou de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier ;

- Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif.
- Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2^{ème} rendez-vous, envoyé avec AR, sans justification ;
- Report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4^{ème} report, ou du 3^{ème} report si une visite a donné lieu à une absence

Conformément à l'article 8, il appartient au propriétaire de s'assurer que le SPANC ait l'accès aux installations dont il assure le contrôle.

Procédure en cas d'absence répétée ou refus du propriétaire :

- Dépôt d'un avis de passage dans la boîte aux lettres. Le propriétaire aura alors quinze jours francs pour prendre contact avec le SPANC afin de proposer une nouvelle date de rendez-vous.

- En l'absence de réponse dans le délai accordé, envoi d'une lettre de relance en recommandé avec accusé de réception. Toute lettre non retirée ne sera pas un motif de non recouvrement de la pénalité financière. Le propriétaire devra contacter le SPANC dans un délai de huit jours.

- En l'absence de réponse dans ce dernier délai et de détermination avec le SPANC d'une nouvelle date de rendez-vous, le service sera dans l'obligation de considérer que le contrôle est refusé. Le propriétaire devra alors s'acquitter de la sanction financière

prévue à cet effet émise par le Trésor Public conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique.

Mesures de police générale

Article 30 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, ou de l'article L.2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

Poursuites et sanctions pénales

Article 31 : Constats d'infractions pénales

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme (Voir les références de ces textes en annexe).

A la suite d'un constat d'infraction aux prescriptions prises en application de ces deux derniers codes, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le maire ou le préfet).

Article 32 : Sanctions pénales applicables en cas d'absence de réalisation, ou de réalisation, modification ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, en violation des prescriptions prévues par le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme ou en cas de pollution de l'eau

L'absence de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci est exigée en application de la législation en vigueur, sa réalisation, sa modification ou sa réhabilitation dans des conditions non conformes aux prescriptions réglementaires prises en application du Code de la construction et de l'habitation ou du Code de l'urbanisme, exposent le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales et aux mesures complémentaires prévues par ces codes, sans préjudice des sanctions pénales applicables prévues par le Code de l'environnement en cas de pollution de l'eau. (Voir les références de ces textes en annexe).

Article 33 : Sanctions pénales applicables en cas de violation des prescriptions particulières prises en

matière d'assainissement non collectif par arrêté municipal ou préfectoral

Toute violation d'un arrêté municipal ou préfectoral fixant des dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif pour protéger la santé publique, en particulier concernant les filières, expose le contrevenant à l'amende prévue par le décret n°2003-462 du 21 mai 2003.

Mise en œuvre du règlement

Article 34 : Voie de recours des usagers

- Modalités de règlement amiable interne

Toute réclamation concernant le montant d'une facture, ainsi que toute demande de remboursement d'une somme qu'un usager estime avoir indûment versée, doit être envoyée par écrit au SPANC à l'adresse indiquée sur la facture, accompagnée de toutes les justifications utiles. La réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Le SPANC est tenu de produire une réponse écrite et motivée à toute réclamation ou demande de remboursement présentée dans ces conditions, dans un délai maximal d'un mois.

L'usager peut effectuer par simple courrier une réclamation sur tout autre sujet. Le SPANC est tenu d'effectuer une réponse écrite et motivée dans un délai d'1 mois.

En cas de désaccord avec la réponse effectuée par le SPANC dans le cadre d'une contestation, ou avec une sanction ou une pénalité appliquée par le SPANC, le propriétaire ou usager concerné peut adresser un recours auprès du Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, par simple courrier adressé en recommandé avec AR dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée. Cette demande de réexamen du dossier doit être justifiée par des arguments factuels et juridiques, et accompagné de la décision contestée.

Le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose d'1 mois à réception du courrier pour :

- Soit répondre favorablement au réexamen du dossier. Dans ce cas la décision sera transmise au demandeur dans un délai de 2 mois.
- Soit rejeter la demande de réexamen du dossier sur la base d'arguments juridiques et factuels

- Voies de recours externe

Les modes de règlement amiables des litiges restent facultatifs. Les litiges individuels entre les usagers du SPANC et ce dernier relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service, règlement du service, etc.) relève de la compétence exclusive du juge administratif.

Article 35 : Publicité du règlement

Le présent règlement est communiqué à l'occupant des lieux et au propriétaire de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif lors de l'avis préalable de visite prévu par l'article 8 ainsi que dans le dossier retiré par le pétitionnaire ou son mandataire en application de l'article 10 en cas

d'examen par le SPANC d'un projet d'installation d'ANC. Ce règlement sera tenu en permanence à la disposition du public dans les bureaux de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et en mairies. Il est disponible également en téléchargement sur le site internet de la collectivité.

Article 36 : Droits des usagers et propriétaires vis-à-vis de leurs données personnelles

Le SPANC assure la gestion des informations à caractère nominatif des usagers dans les conditions de confidentialité et de protection des données définies par la réglementation en vigueur. Tout usager justifiant de son identité à un droit d'accès à l'ensemble des informations à caractère nominatif le concernant personnellement. Le SPANC est tenu de procéder à la rectification des erreurs portant sur des informations à caractère nominatif qui lui sont signalées par les personnes concernées.

Article 37 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Article 38 : Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par l'assemblée délibérante de la CCDSP. Tout règlement de service antérieur concernant l'assainissement non collectif est abrogé de ce fait.

Article 39 : Exécution du règlement

Le Président de l'établissement public compétent, le Maire de la commune concernée, les agents du service public d'assainissement non collectif et le receveur de la CCDSP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence dans sa séance du.....

I- Annexe technique

- l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009, modifié le 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif (≤ 20 EH).
- l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations non collectif.
- l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, relatif aux dispositifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ($>$ à 20 EH).
- l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif à l'agrément des personnes réalisant les vidanges

Le cas échéant :

- arrêté préfectoral ou municipal concernant les dispositifs d'assainissement non collectif ;
- articles du règlement du POS ou du PLU applicables à ces dispositifs ;
- arrêtés préfectoraux dérogatoires pour certaines filières ;
- arrêté(s) de protection des captages d'eau potable situés dans la zone d'application du règlement.

II - Annexe concernant les textes nationaux applicables aux dispositifs d'ANC et aux redevances d'ANC (Textes destinés à la collectivité)

II.1 Textes codifiés

Code de la santé publique

- Article L.1311-2 : fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière d'assainissement non collectif ;
- Article L.1312-1 : constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.1311-2 ;
- Article L.1312-2 : délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales ;
- Article L.1331-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement autonome ;
- Article L.1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation d'assainissement autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public de collecte, ou dont l'installation n'est pas en bon état de fonctionnement ;
- Articles L.1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées pour les opérations de contrôle.
- Articles L.1331-11- 1 : Vente de l'immeuble

Code général des collectivités territoriales

- Article L.2224-8 : missions obligatoires ou optionnelles en matière d'assainissement non collectif,
- Articles L.2212-2 : pouvoir de police générale du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique ;
- Article L.2212-4 pouvoir de police générale du maire en cas d'urgence ;
- Article L.2224-12 : règlement de service,
- Article L.2215-1 : pouvoir de police générale du

préfet ;

- Article R.2224-19 concernant les redevances.

Code de la construction et de l'habitation

- Article L.152-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement autonome des bâtiments d'habitation ;
- Articles L.152-2 à L.152-10 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.
- Articles L271-4 : document réalisé lors du diagnostic technique de l'ANC annexé à la promesse ou à l'acte de vente.

Code de l'urbanisme

- Articles L.160-4 et L.480-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions prises en application du code de l'urbanisme, qui concernent les installations d'assainissement non collectif ;
- Articles L.160-1, L.480-1 à L.480-9 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux concernant ces installations, réalisés en méconnaissance des règles de ce code.
- Article R.431-16 : attestation de conformité du SPANC à joindre à une demande de permis de construire,
- Articles L.421-6 et R.111-8 : conformité de l'assainissement pour l'accord d'un permis de construire

Code de l'environnement

- Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole ;
- Article L.437-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2 ;
- Articles L.216-6 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

II.2 Textes non codifiés

- Décret n°2003-462 du 21 mai 2003 : remaniement du code de la santé publique
 - Arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.
- Le cas échéant :
- arrêté préfectoral ou municipal concernant ces dispositifs,
 - articles du règlement du POS ou du PLU applicables à ces dispositifs,
 - arrêté(s) de protection des captages d'eau potable situés dans la zone d'application du règlement,
 - le règlement sanitaire départemental,

- toute réglementation nationale ou préfectorale à venir sur l'assainissement non collectif et/ou modifiant les textes législatifs et réglementaires visés dans le présent règlement.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-127

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-REAB**

**OBJET : MODIFICATION DU TAUX DE MAJORATION POUR SANCTIONS
INSCRITES AU REGLEMENT DU SPANC**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **46**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **43**

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Rapporteur : Maryannick GARIN

VU l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 Janvier 2014 adoptant le règlement initial du SPANC,

VU les délibérations du 28 Juin 2016, du 11 juillet 2019 et du 15 décembre 2021 modifiant le règlement du SPANC,

VU le dernier règlement du SPANC en vigueur,

VU la délibération du 15 décembre 2021 approuvant la mise en place d'un taux de majoration à hauteur de 50% du coût du service qui aurait été rendu, lors de l'application des sanctions financières inscrites au règlement du SPANC,

VU la Commission Environnement du 11 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires du 04 décembre 2024,

CONSIDÉRANT :

Le montant actuel des sanctions financières ne permet pas de répondre efficacement aux nécessités de mises en conformité d'installations présentant des risques sanitaires ou environnementaux avérés :

- Le montant de pénalité pour refus de contrôle s'élève à 180 € par an (prix d'un contrôle périodique de bon fonctionnement majoré à 50%) ;
- Le montant de pénalité pour refus de mise en conformité d'une installation à risque sanitaire ou environnemental avéré s'élève à 270 € par an (prix des contrôles de conception et d'exécution des travaux, majorés à 50%) ;
- Si par exemple le coût de réhabilitation de l'installation est de 10 000 €, il n'est pas « rentable » pour l'utilisateur de procéder aux travaux avant 38 ans dans le 1er cas, et de 56 ans dans le 2e cas. Or, les risques sanitaires et environnementaux d'une installation en mauvais état peuvent être majeurs et exigent une réhabilitation dans un délai réglementaire maximal de 4 ans.

Certaines collectivités appliquent des montants de pénalités plus dissuasifs. Pour exemple, la CCDRAGA applique les montants suivants :

- Pénalité pour refus de mise en conformité correspondant à un montant de 800 € (prix du contrôle majoré à 170%)
- Pénalité pour obstacle ou refus de contrôle correspondant à un montant de 800 € (prix du contrôle majoré à 400%)

Sur les communes de la CCDSP, le bilan des installations à risque sanitaire est le suivant :

Commune	Nombre total d'installations à risques	Nombre d'installation à risques dont le délai de mise en conformité est dépassé
Bouchet	18	8
Clansayes	16	14
Donzère	14	11
La Baume-de-Transit	21	10
La Garde-Adhémar	28	20
Les Granges-Gontardes	-	-
Malataverne	18	6
Pierrelatte	90	21
Rochebude	8	4
Saint-Paul-Trois-Châteaux	23	18
Saint-Restitut	28	13
Solérieux	7	7
Suze-la-Rousse	8	4
Tulette	37	16
Total	316	152

N.B. : ce tableau est issu de données brutes extraites du logiciel métier le 18 novembre 2024.

Par ailleurs, le bilan des installations encore jamais contrôlées pour cause d'absences répétées des usagers aux rendez-vous est le suivant :

Commune	Nombre total d'installations
Bouchet	-
Clansayes	-
Donzère	12
La Baume-de-Transit	1
La Garde-Adhémar	13
Les Granges-Gontardes	-
Malataverne	8
Pierrelatte	7
Rochebude	-
Saint-Paul-Trois-Châteaux	3
Saint-Restitut	4
Solérieux	-
Suze-la-Rousse	1
Tulette	1
Total	50

N.B. : ce tableau est issu de données brutes extraites du logiciel métier le 18 novembre 2024.

Pour rappel, les tarifs des contrôles périodiques de bon fonctionnement, des contrôles de conception et d'exécution des travaux en vigueur sont les suivants :

Contrôles	Tarifs	
	ANC ≤ 20EH	ANC > 20EH
Contrôle de conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	80 €	100 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	100 €	120 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	120 €	160 €

La commission Environnement du 11 septembre 2024 et la Conférence des Maires du 13 novembre 2024 ont validé la proposition de fixer un taux de majoration à 300 % du coût du service qui aurait été rendu, pour inciter plus fortement les usagers à une mise en conformité en cas d'obligation réglementaire.

En appliquant ce taux, les montants de pénalités en cas de sanctions financière seraient les suivants :

- Pour les installations dont le dimensionnement est inférieur ou égal à 20 équivalents habitants (2889 installations concernées sur un total de 2903 installations) :
 - 480 € en cas de refus de contrôle, pouvant s'appliquer chaque année (prix d'un contrôle périodique de bon fonctionnement majoré à 300%) ;
 - 720 € en cas de refus de mise en conformité d'une installation à risque sanitaire ou environnemental, pouvant s'appliquer chaque année (prix des contrôles de conception et d'exécution des travaux, majorés à 300%) ;
- Pour les installations dont le dimensionnement est supérieur à 20 équivalents habitants (14 installations concernées sur un total de 2903 installations) :
 - 640 € en cas de refus de contrôle, pouvant s'appliquer chaque année (prix d'un contrôle périodique de bon fonctionnement majoré à 300%) ;
 - 880 € en cas de refus de mise en conformité d'une installation à risque sanitaire ou environnemental, pouvant s'appliquer chaque année (prix des contrôles de conception et d'exécution des travaux, majorés à 300%).

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification du taux de majoration actuel de 50%, relatif aux sanctions financières applicables par le SPANC et prévues à l'article L1331-8 du Code de la santé publique, dites pour « obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles » d'une part, et pour « mise en conformité des installations sous 6 mois (en cas d'absence d'installation), sous 1 an (en cas de vente immobilière) ou sous 4 ans (en cas de risque sanitaire ou environnemental avéré) » d'autre part,
- **D'APPROUVER** un nouveau taux de majoration à hauteur de 300% au regard du coût du service qui aurait été rendu,

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

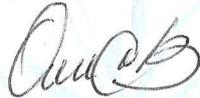
- **APPROUVE** la modification du taux de majoration actuel de 50%, relatif aux sanctions financières applicables par le SPANC et prévues à l'article L1331-8 du Code de la santé publique, dites pour « obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles » d'une part, et pour « mise en conformité des installations sous 6 mois (en cas d'absence d'installation), sous 1 an (en cas de vente immobilière) ou sous 4 ans (en cas de risque sanitaire ou environnemental avéré) » d'autre part,
- **APPROUVE** un nouveau taux de majoration à hauteur de 300% au regard du coût du service qui aurait été rendu,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-128

Compétence communautaire : TOURISME

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE « LA
CONCIERGERIE » ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DROME ET LA
CCDSP**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 46

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 43

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS

Madame Georgia BRUN donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Peggy FISSIER donne procuration à Monsieur Richard POIGNET

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur Denis GAILLARD donne procuration à Monsieur Jean Pierre PLANEL

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Absents :

Mesdames Sandrine BARAKEL, Véronique HURBIN, Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

Vu la loi n°2015-991 dite « Loi NOTRe » en date du 7 août 2015,

Vu le code du tourisme et notamment, les articles L133-3 et 134-2,

Vu la délibération n°2017-01 du 15 mars 2017 relative à la délégation de la compétence « promotion du tourisme »,

Vu la délibération n° 2023-097 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant la stratégie touristique 2023-2028,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du territoire en date du 28 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 4 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Drôme du 9 décembre 2024,

Vu le projet d'occupation temporaire du Domaine Public Départemental pour l'activité Office de Tourisme à la Conciergerie du Château de Suze la Rousse, ci-annexée,

Considérant qu'à Suze-la-Rousse, le Bureau d'Information Touristique actuel de l'Office de Tourisme Intercommunal connaît une fréquentation en baisse, que sa localisation et aménagement intérieur sont perfectible. Face à ce constat, l'Office de Tourisme, la CCDSP et la mairie de Suze-La-Rousse, ont recherché une solution afin de continuer à accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions possibles. Un rapprochement a été fait avec l'EPCC des Châteaux de la Drôme. Ainsi, a été portée à connaissance de la CCDSP, l'existence et la disponibilité du bâtiment dénommé La Conciergerie.

Considérant que ce bâtiment se situe à la jonction entre le Château de Suze-La-Rousse (+ 35 000 visiteurs en 2023) et le centre-ville, à proximité immédiate du jardin de vignes récemment aménagé par la commune.

Considérant le souhait de la commune de Suze-La-Rousse de donner plus de visibilité à l'Office de Tourisme et son accord pour mettre à fin à la convention de mise à disposition de la conciergerie qui la liait au Département, au profit de la CCDSP.

Considérant l'accord du Département de la Drôme de mettre à disposition gracieusement ce local de la CCDSP dans le cadre de la convention annexée.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ci-jointe annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réhabilitation du dit bâtiment en vue d'y accueillir du public dans le cadre des missions dévolues à l'Office de Tourisme,

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réhabilitation du dit bâtiment en vue d'y accueillir du public dans le cadre des missions dévolues à l'Office de Tourisme,

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**La secrétaire de séance,
Aura ROCHE-CAMACHO**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





LE DÉPARTEMENT



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 026-200042901-20241210-DEL2024128-DE



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
POUR L'ACTIVITE D'OFFICE DE TOURISME
Conciergerie – Château de Suze la Rousse**

Entre les soussignés :

● « **LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME** », collectivité territoriale, domicilié Hôtel du Département - 26 avenue du Président Herriot – 26026 VALENCE cedex 9, identifiée sous le n° de SIRET 22260001700016, représenté par **Madame Marie-Pierre MOUTON**, Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, agissant au nom et pour le compte dudit Département, ayant pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 9 décembre 2024, Ci-après dénommé « le Département » ou « le propriétaire » *d'une part,*

● « **LES CHÂTEAUX DE LA DRÔME** », Etablissement public de coopération Culturelle (EPCC), domicilié 23, rue Montant au Château – 26200 GRIGNAN, identifiée sous le n° de SIRET 833 615 784 00018 – APE : 9103Z, représenté par **Monsieur Arnaud VINCENT-GENOD**, directeur, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 18 mars 2024 (n° 2024-6), Ci-après dénommé, « L'EPCC » ou « Les Châteaux de la Drôme », *d'autre part,*

● « **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE** » (**CCDSP**), Etablissement public de coopération communale, domicilié 3 rue Jean Charcot, à PIERRELATTE (26700), identifiée sous le n° de SIRET 20004290100062, représentée par **Monsieur Jean-Michel CATELINOIS**, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, ayant pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil communautaire, en date du 10 décembre 2024, Ci-après dénommée « l'occupant » ou « la Communauté de communes » ou « la CCDSP », *d'autre part,*

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

- **LE DEPARTEMENT** est propriétaire du bâtiment appelé « Conciergerie » située sur le site du Château de Suze-La-Rousse, Le village (26790), sur une parcelle cadastrée section AR n°12.
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE** souhaite pouvoir disposer de ce lieu pour y installer l'Office de Tourisme Intercommunal, les locaux actuels (communaux) devant être libérés.
- Eu égard à la convention du 28/12/2017 « Convention relative à l'usage des biens du Département par l'Etablissement Public de coopération culturelle _Châteaux de la Drôme_ », **l'EPCC** est également signataire des présentes.

CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET – DESTINATION

1.1 - Objet

Le Département propriétaire met à disposition de **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE** dans les conditions prévues par la présente convention, les locaux ci-après désignés.
La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Département autorise, à

titre précaire et révocable, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, l'occupation par **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE**, des biens im

1.2 – Destination

- Les biens mis à disposition sont destinés à un usage « **d'Office de Tourisme Intercommunal** », à l'exclusion de toute autre activité.
- Le bien mis à disposition ne pourra être utilisé par la **CCDSP** à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable, express et écrit du **DEPARTEMENT**, sous peine de résiliation de la présente convention aux torts de l'Occupant dans les conditions prévues à l'article « Résiliation » ci-dessous.

ARTICLE 2 - DOMANIALITE PUBLIQUE

L'attention de la CCDSP est attirée sur l'appartenance du bien au domaine public du Département, et par suite sur le caractère précaire et révocable de la présente convention comme relevant du régime de la domanialité publique.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, le titre objet des présentes étant par détermination de la loi précaire et révocable.

Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention. Le propriétaire pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux, le respect de la destination du domaine public et des usages de celui-ci par la **CCDSP** au regard des termes prévus dans la présente convention.

ARTICLE 3 - DESIGNATION ET CONSISTANCE DES LOCAUX LOUES

Sur la Commune de Suze-La-Rousse (26790), Le Village, sur le site du Château :

- un bâtiment en R+1, de 90 m² environ, cadastré section AR n° 12, dont seul le niveau en rez-de-chaussée pourra recevoir du public
- un jardin de 30 m² environ, sis au Sud-Est de la parcelle AR12, section AR n° 288 pour partie
- accès piéton : la CCDSP a l'autorisation de pénétrer sur une partie du surplus de la parcelle AR 288 afin de pouvoir accéder à la parcelle AR n°12 et au jardin. Cette autorisation constitue un droit personnel et non réel. **Il ne s'agit donc pas d'une servitude de passage.**

L'occupant déclare bien connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités.

ARTICLE 4 - ÉTAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera établi.

Un état des lieux de sortie contradictoire devra également être établi, le moment venu.

ARTICLE 5 - DUREE

- La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 10 ans, avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2025.
- Toutefois, il est rappelé à l'Occupant que la présente convention revêt, conformément à l'article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), **un caractère précaire et révocable**. Cela signifie que **LE DEPARTEMENT pourra la résilier de façon unilatérale pour un motif d'intérêt général**, dans les conditions prévues à l'article « Résiliation » ci-dessous.
- A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés et remettre les lieux en état d'entretien et de bon fonctionnement, à ses frais. A défaut, le propriétaire utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office aux travaux nécessaires et à l'enlèvement des installations de la **CCDSP** non autorisées.
- En cas de résiliation de l'occupant ou à l'expiration de la convention, la notification de résiliation ou de fin de convention vaudra engagement formel de partir et renonciation à tout maintien dans les lieux, sans qu'il soit besoin de recourir à une autre formalité.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public départemental, objet des présentes, l'occupant s'acquitte habituellement d'une redevance.

Toutefois conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la Propriété, la **CCDSP** est autorisée à occuper à titre gratuit, sur le domaine public désignés à l'article 3 des présentes, nécessaires au relogement de « l'Office de Tourisme Intercommunal », association Loi 1901, identifiée sous le n° de SIRET 82879673000012, à qui elle a confié des missions de « promotion et conseils en séjour » dans le cadre de la délégation d'une partie de la compétence obligatoire Tourisme ;
Et ce dans la mesure où « l'Office de Tourisme Intercommunal » est une association à but non lucratif dont l'activité concourt à la satisfaction d'un intérêt général intercommunal.

ARTICLE 7 : DÉPÔT DE GARANTIE

Aucun dépôt de garantie ne sera versé par l'occupant.

ARTICLE 8 : OCCUPATION - JOUISSANCE

8.1- Obligations du Département

Le propriétaire s'engage à :

- délivrer à l'occupant les lieux en l'état,
- Assurer à l'occupant la jouissance paisible de l'emplacement mis à disposition,
- A prendre en charge les travaux de grosses réparations qui n'incombent pas à la **CCDSP** au titre de son obligation d'entretien des lieux.

8.2- Obligations de la CCDSP

8.2.1- Entretien, réparations et sécurité des locaux

L'occupant :

- prendra les locaux et équipements mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance
- usera paisiblement des lieux mis à disposition suivant la destination prévue aux présentes
- veillera à la propreté constante des lieux et des abords immédiats
- maintiendra les biens mis à sa disposition en bon état d'entretien et à procédera aux réparations locatives ou de menu entretien de toute nature telles que définies par l'article 1754 du Code Civil, le décret n° 87-712 du 26 août 1987 et les usages locaux pendant toute la durée des présentes. Il les rendra également en bon état à l'expiration des présentes.
- veillera au respect des normes applicables aux locaux et équipements mis à disposition en matière d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité au public
- ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni gros travaux ou aménagements importants dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation préalable, expresse et écrite du **DEPARTEMENT**

● Aménagements – Transformations – Travaux :

Tous embellissements, améliorations, aménagements ou travaux affectant l'immeuble, objet des présentes, ou tous changements se rapportant à la destination des locaux devront faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du **DEPARTEMENT**, et ceci avant tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme.

A défaut de cet accord, le **DEPARTEMENT** pourra exiger de la **CCDSP**, à son départ des lieux, la remise en l'état des locaux ou des équipements, ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que la **CCDSP** puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit. Dans ce dernier cas les embellissements, améliorations ou aménagements devront être remis en bon état de gros oeuvre et d'entretien. Le **DEPARTEMENT** aura toutefois la faculté d'exiger, aux frais de **CSDSP**, la remise immédiate des lieux en l'état si les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux

Les aménagements nécessaires aux activités de l'Office de Tourisme seront réalisés par la **CCDSP**, à sa charge, et, dans le respect :

- des normes notamment celles liées à l'accessibilité et à la sécurité pour un ERP ; sachant que le 1^{er} étage non accessible au public, ne pourra pas recevoir de public et sera classé en ERT
- des contraintes d'urbanisme
- des contraintes liées au contexte général de protection au titre des Monuments historiques.

- laissera Le DEPARTEMENT visiter les locaux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour effectuer les réparations qui lui incombent, pour s'assurer de la sé qui en est fait est conforme à leur destination telle que définie à la présente convention. Un délai de prévenance de 2 jours ouvrables sera respecté afin que les occupants du bien mis à disposition puissent s'organiser pour le maintien du service.
- souffrira que Le **DEPARTEMENT** fasse effectuer les grosses réparations nécessaires qui ne peuvent être différées à la fin des présentes, quelque incommodité qu'elles lui causent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité quelle que soit la durée des travaux
- informera immédiatement le propriétaire de tout sinistre et toutes dégradations se produisant dans les lieux mis à disposition, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent
- répondra des dégradations et pertes survenues sur les lieux pendant la durée des présentes dont il a la jouissance, l'occupant étant responsable tant vis-à-vis du propriétaire que des tiers (et de leurs biens respectifs) des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de son activité ; ceci à moins qu'il ne prouve qu'ils aient eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.
- Contrats de maintenance et de vérification réglementaires : la **CCDSP** prendra à son nom les abonnements, contrats de maintenance et contrats de vérifications réglementaires liés à l'activité et aux équipements faisant l'objet des présentes.

8.2.2- Impositions - Fluides

- Impôts : l'occupant remboursera au **DEPARTEMENT**, sur présentation de justificatif, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dont le **DEPARTEMENT** aurait fait l'avance. Il devra acquitter, directement, tous autres impôts, contributions et taxes mis à sa charge de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le **DEPARTEMENT**.
- Fluides : Eau - Electricité : le bâtiment « Conciergerie » disposant de réseaux propres pour l'eau et l'électricité, la **CCDSP** sera titulaire des abonnements respectifs et payera directement aux distributeurs/fournisseurs le coût des abonnements et des consommations.

8.2.3- Cession - Sous-occupation

- L'occupant ne pourra pas céder la présente convention, le contrat étant conclu intuitu personae
- L'occupant ne pourra pas sous-louer, ni mettre à disposition tout ou partie du bien, objet de la présente convention,

A l'exception d'une sous-occupation au profit :

- De « l'Association de l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence »
- D'autres éventuelles associations, à but non lucratif, dont l'activité concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

8.2.4- Assurances

L'occupant devra souscrire, pour la durée de la convention, les contrats d'assurance appropriés aux risques inhérents à l'utilisation des biens pour la durée de la convention, à savoir :

- un contrat Dommages aux Biens pour l'immeuble et le matériel qui sont mis à sa disposition comprenant notamment :
 - les risques locatifs (incendie, risques électriques, dégât des eaux, vol, bris de glace...)
 - dommages matériels et immatériels consécutifs
 - recours des voisins et des tiers

Cette assurance sera souscrite pour une somme qui ne devra pas être inférieure à la valeur de reconstruction à neuf de l'immeuble.

- un contrat Responsabilité Civile prenant en charge tous les dommages qui n'entreraient pas dans la catégorie des risques couverts par la police Dommages aux Biens et dont la **CCDSP** serait à l'origine dans le cadre de l'utilisation des lieux. Cette assurance sera souscrite pour les dommages corporels sans limitation de montant.

Les contrats d'assurance concernés devront être souscrits auprès d'une compagnie notoirement solvable. La **CCDSP** s'engage à fournir une attestation justifiant des garanties souscrites, et à justifier spontanément du paiement des primes à leur échéance.

8.2.5- Conditions particulières

L'occupant devra contribuer à des missions de promotion des trois châteaux départementaux (conseils de séjour, etc ...)

ARTICLE 9 – RESILIATION

9.1- Résiliation à l'initiative du propriétaire

9.1.1- Résiliation aux torts de l'occupant

- A défaut du respect ou en cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque des obligations et conditions mises à sa charge par la présente convention, et à l'expiration d'un délai de 8 jours à compter de la réception d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, la présente convention sera résiliée **de plein droit et sans indemnité** ; La mise en demeure sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier de justice. Le propriétaire pourra, dans le cas où l'occupant ne quitterait pas les lieux, l'y contraindre par simple ordonnance de référé.

- A défaut de production par l'occupant de l'attestation d'assurance couvrant les risques de l'occupation, il sera fait application de la présente clause résolutoire.

9.1.2- Résiliation pour motif d'intérêt général

Le **DEPARTEMENT** pourra, à tout moment, résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général. Cette résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité. Elle prendra effet à l'expiration d'un délai de 3 mois (trois mois) à compter de la réception par l'Occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision du **DEPARTEMENT**.

9.2 – Résiliation à l'initiative de l'Occupant

L'Occupant pourra, à tout moment, résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis de 3 mois (trois mois). Cette résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité. Le délai de préavis ci-dessus mentionné commencera à courir à compter de la réception par Le **DEPARTEMENT** d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de l'Occupant.

ARTICLE 10 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- . le Département : à l'Hôtel du Département, 26 avenue du Président Herriot - 26026 VALENCE
- . l'EPCC « Châteaux de la Drôme » : au 23 rue Montant au Château - 26200 GRIGNAN
- . la CCDSP : à son siège, 3 rue Jean Charcot - PIERRELATTE (26700).

ARTICLE 11 - ANNEXES

- Plan cadastral.

Cette convention a été établie en trois originaux, dont un remis à chacun des signataires des présentes,

Fait à Valence, le

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE	L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « CHÂTEAUX DE LA DRÔME »	LE DEPARTEMENT DE LA DROME
---	--	---------------------------------------